

HISTOIRE
DE
FRANCE.

TOME VINGT-SEPTIEME.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

Depuis l'établissement de la Monarchie, jusqu'au règne de Louis XIV.

Par M. GARNIER, *Historiographe du Roi, & de Monsieur pour le Maine & l'Anjou, Inspecteur & ancien Professeur du Collége-Royal, de l'Académie des Belles-Lettres.*

TOME VINGT-SEPTIEME.

Prix, 3 livres relié.



A PARIS;

Chez
- Veuve DESAINT, rue du Foin-Saint-Jacques.
- NYON l'aîné, rue du Jardinet, quartier St.-André-des-Arcs.

M. DCC. LXXXVII.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

HISTOIRE
DE
FRANCE.

TOME VINGT-SEPTIEME.

ANN. 1555. les deux mers & projettoit un établissement dans le Brésil qui devoit bientôt lui faire partager les trésors du nouveau Monde. Affermie en Italie par la longue possession de la principauté de Piémont, couverte du côté de l'Allemagne par la conquête récente des trois Evêchés & d'une partie du Luxembourg, elle portoit la guerre au cœur des provinces ennemies, en tiroit chaque année des contributions, & étendoit sa frontière par de nouvelles conquêtes. Ses armées étoient nombreuses & disciplinées, & sous aucune époque elle n'avoit eu à la fois un si grand nombre d'excellens officiers. Mais, lorsqu'on venoit à considérer ce que coûtoit déja cette supériorité apparente, quels efforts il falloit faire pour la soutenir, à combien d'abus & de désordres elle avoit donné occasion, on s'appercevoit aisément qu'on ne pouvoit trop tôt terminer la guerre.

Indépendamment de l'aliénation d'une grande partie des domaines de la couronne, on avoit par des ventes successives doublé ou triplé le nombre de tous les offices soit de finance soit de justice. Cette plaie avoit été si gé-

nérale que le parlement de Paris lui-même n'avoit pu s'y soustraire, & que ce fut au contraire celui de tous les corps du royaume qui en ressentit plus profondément l'atteinte ; car d'autant que le besoin d'argent avoit porté le gouvernement à délivrer des provisions à quiconque apportoit la somme stipulée, & que parmi ces nouveaux acquéreurs il se trouvoit jusqu'à des huissiers à verge qui ayant fait une petite fortune dans cette profession avoient la vanité de vouloir siéger sur les fleurs de lys, plusieurs des anciens conseillers, offensés de cet impur mélange, prenoient le parti de résigner leurs offices; d'autres, sans renoncer au titre, cessoient absolument d'en remplir les fonctions. Ceux que l'amour du gain retenoit ou avoit nouvellement engagés dans cette carrière, sollicitoient des commissions extraordinaires où leur travail étoit payé, & négligeoient les audiences publiques où la justice devoit être rendue gratuitement: les personnes opulentes qui desiroient de voir la fin d'un procès, demandoient qu'il fût jugé par commissaires; il falloit d'abord payer

ANN. 1555.

pour obtenir des lettres qui nommaſ-
ANN. 1555. ſent ces commiſſaires, il falloit enſuite conſigner les ſommes néceſſaires pour payer leur travail, en conſentant à ne pouvoir les répéter ſoit qu'on gagnât ſoit qu'on perdît ſon procès, & alors on trouvoit des juges ; les deux ſemeſtres s'entredéroboient ces ſortes d'affaires : quant à celles des pauvres ou des gens attachés à leur argent, elles riſquoient de reſter long-temps ſuſpendues, parce que perſonne ne vouloit en être le rapporteur. Ainſi les ſommes conſidérables que le roi prétendoit avoir conſacrées pour rendre la juſtice gratuite, tournoient au préjudice du peuple & à l'aviliſſement de la magiſtrature. Dès qu'on ſe fut habitué à regarder l'auguſte fonction de rendre la juſtice comme une action de banque ou un effet commerçable, il ne fut pas rare qu'un capitaine qui avoit rendu quelque ſervice important, qu'un courtiſan qui ſe trouvoit en faveur, qu'un intriguant même ſollicitât & obtint les trois ou quatre premières charges de conſeiller qui viendroient à vaquer, c'eſt-à-dire le droit de les vendre à ſon profit. Il arriva

même que d'autres favoris se firent conférer à titre d'engagement ou de don perpétuel, les amendes & les confiscations qui devoient être prononcées dans les tribunaux d'une ou de plusieurs provinces, & que pour en tirer un meilleur parti ils associèrent secrètement les juges à ces profits abominables. ANN. 1555.

Le clergé, autre espèce de magistrature d'autant plus importante qu'elle domine sur l'opinion publique & veille à la garde des mœurs, n'étoit ni mieux composé ni plus ménagé. Depuis que le roi, en abolissant presque par-tout les élections canoniques, s'étoit mis en possession de disposer des évêchés & des abbayes, on regardoit moins ces dignités comme des offices qui imposoient des devoirs austères, que comme des graces du souverain ou des récompenses purement civiles. Un négociateur qui avoit réussi dans une cour étrangère, un maître des requêtes qu'il falloit aider, un conseiller au parlement ou un capitaine qu'on vouloit récompenser, obtenoient, soit pour eux-mêmes soit pour leurs enfans un évêché, ou une abbaye. Le

ANN. 1555. mal n'auroit été que médiocre, si, en acceptant l'office, ils eussent pris l'esprit de leur nouvel état, & eussent travaillé à se rendre dignes d'en remplir les fonctions; mais bien éloignés d'abandonner une carrière dans laquelle ils s'étoient distingués pour en commencer une autre qu'ils ne connoissoient pas, ils mouroient la plupart sans s'être jamais montrés aux peuples qu'ils devoient gouverner. L'usage des *Commandes*, qui prenoit de jour en jour un nouvel accroissement, étoit la source du relâchement & d'une infinité d'autres désordres. Les commandes eurent une origine pieuse & vraiment chrétienne. Dans les premiers siècles du christianisme, lorsqu'une persécution, une incursion des ennemis ou quelqu'autre calamité avoit tellement désolé une église ou un monastère, que les revenus ne suffisoient plus pour l'entretien d'un évêque ou d'un abbé, le pape ou le métropolitain recommandoient cette église ou ce monastère à l'évêque ou à l'abbé le plus voisin, pour en prendre soin jusqu'à ce que de nouvelles fondations permissent d'y rétablir un titulaire: ainsi

une commande étoit bien plutôt une œuvre de charité & un surcroît de travail qu'une récompense ou un bénéfice; mais, comme tout se corrompt, l'abus s'introduisit peu-à-peu à l'occasion suivante. Lorsque les papes admirent dans leur conseil & firent participer à l'administration de l'église universelle les cardinaux, qui n'étoient primitivement que les curés & les diacres de quelques paroisses de Rome, il parut convenable de leur assigner, outre leur titre primitif, qui se réduisoit à peu de chose, des revenus qui leur procurassent une sorte d'aisance & les dédommageassent abondamment des travaux qu'on leur imposoit : les papes commencèrent donc par leur conférer, à titre de *commandes*, des prébendes dans différentes églises, & d'autres bénéfices qu'on nomma *simples*, parce qu'ils n'emportoient point le soin des ames & l'administration des sacremens. Ces cardinaux, que les papes ne tardèrent pas à décorer de la pourpre & des titres les plus éminens, ne se contentant plus de quelques prébendes, ambitionnèrent les meilleurs évêchés & les plus riches

ANN. 1555.

ANN. 1555. abbayes ; &, retenus à Rome par leur service dans le sacré collége, ils les possédèrent en commande. A leur exemple, les princes du sang, destinés à l'état ecclésiastique, les ministres des rois, & enfin tous ceux qui jouirent de la faveur, eurent d'abord un évêché en titre, puis trois ou quatre autres en commande, sans parler d'un plus grand nombre d'abbayes & de bénéfices inférieurs. Ne pouvant être présens en tant d'endroits à la fois, & d'ailleurs attachés à la cour soit par un emploi soit par goût, ils se substituoient par-tout où il étoit besoin une sorte de vicaires ou gardiens, qu'on nommoit *custodi-nos*, auxquels ils assignoient une foible rétribution sur les revenus du bénéfice. Cette méthode étoit trop commode pour que les seigneurs laïcs ne tentassent pas d'en profiter ; car du moment qu'il ne s'agissoit que de se substituer un desservant, pour jouir paisiblement des revenus d'un bénéfice, un magistrat, un guerrier, qui rendoient des services à l'état, avoient tout autant de droit à ce genre de graces qu'un cardinal & un évêque. Le même désordre avoit lieu dans

le clergé inférieur ; à la faveur de dispenses qui s'achetoient à très-bas prix, le même homme possédoit à la fois quatre ou cinq canonicats dans différentes églises; un autre, sans être engagé dans les ordres sacrés, jouissoit de deux ou trois cures ; d'où il arrivoit que (tandis que la portion principale du clergé, celle qui auroit dû maintenir l'ordre & la discipline, abusoit scandaleusement de ses richesses & donnoit l'exemple d'un luxe effréné, de l'oubli des devoirs & de la dépravation dans tous les genres ; & que l'autre plongée dans la misère ou livrée à l'intrigue n'avoit ni le courage ni la facilité de remplir convenablement ses fonctions) le peuple sans pasteurs, sans guides, croupissoit dans l'ignorance la plus profonde, ou s'abandonnoit aux délires de la plus aveugle superstition.

ANN. 1555.

On conçoit aisément combien de pareilles circonstances étoient favorables aux progrès de la prétendue réforme, & avec quelle facilité les émissaires de Calvin acquirent une foule de partisans dans tous les ordres de l'Etat. Les seules armes qu'on

Ann. 1555. leur eût opposées étoient la terreur & les supplices, sans considérer que l'ame libre par sa nature résiste à la contrainte, & qu'une forte persuasion ne peut être détruite que par une persuasion contraire. Ceux que la crainte forçoit de s'éloigner ne changeoient ni de façon de penser ni de façon de vivre, & semoient dans tous les lieux qui leur offroient un asyle, des germes qui ne tardoient pas à fructifier. Ceux au contraire qui se faisoient un mérite de braver la mort, étonnoient la multitude & leurs propres juges par leur intrépide fermeté; & en scellant de leur sang la doctrine qu'ils enseignoient, ils inspiroient de la pitié aux uns, de l'admiration aux autres, & à presque tous une dangereuse curiosité. En vain on avoit imaginé de leur couper la langue avant que de les conduire au lieu destiné pour leur supplice, cette barbare précaution parloit plus haut que la voix qu'on étouffoit. Les juges en beaucoup d'endroits se trouvoient dans le plus grand embarras; car, outre qu'il s'étoit glissé parmi eux des gens qui avoient plus ou moins goûté les principes de la réforme

plusieurs n'approuvoient pas que la loi punît une erreur comme un délit public. La plupart n'assistoient à ces sortes de jugemens qu'avec une extrême répugnance ; ils cherchoient eux-mêmes des prétextes pour récuser les témoins, arracher aux prisonniers une confession de foi en termes équivoques, afin de les renvoyer absous. A l'aide de cette sorte de complicité, qui ne pouvoit demeurer long-temps ignorée, la France se peuploit journellement de protestans ; cependant ce n'étoient encore que des individus épars, sans consistance & sans aucun point de ralliement.

ANN. 1555.

C'est de l'année 1555, époque vraiment funeste dans nos annales, qu'il faut dater la formation des églises prétendues réformées, & ce fut à Paris, sous les yeux des magistrats, que la première fut établie à l'occasion suivante. Un gentilhomme d'une des premières maisons du Maine, nommé Ferriere-Maligni, zélé calviniste, & tenant un rang trop considérable dans sa province pour n'être pas remarqué, étoit venu établir son domicile dans une mai-

Etablissement des premières églises réformées en France.

Théod. de Beze.

son du fauxbourg St-Germain, qu'il ANN. 1555. avoit fait bâtir dans un lieu écarté, & qu'il avoit ouverte à tous les prosélites de la nouvelle doctrine. On s'y rassembloit à certaines heures du jour ou de la nuit pour entendre la prêche & faire la cêne. La femme du seigneur de Ferrière étoit enceinte, & il ne vouloit pas que l'enfant dont elle accoucheroit fût baptisé suivant le rit de l'église romaine, à laquelle il avoit renoncé: on se proposa donc de former dans Paris une église sur le modèle de celle de Genève, c'est-à-dire, composée, outre les fidèles, d'un pasteur ou ministre de la parole, de diacres ou dépositaires des aumônes, d'anciens ou surveillans sur les mœurs & la police. Parmi ceux qui se montroient les plus assidus à ces assemblées, étoit un jeune homme, âgé de vingt-deux ans, nommé Jean le Maçon, fils du procureur du roi d'Angers, & destiné par son père à la magistrature: envoyé cinq ou six ans auparavant dans les écoles d'Italie, où l'étude du Droit étoit alors très-florissante, il s'étoit imprudemment arrêté à Lausanne & à Genève, & avoit entendu

Hotoman & Calvin, dont il étoit devenu le disciple. Rendu à sa famille, & ayant tout à craindre du ressentiment de son père, ennemi des nouveautés, il étoit venu chercher de l'emploi à Paris. N'ayant pour subsister que ses talens & les secours des protestans, il accepta la place de ministre de la nouvelle église : on choisit pour diacres & pour anciens les hommes dont la réputation étoit la mieux établie. Cette hardiesse fut imitée dès la même année, & avec le même succès, à Meaux, à Poitiers, à Angers & à l'Isle-d'Alvert en Saintonge. Ces églises, quoique parfaitement indépendantes les unes des autres, fondues, pour ainsi dire, dans le même moule, enveloppées des mêmes ennemis, occupées des mêmes intérêts, eurent des relations nécessaires & intimes, & ne formèrent bientôt plus qu'une seule société. Leur premier soin fut de se conserver, puis s'étendre; ce qui leur devint extrêmement facile : car, au lieu qu'auparavant les émissaires de Genève, sans poste fixe, sans asyle, disparoissoient au premier orage, & laissoient sans pasteur & sans adminis- ANN. 1559.

ANN. 1555. contint ſa troupe dans ce lieu reſſerré, tâchant de ſe concilier ceux des Sauvages qu'il ſavoit être ennemis des Portugais; car il prévoyoit que ces derniers ne le verroient pas tranquillement s'établir à leur porte & juſque dans leurs foyers. Après avoir chargé ſes navires de bois du Bréſil; il les renvoya en France avec des lettres, tant à l'amiral qu'à Calvin, par leſquelles il les informoit du ſuccès de cette première tentative, demandoit deux miniſtres éclairés; des filles nubiles & de nouveaux colons. Sa demande, comme on peut ſe l'imaginer, fut favorablement écoutée à Genève: deux habiles miniſtres s'offrirent pour cette miſſion, & avec eux Philippe de Corguillerai, gentilhomme François, qui quelques années auparavant s'étoit réfugié ſur le petit territoire de la république. Ce renfort qui devoit conſolider l'établiſſement en précipita la ruine. Les nouveaux colons qui, ſur les rapports qu'on leur avoit faits, s'attendoient à trouver dans la nouvelle patrie qu'ils alloient chercher ſi loin, l'abondance, la paix & la liberté, furent étrangement ſurpris lorſque dé-

barqués dans une isle aride ils ne reçurent pour toute nourriture qu'une foible ration de farine de manioc & de vin. Les deux ministres, dont Villegagnon s'étoit promis le plus d'appui, furent choqués de remarquer dans une colonie protestante divers rits & cérémonies de l'église romaine, que le commandant avoit cru devoir conserver, tant par condescendance pour une partie considérable des premiers colons qui étoient catholiques, que parce que dans les principes de sa théologie (car, sur cette science, il se croyoit bien aussi savant qu'un ministre) il jugeoit que Calvin avoit poussé trop loin la réforme. Le ministre Richer, à la tête des nouveaux colons, en demanda hautement la suppression; &, n'ayant pu l'obtenir, il donna l'exemple du schisme & de la désobéissance. Villegagnon en voulant réduire ces réfractaires par des retranchemens sur leur ration de manioc & de vin, les poussa dans le dernier désespoir. On rompit tout commerce avec lui; on conspira contre sa vie, & il n'eut bientôt plus d'autre parti à prendre que de renvoyer les mécontens sur les mêmes vaiss-

ANN. 1554

ANN. 1555.

ſeaux qui les avoient apportés : cinq ou ſix qui déſeſpérèrent de pouvoir atteindre l'Europe avec le peu de proviſions qu'on leur abandonnoit, ayant pris le parti de revenir dans une chaloupe, furent noyés par ordre du gouverneur : les autres revinrent la rage dans le cœur, & décrièrent tellement Villegagnon, qu'il ne trouva plus ni colons ni aucune eſpèce de ſecours ; car Coligni, ſon protecteur, aſſiégé dans St-Quentin, & enſuite priſonnier de guerre dans les Pays-Bas, n'étoit point à portée de remédier à ces déſordres. Villegagnon, déteſté du parti auquel il s'étoit livré, déſerta ſon royaume, où il ne pouvoit plus ſe ſoutenir. De retour en Europe, il s'attacha aux Guiſes, & devint l'ennemi irréconciliable des proteſtans, contre leſquels il publia quelques Ecrits. Le fort de Coligni, toute l'artillerie dont il étoit garni, & ce qui s'y trouvoit encore de colons, tombèrent au pouvoir des Portugais.

Conférences de Marcq.
Manuſcr. de Béthune.

Quoique l'objet principal de cette tentative & l'établiſſement bien plus dangereux des premières égliſes réformées fuſſent encore ignorés du

gouvernement, la crainte qu'inſpiroit déja le grand nombre de proteſtans, jointe à l'épuiſement du crédit & des reſſources, faiſoit déſirer ardemment ou la paix ou une trève : mais, comme après tous les avantages qu'on avoit eus, il auroit paru honteux de la demander, on ſe contenta de charger Antoine de Nouailles de prêter l'oreille & même de donner occaſion aux ouvertures qui pourroient lui être faites, ſoit de la part du cardinal Polus au nom du pape, ſoit de la part des miniſtres de la reine d'Angleterre. Car il n'étoit preſque pas douteux que Marie, réduite par la défiance de ſes ſujets à n'être que ſpectatrice dans la querelle entre la France & la maiſon d'Autriche, ne s'ennuyât du rôle humiliant qu'on lui faiſoit jouer, & que ne pouvant aſſiſter ſon beau-père & ſon mari ni d'hommes, ni d'argent, elle ne cherchât tous les moyens de leur procurer la paix dont ils avoient un extrême beſoin. Philippe, l'héritier de tant de couronnes, & déja propriétaire du duché de Milan & du royaume de Naples, étoit ſi pauvre qu'il n'avoit pas de quoi entretenir ſa maiſon,

ANN. 1555.
Ambaſſ. de Nouailles. Ribier. Matthieu. De Thou. Pallavicin.

ANN. 1555. parce que ces deux états, attaqués sans relâche par les François ou par les Turcs, loin de lui fournir aucun subside, ne pouvoient plus se passer de secours étrangers. Les députés qui étoient venus le complimenter en Angleterre, ne lui avoient point laissé ignorer que les peuples, réduits à la dernière misère, étoient à la veille de se soulever, s'il ne leur procuroit promptement ou la paix ou des secours d'hommes & d'argent. L'empereur, de son côté, moins respecté que jamais en Allemagne, & assez embarrassé à défendre les Pays-Bas, ne pouvoit que difficilement envoyer une armée en Italie : ainsi, quoiqu'il n'eût aucune espérance d'obtenir des conditions avantageuses, & qu'il fût toujours résolu de n'en accepter aucune qui ne se conciliât avec son honneur & la réputation qu'il avoit acquise dans l'Europe, il trouva bon que la négociation s'entamât à la cour d'Angleterre, & promit de nommer, lorsqu'il en seroit tems, des ministres plénipotentiaires. Polus se porta d'abord pour médiateur, en vertu des pouvoirs qu'il tenoit du Saint-Siége ; mais, sentant que l'entreprise passoit

ses forces, il mit successivement en jeu le chancelier d'Angleterre, ensuite la reine Marie elle-même. Les deux frères de Nouailles, car Antoine s'étoit associé François le protonotaire, se trouvant saisis de la négociation, auroient naturellement dû régler les préliminaires du traité, ils l'auroient du moins tenté, s'ils ne s'étoient apperçus que les prétendus médiateurs, à la réserve toutefois du cardinal Polus, étoient trop dévoués à l'empereur, trop dépendans & trop timides pour qu'on dût attendre aucun fruit de leur intervention. Ils se bornèrent en conséquence à régler le tems & le lieu où les plénipotentiaires s'assembleroient. L'empereur désigna publiquement pour les siens le duc d'Albe, l'évêque d'Arras son chancelier, le comte de Lalain, Viglius & Bravenus, deux hommes de loi: mais ne se promettant aucun autre succès de cette assemblée que de rallentir les préparatifs de la France, il substitua le duc de Médina-Céli au duc d'Albe, qu'il se proposoit d'employer utilement ailleurs. Avant que le roi fût informé de ce changement, il avoit nommé de son côté le cardinal de Lorraine, le connétable

ANN. 1555.

ANN. 1555. Montmorenci, Marillac, évêque de Vannes, Morvilliers, évêque d'Orléans, & le secrétaire d'état l'Aubespine. C'étoient les cinq personnages les plus versés dans les matières politiques; cependant ils ne crurent point s'abaisser en recourant aux lumières d'un homme qu'ils regardoient comme supérieur à eux dans cette partie. Ils prièrent le chancelier Olivier, toujours retiré dans sa terre, de vouloir bien leur rédiger quelques mémoires dont ils pussent s'aider contre les prétentions des Espagnols. Les médiateurs furent le cardinal Polus au nom du saint-père; Gardiner chancelier d'Angleterre, le comte d'Arundel & le lord Paget pour la reine Marie. En qualité de médiatrice, elle avoit assigné le lieu de la conférence près le bourg de Marcq, dans la terre d'Oye, à une distance à-peu-près égale d'Ardres, de Gravelines & de Calais. C'étoit un quarré-long entouré d'un large fossé : aux quatre coins on avoit dressé en charpente quatre pavillons, le premier qui regardoit Ardres pour les François, le second qui répondoit à Gravelines pour les Espagnols, les deux autres qui tournoient vers Calais pour

le légat & les médiateurs Anglois. Au centre du quarré étoit une vaste salle qui avoit quatre ouvertures, & communiquoit par des galeries couvertes aux quatre pavillons. Là, devoient s'assembler les plénipotentiaires & les médiateurs. Le matin, ils se rendoient à la même heure dans leurs pavillons respectifs ; à une certaine heure, ils entroient par leur galerie dans la salle de la conférence, se retiroient pour diner dans leur pavillon, se rassembloient quelques heures après, & ne sortoient qu'à l'entrée de la nuit pour aller coucher à Gravelines, à Ardres & à Calais. Les médiateurs Anglois, bien assurés de n'être pas démentis par les ministres Espagnols, dirent qu'en prenant le dernier traité conclu entre la France & l'empereur, pour base de celui qu'on avoit à rédiger, on trouveroit qu'il n'y avoit que deux objets sur lesquels on n'étoit point d'accord, savoir premièrement la réclamation que le roi avoit faite du duché de Milan, sur laquelle il n'avoit obtenu aucune satisfaction, & en second lieu les prétentions qu'il avoit en qualité d'héritier de madame

ANN. 1555.

Louise de Savoie, à un partage dans
ANN. 1555. la succession des ducs Philippe & Philibert, père & frère de cette Princesse. Qu'il y avoit deux moyens de vuider ces contestations, le premier en consentant, de part & d'autre, de s'en rapporter à la décision de quelques arbitres désintéressés ; le second en transigeant amicalement & d'une manière honorable sur tous les points ; ce qui devenoit facile par des alliances que la nature elle-même sembloit avoir pris soin d'arranger. Qu'on pouvoit dès ce moment arrêter le mariage de dom Carlos, fils du roi Philippe, & l'héritier de tant de couronnes, avec madame Elisabeth, fille du roi, à laquelle on ne donneroit point d'autre dot que les droits réclamés par la France sur le duché de Milan : qu'on pouvoit transiger de la même manière sur la Savoie, en faisant épouser au prince de Piémont madame Marguerite, sœur du roi, laquelle n'apporteroit pour dot que les droits de son ayeule Louise de Savoie. Que si l'établissement d'une sœur, la pitié pour un proche parent n'étoient pas des titres suffisans pour obtenir la cession absolue de quelques droits litigieux, on

on pourroit, en rendant le domaine utile au deux époux, garder deux ou trois places fortes, qui tiendroient lieu d'hypothèque ou de nantissement, jusqu'à ce que la contestation fût terminée par la décision des Jurisconsultes & des arbitres. Que, ces deux articles réglés, la paix étoit faite, puisqu'il ne s'agissoit plus que de rétablir les choses sur l'ancien pied, en se rendant réciproquement les places sur lesquelles on n'avoit point d'autre droit que celui de conquête qui n'en est pas un parmi des Chrétiens : que le roi ne pouvoit, sous aucun prétexte, se dispenser de rendre les villes de Metz, Toul & Verdun qui appartenoient à l'Empire, avec lequel il n'avoit rien eu à démêler : qu'il devoit de même restituer l'isle de Corse aux Génois, le Monferrat au duc de Mantoue, puisqu'il s'en étoit mis en possession par droit de convenance, & sans aucune déclaration de guerre contre ces deux puissances : que, par rapport aux restitutions mutuelles qu'ils auroient à se faire l'empereur & lui, il se trouveroit une difficulté relativement à Térouenne qui appartenoit à la France, & qui avoit été démantelée

ANN. 1555.

ANN. 1555

& détruite par l'empereur. Qu'ils convenoient que les François auroient à se plaindre si l'on ne leur assignoit aucune compensation de cette perte : qu'ils pensoient donc que l'empereur, ou devoit leur céder une autre place de frontière, ou consentir qu'ils démantelâssent & démolîssent à leur gré une des places qu'ils avoient prises sur lui dans le Luxembourg.

Les plénipotentiaires François répondirent qu'ils tomboient d'accord que le droit de conquête n'étoit point un titre qui dût être admis parmi les princes Chrétiens : qu'ils n'avoient aucune envie de se prévaloir des succès dont la fortune avoit couronné les armes de leur maître, pourvû qu'ils trouvassent le même esprit de modération dans les ministres de l'empereur, & qu'ils connussent qu'on vouloit sincèrement la paix ; qu'il falloit d'abord se bien mettre dans l'esprit qu'on n'arriveroit à ce but désirable, que par un traité fondé sur la bonne foi & les règles immuables de la justice, parce qu'une puissance violentée ou surprise conservoit profondément le souvenir de l'injustice qu'on lui avoit faite, & joignoit au

désir de recouvrer ses droits, dès que l'occasion s'en présentoit, le désir plus vif encore de venger une injure. Qu'ils insistoient d'autant plus volontiers sur ce principe fondamental, qu'ils avoient été étonnés d'entendre proposer d'une part de ramener tout à l'équité, & de l'autre de prendre pour base de la négociation, les derniers traités entre l'empereur & la France, comme si ces deux propositions n'impliquoient pas une contradiction manifeste. Qu'il suffisoit de jetter les yeux sur ces traités, de se rappeller les funestes conjonctures qui leur avoient donné naissance, pour en connoître toute l'iniquité. Que le traité de Madrid, arraché à un roi prisonnier, qui dès-lors ne pouvoit validement contracter, n'avoit point eu d'exécution sans que l'empereur, qui avoit si outrageusement usé de sa supériorité, eût en quelque sorte osé s'en plaindre: que celui de Cambrai qui le suivit, péchoit par le même défaut de liberté; que le roi ne l'avoit souscrit que pour racheter ses enfans, qui avoient été donnés en ôtages, & qui étoient traités en prisonniers: que le troisième avoit été conclu à Crespi ANN. 1555.

ANN. 1555. dans un moment où l'empereur, disposant souverainement de toutes les forces du corps Germanique, & agissant de concert avec le roi d'Angleterre qui assiégeoit les deux plus fortes places de la Picardie, avoit pénétré jusqu'au cœur du royaume : que la précaution qu'il avoit eue d'y rappeller les principales dispositions des traités de Madrid & de Cambrai, & de déclarer en termes formels, que celui-ci n'en étoit que le complément, devoit seule le faire ranger dans la classe de ces deux actes violens & tortionnaires : qu'il avoit de plus le vice radical de contenir des dispositions illusoires, & qui n'avoient point été exécutées : qu'enfin personne n'ignoroit que le roi leur maître, n'étant alors que dauphin, avoit protesté contre la lésion ; qu'étant monté sur le trône, il avoit déclaré à l'empereur qu'il ne se croyoit point lié par ce traité, & qu'il ne souffriroit en aucun cas, qu'on se prévalût contre lui des dispositions qu'il renfermoit. Que, d'après cet exposé, on voyoit bien qu'on devoit se garder de rien établir sur des fondemens si ruineux : que le premier point, au contraire, dont il

falloit convenir, si l'on cherchoit l'union & la paix, étoit de regarder ces trois dernièrs traités comme non avenus, & de chercher une base plus solide dans les principes immuables de la justice distributive, qui assigne aux souverains, ainsi qu'aux particuliers ce qui leur appartient légitimement. Qu'il étoit de notoriété publique que le duché de Milan appartenoit à nos rois, & à titre d'hérédité, comme uniques représentans de Valentine Visconti, & à titre de l'investiture solennelle, conférée par l'empereur Maximilien à Louis XII, tant pour lui que pour sa postérité. Que l'usurpation violente qui en avoit été faite sur eux, étoit la source & la vraie cause de toutes les guerres qui tourmentoient l'Europe depuis trente ans : que, si l'on songeoit à les éteindre, il falloit commencer par réparer cette première injustice, en rendant cette propriété aux héritiers légitimes : qu'après avoir satisfait à ce devoir, l'empereur pourroit être écouté en parlant de restitutions : car vouloir maintenir une usurpation manifeste & obliger les autres à rendre les dédommagemens qu'ils ont pu se procurer par la voie des armes, ANN. 1555.

ANN. 1555.

ce n'étoit plus vouloir traiter avec ses égaux ; c'étoit prétendre dicter des loix à des esclaves. Qu'aussi-tôt que l'empereur auroit manifesté ses intentions sur cet article fondamental, on examineroit si, dans le traité de paix, on devoit se borner à réconcilier les deux grands souverains, ou si l'on y comprendroit les intérêts de tous les alliés de part & d'autre. Que, dans le premier cas, le roi, en reçevant le duché de Milan, ne feroit point de difficulté de rendre les places du Luxembourg à l'empereur, & les Trois-Evêchés à l'Empire. Que, dans le second où il s'agiroit des alliés, & où l'empereur exigeroit que le roi rendît la Savoie & le Piémont au prince Emmanuel, l'isle de Corse aux Génois, quoique le monarque puisse prouver qu'il a sur tous ces états des droits bien fondés & antérieurs à la conquête, il étoit de toute justice & d'une nécessité absolue, que l'empereur s'exécutât de bonne grace en restituant purement & simplement le royaume de Navarre usurpé sur un prince François, les villes de Cambrai, d'Utrecht, de Liége & de Constance, surprises à l'Empire : qu'il

rendît le trône de Hongrie au jeune roi Etienne, Plaisance à Octave Farnèze ; Orbitelle & les autres places de Toscane à la république de Sienne ; puisque les alliés du roi n'étoient pas d'une pire condition que ceux de l'empereur, & que la justice ne faisoit acception de personne. Qu'ils commençassent donc par déclarer sur lequel de ces deux plans on devoit opérer. Que, par rapport aux deux mariages de la fille & de la sœur du roi avec les princes d Espagne & de Savoie, ils pensoient qu'ils n'avoient rien en eux-mêmes que de très-convenable, & que la France s'y prêteroit, en tant qu'ils pourroient contribuer à cimenter & rendre durable un traité fondé sur la justice & l'égalité ; mais que ceux qui les proposoient, ne devoient pas ignorer que les filles de France n'ont point de partage dans les biens de la couronne, & qu'exiger que madame Elisabeth & madame Marguerite achetassent des maris par l'aliénation de trois grandes provinces telles que le Milanès, la Savoie & le Piémont, ce seroit leur faire une injure, & méconnoître d'une manière impar-

ANN. 1555.

donnable leur naissance & leur mé-
ANN. 1555. rite personnel.

Les plénipotentiaires de l'empereur dirent qu'ils ne s'étoient point assemblés pour remuer des questions terminées depuis long-tems : que tout ce qui regardoit le duché de Milan avoit été réglé définitivement par les derniers traités, & que l'empereur qui en avoit donné l'investiture & la propriété au roi Philippe son fils, trouveroit mauvais qu'on parût encore s'en occuper. Que, pour répondre à la demande que leur faisoient les ministres François, s'il devoit être question des intérêts des alliés, ou si l'on se borneroit à ce qui regardoit directement les deux souverains; ils déclaroient que l'empereur, ne demandant rien pour lui-même, & ne connoissant aucun intérêt personnel qu'il ne fût très-disposé à sacrifier au bien de la paix, leur avoit ordonné de travailler sur-tout & avant tout, à procurer la restitution de Metz, Toul & Verdun, enlevées par surprise au corps Germanique, dont il ne pouvoit se dispenser, en qualité de chef, d'épouser la cause, quand

même il n'auroit pas servi de prétexte à cette spoliation. Que la chose qu'il avoit le plus à cœur après cette première restitution, étoit le rétablissement du duc de Savoie, prince qui réunissoit aux talens les plus distingués, toutes les vertus sociales, à qui la France n'avoit rien à reprocher que les torts d'un père qu'il ne pouvoit empêcher, & qui n'ayant jamais démérité, ne devoit point rester plus long-tems privé de son patrimoine. Le connétable Montmorenci qui se douta que toute cette scène théâtrale n'avoit été arrangée que pour décrier la France, si elle paroissoit vouloir séparer ses intérêts de ceux de ses alliés, ou pour soulever le corps Germanique, si elle annonçoit ou laissoit trop clairement entrevoir la résolution de garder les Trois-Evêchés, répondit avec humeur, qu'ils ne s'étoient pas non plus assemblés pour apprendre ce que l'empereur trouveroit bon ou mauvais, mais pour examiner ce qui étoit juste & ce qui pouvoit ramener la paix : que s'il étoit vrai qu'il eût disposé du duché de Milan en faveur de son fils, il permettroit du moins qu'on dît en ANN. 1555.

ANN. 1555. France qu'il avoit eu tort de diſpoſer du bien d'autrui, & qu'il devoit ou révoquer ce don, ou aſſigner au roi un dédommagement. Que le roi leur maître ne formoit aucunes prétentions ſur les terres de l'Empire, mais que perſuadé qu'il dépendoit des princes & états d'obliger leur chef à tenir les conditions de l'inveſtiture concédée à Louis XII & à ſa poſtérité, il garderoit, par forme de nantiſſement & de dépôt, les trois villes que la fortune avoit miſes entre ſes mains, juſqu'à ce qu'on lui eût rendu juſtice. Que le refus qu'avoit fait le dernier duc de Savoie d'entrer en compte avec le roi ſur une ſucceſſion qui leur étoit commune, avoit obligé le monarque à en venir aux voies de fait, & à le traiter plus rudement qu'on n'auroit voulu. Qu'on ſavoit bien en France que le fils n'étoit point coupable des fautes du père; qu'on étoit diſpoſé à le traiter plus favorablement qu'il ne pouvoit l'eſpérer, toutes les fois qu'à l'exemple de ſes ancêtres, il viendroit à la cour d'un roi ſon parent, tranſiger amicalement ſur les objets de la conteſtation. Qu'il n'avoit beſoin pour cela, ni de mé-

diateur, ni de protecteur : que ce prince auroit dû ſentir qu'il ne prenoit pas le bon chemin, puiſque l'honneur ne permettroit pas au roi, quelqu'envie qu'il pût en avoir, de lui donner aucune eſpèce de ſatisfaction, tant que l'empereur qui ſe chargeoit de la demander, refuſoit d'en donner une bien plus juſte au légitime héritier du royaume de Navarre. En un mot, qu'ils ſe perſuadaſſent bien que le roi déſiroit la paix, mais étoit prêt à continuer la guerre ; qu'il rendroit ſi l'on rendoit, garderoit ſi l'on gardoit, promettroit ſi l'on promettoit, & qu'il n'y auroit point de traité, s'il n'étoit fondé ſur la plus parfaite égalité. ANN. 1555.

Le cardinal Polus, après avoir longtems eſſayé d'amener les plénipotentiaires, de part & d'autre, à un point fixe d'où l'on pût partir, pour ſtatuer ſur chaque objet particulier de conteſtation, voyant que plus il travailloit à les rapprocher, plus ils s'opiniâtroient à ne ſe relâcher ſur rien, & plus ils mettoient de chaleur dans leurs reparties, propoſa, puiſqu'il ne reſtoit aucun eſpoir de conciliation, de renvoyer à l'examen & à l'arbitrage d'un

ANN. 1555.

concile général les droits litigieux entre les deux souverains & leurs alliés, & de convenir dans ce moment d'une trève assez longue pour donner au souverain pontife la facilité de le convoquer & de l'assembler. Les François goûtèrent cette ouverture qui leur laissoit la jouissance de toutes leurs conquêtes, & le tems de s'y affermir; mais par la même raison, les Espagnols la rejettèrent: à la fin cependant ils feignirent de se relâcher, & ils demandèrent un délai de quelques jours pour se procurer de nouvelles instructions & des pouvoirs plus étendus. A l'expiration de ce délai, les François s'appercevant qu'il n'avoit apporté aucun changement, & se défiant des motifs qui engageoient leurs adversaires à vouloir encore le prolonger, remercièrent le légat & les médiateurs Anglois, & les prièrent de ne point regarder les négociations comme absolument rompues, mais de vouloir bien, au cas qu'il survînt quelque chose de nouveau, s'adresser aux deux Nouailles, à qui le roi donneroit des pouvoirs.

Conclaves pour l'élec-

Polus, en effet, ne se rebuta point, & ne parut pas même regretter, un

moment, le grand sacrifice dont il donnoit inutilement l'exemple aux deux souverains. Dans le tems qu'ils nommoient leurs plenipotentiaires & qu'il se disposoit lui-même à se rendre à Calais pour remplir les fonctions de médiateur, il avoit reçu des lettres de Rome par lesquelles on lui donnoit avis de la mort du pape, & on l'invitoit, au nom du grand nombre des cardinaux qui devoient entrer au conclave, & qui lui avoient déja déféré, dans la dernière élection, la couronne pontificale, de venir raffermir par sa présence, le courage & le zèle de ses amis. Considérant apparemment que le rétablissement de la paix auquel il alloit travailler, étoit un plus grand bien pour l'Europe que son exaltation sur la chaire de S. Pierre, il remercia ses amis & ne changea rien à son premier plan. Henri qui en fut informé, crut devoir lui en témoigner de la reconnoissance, & lui fit dire que son absence ne lui causeroit aucun préjudice auprès de la faction Françoise qui avoit ordre de le proposer, & de lui porter toute faveur. Il est certain cependant, que si on le mit en avant, ce fut par pure

ANN. 1555.
tion des papes Marcel & Paul IV.
Manuscrits de Béthune.
Ribier.
Frapaolo.
Pallavicini.

ANN. 1555. bienséance & sans aucun dessein de réussir, parce que malgré l'admiration & l'estime qu'inspiroit sa vertu, on appréhendoit de la partialité d'un proche parent de la reine d'Angleterre, mariée au fils de l'empereur. Nous apprenons par l'instruction secrette, donnée au cardinal d'Armagnac, que le roi désiroit de faire tomber la thiare au cardinal de Ferrare, & que, pour appuyer sa brigue, il lui permettoit de disposer de la charge de cardinal protecteur des affaires de France, des évêchés & des abbayes qu'il possédoit dans le royaume, & en outre de vingt-cinq mille écus de pensions sur les premiers bénéfices qui viendroient à vacquer. Après Ferrare, il proposoit Tournon, du Bellai & Armagnac ; parmi les Italiens, Véralle & Capdefer, qui avoient rempli des légations à sa cour, le cardinal Théatin, doyen du sacré collége, & enfin Polus qui se trouvoit rejetté au dernier rang. La faction Françoise ne domina pas dans ce conclave, parce qu'on ne laissa pas à tous les cardinaux le tems d'arriver. Le conclave s'ouvrit quinze jours après la mort de Jules III, & ne dura

que quatre jours. Ranuce Farnèze, chef de la faction Italienne, en l'absence d'Alexandre Farnèze son frère aîné, qui résidoit à la cour de France, parvint à concilier presque tous les suffrages à Marcel Cervin, homme sans naissance, mais d'un mérite distingué, qui avoit été quelque tems domestique du cardinal Alexandre Farnèze. Il ne fit que paroître sur le Saint-Siége; vingt-deux jours après son exaltation, on célébra ses funérailles. Le conclave, pour l'élection de son successeur, fut orageux; le cardinal de Ferrare se remit sur les rangs avec de nouvelles espérances; car, outre un renfort considérable qui lui étoit arrivé de France, le duc son frère se trouvoit alors à Rome, où il étoit arrivé quelques jours auparavant, pour s'acquitter personnellement entre les mains du dernier pape, de l'hommage auquel il étoit tenu envers le Saint-Siége. Malgré tant d'avantages, Hippolyte d'Est fut encore malheureux. Sa brigue, qu'il ne pouvoit plus cacher, donnoit trop de prise aux factions opposées, & parmi ceux qui paroissoient l'appuyer, deux hommes très-acrédités s'étudioient à dé-

ANN. 1555.

ANN. 1555.

concerter toutes ses pratiques. L'un étoit le cardinal Alexandre Farnèze qui tenoit dans sa main un grand nombre de suffrages, & qui, tout dévoué qu'il paroissoit aux désirs du roi de France, son bienfaiteur & le sauveur de sa maison, ne pouvoit se résoudre à se donner pour maître un prince de la maison d'Est, & depuis long-tems son ennemi personnel. L'autre étoit le cardinal du Bellai, ministre de François I, exclus du conseil, & relégué à Rome au commencement du régne de Henri, lequel attribuant sa disgrace aux Guises, étoit d'autant moins disposé à favoriser leur oncle, qu'il savoit, à n'en pouvoir douter, qu'en agissant autrement, il ne déplairoit point au connétable Montmorenci. Après s'être concertés pour l'exclure, & avoir essayé, toujours inutilement, ce qu'ils avoient à se promettre pour eux-mêmes, ils unirent leurs factions en faveur de Jean-Pierre Caraffe, dit le cardinal Théatin, doyen du sacré collége. Par cette union ils se trouvoient assez forts pour élire, mais non pour empêcher l'exclusion ; or, ils savoient combien ce sujet étoit

ſuſpect & odieux aux Impérialiſtes. Se défiant de l'iſſue d'un ſcrutin, ils procédèrent par la voie de l'adoration, ce qui faillit de produire un ſchiſme. Car, au moment où la foule tomboit à genoux aux pieds du Théatin, les dix-ſept Impérialiſtes ſe retirèrent dans une chapelle à l'écart, où ils proteſtèrent contre la ſupercherie. Ce ne fut qu'au bout de vingt-quatre heures qu'un ou deux des réfractaires, plus attachés encore à l'unité de l'Egliſe, qu'aux intérêts de la maiſon d'Autriche, vinrent de mauvaiſe grace à l'adoration, & entraînèrent tout le reſte par leur exemple. Rien de ce qui ſe paſſoit dans le conclave ne pouvoit être long-tems ignoré; Polus ſut très-poſitivement que ſi, dans ces deux élections conſécutives, le roi l'avoit fait recommander, c'étoit avec tant de froideur, qu'il ſe croyoit ſuffiſamment diſpenſé de l'en remercier. Accoutumé à s'oublier lui-même pour ne conſidérer que le bien public, il n'en travailla pas avec moins de zèle pour renouer des conférences entre les Nouailles & les ambaſſadeurs de l'empereur à la cour d'Angleterre : ce

ANN. 1555.

ANN. 1555. prince ne s'y prêtoit plus avec la même facilité, depuis qu'il avoit tiré des premières tout le fruit qu'il avoit à s'en promettre.

Perte de Sienne & de Portohercolé.

Mémoires de Montluc. De Thou. Belleforêt. Manuscr. de Fontanieu.

En effet, tant qu'on s'étoit flatté en France que la paix pourroit se conclure, on ne s'étoit pas mis en frais pour secourir Sienne, qui ne devoit point rester à cette couronne, & qu'elle ne s'étoit chargée de défendre que parce que cette diversion nuisoit beaucoup à l'empereur. Montluc qui s'y trouvoit oublié avec sa garnison, prolongea pendant huit mois la durée du siége, tant en mettant hors de la place les bouches inutiles, qu'en réduisant successivement les vivres, soit des soldats, soit des bourgeois, à quelques onces de pain par jour. Lorsque toutes les provisions furent consumées, & que, chaque jour, des hommes tomboient morts d'inanition au milieu des rues, il ne s'opposa point à ce que le Sénat & les autres citoyens traitassent avec l'ennemi aux conditions les plus supportables qu'ils pourroient obtenir, quoique par un excès, soit de courage, soit de fierté, il refusât d'y prendre part, résolu, lorsqu'il songeroit à se

retirer, de s'ouvrir un passage l'épée à la main, & de vendre chèrement sa vie, s'il ne pouvoit faire mieux: cette résolution furieuse en imposa au marquis de Marignan. Loin de disputer le passage à cette troupe déterminée, il eut l'attention de placer sur la route qu'elle devoit prendre, un grand nombre de mulets chargés de vivres, & vint, peu accompagné, complimenter lui-même Montluc & les braves qui s'étoient distingués par des actions d'éclat pendant la durée du siége. Une des conditions du traité, conclu entre le sénat & le marquis de Marignan, stipuloit l'oubli du passé pour ceux des citoyens qui voudroient rester à Sienne, sous la domination des Espagnols, & une pleine liberté pour les autres de se retirer avec leurs biens où bon leur sembleroit. A la faveur de cette clause, huit-cents des plus considérables sortirent de Sienne avec la garnison Françoise, & vinrent s'établir à Montalcin, où ils transportèrent le siége de la république sous la protection du roi de France. Incapables désormais de se soutenir par eux-mêmes, & voulant intéresser de plus en plus le monarque

ANN. 1555.

à leur défenſe, ils lui cédèrent par un décret public le domaine de l'Etat, & l'adminiſtration des deniers communs, en le ſuppliant de leur envoyer, outre un général, autoriſé à régler ſouverainement tout ce qui avoit rapport à la guerre, un podeſtat ou officier civil, pour préſider à leurs aſſemblées, & veiller au recouvrement & à l'emploi des finances. Après avoir reçu publiquement les Siennois ſous ſa protection, Henri ne pouvoit, ſans honte, les abandonner, à moins qu'ils ne lui en fourniſſent une raiſon plauſible, quoique cette protection fût très-diſpendieuſe, & qu'un nouvel échec augmentât conſidérablement la difficulté de les ſecourir. Après la réduction de Sienne, l'armée victorieuſe s'étoit portée ſur Portohercolé, le ſeul port de mer par lequel la république pût entretenir une correſpondance directe avec la France. Strozzi, qui connoiſſoit toute l'importance de cette place, avoit profité de la durée du ſiége de Sienne pour la mettre en état de défenſe, autant que le permettoient & l'aſſiette de la place, dominée par trois collines, & la diffi-

culté de se procurer de l'argent. A l'approche de l'ennemi, il ne jugea pas devoir s'y renfermer, parce qu'il auroit été trop dangereux pour lui de tomber au pouvoir de Côme de Médicis, son ennemi irréconciliable; la place, quoique vigoureusement défendue par une brave & nombreuse garnison, fut emportée d'assaut. Les bannis de Florence, qui s'étoient attachés à la fortune de Strozzi, furent punis du dernier supplice, & l'on poussa la barbarie jusqu'à déterrer & outrager le corps de Léon Strozzi, son frère, tué l'année précédente devant la place de Scarlino. L'infortuné Pierre, si cruellement outragé dans sa patrie, n'en fut point dédommagé en France: le connétable, qui le haïssoit, imputoit à sa mauvaise conduite les pertes qu'on venoit d'essuyer, & prévint tellement l'esprit du roi contre lui, qu'il n'eut point d'autre parti à prendre que de se retirer à Rome. On nomma, pour le remplacer, Soubise Parthenay, qui ne devoit pas se promettre d'être plus heureux, si le gouvernement ne prenoit soin de lui faire parvenir des secours plus abondans,

ANN. 1555.

ANN. 1555. Edits bursaux. *Regist. du Parlement.*

Les expédiens, pour se procurer des fonds extraordinaires, furent à peu près les mêmes que ceux auxquels on avoit eu recours les années précédentes. On exigea des villes closes, pour la paie des cinquante mille hommes, la somme de dix-huit cents mille livres; mais, comme dans l'état d'épuisement où les contributions des années précédentes avoient réduit les bourgeois, le recouvrement en étoit difficile; on lui donna la forme d'emprunt, en permettant aux officiers municipaux de hausser les droits sur le sel & les boissons.

On continua d'aliéner au denier douze les greniers à sel dans quelques provinces : les villes du Poitou en acquirent pour trente mille livres de rente, celle de Champagne pour quinze, quelques seigneurs opulens pour mille ou douze cents livres.

Ce que les emprunts forcés & les ventes de gabelles ne fournissoient pas, fut suppléé par des créations d'offices : on créa dans toutes les villes, qu'on forçoit d'acquérir des rentes, un office de commissaire général, surintendant sur le fait & ad-

ministration des deniers communs, &, dans celles où il y avoit un présidial, une charge de receveur & payeur des gages.

ANN. 1555.

L'inspection ou la conservation des étangs, des rivières, des bois & forêts, qui formoient une portion du domaine public, n'avoit occupé jusqu'alors qu'un très-petit nombre d'officiers. Outre la charge de grand-maître, qui étoit un office de la couronne, il n'y avoit pour toute l'étendue du royaume qu'un seul tribunal ou Table de marbre établi à Paris Les charges des officiers inférieurs étoient à la disposition du grand-maître, qui en expédioit les provisions, & les vendoit à son profit. Le roi, par un édit du mois de Février, érigea en *offices formés*, dont il se réserva l'entière disposition, les places de maître, enquêteurs, gruyers, verdiers, sergens, forestiers, capitaines, concierges, lieutenans, tant généraux que particuliers, conseillers, arpenteurs, archers & gardes. Il créa 1°. dans tous les parlemens du royaume un tribunal dit *Table de marbre*, composé d'un lieutenant général, de quatre

Erection des Tables de marbre & d'un grand nombre d'offices des eaux & forêts.

Recueil des ordonnances.

ANN. 1555. conſeillers, un avocat, un procureur du roi, un greffier, un receveur des amendes & de quatre huiſſiers; 2°. dans chaque bailliage ou ſénéchauſſée du royaume, un maître particulier, un lieutenant, un avocat, un procureur & un greffier; 3°. un nombre illimité de ſergens, d'arpenteurs, de gardes, qui devoient acheter leurs offices, & auxquels on n'aſſignoit point d'autres gages que la taxe de leur travail, & une portion dans le produit des amendes. Les anciens capitaines, gruyers, concierges & autres officiers, de quelque manière qu'ils euſſent été pourvus, étoient tenus de rapporter leurs premières lettres & d'en prendre de nouvelles, en acquittant en entier la finance fixée pour ces offices, ſans que le prix qu'ils avoient donné pour les premières entrât en compte pour les ſecondes.

En ſupprimant l'année précédente une grande partie des maréchauſſées provinciales, & en créant pour les remplacer un lieutenant-criminel & quatre ſergens armés dans chaque ſiége de juſtice royale, on avoit étendu la compétence de ces lieutenans

nans, tant de robe longue que de robe courte, & on leur avoit aſſigné une augmentation de gages. En conſéquence le roi hauſſa la finance de leurs offices, & rendit une déclaration pour les obliger, ſous peine de confiſcation, à lever ſous deux mois, pour tout délai, de nouvelles proviſions. ANN. 1555.

Le parlement, croyant appercevoir dans ces deux édits une atteinte portée à l'inamobilité des offices, puiſque pluſieurs de ceux qui en avoient été légitimement pourvus, riſquoient d'en être dépouillés par la ſeule impuiſſance d'acquitter l'augmentation de finance, arrêta des remontrances. Ayant enſuite reçu une lettre du roi qui déclaroit que la confiſcation énoncée dans ſes édits, n'étoit qu'une peine comminatoire qui ne ſeroit exercée contre perſonne, il procéda à l'enregiſtrement, avec la clauſe trop uſitée ſous ce règne, *de l'exprès commandement.*

Projet d'établir le tribunal de l'inquiſition en France.

Regiſtres du Parlement.

Une tentative d'un autre genre, l'alarma beaucoup davantage, & lui rendit pour un moment ſon ancienne vigueur. Perſonne n'ignoroit que le nombre des Proteſtans croiſſoit à vue d'œil dans la capitale & dans les pro-

ANN. 1555. vinces, & cependant il étoit prouvé qu'on en exécutoit beaucoup moins qu'auparavant. Le cardinal de Lorraine & ceux d'entre les conseillers d'état qui s'intéressoient sincèrement au maintien de l'ancienne religion, les favoris auxquels le roi avoit assigné le produit des confiscations, se réunirent pour lui représenter que les magistrats, infectés eux-mêmes des nouvelles opinions, loin de tenir la main à l'exécution de ses édits, connivoient avec les prédicans : que les présidiaux, dans la crainte de se compromettre avec les cours souveraines, ne faisoient presqu'aucun usage du pouvoir qui leur avoit été attribué de juger les hérétiques en dernier ressort : qu'envain les tribunaux ecclésiastiques faisoient arrêter les coupables, instruisoient leur procès, puisque l'appel comme d'abus, auquel ils étoient forcés de déférer, leur enlevoit les coupables, & que les juges séculiers trouvoient toujours moyen d'innocenter ceux qui recouroient à eux : que la religion étoit perdue dans le royaume, si l'on n'employoit le seul reméde qui la conservoit pure & sans tache en Es-

pagne & dans la plus grande partie de l'Italie; qu'il ne s'agissoit pour cela que de faire à l'édit de Châteaubriant deux changemens, que le malheur du tems rendoit urgens & indispensables: que le premier consistoit à laisser aux juges d'église le droit de prononcer sans appel, avec la seule obligation de renvoyer la procédure aux juges royaux les plus prochains, qui seroient astreins de mettre à exécution la première sentence; le second à déclarer confisqués indistinctement les biens de tous ceux que la crainte des persécutions engageoit à sortir du royaume, pour aller s'établir dans les pays étrangers, & à les saisir au profit du roi, en quelque main qu'ils se trouvassent, quand bien même il seroit prouvé qu'il n'y avoit point eu de collusion entre l'acquéreur & le vendeur. Lorsque cette résolution eut été arrêtée dans le conseil, on tint dans la maison du garde des sceaux, Bertrand, des conférences secrettes auxquelles on appella quelques présidens ennemis de la nouvelle doctrine; &, sur leurs avis, on rédigea deux nouveaux édits qu'on se hâta d'adresser à la partie du parlement qui tenoit le

ANN. 1555.

ANN. 1555. ſemeſtre d'hiver. Comme on ne tarda pas à s'appercevoir que, malgré la brigue des préſidens, le premier édit n'obtiendroit pas la pluralité des ſuffrages, on prit le parti de le retirer pour l'adreſſer avec des lettres de juſſion au ſemeſtre d'été. La cour différa d'abord d'en prendre connoiſſance, preſſée par de nouveaux ordres, elle le communiqua aux gens du roi, & indiqua une aſſemblée de chambres pour le 11 de Septembre. Les gens du roi dirent, par l'organe de Denis Riant, premier avocat-général, que les lettres qu'on leur avoit communiquées, étoient le réſultat des délibérations des hommes les plus éclairés du royaume; que le roi, comme il s'en expliquoit lui-même, ne s'étoit déterminé à les donner, que parce qu'il n'y avoit plus d'autre préſervatif contre les progrès d'une contagion qui infeſtoit la capitale & les provinces: que, s'il y avoit quelque choſe à propoſer contre l'édit, c'étoit la trop grande extenſion de juriſdiction qu'il paroiſſoit attribuer aux cours d'égliſe, en leur ſoumettant indiſtinctement tous les ordres de citoyens, mais qu'on ne pouvoit nier qu'il ne fût

très-expédient contre les moines apostats & d'autres fanatiques qui, s'arrogeant le droit de dogmatiser, pervertissoient les consciences, & semoient par-tout le trouble & la confusion : que la cour, ainsi qu'on pouvoit le prouver par ses registres, ne désapprouvoit point l'inquisition, pourvû qu'elle fût dirigée par les régles canoniques : qu'ils n'avoient besoin, pour le prouver, que de citer les ordonnances de Saint-Louis, de Philippe le Bel, & tout récemment les deux enregistremens consécutifs des pouvoirs de l'inquisiteur Matthieu Orri : qu'en suppliant donc la cour de faire droit sur les restrictions qu'ils avoient cru devoir proposer sur quelques articles de l'édit, ils en requéroient l'enregistrement. Comme ces conclusions favorables parurent avoir été concertées avec le garde des sceaux qui étoit venu résider à Paris pour hâter l'expédition de cette affaire, la cour prolongea ses délibérations jusqu'au 27 ; &, après avoir mandé & entendu une seconde fois les gens du roi, elle arrêta, à la très-grande pluralité des voix, qu'*elle ne pouvoit obtempérer*, & que dans les remontrances

ANN. 1555.

ANN. 1555. qu'elle adreſſeroit au roi, elle indiqueroit d'autres moyens de procéder à l'extirpation de l'héréſie, qui ſeroient plus conformes à l'eſprit du chriſtianiſme.

Le 16 d'Octobre, le préſident Séguier & le conſeiller Dudrac, les deux principaux rédacteurs des remontrances, ſe rendirent à Villers-Coterêts pour les préſenter au roi: avant que de demander audience, ils allèrent viſiter quelques-uns des principaux ſeigneurs de la cour, auxquels ils préſentèrent des lettres de recommandation de la part du parlement. Ceux-ci leur apprirent que le roi étoit auſſi mal diſpoſé qu'il pouvoit l'être à l'égard du parlement: qu'il les regardoit tous comme tellement ennemis de l'égliſe, que, s'il lui falloit trouver douze juges pour faire le procès à un Luthérien, il les chercheroit inutilement dans les deux ſemeſtres: que cette prévention qu'on lui avoit inſpirée de longue main, s'étoit changée en certitude par les longueurs, les mauvaiſes difficultés, & enfin le refus abſolu qu'ils avoient oppoſé à la vérification de ſon édit: qu'ainſi ils devoient avoir *l'oreille baſſe*, & ſe préparer à eſſuyer bien

des dûretés. Le lendemain, ils furent introduits dans le cabinet du roi, où se trouvérent le duc de Guise, le connétable, le maréchal Saint André, le garde des sceaux, les seigneurs d'Urfé & du Mortier, conseillers d'état. Le roi recevant de leurs mains les lettres du parlement, se contenta d'en regarder l'adresse, & dit d'un air sévère: » Ce n'est apparemment qu'une » lettre de créance, parlez, je vous » écoute «. Séguier, sans marquer ni trouble ni étonnement, commença ainsi: » Sire, la commission dont » nous sommes chargés, toujours » épineuse par elle-même, l'est de- » venue bien davantage par les im- » pressions sinistres qu'on s'est étudié » de donner à votre majesté contre » son parlement. S'il ne s'agissoit que » de justifier ceux qui nous envoyent, » il nous suffiroit d'observer que l'édit » qu'ils n'ont pas cru pouvoir en- » registrer, est absolument le même » qui avoit été adressé sans succès au » semestre d'hiver, & qu'il nous étoit » impossible d'agir autrement, sans » faire tomber votre parlement en » contradiction avec lui-même, & » sans introduire dans le royaume & ANN. 1555.

ANN. 1555. » dans le même sanctuaire de la Justice, deux tribunaux opposés l'un à » l'autre. Mais cette raison, toute » péremptoire qu'elle est à notre » égard, n'est point celle que nous » nous proposons d'employer, puisqu'elle ne nous justifieroit qu'aux » dépens de la moitié de nos confrères, & qu'elle seroit bien plus une » excuse qu'une apologie. Nous l'abandonnons d'autant plus volontiers, que ce n'est point en effet » parce qu'ils ont rejetté cet édit, que » nous n'avons pas cru devoir l'adopter, mais uniquement parce qu'il » nous a paru comme à eux, d'après » un examen scrupuleux, qu'il ne » pouvoit être admis sans priver vos » sujets de leur liberté, & votre » majesté, du droit le plus auguste » de sa souveraineté, dont nous sommes par état les conservateurs & » les gardiens. Avant que de développer les raisons qui nous ont » mus, qu'il me soit permis de me » livrer à une réflexion préliminaire.

» Votre parlement, sire, en y » comprenant les deux semestres, » est composé de cent-soixante magistrats, qui n'ont été pourvus de

» leurs offices qu'après avoir fait preu-
» ve de capacité, & fourni des atte- ANN. 1555.
» stations de vie & de mœurs ; qui
» sont tels, en un mot, que s'il étoit
» question de les remplacer & d'en
» choisir cent-soixante autres pareils
» dans toute l'étendue de votre royau-
» me, toute votre puissance y échoue-
» roit : or, quel mortel sera assez pré-
» somptueux pour opposer son pro-
» pre & privé jugement à celui de
» cent soixante hommes, nourris dans
» l'étude des loix, & occupés, du ma-
» tin au soir, à distinguer ce qui est
» juste & licite de ce qui est inique
» & défendu ? Pour moi, je me suis
» formé une si haute idée des lumié-
» res & de l'intégrité de cet auguste
» sénat, que s'il avoit rendu contre
» moi un arrêt de mort, je me dé-
» fierois de mon innocence, & je ré-
» cuserois, en quelque sorte, le témoi-
» gnage de ma conscience. Aussi ceux
» qui ont formé le projet de faire
» adopter à votre majesté l'établisse-
» ment de l'inquisition, ont-ils bien
» senti qu'ils n'en viendroient à bout,
» qu'en rendant suspecte la religion
» des magistrats de votre parlement,
» & qu'en vous les peignant, ou com-

ANN. 1555. » me des hérétiques déguisés, ou » comme des hommes flottant entre » l'erreur & la vérité, & parfaite- » ment indifférens sur l'article de la » croyance. C'est-là une inculpation, » sire, qu'il est toujours facile de ha- » zarder, mais qu'un honnête-hom- » me ne se permettra jamais, s'il n'est » en état d'en administrer des preu- » ves claires & convaincantes. Vos » magistrats ont tous fait preuve d'or- » thodoxie, & personne n'est admis à » posséder un office, parmi nous, s'il » ne fournit, outre les attestations de » vie & de mœurs, un certificat de » catholicité : il faudroit donc sup- » poser, ou qu'ils ont été pervertis » depuis leur réception, ou qu'ils ont » fourni de faux certificats : si une fois » la porte est ouverte à de pareils » soupçons, quel homme en sera à » l'abri, & à qui désormais accorde- » rez-vous votre confiance ? Nous » connoissons mieux nos confrères » que ceux qui s'avisent d'en parler » si légèrement ; &, si votre majesté » veut s'en rapporter à notre serment, » nous ne balancerons pas de jurer, » par tout ce qu'il y a de plus sacré, » que nous n'avons jamais rien ap-

ANN. 1555.

» perçu dans la compagnie qui ait pu
» servir de fondement ni donner oc-
» casion à un pareil soupçon. Non,
» toutefois, que nous voulussions nous
» rendre garants que, dans une société
» si nombreuse, il ne puisse se trou-
» ver des esprits fantasques & bizar-
» res, qui ayent des sentimens parti-
» culiers sur quelques articles de foi :
» Dieu seul est juge des consciences,
» & ce seroit un grand miracle, si dans
» un siécle où la fureur de raisonner
» est devenue une maladie épidémi-
» que, il ne se trouvoit pas un seul
» homme parmi nous que la préven-
» tion & la trop grande confiance en
» ses propres lumières eussent égaré
» du droit chemin ; tout ce que nous
» osons assûrer, c'est que nous n'en
» connoissons pas un seul qui ne pro-
» fesse la vraie religion, & qui ne la
» pratique : en un mot, on me per-
» suaderoit plutôt que l'ante-Christ est
» arrivé, & que le monde va finir,
» qu'on ne me feroit soupçonner au-
» cune des absurdités qu'on a eu le
» courage de vous débiter. C'est vous,
» sire, qui nommez les magistrats qui
» vous remplacent dans l'auguste fonc-
» tion de rendre la Justice ; qui leur dé-

ANN. 1555. » partissez l'autorité nécessaire pour » assûrer aux loix leur exécution ; » leurs arrêts sont rendus en votre » nom. Quand vous les avez élus, » vous les avez jugés dignes de votre » confiance ; ils y ont un droit acquis, » tant qu'il n'est pas prouvé qu'ils » ayent mérité de la perdre ; & vous » ne pouvez la leur ôter, en tout ou » partie, sans préjudicier d'autant à » votre propre autorité & à votre » puissance. Car, comment leurs ar- » rêts seront-ils respectés des juges » inférieurs & du reste de vos sujets, » si l'on vient à soupçonner qu'ils ont » été rendus par des hommes suspects, » & qui eux-mêmes sont en contraven- » tion avec les loix de l'état ? Il est donc » clair que les perfides & malicieu- » ses insinuations, dont vos oreilles » ont été rebattues, tendent directe- » ment au renversement de l'ordre & » au mépris de votre autorité.

» On nous reproche, comme une » marque de mauvaise volonté, d'a- » voir consumé quinze jours entiers à » opiner sur l'édit ; mais, si sur ce » nombre on retranche les Diman- » ches & les Fêtes, si l'on fait atten- » tion que cette affaire n'a pas été la

» seule qui nous ait occupés, puisqu'il » ne convenoit pas de suspendre entierement l'expédition des procès, » il se trouvera, tout bien calculé, » que chaque membre du parlement, » l'un portant l'autre, n'a pas employé plus d'un quart-d'heure pour » donner son avis ; ce qui ne semblera pas un tems trop long, si l'on » fait attention à l'importance de la » matière. Admettons cependant que » dans cet examen nous ayons passé » la mesure ordinaire ; qu'en conclura-t-on, sinon que nous désirions » ardemment que les dispositions » de l'édit pussent s'accorder avec » les loix de l'état ; & que nous » cherchions avec plus de soin & de » travail qu'on n'en exigeoit de nous, » des tempéramens propres à opérer » cette conciliation? Si, à la première » inspection, & sur le simple apperçu » du danger & des inconvéniens qu'il » nous offroit, nous-nous fussions » hâtés de le déclarer inadmissible, » nos détracteurs auroient-ils manqué de nous accuser de prévention » & de mauvaise volonté ?

» On dit que nous avons montré » trop à découvert à quel point nous

ANN. 1555.

ANN. 1555. » redoutons l'inquisition. Si ceux qui » nous font ce reproche parlent de » nous comme personnes privées, je » leur déclare qu'ils sont dans l'er- » reur; pas un de nous ne la redoute: » nous comprenons tous que ce re- » méde violent peut être tenté avec » quelque espérance de succès dans » les grandes maladies de l'état, & » lorsque tous les autres ont été épui- » sés; qu'il ne seroit peut-être pas » sans utilité dans les cas ordinaires, » s'il n'étoit jamais administré que » par des hommes sans passion & » infiniment éclairés. L'histoire nous » apprend que les empereurs Ro- » mains l'employèrent contre le chris- » tianisme naissant; mais elle nous » apprend encore que les plus sages » d'entr'eux, les Trajan & les Marc- » Aurèle, quoique zélés pour leur » fausse religion, le rejettèrent avec » horreur, en déclarant qu'il valoit » infiniment mieux attendre que les » chrétiens se dénonçassent eux-mê- » mes par quelque action d'éclat, « que de faire pulluler la pernicieuse » engeance des délateurs, & de semer » la terreur & la défiance dans le sein » des familles: voilà ce que nous pen-

» ſons, comme perſonnes privées, » ſur le compte de l'inquiſition. En qualité de magiſtrats, c'eſt-à-dire, » d'hommes prépoſés par votre ma- » jeſté, pour empêcher l'oppreſſion, » & faire rendre à chacun ce qui lui » eſt du; nous redoutons, il eſt vrai, » ou plutôt nous abhorrons l'établiſ- » ſement d'un tribunal de ſang, où » la délation tient lieu de preuves, » où l'on ôte à l'accuſé tous les moyens » naturels de défenſe, & où l'on ne » reſpecte aucune forme judiciaire. » Nous n'avançons rien ici dont nous » ne puiſſions, ſi on l'exige, fournir » des exemples récens : pluſieurs de » ceux que les ſuppôts de l'inquiſition » avoient condamnés, ont appellé au » parlement. En reviſant ces ſortes » de procédures, nous les avons trou- » vées ſi remplies d'abſurdités & d'i- » nepties, que ſi la charité nous dé- » fend de ſoupçonner de mauvaiſe » foi & de méchanceté ceux qui rem- » pliſſent déja cette fonction parmi » nous, elle nous permet & même » nous ordonne de déplorer leur igno- » rance & leur préſomption : c'eſt » cependant à de pareils juges qu'on » veut vous perſuader, ſire, de livrer

ANN. 1555.

ANN. 1555. » pieds & poings liés vos fidèles su-
» jets, en leur enlevant la ressource
» de l'appel : quand vous y pourriez
» consentir, en avez-vous le droit ?
» Les mêmes liens qui les unissent
» à vous, vous unissent à eux : s'ils
» vous doivent la taille, les aides
» & les gabelles, vous leur devez
» sûreté & protection, & il n'y en a
» aucun qui n'ait le droit incontesta-
» ble d'appeller à vous, lorsqu'il se
» croit opprimé ; car vous êtes tou-
» jours censé présider vos cours sou-
» veraines : nos arrêts s'expédient en
» votre nom & sont signés *Henri*. Que
» vous conseillent donc les promo-
» teurs du nouvel édit ? de mécon-
» noître votre peuple ; d'aliéner vos
» sujets, & de rompre le contrat par
» lequel vous régnez.

» Jusqu'ici nous n'avons connu
» qu'un roi en France, & son au-
» torité, quoique souvent obscurcie
» & toujours combattue par une au-
» torité étrangère, a triomphé des
» prestiges & des piéges de la
» superstition. En nous forçant à
» l'enregistrement de l'édit, vous
» détruisez l'ouvrage de quatre ou
» cinq siecles ; vous livrez l'état à de

» nouvelles convulsions ; car vous ces- ANN.1555.
» serez dès-lors d'être l'unique légis-
» lateur dans votre royaume, la jus-
» tice criminelle ne se rendra plus
» par vos juges, ni conformément à
» vos ordonnances ; en un mot, vous
« vous donnez un rival qui ne tardera
» pas à devenir votre maître.

» Telles sont, sire, les véritables
» raisons qui nous ont empêché de
» déférer à vos ordres : nous n'avons
» point douté qu'aussi-tôt qu'il nous
» seroit permis de vous les exposer,
» elles ne fissent sur votre esprit la
» même impression qu'elles ont faite
» sur les nôtres. Votre parlement gé-
» mit des progrès de l'hérésie, & sent
» depuis long-tems le besoin indis-
» pensable d'y opposer une forte di-
» gue ; mais ne peut-on l'élever sans
» renverser les fondemens de la mo-
» narchie ? Accordez, à la bonne heu-
» re, aux évêques & aux inquisiteurs,
» le droit de juger en dernier ressort
» les prédicateurs, & tous les autres
» ecclésiastiques constitués dans les
» ordres sacrés : encore vaudroit-il
» infiniment mieux laisser subsister à
» leur égard la voie de l'appel, &
» obtenir du Saint-Siége, un bref qui

ANN. 1555. » commît deux conseillers de votre » cour, vicaires apostoliques en cette » partie; mais ne souffrez jamais que » tous vos autres sujets soient jugés » ailleurs que dans vos tribunaux, & » par des hommes qui tiennent de » vous seul leur mission & leurs pou- » voirs. A ce premier expédient, que » vous indique votre cour, elle en « joint un autre bien plus efficace » encore.

» Ne bornez point vos soins pater- » nels à retrancher du corps politique » la partie déja gâtée; empêchez que » celle qui est encore saine ne vienne à » se corrompre: les mesures qu'il con- » vient de prendre à cet égard n'ont » rien qui ressente la violence; il ne » s'agit que de rappeller le clergé à » son institution primitive. La reli- » gion, sire, que vous voulez main- » tenir dans vos états, n'y a point » été plantée par le glaive & par le » feu; au contraire, elle a résisté pen- » dant trois siécles au feu & au glai- » ve, & s'est accrue par les moyens » qu'on employoit pour la détruire, » parce qu'elle étoit annoncée par de » saints évêques, par des pasteurs » vigilans, qui résidoient au milieu

» de leur troupeau, l'abreuvoient de
» la parole divine, l'édifioient par
» leurs exemples, & le défendoient
» avec un courage intrépide contre
» les ruses & la fureur des loups. Or,
» puisqu'elle a été plantée par ces
» moyens, qu'elle s'est accrue par
» ces moyens, c'est uniquement par
» ces mêmes moyens qu'elle peut se
» régénérer & reprendre une nou-
» velle vigueur. Ne différez donc plus
» à renvoyer les évêques & les curés
» aux fonctions de leur ministère;
» enjoignez-leur, sous les peines les
» plus sévères, de résider au milieu
» de leur troupeau, de lui faire en-
» tendre leur voix, & de veiller jour
» & nuit a le préserver des attaques
» de l'ennemi : ce n'est point là un
» joug pénible, une nouvelle obliga-
» tion que vous leur imposerez. Il
» nous reste deux célébres constitu-
» tions de l'empereur Justinien, par
» lesquelles il est défendu aux évê-
» ques, sous peine de la saisie de
» leur temporel, de paroître à la
» cour, & de s'absenter de leurs dio-
» cèses. Si cet empereur, qui n'étoit
» ni dévot, ni entièrement ortho-
» doxe, jugea devoir promulguer une

ANN. 1555. » ordonnance ſi ſalutaire & ſi ſainte ; » ſous quel prétexte le roi très-chré- » tien, le fils aîné de l'égliſe, ſe croi- » roit-il diſpenſé de la renouveller ? » Que dis-je, ce n'eſt point ſeule- » ment par des conſtitutions humai- » nes, par des reſcrits des empe- » reurs, que la réſidence eſt ordon- » née aux évêques, c'eſt par des tex- » tes formels de l'écriture ſainte, par » les canons des conciles généraux ; » elle eſt de droit divin, & l'homme » qui oſeroit ſoutenir le contraire, » ſeroit plus hérétique que Luther. » Commencez donc, ſire, par pro- » curer à la nation un édit qui ne » couvrira point votre royaume de » bûchers, qui ne ſera arroſé ni du » ſang, ni des larmes de vos fidèles » ſujets. Eloignés de votre préſence, » courbés ſous le poids des travaux » champêtres, ou abſorbés dans l'exer- » cice des arts & métiers, ils igno- » rent ce qui ſe prépare ici contr'eux ; » ils ne ſoupçonnent pas que vous » ſongiez dans ce moment à les ſé- » parer de vous, & à les priver de leur » ſauve-garde naturelle : c'eſt pour » eux, c'eſt en leur nom, que la » cour vous adreſſe ſes très-humbles

» remontrances, & ses ardentes sup-
» plications. Quant à vous, Messieurs, ANN. 1555.
» dit il, en se tournant vers les mi-
» nistres & les conseillers d'état, qui
» m'écoutez si tranquillement, & qui
» croyez apparemment que la chose
» ne vous regarde pas, il est bon que
» vous perdiez cette idée. Tant que
» vous jouissez de la faveur, vous
» mettez sagement le tems à profit,
» les biens & les graces pleuvent sur
» votre tête, tout le monde vous ho-
» nore, & il ne prend envie à per-
» sonne de s'attaquer à vous ; mais
» plus vous êtes élevés, plus vous
» avoisinez la foudre, & il faut être
» étranger dans l'histoire, pour igno-
» rer à quoi tient souvent une dis-
» grace. Quand ce malheur vous arri-
» voit, vous vous retiriez du moins
» avec une fortune qui vous consoloit
» en partie de votre chûte, & que
» vous transmettriez à vos héritiers. A
» dater de l'enregistrement de l'édit,
» votre condition cessera d'être la mê-
» me; vous aurez, comme auparavant,
» pour successeurs, des hommes mai-
» gres & affamés, qui, ne sachant
» combien de tems ils resteront en
» place, brûleront de se faire tout

ANN. 1555.

» d'un coup riches, & y trouveront » une merveilleuſe facilité : bien sûrs » d'obtenir du roi votre confiſcation, » il ne s'agira plus que de s'aſſurer d'un » inquiſiteur & de deux témoins ; & » fûſſiez-vous des ſaints, vous ſerez » brûlés comme hérétiques «. A ces mots le connétable, qui n'avoit point encore oublié ſa diſgrace ſous le régne précédent, fronça le ſourcil & changea de couleur : les autres miniſtres reculèrent d'épouvante. Le roi lui-même, interdit & confus, dit qu'il prenoit en bonne part leurs remontrances, & qu'il examineroit de nouveau l'affaire dans ſon conſeil. Elle reſta ſuſpendue pendant près d'un an, parce que le cardinal de Lorraine, le grand promoteur de l'inquiſition, étoit allé en Italie, pour une négociation importante, dont nous ne tarderons pas à rendre compte.

Opérations militaires ſur la frontière de Champagne.

Belcarius. Belleforêt. Matthieu.

Au ſortir des conférences infructueuſes de Marcq, le connétable mit les troupes en mouvement. Le point capital étoit de rafraîchir la garniſon de Marienbourg, à huit lieues de la frontière, au travers d'un pays ſauvage & couvert de forêts : pour ache-

ver d'en rendre l'abord difficile & dangereux, l'empereur jettoit à peu de distance les fondemens d'une nouvelle ville, sous le nom de Charlemont. On prépara un grand convoi, & l'on donna la commission de le faire entrer dans la place, au duc de Nevers, gouverneur de Champagne, qui eut sous ses ordres le maréchal de St-André, le duc de Nemours, Bourdillon & Lansac. Non content d'avoir rempli, sans aucune perte, sa commission, Nevers alla reconnoître les nouvelles fortifications de Charlemont, chassa l'ennemi de tous les postes avancés, & auroit livré un assaut à la place, s'il n'eût été arrêté, au moment de l'exécution, par un ordre du roi, qui lui défendoit de rien hazarder, à moins qu'il ne rencontrât l'ennemi sur son passage : il envoya un trompette au comte de Barlemont, pour lui proposer le combat ; n'ayant pu l'attirer hors de ses retranchemens, il rentra en bon ordre dans son gouvernement.

ANN. 1555. *De Thou. Annales de Hollande.*

Ce succès fut balancé par un échec, moins considérable en lui-même, que par le préjudice qu'il portoit à la réputation des armes françoises. Les

Sur les frontières de Picardie. *Ibidem.*

ANN. 1555. troupes diſciplinées qu'on avoit tirées de la frontière de Picardie, pour en former l'armée du duc de Nevers, avoient été remplacées par les compagnies de l'arrière-ban des provinces de Poitou, de Tourraine, du Maine & de l'Anjou qui ſervoient à leurs dépens. La Jaille, qui les commandoit, voulant leur procurer un dédommagement, & s'acquérir des droits à leur eſtime, s'aventura de faire des courſes en Artois, à la tête de douze ou quinze cents chevaux. Ne trouvant perſonne qui lui diſputât le paſſage, il s'avança juſqu'aux portes d'Arras & de Bapaume. Hauſſimont, gouverneur de cette dernière place, s'étant aſſûré par ſes eſpions du peu de précautions que prenoit la Jaille, tant dans ſes marches que dans ſes campemens, jugea qu'en dreſſant une embuſcade, il n'avoit beſoin que d'une partie de ſa garniſon pour le battre. Ayant donc fait ſecrètement couper un pont, par où cette troupe devoit paſſer, il ſe cacha au coin d'un bois, & au moment où cette nobleſſe, chargée de butin, marchoit ſans ordre & ſans défiance, il tomba ſur elle avec tant d'impétuoſité qu'elle ne rendît

ANN. 1555.

dit aucun combat : quelques-uns furent tués ; d'autres, en petit nombre, eurent le bonheur d'échapper ; la plupart furent emmenés dans les prisons des Pays-Bas. L'empereur, dans une relation qu'il fit imprimer, & qu'il répandit avec profusion en Allemagne & en Italie, se glorifia qu'avec une poignée de monde, il avoit entièrement écrasé ce corps, autrefois si renommé de la noblesse Françoise : il n'en imposa qu'à ceux qui ne savoient pas que, depuis un siècle, ce corps de noblesse dont il parloit avec tant de mépris, ne se trouvoit plus que dans les troupes réglées & permanentes, & qu'il ne restoit, pour former les arrière-bans, que des annoblis, des roturiers possesseurs de fiefs, ou enfin de vrais nobles, mais si dénués de fortune & de crédit qu'ils ne pouvoient atteindre à une place de simple archer dans les compagnies d'ordonnance.

Sur l'Océan. *Relation imprimée.*

Au moment même où l'inexpérience & l'indiscipline imprimoient une sorte de flétrissure au corps de la noblesse, des bourgeois & des avanturiers vengeoient avec éclat l'honneur des armes Françoises. Une flotte

ANN. 1555. Hollandoiſe, composée de vingt-deux hourques, apportoit d'Eſpagne, dans les Pays-Bas, une partie des tréſors & des précieuſes marchandiſes du nouveau Monde. Dix-neuf navires François, armés en guerre, ſous la conduite du capitaine Eſpineville, allèrent l'attaquer dans la Manche : ils l'atteignirent à la hauteur de Douvres; &, après une première décharge de leur artillerie, ils vinrent à l'abordage. Si les Normands avoient cru n'avoir affaire qu'à de timides marchands, ils ne tardèrent pas à être détrompés : les Hollandois qui avoient prévu ce qui pouvoit leur arriver, s'étoient préparés à une vigoureuſe défenſe, & la hauteur de leurs bords, qui excédoit de pluſieurs pieds ceux des François, leur donnoit dans l'action un prodigieux avantage. Après un combat qui dura pluſieurs heures ſans interruption, les Normands commençoient à lâcher priſe, lorſqu'un accident, qui ſembloit devoir achever leur défaite, changea tout-à-coup la face du combat. Le feu prit à un de leurs vaiſſeaux, & la flamme gagnant promptement la hourque à laquelle il étoit accroché, & qui étoit pleine

de marchandiſes, préſenta un ſpectacle ſi effrayant aux Hollandois, qu'ils rompirent leur ordre de bataille & ne ſongèrent qu'à ſe dégager promptement : les Normands les pourſuivirent & prirent cinq de ces bâtimens richement chargés, qu'ils amenèrent dans le port de Dieppe : on compte qu'il périt dans ce combat mille Hollandois & quatre à cinq cents François, du nombre deſquels étoit le capitaine Eſpineville. ANN. 1555.

Les faits que nous venons de rapporter, & quelques autres moins importans, que nous paſſons ſous ſilence, paroiſſent n'avoir eu d'autre but que de tenir les troupes en haleine du côté des Pays-Bas : c'étoit au-delà des monts que devoient, cette année, ſe porter les grands coups, & les deux ſouverains s'empreſſoient à l'envi d'y faire paſſer leurs meilleures troupes : voici à quelle occaſion. Ferdinand Alvarez de Tolede, duc d'Albe, & le plus grand capitaine qu'eût produit l'Eſpagne, depuis Gonſalve de Cordoue, indigné des pertes conſécutives qu'eſſuyoit la monarchie Eſpagnole en Italie, & ne les imputant qu'à l'ignorance ou à la

Affaires d'Italie.
Mémoires de Boivin du Vilars.
Pibier.
De Thou.
Montluc.
Brantôme.

ANN. 1555. lâcheté des derniers gouverneurs du Milanès, s'étoit vanté que, si on lui fournissoit une armée de trente mille combattans, *il balayeroit si bien, en deux campagnes, les François de toute l'Italie, qu'il n'en resteroit pas même la graine.* Cette forfanterie avoit été rapportée au roi Philippe, par Rui Gomez de Silva, qui, jaloux de posséder seul sa confiance, avoit saisi avidement une si belle occasion d'écarter un rival redouté. Philippe, qui ne retiroit rien de la cession anticipée que son père lui avoit faite de ses états d'Italie, goûta le projet d'y faire passer le duc d'Albe, & le communiqua promptement à l'empereur, lequel, confessant que c'étoit en effet le seul homme qui pût rétablir les affaires dans cette contrée, se joignit à son fils, pour le presser d'accepter cette commission : on s'obligea de lui fournir les trente mille hommes qu'il demandoit, une partie des sommes nécessaires à leur entretien, avec les pouvoirs les plus amples pour établir, de son autorité privée, tous les impôts directs ou indirects, qui devoient suppléer à celles qu'on ne lui fournissoit pas. Afin même de lui

procurer l'avantage, presque toujours décisif, d'être le premier en campagne, & de prendre l'ennemi au dépourvu, l'empereur, qui l'avoit déja retiré d'Angleterre, eut soin de l'annoncer comme le chef des plénipotentiaires qui devoient assister de sa part aux conférences de Marcq, & ne le remplaça par le duc de Médina Celi, qu'au moment où il prenoit la poste pour traverser l'Allemagne, & se rendre en Italie. Le conseil de France n'avoit point soupçonné la cause de ce changement subit de plénipotentiaire. Brissac plus clairvoyant, parce que sa position le rendoit plus attentif, fut le premier qui la devina; s'étant bientôt procuré des informations exactes sur le nombre & la qualité des troupes que ce nouveau gouverneur devoit faire mouvoir, dès que la saison le permettroit, il sollicita ardemment des secours, qui lui devenoient d'une nécessité urgente, & prit, avec les troupes qu'il avoit déja, toutes les mesures que son expérience & ses lumières lui suggérèrent, pour ne point essuyer de perte considérable avant qu'ils arrivassent. La place de Sant-Yago, ou

ANN. 1555. par abréviation Santia, étoit le poste le plus avancé dans le pays ennemi, & le premier par conséquent qui paroissoit devoir être attaqué. Il engagea Bonivet, colonel des gardes Piémontoises, à s'y renfermer avec Ludovic Birague & Theode Bédaigne, capitaine d'une compagnie d'Albanois. Distribuant ensuite la plus grande partie de ses forces dans Cazal & les autres places qui avoient quelque chose à craindre, il se tint avec un camp volant au milieu de toutes ces places, prêt à se porter où sa présence seroit nécessaire. Le duc d'Albe, qui n'avoit demandé que trente mille combattans pour exterminer les François de toute l'Italie, se trouvant à la tête de trente-six mille, sans compter les pionniers & les hommes attachés au service de l'artillerie, dirigea d'abord sa marche sur Cazal, & envoya sommer, en passant, le gouverneur & la garnison du petit château de Frassinet, de rendre cette place : obligé d'en faire le siége, & l'ayant emportée d'assaut, il fit pendre le capitaine, & envoya les soldats aux galères ; cruauté barbare par laquelle il vouloit inspirer l'effroi, & n'inspira que de l'horreur.

Ayant tourné pendant quelques jours autour du Monferrat, il se rabattit, comme Brissac l'avoit prévu, sur la place de Santia. Les approches furent long-tems disputées, & lui coûtèrent beaucoup de monde. Le neuvieme jour du siége, Ludovic de Birague ménagea une sortie si à propos, qu'il blessa dangereusement dom Raimond de Cardonne, grand-maître de l'artillerie, encloua plusieurs canons, & en fit traîner deux dans la place. Quinze jours s'étoient écoulés, & l'ennemi avoit déja tiré deux mille huit-cents coups de canon sans avoir pu gagner le fossé, lorsque le renfort dont Brissac ne cessoit de solliciter l'arrivée, parut enfin au-delà des monts, précédé & suivi d'une foule d'illustres volontaires, tels que le comte d'Enghien, le prince de Condé son frère, les ducs d'Aumale, de Nemours & de Châtelleraud, François de Vendôme, vidame de Chartres, Louis de la Trémouille, Claude de la Châtre & Gilbert de Lévis-Ventadour, que l'espérance d'une bataille & le désir de s'instruire à l'école des deux plus célebres généraux de leur siecle avoient attirés avec une suite de gentilshommes

ANN. 1555.

d'un moindre rang. Pour ſoutenir leur ardeur, Briſſac promit de les mettre bientôt en préſence de l'ennemi; mais intérieurement il n'avoit aucune envie de commettre à l'événement toujours incertain d'une bataille, le fruit de tant d'années de travaux, à moins qu'il ne lui reſtât aucun autre moyen de dégager Santia. Lorſque tous ſes préparatifs furent achevés, & au moment où il marchoit déja, il écrivit une lettre à Bonivet, dans laquelle, en exagérant ſes forces, il lui marquoit le jour où il attaqueroit les lignes du duc d'Albe, & lui preſcrivoit ce qu'il auroit à faire de ſon côté. Il en tira quatre ou cinq copies, & les lui adreſſa par autant de meſſagers qui devoient traverſer le camp ennemi, comptant bien qu'il y en auroit au moins une interceptée. Cette ruſe eut un plein ſuccès: le duc d'Albe, effrayé des forces de ſon ennemi, & craignant d'expoſer des troupes haraſſées & à moitié découragées contre l'élite de la nobleſſe Françoiſe, de nombreux bataillons de Suiſſes & ces vieilles bandes Piémontoiſes devenues la terreur de l'Italie, leva le ſiége avec tant de

précipitation, qu'il abandonna à la miséricorde de l'ennemi plus de quatre cents malades pour se retirer fort avant dans son gouvernement. Content de lui avoir donné la chasse, le maréchal, au lieu de le suivre, reprit le siége de Vulpian qu'il avoit interrompu quelques mois auparavant, pour se renfermer dans la défensive, & s'en promit un succès d'autant plus assuré, que cette place, enclavée de toutes parts entre des possessions Françoises, ne pouvoit que très-difficilement recevoir des secours. Au moment où il alloit commencer les opérations, il fut atteint d'une maladie dangereuse qui l'obligea de se faire transporter à Turin. Ne voulant pas laisser les troupes dans l'inaction, il nomma, pour le remplacer dans le commandement, le duc d'Aumale, colonel-général de la cavalerie légère, jusqu'à ce que le roi confirmât ce choix, ou envoyât un autre général. En s'éloignant, il lui remit, en présence des principaux officiers, un plan d'attaque qu'il avoit formé sur une connoissance exacte de l'intérieur de la place, & le pria instamment de vouloir bien s'y conformer. L'im-

ANN. 1555.

ANN. 1555. patience des princes & l'amour-propre du nouveau général, l'emportèrent sur ces sages conseils; peu de jours après son départ, ils livrèrent un assaut, & furent repoussés après avoir perdu trois cents des meilleurs soldats de l'armée & plusieurs officiers, du nombre desquels étoit le capitaine Duno, généralement regretté. A cette nouvelle, le maréchal, outré de colère, & croyant le mal plus grand qu'il n'étoit, dépêcha un courier au roi pour le prier d'envoyer promptement Paul de Termes, pour le remplacer en qualité de général pendant sa maladie. Il écrivit au duc d'Aumale & aux princes une lettre pleine de reproches sur le peu d'égards, ou plutôt le mépris offensant qu'ils venoient de lui marquer; sensibles à cette réprimande, ils réprirent le plan d'opérations qu'ils se repentoient d'avoir abandonné, & gagnèrent en peu de jours les bords du fossé. Le duc d'Albe qui avoit déja congédié les troupes qu'il avoit tirées d'Allemagne, parce que, malgré les impôts multipliés qu'il venoit d'établir, il manquoit de fonds pour acquitter plus long-tems leur solde, sen-

tant cependant quel tort la perte de Vulpian feroit à ſa réputation, voulut y introduire un renfort & des munitions, & chargea de cette dangereuſe commiſſion dom Manuel de Luna, l'un des plus braves & des plus ſages officiers de ſon armée. Avec quelque précaution qu'il marchât, il ne put éviter la rencontre de Châteigner de la Rocheposai qui lui enleva ſon convoi, & défit ſi complettement l'eſcorte, que dom Manuel entra preſque ſeul dans la place aſſiégée. Sa préſence ne pouvoit plus y être d'aucun ſecours. Les François, maîtres de tous les dehors, & établis dans le foſſé, renversèrent une partie des murailles, & ſe précipitant dans la place, taillèrent en pieces un grand nombre d'Eſpagnols, entr'autres Céſar de Tolede, neveu du duc d'Albe, & qui promettoit de l'égaler un jour. Ceux qui s'étoient retirés dans la citadelle capitulèrent, & obtinrent la permiſſion de ſe retirer avec tous les honneurs de la guerre. ANN. 1555.

Le duc d'Albe qui n'avoit pas cru devoir hazarder une bataille pour empêcher la priſe de Vulpian, n'étoit

ANN. 1555. point resté dans l'inaction. Ayant reconnu l'importance du poste de Pondesture, il s'y transporta avec la partie de son armée qu'il avoit cru devoir conserver, y traça des fortifications régulières; &, partageant le travail entre toutes ses troupes, il en fit en peu de jours une des meilleures places de la contrée. Au moyen de cette forteresse & de celle de Montcalve, il coupoit aux François toute communication avec le Montferrat, le Canavois & le fertile pays des Langhes, se mettoit ainsi en état de leur enlever sans effort la moitié de leurs conquêtes, & les réduisoit à ne pouvoir plus subsister dans celle qui leur restoit, qu'en tirant à grands frais toutes leurs provisions du Lyonnois & de la Bourgogne. Les François qui sentirent les conséquences de cette entreprise, voulurent s'y opposer; &, aussi-tôt qu'ils se furent rendus maîtres de Vulpian, ils se portèrent du côté de Pondesture pour troubler les travaux : ils étoient déja si avancés, qu'ils jugèrent plus à propos de se rabattre sur Montcalve, où le capitaine Salvoison entretenoit des in-

telligences. Ils surprirent la ville & assiégèrent la citadelle. Le gouverneur, après avoir repoussé les premières attaques, croyant son honneur à couvert, se hâta de capituler, quoiqu'il fût encore en état de soutenir un assaut, & qu'il lui restât des provisions pour plus de quinze jours. Sa conduite fut regardée par les Espagnols comme une trahison ; & Alvarez de Sande, gouverneur de Pondesture, auprès duquel il se retira, le fit pendre avec tous les officiers qui avoient signé la capitulation.

ANN. 1555.

Parmi les officiers qui composoient la garnison de Pondesture, étoit le jeune marquis de Pescaire, fils du célebre gouverneur du Milanès. Jaloux de signaler ses premières armes, mais privé, par la circonspection des deux généraux, de toute occasion de joindre les François, il envoya proposer au duc de Nemours un combat particulier en champ clos, de quatre contre quatre. Nemours l'accepta, avant même qu'il en eût obtenu la permission de son général, & choisit pour ses seconds, Classé, fils aîné du seigneur de Vassé ; Gaspard Béliers, seigneur de Manes, & le capitaine

ANN. 1555.

Montchal. Le maréchal de Briſſac, qui auroit rompu cet engagement indiſcret, ſi l'honneur du prince n'y eût été compromis, l'avertit du moins de ne pas ſe préſenter au combat avec des armes de parade, telles qu'on les portoit dans les tournois, & à ſonger bien plus aux moyens de ſortir avec avantage du combat, qu'à éblouir par un vain éclat les yeux des ſpectateurs. Ses conſeils ne furent point écoutés. Peſcaire & Nemours, qui parurent les premiers ſur l'arène, coururent deux fois ſans s'atteindre; à la troiſieme ils rompirent leurs lances, ſans aucun avantage marqué de part & d'autre. Claſſé, oppoſé au marquis de Maleſpine, reçut un ſi grand coup de lance à la jointure du bras, qu'il eut l'épaule fracaſſée, & mourut au bout de trois jours: Manes combattit plus malheureuſement encore contre dom Garcie d'Alaba; atteint à la gorge, il fut renverſé de cheval, ſe rompit en tombant une des vertebres du col, & reſta ſans mouvement & ſans vie. Montchal qui couroit le dernier, répara un peu l'honneur des armes Françoiſes fort obſcurci par les trois combats précédens.

Il porta un si rude coup de lance à Pierre Caraffe, seigneur Napolitain, qu'il le perça de part en part, & le renversa mort sur le champ de bataille. Les deux chefs s'embrassèrent, mais Nemours se retira si peu content de lui-même, qu'il demeura quinze jours enfermé dans sa tente sans oser se montrer. Il avoit un autre sujet bien plus légitime de rougir & de se dérober à tous les regards, si les hommes, dans leurs jugemens, consultoient plus les loix éternelles de l'équité & de la justice, que les préjugés, toujours muables & souvent absurdes de leur siecle & de leur pays. Il avoit séduit, par les charmes de sa figure, & abusé par de fausses promesses, Françoise de Rohan, fille d'honneur de la reine. La sachant enceinte, il avoit saisi l'occasion du voyage d'Italie, pour rompre entièrement avec elle, & l'abandonner à son malheureux sort; ni les larmes d'une amante, ni les égards dus à une maison illustre, alliée au sang royal, n'avoient pu le rappeller à ses premiers engagemens: il poussa même la mauvaise foi jusqu'à nier absolument un commerce qui n'étoit ignoré ANN. 1555.

ANN. 1555. de personne. Deshonorée à la cour de France, & retirée à celle du roi de Navarre son proche parent, Françoise de Rohan intenta un procès au parjure, & produisit contre lui un grand nombre de personnes de toute qualité qui articulèrent comme témoins oculaires des faits & des circonstances qui donnent une étrange idée de la dépravation de la cour de Henri II.

Le marquis de Pescaire, déja bien glorieux de l'avantage qu'il avoit remporté sur les François, dans un genre de combat où ils ne vouloient point reconnoître d'égaux, songeoit à se rendre recommandable aux yeux de sa nation par quelqu'autre service plus important. Son immense fortune lui avoit permis de lever, à ses frais, douze cents gentilshommes, ou vieux soldats, qu'il avoit couverts d'armures dorées, & qu'on nommoit *les Braves de Naples*. Voulant les mettre à portée de se distinguer autrement que par la richesse de leurs armes, il alla les établir, avec le consentement du duc d'Albe, dans le bourg de Vigual, sur le sommet d'une montagne escarpée qui dominoit sur

une partie du Montferrat : les ayant encouragés à fortifier promptement ce poste & s'y bien défendre, il courut leur préparer des secours au cas qu'ils fussent attaqués, comme on devoit s'y attendre. En effet Brissac comprit si bien la nécessité de les déloger de ce lieu, que bien qu'il ne fût pas encore parfaitement guéri, il ne voulut se reposer de ce soin sur personne. Rassemblant en corps d'armée toutes les troupes dont il pouvoit disposer sans trop dégarnir la frontière, il investit la montagne, dressa des batteries, & sépara en trois divisions les corps de troupes qui, partant par des routes différentes lorsqu'il donneroit le signal, devoient arriver en même-tems au sommet : mais, comme il avoit à craindre que Pescaire ne survînt au moment de l'attaque, & ne le mît entre deux feux, il coupa par des tranchées, & fit garder, par des corps de troupes, les seuls chemins par où l'ennemi pouvoit aborder. Lorsqu'il achevoit ses dispositions, & avant qu'il donnât le signal de l'attaque, il entendit des cris redoublés, qui partoient d'une des

ANN. 1555.

diviſions de ſon armée ; il leve les Ann. 1555. yeux & apperçoit un ſoldat d'une taille avantageuſe, qui, ſorti des rangs, court à l'ennemi, décharge à bout portant ſon arquebuſe, la jette par terre, & l'épée à la main s'élance dans les retranchemens : ſes compagnons, après l'avoir inutilement rappellé par leurs cris, tranſportés de la même ardeur, courent pêle-mêle après lui pour le ſoutenir, ou pour le dégager. Le maréchal, outré de dépit, mais cachant ce qui ſe paſſoit au fond de ſon cœur, donne aux deux autres diviſions le ſignal de l'attaque : elle ſe fit avec plus de régularité que ce début ne ſembloit l'annoncer. Les Braves de Naples ſe battirent en déſeſpérés : enveloppés de tous côtés, accablés par le nombre, & ne pouvant s'ouvrir un chemin l'épée à la main, ils ſe firent tuer juſqu'au dernier. A peine le combat étoit-il achevé, qu'on vit arriver le marquis de Peſcaire avec douze cents chevaux & trois mille arquebuſiers. S'apercevant que ſes gens étoient défaits, & que les François étoient maîtres de la montagne

il ſe retira ſans entreprendre de forcer les barrières qui lui en défendoient l'approche. ANN. 1555.

N'ayant plus rien à craindre de la part de l'ennemi, le maréchal ne ſongea plus qu'à diſtribuer des récompenſes à ceux qui les avoient méritées. Il établit ſon tribunal dans le lieu même où s'étoit paſſée l'action : douze ſoldats vinrent ſucceſſivement dépoſer à ſes pieds les enſeignes qu'ils avoient priſes ſur l'ennemi ; il leur paſſa au col une chaîne d'or, d'où pendoit une médaille du même métal, frappée à ſon coin : il loua publiquement ceux des officiers qui s'étoient particulièrement diſtingués, & promit de les recommander au roi ; enfin il parla avec intérêt du brave homme qui avoit montré une valeur plus qu'humaine, en ſe précipitant ſeul au milieu des ennemis, & parut regretter que la mort, ſans doute, ne lui eût pas permis de ſe préſenter avec les autres, pour recevoir le prix dû à ſon action. Un officier, qui ſe trouvoit préſent, répondit que ce brave ſoldat n'étoit point mort, ni même bleſſé, & que la honte ſeule l'avoit empêché de ſe préſenter. » Je veux le voir,

ANN. 1555. » répondit Briſſac, & je vous charge de » me l'amener «. Tandis que le capitaine rempliſſoit cette commiſſion, le maréchal manda auprès de lui le prevôt des maréchaux. Voyant approcher le coupable, il lui dit d'un ton ſévère : » Soldat, quel eſt ton nom ? ton pays ? Il répondit, avec embarras, qu'il étoit fils naturel du ſeigneur de Boiſi, & qu'il en portoit le nom «. La choſe étant ainſi, je ne ſerai point ton juge, puiſque je ne puis te méconnoître pour mon proche parent du côté de ma mère ; mais fuſſes-tu mon fils, je ne t'épargnerois pas, après la faute que tu viens de commettre. Malheureux ! quel exemple as-tu donné au reſte de l'armée ! Prevôt, qu'on le charge de fers, & qu'on le garde ſoigneuſement ; votre tête me répondra de la ſienne «. A cet ordre, qui fut exécuté ſans ménagement, la triſteſſe & le dépit ſe peignirent ſur tous les viſages : on détourna la vue ; on s'enfuit avec précipitation, pour n'être pas témoin d'un ſpectacle ſi révoltant ; mais ſi la préſence du général, & l'habitude de l'obéiſſance, eurent aſſez de force pour contenir, dans ce premier moment, les mains &

la voix des ſoldats, ils s'en dédommagèrent amplement dans leurs tentes & dans des conventicules particuliers, que toute l'autorité des chefs ne pouvoit empêcher. Boiſi étoit devenu le ſujet de leurs entretiens, & d'une foule de réflexions chagrines & décourageantes; c'étoit à lui ſeul, diſoit on, qu'étoit due la victoire éclatante qu'on venoit de remporter, &, par contre-coup, la conſervation du Montferrat & des fertiles contrées qui nourriſſoient l'armée. Sans lui, ſans ſon heureuſe audace, il paroiſſoit certain que Peſcaire ſeroit arrivé avant qu'on eût livré l'aſſaut: l'étoit-il également qu'on eût riſqué l'attaque quatre heures plus tard, & que les troupes s'y fuſſent portées avec la même ardeur, en appercevant ſur leurs épaules une armée prête à les aſſaillir. Si une ardeur de jeuneſſe, un déſir immodéré de gloire lui avoient fait franchir les regles d'une auſtère diſcipline, cette faute involontaire étoit-elle impardonnable? Ne l'avoit-il pas ſuffiſamment expiée, en ſe dévouant lui-même pour le ſalut de la patrie; & la fortune, en l'arrachant à une mort

ANN. 1555.

ANN. 1555. certaine, ne l'avoit-elle pas suffisamment absous ? Quelle est donc, ajoutoit-on, la déplorable condition du soldat françois ? Etranger au milieu des siens, accablé de fatigues, mal vêtu, & plus mal nourri, il paroît condamné à ramper éternellement entre deux précipices, le mépris, l'abandon & l'indigence, s'il suit la route battue ; s'il s'en écarte, la prison & les supplices ! C'étoit principalement sur le maréchal que tomboient les murmures : quelle astuce il avoit employée pour s'assurer d'un homme simple & sans défiance ! S'il se croyoit offensé, que ne le témoignoit-il ? S'il ne cherchoit qu'un prétexte pour être dispensé de récompenser une action éclatante, que ne restoit-il tranquille ? Content de l'hommage volontaire que lui rendoient ses compagnons, Boisi ne demandoit ni grade ni décoration. Convenoit-il à un maréchal de France de recourir au mensonge & à la duplicité, pour le déterrer & le perdre ? Reconnoissoit-on à ce trait un général qui vouloit qu'on le regardât comme le père des soldats, & le partisan déclaré de la valeur, quelque part

qu'elle se trouvât. On voyoit à sa porte & à ses côtés une troupe de bannis, de brigands & d'homicides : non-seulement il les protégeoit contre les poursuites de la Justice, mais il leur confioit la garde de sa personne, les employoit préférablement aux autres dans les grandes occasions, & se plaisoit à les avancer, lorsqu'ils avoient effacé la honte de leur première vie par quelque action d'éclat. Comment concilier cette conduite avec celle qu'il tenoit à l'égard de Boisi. Le sang des ennemis étoit-il plus sacré que celui des citoyens ? Etoit-ce une action plus criminelle & plus impardonnable de s'être battu seul contre une armée, d'avoir sauté dans des retranchemens, que d'avoir attaqué en plein jour son ennemi dans une place publique, d'avoir affronté une compagnie du guet, ou une brigade de maréchaussée ? Sans doute, poursuivoit-on, il y avoit une raison cachée d'une contradiction si révoltante, & cette raison n'étoit autre que la jalousie des grands, qui, accoutumés à s'approprier & l'honneur & le fruit des actions militaires, ne souffriroient pas qu'un sol-

ANN. 1555.

dat, ou, comme ils s'exprimoient, ANN. 1555. un aventurier, pût se glorifier d'avoir eu la première part à une victoire. Le maréchal, à qui ces murmures ne déplaisoient pas, jusqu'à un certain point, jugeant cependant qu'il devenoit dangereux de les laisser fermenter trop long-tems, assembla un conseil de guerre, sur lequel il se déchargea du soin de juger Boisi, qu'il avouoit pour son parent, mais que, par cette raison même, il promettoit d'abandonner à la sévérité des loix. Les principaux officiers de l'armée, qui composoient ce conseil, quoiqu'émus de pitié & d'une sorte d'admiration pour le coupable, le condamnèrent unanimement à mort, parce qu'ils étoient tenus de se conformer à la lettre de l'ordonnance; mais ils supplièrent le maréchal de considérer la nature de la faute, l'âge du coupable, sa conduite précédente, le vif intérêt qu'il avoit su inspirer à toute l'armée; & puisqu'il n'étoit échappé à la mort que par une sorte de miracle, de ne pas se montrer plus cruel que les ennemis; en un mot, de se contenter de la peine qu'il lui avoit déja infligée

infligée, en le tenant depuis quinze jours dans une ſituation plus cruelle que la mort. Le Maréchal, ſans expliquer encore ſes intentions, fit entrer le priſonnier dans la ſalle du conſeil, & lui dit : » Malheureux Boiſi, connois toute l'énormité de ta faute ; & ſans te faire illuſion ſur l'évènement, qui ne dépendoit pas de toi, confeſſe qu'en mépriſant mes ordres, qu'en troublant mes opérations, tu as expoſé les armes du roi à recevoir un affront, & donné à tes pareils un exemple qu'il ne convenoit pas de laiſſer impuni. Auſſi les Seigneurs que tu vois aſſemblés, t'ont-ils unanimement condamné à mort. Leur devoir les y forçoit ; mais ils ont eu pitié de ta jeuneſſe, & ſont devenus tes interceſſeurs. Je t'accorde la vie ; mais je t'avertis en même-tems qu'elle n'eſt plus à toi ; elle m'appartient toute entière, & je ne t'en laiſſe la jouiſſance, qu'en me réſervant le droit de te la redemander toutes les fois que le ſervice du roi l'exigera. Approche ; &, délivré des chaînes qui ont été le châtiment & l'expiation de ta faute, viens-en recevoir de ma main une autre, qui ſera le prix de

ANN. 1555.

ta valeur & le gage de ton dévouement «. En achevant ces mots, il lui attacha autour du col une chaîne d'or deux fois plus pesante que celles qu'il avoit distribuées aux douze Braves qui lui avoient apporté les drapeaux pris sur l'ennemi, & lui dit d'aller trouver son écuyer, qui lui délivreroit un cheval d'Espagne, une armure complette & un équipage pareil à celui de ses autres gardes, au nombre desquels il le retenoit. Ces gardes du maréchal, formoient une compagnie de cinquante gentilshommes bannis, ou expatriés pour meurtres, attroupemens & violences publiques, dont quelques-uns avoient été exécutés en effigie. A ceux qui lui demandoient comment il se chargeoit de l'entretien de ces garnemens ? Je les nourris, répondoit-il, comme des méchans pour le salut des bons. Dans le métier que nous faisons, il y a des commissions si hazardeuses, que j'aurois une extrême répugnance à en charger un honnête-homme ; c'est à eux que je les réserve, & ils y courent comme aux noces : s'agit-il d'éventer une mine, de mesurer en plein jour la hauteur d'un boulevard, de

ANN. 1555.

fauter dans un ravelin, j'en détache trois ou quatre : s'ils périssent, c'est avec gloire ; j'ai sauvé l'honneur de leurs familles, & conservé à la patrie trois ou quatre citoyens utiles, que j'aurois été forcé de sacrifier. S'ils en réchappent, ils ont déja expié en partie leurs premiers torts envers l'État ; & en continuant de les tenir sous une discipline sévère, je parviens quelquefois à en faire d'honnêtes gens & d'excellens officiers. Peut-être le maréchal avoit-il encore une autre raison qu'il n'expliquoit pas ; c'est que, sous un gouvernement anarchique & rempli de factions tel que celui du foible Henri, un homme est bien redoutable, lorsqu'il dispose à son gré de cinquante dévoués qu'aucune considération ne retient, parce qu'ils n'ont plus rien à perdre. ANN. 1555.

La prise du Vigual termina la campagne en Italie. Déja les princes du sang & cette foule d'illustres volontaires qui les avoient accompagnés, avoient repassé les monts. Brissac s'étoit d'autant moins opposé à leur départ, qu'il n'y avoit aucune apparence que le duc d'Albe tentât rien de

bien considérable pendant l'hiver, & qu'il se formoit à l'autre extrémité de l'Italie un orage qui l'obligeroit infailliblement à quitter le Milanès pour se transporter dans le royaume de Naples.

ANN. 1555.

Liaisons de Paul IV avec la France.

Manuscr. de Fontanieu.
Recueil de Ribier.
Frapaolo.
Pallavicin.
De Thou.
Matthieu.

Jean-Pierre Caraffe, doyen du sacré collége, & proclamé pape sous le nom de Paul IV, étoit né sujet de l'empereur, mais rapportoit son origine à une de ces anciennes maisons napolitaines, qu'on nommoit Angevines, à cause de leur attachement persévérant pour le sang de leurs anciens maîtres. Destiné, dès sa plus tendre enfance, à la profession ecclésiastique, il avoit montré une passion extraordinaire pour l'étude, s'étoit rendu familières les langues latine, grecque & hébraïque, & avoit approfondi toutes les branches de la théologie : mais, né avec plus de mémoire que de jugement, plus d'opiniâtreté que de pénétration, il s'étoit rempli la tête de préjugés, & avoit plutôt cherché dans ses lectures des autorités pour les appuyer, qu'il ne s'étoit mis en peine d'en discuter les fondemens. Arraché par ses parens à la vie sédentaire, pour se montrer sur

un plus grand théâtre, il avoit rempli avec distinction quelques nonciatures, & obtenu, pour récompense, d'abord l'évêché de Théate ou Chiéti, ensuite l'archevêché de Brinduse. C'est dans la première de ces deux villes qu'il jetta les fondemens d'une congrégation de clers réguliers, qui, du lieu de leur origine, prirent le nom de Théatins, & qui, à l'exemple des autres ordres religieux, s'astreignirent aux trois vœux de pauvreté, de chasteté & d'obéissance. Ayant obtenu du pape la bulle de confirmation, il se démit de son évêché, & se retira avec eux dans une solitude, sur le mont Pincio, pour se livrer, sans partage, à la méditation. Paul III, qui avoit entendu vanter sa doctrine & sa sainteté, voulut le consulter sur les moyens d'arrêter les progrès de l'hérésie, & demeura si satisfait de ses réponses, que peu de tems après il le décora de la pourpre romaine, & le nomma, avec deux autres cardinaux, président du tribunal de l'Inquisition, qu'il venoit, sur ses conseils, d'établir à Rome, & qu'il se proposoit de propager successivement dans tous les états de la Chrétienté.

ANN. 1555.

ANN. 1555. il étonna ceux mêmes qui croyoient le bien connoître. Cet homme austère, qui sous la pourpre romaine avoit conservé la frugale simplicité d'un Théatin, étala subitement la plus grande représentation; & lorsque son maître-d'hôtel vint pour la première fois lui demander comment il vouloit être servi: *Magnifiquement*, lui répondit-il, *& comme il convient à un grand prince.* En même-tems il déclamoit contre le luxe des cardinaux, la dépravation de la cour romaine, qu'il regardoit comme la première cause de tous les maux que souffroit l'église, & ne paroissoit occupé que du soin de la refondre, pour ainsi dire, & de tout réformer. Loin de vouloir s'aider, pour ce dessein, du concile de Trente, il n'en parloit que comme d'une conspiration des princes séculiers contre l'autorité ecclésiastique: c'étoit, disoit-il, à l'église à se réformer elle-même, sans l'intervention des laïques: le souverain pontife tenoit de Dieu toute l'autorité nécessaire pour y procéder de son chef; &, s'il croyoit avoir besoin du concours des évêques, c'étoit dans le palais de Latran qu'il devoit les assembler. La

fonction de paroître à leur tête, de présider à leurs délibérations, étoit trop importante & trop inhérente à sa qualité de successeur de saint Pierre, de vicaire de J. C., pour qu'il pût s'en décharger sur des légats : d'ailleurs n'étoit-il pas absurde de quitter Rome, le centre des lumières, la métropole du monde chrétien, pour aller à grands frais, & avec toutes sortes d'incommodités & de dangers, se reléguer au milieu des montagnes arides du Tirol ? Si, contre son avis & celui de la plus saine partie du sacré collége, Paul III & Jules III avoient consenti à se prêter au desir de l'empereur, qui leur faisoit envisager cette assemblée comme le seul moyen de ramener les hérétiques dans le droit chemin, & qui s'étoit rendu garant qu'ils y enverroient des députés, l'expérience avoit suffisamment appris quel fondement on pouvoit faire sur les paroles de ce prince ; les hérétiques avoient-ils seulement daigné envoyer leurs députés à Trente ? L'empereur s'étoit-il mis en devoir de les y obliger ? Les pères du concile n'avoient-ils pas été plus occupés & plus embarrassés à

ANN. 1555.

ANN. 1555. résister aux entreprises de la puissance séculière sur l'autorité ecclésiastique, à se défendre des piéges qu'on leur tendoit, qu'à éclaircir la doctrine & à réformer la discipline de l'église ? Enfin n'avoit-on pas eu la douleur & la honte de se séparer deux fois sans rien terminer ? Après tout ce qui s'étoit passé, il avoit lieu d'espérer que l'empereur cesseroit de le tourmenter en pure perte ; car à son âge, ajoutoit-il, on devoit savoir se conduire par soi-même : vouloir l'obliger à faire une chose qui lui répugnoit, c'étoit le connoître bien mal ; &, puisqu'il s'étoit toujours montré supérieur à la séduction & aux menaces, n'étant encore que cardinal, changeroit-il de caractère alors qu'il étoit revêtu d'une autorité sous laquelle tout devoit fléchir sur la terre ? Un nouveau grief acheva de le confirmer dans sa prévention contre l'empereur.

En accordant à Maurice & à ses associés leurs principales demandes dans la pacification de Passau, Charles avoit renvoyé la décision de plusieurs articles qui concernoient l'or-

dre public, & le libre exercice de la religion Protestante, à une diète qu'il s'obligeoit de convoquer aussitôt que le calme seroit rétabli dans l'empire. Il avoit usé de délais, espérant toujours, ou qu'il reprendroit son premier ascendant, ou que la convocation d'un concile, qu'il ne cessoit point de solliciter, fourniroit un prétexte plausible pour ne point entamer cette discussion. Déchu de toute espérance à cet égard, par l'obstination du nouveau pontife, & considérant que les Protestans qui tenoient des assemblées particulières, menaçoient de se porter aux dernières extrémités, il indiqua cette même année une diète à Ausbourg, où ne pouvant se transporter à cause de l'affoiblissement de sa santé, il se déchargea sur Ferdinand son frère du soin de la présider. Ferdinand intéressé, par sa qualité de roi des Romains, à ménager les électeurs, voyant que l'animosité des Protestans menaçoit l'empire d'une entière subversion, prit le parti d'accéder à presque toutes leurs demandes, & finit par accorder, malgré la réclamation des ministres ANN. 1555.

ANN. 1555. du pape, une parfaite égalité dans l'ordre civil & politique entre les deux communions. Ce coup funeste, porté à la religion Catholique, dans la première année de son pontificat, remplit d'amertume l'ame de Paul IV : sans considérer que les princes, à l'exemple des habiles pilotes, sont quelquefois obligés de céder à la tempête, & que son obstination à refuser la continuation du concile de Trente avoit accéléré le malheur dont il se plaignoit, il n'en accusa que la duplicité & l'ambition des deux frères. Comparant leur conduite avec les édits rigoureux du roi de France contre les Protestans, & la tentative qu'il venoit de faire pour établir l'inquisition dans ses états, il se persuada, & il osa déclarer publiquement, que si les uns étoient nés pour le renversement de la religion, l'autre avoit été réservé par la Providence pour en être le soutien. A ces grands motifs de partialité, se joignoient d'autres considérations qui, bien que moins décisives en elles-mêmes, agissoient d'autant plus fortement sur

ſon eſprit, que les objets qui les faiſoient naître ſe paſſoient journellement ſous ſes yeux. ANN. 1555.

La molleſſe de Jules III, & la terreur que lui inſpiroit le ſeul nom de l'empereur, avoient rempli la ville & le territoire de Rome de corruption, de crimes & de déſordres : quelques cardinaux vivoient publiquement dans la débauche la plus ſcandaleuſe, ſans que le pape, ſoupçonné des mêmes dérèglemens, entreprît de les corriger. Les barons Romains, qui levoient des milices dans leurs terres, poſſédoient des places fortes aux portes de la capitale, & dans l'enceinte des murailles de vaſtes palais remplis de ſatellites, s'abandonnoient ſans crainte aux dernières violences : le rapt, le viol & l'effraction de portes étoient les moyens dont ils ſe ſervoient pour ſatisfaire leurs paſſions ; on voloit, on aſſaſſinoit en plein jour, dans les rues de Rome. Les miniſtres de la juſtice n'oſoient, le plus ſouvent, ni ordonner, ni recevoir d'informations, dans la crainte de découvrir des coupables trop puiſſans, & de ſe compromettre perſonnellement avec eux.

ANN. 1555. parti dans les troupes du maréchal de Strozzi, qui avoient opéré la révolution de Sienne. Dans toutes les rencontres, il avoit montré de l'intrépidité ; mais c'étoit peut-être la seule qualité estimable qu'on ne pût lui refuser. Esprit turbulent, souple, audacieux, pétri de ruse, de noirceur & de mensonge. Son oncle qui, sans doute, n'avoit jamais été à portée de le connoître, lui conféra le titre de cardinal, que sa promotion laissoit vacant, la légation de Bologne, & l'administration de tout ce qui concernoit la guerre. Comptant pour rien tous ces titres, & les riches bénéfices dont il ne tarda pas à être pourvu, il cherchoit, avec son frère, les moyens de parvenir à la fortune des Farnèzes, & de tenir un rang parmi les souverains : d'un côté, l'âge du vieillard, qui étoit entré dans sa quatre-vingtième année, les avertissoit de se hâter ; de l'autre, la sévérité de ses principes, & son inflexible opiniâtreté leur interdisoient presque tout espoir. Ils le connoissoient trop, pour se flatter de l'amener au point de les investir d'aucune portion du patrimoine du Saint-Siége ; &, en

agiſſant ſans ſon aveu, ils riſquoient leur fortune & leur vie; car, au moment où il s'appercevroit qu'ils auroient abuſé de ſa confiance, il ne les épargneroit pas plus dans ſa colère que les derniers de ſes ſujets, & il étoit homme à ordonner lui-même leur ſupplice. Dans cette perplexité, ils crurent n'avoir rien de mieux à faire que de le pouſſer, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, du côté qu'il penchoit, perſuadés que toutes les réformes qu'il méditoit ne s'opèreroient point ſans exciter des troubles, & ſans donner lieu à de riches confiſcations, dont ils tireroient parti; l'évènement ne tarda pas à juſtifier cette façon de voir. ANN. 1555.

Sous les dernières années du pontificat de Jules III, un tréſorier François, qui portoit à l'armée du maréchal de Strozzi une ſomme de vingt-cinq mille écus, avoit été arrêté & volé ſur les terres de l'Egliſe par une compagnie de gens de guerre. C'étoit une loi ſagement établie dans cette contrée, que lorſqu'il ſe commettoit un vol ſur les grands chemins, les communautés voiſines repréſentaſſent le malfaiteur, ou in-

ANN. 1555.

demnisassent, à leurs dépens, celui à qui le malheur étoit arrivé. En conséquence, le trésorier avoit rendu plainte, & fait toutes les poursuites requises en pareil cas. Il avoit été avéré par des informations exactes, que le comte Jean-François de Bagne, de l'illustre maison des Guidi, étoit l'auteur de la violence, & qu'après avoir déposé le butin dans un de ses châteaux, il étoit retourné à l'armée du duc de Florence, dont il commandoit une division. L'ambassadeur de France, muni de ces informations, avoit sommé le pape, aux termes de la loi, ou de représenter le voleur, ou d'indemniser le roi; mais quelque pressantes que fussent ses sollicitations, il n'avoit rien obtenu. Le comte de Bagne nioit le fait, & le duc de Florence qui aimoit cet officier, prenoit sur lui le prétendu grief. En guerre ouverte avec la France, il se regardoit comme suffisamment autorisé à lui enlever ses convois, dans quelque lieu qu'il pût s'en rendre maître, & déclaroit qu'il en feroit autant à Paris & à Lyon, s'il en avoit la facilité. A la faveur de cette déclaration,

Jules avoit conſtamment éludé toutes les demandes de l'ambaſſadeur. Il ne devoit, diſoit-il, une indemnité, que dans le cas où le malfaiteur reſtoit ignoré ; mais ici il ne ſe cachoit point ; il ſe glorifioit de ſon action : la France ne devoit pas exiger qu'il lui livrât un voleur de cet ordre ; tout ce qu'il pouvoit faire, c'étoit de le lui dénoncer, afin qu'elle en tirât toute la réparation qu'elle ſe croyoit due. Paul n'uſa point de ce ſubterfuge. Le vol avoit été commis ſur les terres du Saint-Siége, le comte de Bagne étoit ſon vaſſal. A la première réquiſition, il le cita à ſon tribunal ; après les délais expirés, il le condamna par défaut, adjugea au roi la ſomme enlevée, & confiſqua le reſte des biens du coupable au profit du Saint-Siége. Il falloit une armée pour s'en mettre en poſſeſſion ; car, outre qu'il y avoit ſur ces terres pluſieurs châteaux en état de défenſe, on préſumoit que Coſme, après s'être mis en avant, entreroit dans la querelle. Le cardinal Caraffe en prit occaſion de lever un corps nombreux de milices, & d'emprunter des François quelques compagnies de cava-

ANN. 1555.

ANN. 1555. lerie légère, qu'on tira des garnisons de Parme & de la Mirandole. Cette précaution étoit superflue : Cosme aima mieux subir un peu d'humiliation, que de se compromettre directement avec un caractère violent, qui ne connoissoit point de ménagemens, & qui ne manqueroit pas de se porter aux derniers excès. La dépouille du coupable fut conférée par le pontife à Antoine Caraffe, l'un de ses neveux, qui en prit le titre de comte de Montebello.

Ce premier essai encouragea les Caraffes, & ne corrigea pas les Barons, qu'une longue tolérance avoit habitués à tout oser. Une branche des Sforces, connue sous le nom de Santafiore, possédoit, partie sous la mouvance du pape, partie sur le territoire de la république de Sienne, des fiefs d'une médiocre étendue. Composée d'un grand nombre de frères, elle s'étoit, en quelque sorte, partagée entre les puissances belligérantes. Les aînés étoient entrés au service de l'Empereur ou du duc de Florence son allié. Le cardinal Ascagne, camerlingue du sacré Palais, avoit pris le même parti, quoique dans un gen-

te différent ; & dans le dernier conclave, il avoit été le chef de la faction impériale : les deux cadets, au contraire, s'étoient donnés à la France; Mario servoit dans l'armée de Toscane, aux ordres du maréchal de Strozzi ; Carle, chevalier de Malte, & Prieur de Lombardie, servoit, avec trois galères, dans les troupes de mer. Après la reddition de Sienne, & lorsque les troupes Françoises n'osèrent plus tenir la campagne dans cette portion de l'Italie, les frères aînés engagèrent leurs cadets d'abandonner un parti où il n'y avoit qu'à perdre, pour s'attacher avec eux à la fortune de l'empereur, qui, maître du territoire de Sienne, & ayant à sa disposition les biens des bannis, pouvoit, sans qu'il lui en coûtât rien, enrichir ses partisans. Les deux frères promirent de suivre ce conseil ; mais Carle, persuadé qu'il seroit & beaucoup mieux reçu, & plus favorablement traité, s'il se présentoit en bon équipage, que s'il arrivoit les mains vuides, demanda le délai nécessaire pour l'exécution d'un projet qu'il méditoit. Ce projet consistoit à dérober deux galères françoises qui croisoient sur les côtes d'Italie. Il alla

ANN. 1555.

ANN. 1555. frivoles, chassé de son palais & destitué de leurs emplois tous les sujets ou les partisans de l'empereur, donné des mortifications à ceux qu'il ne pouvoit décemment éloigner, & cherché tous les moyens de sapper la puissance de ce prince à Rome & dans le reste de l'Italie. Faisant envisager ensuite à ceux qui composoient l'assemblée, que la persécution qu'il essuyoit les regardoit tous, puisque chacun d'eux ne tarderoit pas à s'y trouver enveloppé, il les pria d'examiner en commun quelle digue il convenoit d'opposer à la tyrannie des Caraffes, & de vouloir bien lui donner conseil. Quelques-uns furent d'avis que l'empereur protestât contre l'élection du pape, qu'ils traitoient d'intrus, & assemblât un concile pour le déposer. Les Colonnes regardant ce remède comme incertain, & nécessairement éloigné, vouloient que, sans perdre de tems, on soulevât le peuple, que chacun d'eux armât ses domestiques, qu'on chassât l'oncle & les neveux de Rome, & qu'on les massacrât s'ils opposoient quelque résistance. D'autres, à qui ces moyens violens ne plaisoient pas, se bornoient à demander qu'on rédigeât par écrit

leurs

leurs griefs, & qu'on présentât en corps une requête qui seroit signée par tout ce qu'il y avoit de plus considerable à Rome : dans cette diversité d'opinions, on se sépara sans rien conclure. Le lendemain matin, le pape & le cardinal Caraffe furent instruits, non-seulement de l'objet de cette assemblée, mais de ce que chacun y avoit proposé. Jugeant qu'il seroit également dangereux, & de laisser le tems aux mécontens de combiner leurs moyens, & d'user de violence contre des hommes qui étoient en état de se défendre par eux-mêmes, & par les nombreux cliens qu'ils avoient parmi le peuple, ils prirent un parti moins glorieux, mais beaucoup plus sûr. Le cardinal Caraffe alla rendre une visite d'amitié au camerlingue, lui parla de l'emprisonnement de son secrétaire, comme d'une démarche qu'il n'avoit pu empêcher, mais qui n'auroit point de suite, & sut tellement le rassurer par ses belles paroles, que l'ayant tiré de son palais & des murs de Rome, sous prétexte de respirer l'air de la campagne, il le conduisit paisiblement au château Saint-Ange, où il le con- ANN. 1555.

ANN. 1555. fina dans une étroite priſon. On arrêta, au même moment, Camille Colonne, mais on laiſſa évader Marc-Antoine, chef de cette illuſtre maiſon, & duc de Paliano, le plus dangereux de tous, lequel ſachant qu'il avoit plus à craindre, avoit pris plus de précautions que les autres conjurés. Le marquis de Sarria envoya demander au pape une audience qui lui fut accordée. Il ſe rendit à l'heure indiquée, bien préparé à demander raiſon au pape des indignes traitemens auxquels étoient expoſés les ſerviteurs & les partiſans de l'empereur; mais il eut la mortification de trouver les portes fermées. Après s'être long-tems ennuyé dans la chambre d'audience, ſans que perſonne voulût l'annoncer, il ſe retira tranſporté de colère, & délibéra s'il ne quitteroit pas Rome ſur l'heure, & ſans prendre congé. Conſidérant enſuite la caducité de l'empereur, & craignant qu'on ne lui imputât les ſuites d'une rupture qu'on vouloit peut-être éviter, il ſe contenta de dépêcher un courier dans les Pays-Bas, pour rendre compte de ce qui venoit de lui arriver, & demander ſon rap-

pel. Paul ne put entièrement échapper à l'explication à laquelle il venoit de se refuser. Granvelle, évêque d'Arras, & principal ministre de l'empereur, manda le nonce qui résidoit à Bruxelles, & s'étant emporté contre le pape & ses neveux, il lui déclara avec hauteur, que s'ils ne changeoient de conduite, & ne s'empressoient de désarmer, par un prompt repentir, la colère de l'empereur, il les châtieroit d'une manière qui serviroit d'exemple à l'avenir. C'étoit bien mal connoître Paul, que de prétendre l'intimider par des menaces. En faisant enfermer le cardinal *Santafiore*, il avoit défendu que personne, sous peine d'encourir son indignation, ne lui parlât de le tirer de prison, jusqu'à ce que les galères Françoises eussent été amenées au port de Civita-Vecchia & rendues en bon état aux officiers du roi. En vain les Sforces & les autres parens du cardinal représentoient que cette restitution ne dépendoit point d'eux & qu'ils l'avoient inutilement sollicitée auprès de Mendosse, gouverneur de Naples; Paul ne recevoit point d'excuse, & menaçoit de porter plus loin la punition s'il ANN. 1555.

ANN. 1555. n'étoit promptement satisfait. Tremblant pour la vie de leur frere, ils allèrent trouver en Piémont le duc d'Albe, se jettèrent à ses pieds, & lui peignirent avec des couleurs si vives le danger & la désolation d'une maison autrefois illustre, qui avoit le précieux avantage d'être alliée de fort près à la famille impériale, & qui lui avoit été constamment devouée, qu'ils obtinrent un ordre, adressé à Mendosse, de relâcher les deux galères : elles furent ramenées à Civita-Vecchia, & rendues au capitaine Alemanni. Alors le sacré collége alla solliciter en corps la délivrance de Santafiore; le pape ne l'accorda qu'en lui donnant la ville de Rome pour prison, & en exigeant qu'il déposât une somme de trois cents mille écus qui répondroit de sa docilité.

L'affaire de Santafiore avoit réveillé celle des Colonnes suspendue depuis quelques années, & beaucoup plus difficile à terminer. Marc-Antoine, qui avoit eu le bonheur de s'enfuir de Rome, étoit fils d'Ascagne Colonne, duc de Paliano; lequel, bien loin de vouloir comparoître devant le tribunal du pape, son souverain, avoit assommé

les officiers de la juſtice qui venoient l'ajourner, & raſé, dans toute l'étendue de ſes terres, les maiſons des receveurs des deniers apoſtoliques. Pourſuivi criminellement pour ce nouvel attentat, il levoit des troupes & ſe mettoit en état de défenſe, lorſque ſon fils Marc-Antoine, qu'il avoit chaſſé de ſa maiſon, le ſurprit dans un de ſes châteaux, le conduiſit, chargé de fers, dans les priſons de Naples, & ſe mit en poſſeſſion du duché. Quoiqu'il eût paru venger le *Saint-Siége* & ne vouloir que prévenir l'arrêt de confiſcation, il ne ſe montra ni plus traitable, ni plus docile que ſon père. Cité, comme lui, au tribunal de la Rote, il conſigna Paliano & tous les châteaux qu'il poſſédoit aux portes de Rome, entre les mains de Bernardin de Mendoſſe, gouverneur de Naples, dans l'intention de les échanger avec l'empereur à qui ces places convenoient, contre d'autres terres d'un plus grand revenu, dans le royaume de Naples. Il n'en fallut pas davantage pour arrêter toutes les pourſuites de Jules III, qui craignoit de voir conſommer un marché ſi préjudiciable au Saint-Siége, &

ANN. 1555.

ANN. 1555. qui trembloit au seul nom de l'empereur. Paul, au-dessus de pareilles craintes, & personnellement irrité des propos que Marc-Antoine avoit tenus dans l'assemblée nocturne, le cita de nouveau ; & après tous les délais expirés, sans que personne eût paru pour le défendre, il prononça la sentence de confiscation. L'ayant fait signifier à Mendosse, il le somma de retirer sur-le-champ les garnisons Espagnoles qui occupoient Paliano & les autres châteaux dévolus au Saint-Siége. Mendosse se contenta de promettre qu'il en écriroit au duc d'Albe auquel il étoit subordonné, & qu'il communiqueroit au saint père une réponse définitive. C'étoit un moyen adroit de gagner du tems & de rendre la conquête plus difficile, en mettant dans ces châteaux tout ce qui étoit nécessaire pour soutenir un siége. Paul fit avancer du canon & des troupes, chassa sans peine les garnisons Espagnoles de toutes ces places mal approvisionnées, & donna l'investiture du duché de Paliano au comte de Montorio son neveu, comme à l'homme le moins disposé à s'en accommoder avec l'empereur, & le plus en état de

le défendre contre les ennemis du Saint-Siége. C'étoit peu de s'en être mis en possession, lorsque personne n'armoit pour les défendre, il falloit songer à les conserver, & contre la mauvaise volonté des habitans, toujours attachés à leurs anciens seigneurs, & contre les forces du royaume de Naples, dont Marc-Antoine, connétable héréditaire de ce royaume, disposeroit tôt ou tard. On commença par les couvrir de fortifications régulières, sous la direction du maréchal de Strozzi, qui, disgracié à la cour de France, depuis la perte de Portohercolé, saisit avidement cette occasion d'employer utilement son loisir à Rome. Le cardinal Caraffe voulut alors s'assurer des dispositions de la France d'une manière plus positive que par les protestations d'amitié & toutes les offres de service dont Odet de Selve & d'Avanson ne cessoient de l'entretenir. Jusqu'à ce jour, il avoit paru s'en contenter, mais à la veille d'avoir sur les bras des forces bien supérieures à celles du Saint-Siége, il étoit tems qu'ils s'expliquassent plus clairement & lui apprissent définitivement sur quoi il pouvoit ANN. 1555.

ANN. 1555. compter. Il commença donc à tenir avec eux, de l'aveu de son oncle, des conférences suivies, où l'on ébaucha les conditions d'un traité de ligue offensive & défensive. Se défiant toujours de l'extrême facilité de ces deux ambassadeurs à lui accorder presque toutes ses demandes, il fit partir pour la cour de France, Annibal Ruecellaï, son homme de confiance, afin de sonder d'une manière plus particulière les intentions du roi, celles du connétable & des autres conseillers d'état qui avoient le plus d'influence dans les affaires. Tout parut correspondre à ses desirs; mais il n'en étoit pas entièrement de même à l'égard de son oncle, caractère beaucoup plus difficile à manier. Car quoique le vieillard eût une propension naturelle pour la France, & une haine invétérée contre la maison d'Autriche, on s'appercevoit qu'il n'avoit point encore oublié ce qu'exigeoit de lui sa qualité de père commun, de pacificateur & d'arbitre de tous les princes chrétiens. Il avoit pu, il avoit dû réprimer & punir des rebelles qui, au mépris de la foi publique, se permettoient des violences & des injustices révoltantes;

lui étoit-il également permis, sur de simples menaces, sur des soupçons qui peut-être ne se réaliseroient pas, sur des injures qui lui étoient personnelles, d'allumer le flambeau de la guerre & de faire périr des milliers d'innocens? Etoit-ce bien là l'esprit de l'évangile? ce rôle convenoit-il au vicaire de J. C.? Pour triompher de ce reste de scrupule, le cardinal Caraffe fit mouvoir de nouveaux ressorts, & s'il ne fut pas lui-même l'artisan de l'intrigue que nous allons rapporter, il sut lui donner des couleurs si noires, qu'il ne trouva plus aucun obstacle à ce qu'il désiroit si ardemment. On arrêta, par ses soins, un certain Calabrois, nommé César de Spina, & un abbé Nanni, chargés, le premier d'assassiner le cardinal Caraffe, le second d'empoisonner le pape & son autre neveu. Spina avoit été arrêté à Rome, Nanni le fut à Bologne & se trouva chargé de plusieurs papiers écrits en chiffres, & adressés à l'abbé du Berseigne, l'un des secrétaires du duc d'Albe, où l'on découvrit tout le plan de la conjuration. Les coupables furent interrogés, condamnés juridiquement & punis du dernier supplice. ANN. 1555.

ANN. 1555. Les dépêches qu'on avoit déchiffrées, furent copiées & répandues avec profusion, au grand deshonneur de l'empereur qu'on vouloit faire regarder comme l'auteur d'une trame si détestable. On instruisit même contre lui une procédure criminelle, afin de le déclarer déchu du royaume de Naples, pour avoir conspiré contre la vie de son suzerain, mais elle dut demeurer secrette jusqu'à ce qu'on se trouvât en état de la mettre à exécution. Le trop crédule Paul ne doutant point qu'un crime judiciairement avéré ne fût un crime certain, assembla un grand nombre de cardinaux, les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Portugal & de Venise, & s'asseyant au milieu d'eux d'un air consterné, il leur rendit compte de l'état où il avoit trouvé les affaires lors de son exaltation sur la chaire de Saint-Pierre, des mesures qu'il avoit prises pour réprimer les désordres, & opérer une réformation nécessaire dans les mœurs publiques, & déclara qu'il s'étoit attendu que le prince des ténèbres dont il détruisoit l'empire, lui susciteroit bien des traverses, mais qu'il ne prévoyoit

pas, & n'auroit jamais cru que de grands potentats, à qui il n'avoit donné aucun sujet légitime de plainte, voulussent faire cause commune avec les méchans, & respectassent assez peu leur honneur, pour diriger contre lui le bras d'un assassin, & la main d'un empoisonneur. Alors il tira de son sein, & lut à voix haute, les confessions des deux misérables qu'on venoit d'exécuter, les paquets dont on les avoit trouvé chargés, & qu'on avoit déchiffrés comme on l'avoit jugé à propos; il produisit ensuite les lettres de son nonce à la cour de Bruxelles, remplies des menaces indiscrettes que Granvelle s'étoit permises au commencement de la brouillerie, donnant clairement à entendre, par ce rapprochement, que ce qui venoit d'arriver n'étoit que l'exécution d'un plan conçu & arrêté dans le secret du cabinet. S'interrompant dans cet endroit, comme abîmé dans une profonde rêverie, il ajouta, après un moment de silence, que ses entrailles étoient déchirées, en voyant les membres conspirer contre leur chef; que s'il ne s'agissoit que de sa vie, il la donneroit avec

ANN. 1555.

joie, pour épargner à ses enfans les
ANN. 1555. maux qu'entraîne la guerre, mais
qu'on en vouloit moins à sa personne
qu'à une autorité dont il n'étoit que
le dépositaire, & qu'il ne pouvoit
laisser avilir entre ses mains, sans
trahir la cause de Dieu & les intérêts de la religion. Que dans une si
triste alternative, il étoit enfin résolu,
à l'exemple de plusieurs de ses prédécesseurs, d'appeller à sa défense
son fils aîné, le roi de France, &
d'aller, s'il en étoit besoin, se jetter
entre les bras d'une nation valeureuse, qui s'étoit toujours montrée
le plus ferme rempart de l'église.

Alors d'Avanson se leva, & dit
qu'il avoit ordre du roi son maître,
d'offrir au saint père les trésors &
toutes les forces de son royaume, son
propre sang & celui de ses enfans.
Paul, reprenant ses esprits, répondit qu'il n'attendoit pas moins d'un
monarque vraiment pieux, & qui
avoit déja montré son zèle pour la
conservation de la vraie doctrine,
qu'il avoit tout lieu d'espérer que
Dieu béniroit une entreprise formée
pour sa gloire; que de son côté il se
proposoit, si le ciel favorisoit ses des-

ſeins, de donner au ſecond fils de France l'inveſtiture du royaume de Naples, & de faire revivre en faveur du troiſième l'ancien royaume de Lombardie, qui ſeroit compoſé du Milanès & de la Toſcane. Dès le même jour le traité de ligue fut arrêté, ſigné & adreſſé à Ruecellaï, qui réſidoit toujours à la cour de France.

Ligue de la France avec le pape & le duc de Ferrare.

Manuſcrits de Béthune. Recueil de Ribier. Pallavicini. De Thou. Matthieu. Belcar. Belleforêt.

Le célèbre de Thou rapporte que ce projet de ligue eſſuya dans le conſeil du roi une forte oppoſition, tant de la part du connétable que du cardinal de Tournon, & qu'il ne paſſa, après de longs débats, que par les intrigues du cardinal de Lorraine, qui le regarda comme un moyen sûr de placer ſon frère ſur le trône de Naples. Il eſt viſible que cet habile hiſtorien, privé du ſecours des dépêches des ambaſſadeurs & des autres titres originaux, n'a avancé ce fait que ſur quelque rumeur populaire, qu'il n'avoit point aſſez approfondie: car, à l'égard du connétable, comment ſe ſeroit-il oppoſé à la concluſion d'un traité qu'il ménageoit depuis trois ou quatre mois? Il étoit à la tête de l'adminiſtration générale,

ANN. 1555. & spécialement chargé de la partie des négociations : c'étoit lui qui avoit envoyé d'Avanson à Rome pour sonder les dispositions du pape, qui avoit dressé son instruction, & qui avoit expédié les pouvoirs en vertu desquels il avoit entamé des conférences avec le cardinal Caraffe : c'étoit à lui seul que d'Avanson rendoit journellement compte de ce qui s'y passoit; enfin, c'étoit lui qui l'avoit autorisé à offrir au pape, en plein consistoire, toutes les forces du royaume, le sang du roi & de ses enfans : & par rapport au cardinal de Tournon, il est également certain qu'éloigné de l'administration par la jalousie du connétable, il n'assista jamais au conseil pendant toute la durée de ce règne, qu'il ne parut qu'une seule fois à la cour, où il fut reçu avec beaucoup de froideur ; & que content de rendre à ses propres frais des services importans, lorsqu'on jugeoit à propos de l'employer, il résidoit constamment, ou dans son archevêché de Lyon, ou en Italie. S'il montra dans cette occasion de la répugnance à se charger du rôle de ministre plénipotentiaire, qu'on ne tarda

pas à lui déférer sans sa participation, ce fut par des raisons qui lui étoient personnelles, & dont nous rendrons compte dans un moment. Sur quels motifs, d'ailleurs, auroit été fondée cette opposition ? Ce traité procuroit au roi la plus grande commodité & les plus grands avantages qu'il pût souhaiter dans la position où l'on se trouvoit. On s'obstinoit à vouloir soutenir la guerre en Toscane, & le roi croyoit son honneur intéressé à ne pas abandonner à leur mauvais sort les *Siennois*, qu'il avoit reçus sous sa protection; mais depuis la perte de Portohercolé, on ne pouvoit plus leur faire parvenir ni vivres, ni troupes, ni argent, qu'en traversant les états du Saint-Siége. Nul autre allié ne pouvoit donc présenter autant de facilités, soit pour conserver ce que l'on tenoit encore dans cette contrée, soit pour recouvrer ce que l'on avoit perdu : cet allié d'ailleurs, déja puissant par lui-même, l'étoit beeucoup plus encore par l'influence qu'il avoit sur tous les autres états d'Italie, sans même en excepter ceux de l'empereur, où il pouvoit exciter un soulèvement. ANN. 1555.

ANN. 1555. Assurons donc, sans crainte, que bien que par l'évènement ce traité ait été un des plus funestes qu'ait jamais contracté la France, il s'annonçoit sous un jour si favorable que personne ne s'avisa de s'y opposer. On travailla seulement à modifier plusieurs articles trop favorables aux Caraffes. Dans les premières conférences les ministres du roi leur avoient en quelque sorte donné carte blanche ; mais au moment où on jugea qu'ils étoient engagés trop avant pour pouvoir s'en dédire, on songea à rétablir l'égalité. Le traité, après ces corrections, portoit que le roi très-chrétien s'obligeoit de défendre le pape Paul IV, le cardinal Caraffe, le comte de Montorio & le comte de Montebelle, & promettoit de leur rendre autant de biens en France qu'ils en perdroient en Italie à raison de cette guerre : que cette ligue entre le pape & le roi s'étendoit sur toute l'Italie, en quelqu'endroit qu'on portât la guerre, à la réserve de la principauté de Piémont qui n'y seroit point comprise : que l'on commenceroit par déposer, soit à Rome, soit à Venise, une somme

de cinq cents mille écus, dont le roi fourniroit trois cents cinquante mille, destinés à subvenir aux premières dépenses, & qui seroient perpétuellement renouvellés dans la même proportion, tant que dureroit la guerre, le roi s'engageant toujours pour les deux tiers, le pape pour l'autre tiers : que le roi feroit passer en Italie dix mille hommes d'infanterie, cinq cents lances & cinq cents chevaux-légers, & donneroit le commandement de cette armée à un prince, afin que les grands seigneurs d'Italie ne fissent aucune difficulté de servir sous lui : que le pape, de son côté, mettroit sur pied dix mille fantassins & mille chevaux-légers, & fourniroit à frais communs l'artillerie & toutes les munitions de guerre : que l'on commenceroit les opérations, soit dans le royaume de Naples, soit dans la Toscane, & que si le cas le requéroit, on la transporteroit dans le duché de Milan : que l'on comprendroit dans ce traité la république de Venise, si elle vouloit y accéder, & tous les autres princes d'Italie qui désireroient d'y trouver place : qu'après la conquête du royaume de Na- ANN. 1555.

ANN. 1555.

ples le pape en donneroit l'investiture à un des fils du roi, autre que le dauphin, à la réserve du duché de Bénévent, qui demeureroit réuni au Saint-Siége : que la redevance annuelle envers le Saint-Siége, pour le reste du royaume, seroit augmentée de vingt mille écus : que les peuples seroient déchargés de tous les nouveaux impôts créés par les Espagnols, & ne payeroient au fils de France que ce qu'ils payoient autrefois à leurs légitimes souverains : que l'on rétabliroit dans leurs biens & dans leurs priviléges tous ceux qui en avoient été dépouillés en différens tems, pour s'être opposés à la tyrannie des Espagnols : que l'on céderoit en toute propriété au comte de Montorio une terre titrée de vingt-cinq mille écus de revenu, & une autre pareille au comte de Montebelle : que le roi feroit passer incessamment à Naples celui de ses enfans auquel il destinoit ce royaume, afin qu'il y fût élevé au milieu de ses sujets ; & qu'en attendant qu'il fût en âge de gouverner par lui-même, le pape & le roi lui formeroient, conjointement, un conseil composé

d'hommes intègres & éclairés, qui prêteroient serment à l'un & à l'autre : que ni le futur roi, ni aucun de ses successeurs, ne pourroit être en même-tems empereur, roi des Romains, roi de France, duc de Milan & de Toscane; mais qu'aussitôt qu'il seroit appellé à l'une de ces couronnes, il seroit tenu d'opter, & perdroit tout droit à celle de Naples au moment où il en accepteroit une autre. Ce traité fut signé & juré par le roi, en présence du Nonce; & comme on ne savoit pas si le pape adopteroit tous les changemens qu'on y avoit faits sans sa participation, on députa vers lui le cardinal de Lorraine, en lui donnant pour adjoints les cardinaux de Tournon & de Ferrare, qui résidoient en Italie. Pour cacher aux yeux de l'Europe le motif secret de ce voyage, on le chargea de remplir, avec la plus grande solemnité, l'ambassade d'*obédience*, à laquelle tous les souverains étoient tenus envers le nouveau pontife. Si sa négociatiation réussissoit, comme il y avoit lieu de l'espérer, il avoit ordre de visiter à son retour le duc de Ferrare & le sénat de Venise, de sonder

Ann. 1555.

ANN. 1555. adroitement leurs dispositions, & de ne s'ouvrir entièrement à eux qu'au cas qu'il les jugeât favorables. Le cardinal crut pouvoir sans danger s'écarter de la marche qui lui étoit prescrite, en visitant le duc de Ferrare son parent, avant que de se rendre à Rome, d'autant que l'accession de ce prince devoit naturellement rehausser les espérances du pape, & le rendre moins difficile sur les changemens qu'on avoit à lui annoncer.

Hercule d'Est, duc de Ferrare, qui avoit épousé Renée de France, seconde fille de Louis XII, montra d'abord une extrême répugnance à prendre parti dans cette querelle. Car, qui étoit-il pour résister à la puissance formidable de la maison d'Autriche ? seul, isolé, entouré d'ennemis, n'alloit-il pas devenir la proie de la première armée qui arriveroit d'Allemagne ? Ces craintes n'étoient pas sans fondement, mais il y avoit un moyen d'en triompher. L'avarice étoit sa passion dominante, & en lui présentant la perspective de remplir son épargne & d'accroître ses revenus, on étoit presque sûr de

l'amener à tout ce qu'on exigeroit de lui. Le cardinal l'attaqua par ce côté, & conclut bientôt avec lui un traité, par lequel le roi le déclaroit généralissime de l'armée de la ligue, & lui assignoit à ce titre un traitement de deux mille écus par mois, un lieutenant qui ne seroit point a sa charge, & qui le remplaceroit à la tête des troupes; le monarque s'obligeoit en outre de lui entretenir en tout tems une compagnie de cent lances, sur le modèle & à la même paie que celles de France: de stipendier pour la défense de son duché, tant que dureroit la guerre, deux cents chevaux-légers & deux mille hommes d'infanterie, de déposer d'avance une somme de trois cents mille écus; & si la fortune favorisoit les armes de la ligue, de lui assigner une rente de vingt mille écus sur le royaume de Naples, une autre de quinze mille sur la Toscane, & une troisieme de cinquante mille sur le duché de Milan, & de lui hypothéquer, pour gage de toutes ces créances, la ville & le territoire de Crémone. Le duc promettoit de son côté d'avoir pour amis & pour ennemis, les amis & les en- ANN. 1555.

ANN. 1555. nemis du roi : de fournir, au prix des marchés, des vivres aux troupes Françoises qui traverseroient ses états, d'en défendre l'entrée aux Autrichiennes, & de leur fermer tout passage, autant que ses forces le permettroient. De fournir à l'armée de la ligue une certaine quantité de canons, de poudre & de munitions de guerre, dont ses arsenaux étoient remplis.

Les ennemis du cardinal de Lorraine remarquèrent qu'il s'étoit montré bien libéral envers son parent, que l'argent du roi ne lui tenoit pas à la main, & qu'enfin il auroit pu s'épargner la fatigue du voyage, puisqu'on ne seroit jamais embarrassé de trouver de pareils amis toutes les fois qu'on voudroit les acheter à ce prix. Le roi adopta en partie cette façon de penser, & avant que de ratifier le traité, il en manda son avis au cardinal ; il lui reprocha sur-tout d'avoir, de son autorité privée, engagé au duc la ville de Crémone, & lui déclara bien positivement qu'il ne passeroit point cet article, parce qu'il étoit fermement résolu de ne distraire aucune portion de son duché de Milan. Le cardinal répondit qu'il

ANN. 1555.

convenoit avec ceux qui le censuroient de loin, que la plupart des conditions qu'exigeoit le duc étoient inciviles & exorbitantes, mais qu'ils ignoroient apparemment que c'étoit le moindre prix qu'il avoit voulu mettre au risque évident de tout perdre, & qu'il avoit fallu user de beaucoup de patience & d'adresse pour les réduire aux termes du traité : que l'état de Ferrare, tout foible qu'il paroissoit, étoit si avantageusement situé, par rapport à l'entreprise qu'on méditoit, qu'en négligeant de s'en assurer, il falloit renoncer à porter la guerre dans le royaume de Naples & dans la Toscane : que ces mêmes censeurs auroient dû considérer que presque tous les avantages qui leur paroissoient si exorbitans, se réduisoient à des promesses toujours subordonnées aux évènemens. Que l'argent du dépôt ne passeroit entre les mains du duc qu'autant qu'on le voudroit bien, puisqu'il ne lui en seroit rien délivré que sur un ordre du roi, & avec l'attache du trésorier, toujours à portée d'en vérifier l'emploi : qu'aux termes du traité, Crémone ne devoit lui être hypothéquée qu'après la con-

quête du royaume de Naples, de la
ANN. 1555. Toscane & du duché de Milan : qu'avant qu'on en fût là, il se passeroit bien des choses qui donneroient lieu à de nouveaux traités ; qu'en supposant que tout réussît à souhait, le roi seroit encore le maître de garder Crémone, moyennant un dédommagement : que personne n'ignoroit que dans ces sortes de partages anticipés il y avoit toujours à rabattre, & que les foibles restoient à la discrétion des forts : qu'enfin de magnifiques promesses n'appauvrissoient point un état. Ces raisons, si elles n'étoient pas conformes aux principes d'une saine morale, s'accordoient parfaitement avec les idées de la politique fallacieuse qui dominoit alors dans toutes les cours de l'Europe. Le roi s'en contenta ; le traité fut ratifié, & le cardinal alla rejoindre ses deux collègues.

Ce n'avoit été que par pure obéissance que le cardinal de Tournon avoit consenti à se rendre à Rome, parce qu'il ne croyoit pas que son honneur lui permît de se trouver dans un lieu où il venoit d'essuyer une injustice. La place de doyen du sacré

collège,

collége, vacante par l'exaltation de Caraffe au souverain pontificat, lui appartenoit de droit; cependant Caraffe en avoit disposé, ainsi que de l'évêché d'Ostie, en faveur du cardinal du Bellai, conformément aux conventions secrettes qu'ils avoient formées entr'eux pendant la durée du conclave. Pour donner quelque couleur à une pareille nouveauté, Paul avoit rendu une déclaration par laquelle il statuoit que ces deux titres seroient, à l'avenir, inséparables, en sorte que quiconque se trouveroit pourvu de l'évêché d'Ostie, présideroit le sacré collége en l'absence du pontife, & jouiroit, dans toutes les occasions, des droits de doyen. Tournon, qui avoit déja protesté contre cette disposition, ne voulut entrer à Rome qu'à condition qu'il lui seroit permis de renouveller sa protestation, & qu'il ne se rencontreroit nulle part avec le cardinal du Bellai. Le pape, qui ne souffroit pas volontiers qu'on résistât à ses volontés, céda, dans cette occasion, au besoin qu'il avoit de ménager la France, & une indisposition survenue fort à propos au cardinal du Bellai,

ANN. 1555.

ANN. 1555. & qui devoit durer autant de tems que les ambassadeurs résideroient à Rome, tira tout le monde d'embarras.

La même chose arriva par rapport au traité : quoique le pape fût mécontent des changemens qu'on y avoit faits sans sa participation, considérant qu'il s'étoit déja trop avancé pour reculer, & qu'il y avoit encore beaucoup à gagner pour le Saint Siége & pour sa maison, il le signa tel qu'il avoit été apporté de France. Il fit plus : soit qu'il fût bien aise de se ménager à lui-même une issue au cas que les choses ne tournassent pas comme il le désiroit, soit que le cri de sa conscience le ramenât forcément à ses devoirs de père commun, alors même qu'il paroissoit les avoir totalement oubliés, il déclara que, bien que le traité obligeât le roi à ne pouvoir traiter sans lui avec la maison d'Autriche, il n'entendoit point l'empêcher de recevoir les conditions de paix qui lui seroient offertes, s'il les jugeoit sincères & avantageuses à ses sujets, & il chargea ou plutôt il adjura le cardinal de Tournon, sous peine d'excommunication, de lui mander de sa part

qu'il ne croiroit point qu'il l'aimât s'il agissoit autrement. ANN. 1555.

Le cardinal de Lorraine avoit déja quitté Rome avec toutes les apparences du dépit & d'un extrême mécontentement. C'étoit une ruse pour donner le change aux espions & aux curieux dont cette capitale du monde chrétien étoit remplie, & dérober aussi long-tems qu'il seroit possible la connoissance du traité qu'il venoit de conclure. Le public y fut trompé : mais quelque soin qu'eût eu le pape d'écarter de tous les offices du sacré palais ceux qu'il soupçonnoit d'avoir la moindre relation avec la maison d'Autriche, l'empereur fut ponctuellement informé de ce qui venoit d'être arrêté. Sachant que le cardinal de Lorraine devoit à son retour passer par Venise pour sonder les dispositions du sénat, il crut devoir avertir son ambassadeur auprès de la république, de l'objet de ce voyage, & des mesures qu'il falloit prendre pour le rendre inutile. Dans le compte qu'il lui rendoit de tout ce qui avoit été conclu à Rome, se trouve un article dont on n'apperçoit aucun vestige dans le traité : c'étoit le projet

ANN. 1555.

de destituer le duc d'Urbin, vassal du Saint-Siège, & spécialement protégé par la république, comme un voisin peu dangereux, afin d'accroître de sa dépouille le prétendu royaume de Lombardie, dont on se proposoit d'investir un des fils de France. Quoiqu'il affectât de ne parler de cette ligue que comme d'un de ces météores qui paroissent devoir embrâser l'univers, & que le moindre vent a bientôt dissipés, il est certain qu'il en fut effrayé, & que cet incident contribua beaucoup à l'affermir dans l'étonnante résolution dont nous allons rendre compte.

Abdication de Charles-Quint.

Manuscr. de Béthune.

Ann. de Hollande.

Strada, de Bell. Belg.

Depuis plus de quatre ans Charles songeoit sérieusement à abdiquer, pour jouir dans la retraite d'un repos dont ses infirmités habituelles lui faisoient une loi. Ses médecins lui en avoient donné la première idée, en lui défendant fréquemment toute espèce d'application, & en lui déclarant que les frimats de la Germanie, le ciel toujours nébuleux des Pays-Bas, lui étoient également contraires, & qu'il ne prolongeroit la durée de ses jours qu'en respirant paisiblement l'air pur & salubre de quelques con-

trées de l'Eſpagne ou de l'Italie. Peu écoutés d'abord, ils avoient inſenſiblement acquis de l'autorité, & la nature, plus éloquente qu'eux, avoit opéré la conviction. Retenu par le ſouvenir de ſon ancienne fortune, & le deſir de terminer une multitude d'affaires dont lui ſeul tenoit le fil, il attendoit chaque année qu'une paix glorieuſe ou une victoire déciſive lui permît de ſe retirer avec honneur. A la fin, venant à conſidérer que plus il différoit, plus ce terme déſiré paroiſſoit s'éloigner; que ſes infirmités augmentoient, & que l'affoibliſſement progreſſif de ſes organes ne lui permettoit bientôt plus aucune contention d'eſprit; qu'il avoit déja perdu preſque toute ſa conſidération en Allemagne; qu'il luttoit avec un déſavantage marqué contre la France, & que le nouvel orage qui ſe formoit en Italie, alloit néceſſairement exiger un ſurcroît de dépenſes auxquelles l'épuiſement de ſes provinces & la perte de ſon crédit ne lui laiſſoient aucun moyen de ſubvenir; qu'il ne trouvoit déja plus d'argent dans aucune banque de l'Europe, qu'à l'énorme intérêt de quatorze pour cent, parce ANN.1555.

ANN. 1555. que personne ne vouloit contracter avec un homme dont on annonçoit tous les mois la mort, dans le doute où l'on étoit que le fils se chargeât d'acquitter les dettes du père; &, qu'en tardant davantage, il alloit se trouver réduit, après avoir dicté pendant trente ans la paix à l'Europe, à la recevoir à son tour de la main d'un ennemi qui ne lui épargnoit pas les humiliations; il appella d'Angleterre le roi Philippe son fils; & ayant assemblé, dans une salle de son palais, les députés de toutes les provinces des Pays-Bas, il parut au milieu d'eux, & fit lire par un de ses secrétaires l'acte de son abdication.

24 Novembre.

Cet acte contenoit en substance, que Charles, souverain des Pays-Bas, content & reconnoissant de l'obéissance, de l'amour & du zèle de ses loyaux sujets, les délioit purement & simplement du serment de fidélité qu'ils lui avoient prêté, & les conjuroit de vouloir bien transporter ces mêmes sentimens à son fils, qu'ils avoient déja reconnu pour son héritier, dont ils connoissoient les louables qualités, & qui avoit la prudence & toute la maturité néces-

ſaires pour les gouverner ſagement & les rendre heureux. Après cette lecture, l'empereur ſe levant de ſon ſiége, appuyé ſur l'épaule de Guillaume de Naſſau, prince d'Orange, parce que la foibleſſe de ſes jambes ne lui permettoit pas de ſe tenir long-tems debout, dit qu'il y avoit quarante ans révolus que dans cette même ſalle l'empereur Maximilien, ſon aïeul, l'avoit émancipé à l'âge de dix-ſept ans, & lui avoit laiſſé l'entière adminiſtration de ſes provinces : que depuis cette époque, ſa vie n'avoit été qu'un tiſſu de ſoins & de travaux : qu'il avoit fait neuf voyages en Allemagne, ſept en Italie, ſix en Eſpagne, quatre en France, dix dans les Pays-Bas, deux en Angleterre, autant en Afrique, & traverſé onze fois la mer : que dans toutes ces expéditions il ne s'étoit pas plus ménagé que le dernier des ſoldats : que n'ayant jamais eu pour objet dans toutes ſes entrepriſes que la gloire de Dieu & le bien de ſes ſujets, il continueroit de ſe ſacrifier pour une ſi belle cauſe, ſi ſon corps, uſé de fatigues & atténué de maladies, ne l'avertiſſoit depuis long-

ANN. 1555. tems de ſonner la retraite : qu'il étoit donc fermement réſolu de réſerver à la prière & à la méditation le reſte d'une vie qui alloit bientôt lui échapper : qu'en les quittant il avoit la conſolation de leur laiſſer un autre lui-même ; un fils toujours reſpectueux & tendrement aimé, qu'il avoit pris ſoin de former de bonne heure dans l'art du gouvernement. A ces mots, Philippe tombant aux genoux de ſon père, le conjura de ſe déſiſter d'un projet ſi préjudiciable à ſes fidèles ſujets. Charles lui donna ſa bénédiction & ne put retenir ſes larmes ; en conſiderant, diſoit-il, le pénible eſclavage & les longs tourmens auxquels il dévouoit lui-même un fils qui lui étoit cher. En proférant ces mots il ſortit de la ſalle d'aſſemblée, toujours appuyé ſur ce même prince d'Orange, qui devoit bientôt porter les premiers coups à ce coloſſe de puiſſance que Charles avoit élevé avec tant de ſoins & qu'il cherchoit en ce moment à conſolider.

Après que l'empereur ſe fut retiré, la reine douairière de Hongrie, ſa ſœur, qui depuis vingt ans gou-

vernoit les Pays-Bas, rendit sommairement compte de son administration; & résolue de tenir compagnie à son frère dans le lieu qu'il choisiroit pour sa retraite, elle donna sa démission dans la même assemblée. Philippe, après avoir loué sa vigilance & l'avoir remerciée de ses soins, nomma pour la remplacer le prince Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, déja regardé comme un des plus habiles généraux de l'Europe; qu'on étoit bien aise, par cette raison, d'opposer aux François qui l'avoient dépouillé, & auquel, d'ailleurs, il convenoit d'assigner un dédommagement, jusqu'à ce qu'on pût le rétablir dans ses états. Tout étoit préparé pour le départ de l'empereur, & il devoit, au sortir de l'assemblée, aller s'embarquer pour l'Espagne, si le mauvais état de sa santé & l'approche de l'hiver ne l'avoient forcé de remettre ce voyage au retour du printems. Impatient d'achever son ouvrage, il ne tarda pas à résigner encore à son fils les couronnes d'Espagne, la domination du nouveau Monde, les sceptres de Sicile, de Sardaigne, de Majorque & de Minorque,

ANN. 1555.

ANN. 1555. ne se réservant, de tant de souverainetés, qu'une pension alimentaire de cent mille écus, dont la plus grande partie devoit être distribuée en aumônes. Il garda plus long-tems le titre d'empereur, résolu de faire un dernier effort auprès de Ferdinand son frère, pour l'engager à se désister, en faveur de Philippe, du droit qu'il avoit à la couronne impériale, en se contentant du titre de roi des Romains, dont il étoit revêtu, ou si ce sacrifice lui paroissoit trop grand, à procurer à Philippe ce dernier titre.

ANN. 1556.

Trève de cinq ans.

Recueil de Traités. Ribier. De Thou. Belcar. Matthieu. Manuscr. de Fontanieu. Relation de Coligni.

S'il échoua dans cette entreprise, les trois ou quatre mois qu'il continua de passer dans les Pays-Bas ne furent pas perdus pour son fils, qu'il instruisit, autant que sa santé le permettoit, de la situation des principales cours de l'Europe, & dont il dirigea les premiers pas dans la carrière politique. En portant leur attention sur le danger où alloit se trouver le royaume de Naples, & le peu de moyens qu'ils avoient d'y faire passer des secours, ils conclurent qu'il falloit, sans perdre de tems, désarmer la France, soit par une paix finale, soit par une trève. Ils s'étoient

ANN. 1556.

aſſurés, tant par les conférences de Marcq, que par les négociations qui ſe perpétuoient à la cour d'Angleterre entre les Noailles & le cardinal Polus, que le roi n'accepteroit la paix qu'à des conditions que leur honneur ne leur permettoit pas d'accorder, & qu'au contraire il déſiroit ardemment un trève qui lui laiſſât le tems de s'affermir dans ſes conquêtes : ils jugèrent donc que c'étoit à ce dernier parti qu'il falloit s'en tenir, comme à celui qui avoit le moins d'inconvéniens, & qui, par l'évènement, pourroit les rétablir aſſez promptement dans leur première ſupériorité. Car ils prévoyoient que Henri, preſqu'auſſi embarraſſé qu'eux à trouver de l'argent, & naturellement porté à la diſſipation & au plaiſir, ſe hâteroit de licencier la plus grande partie de ſon armée, & qu'alors rien ne leur ſeroit plus facile que de châtier exemplairement les Caraffes, & de les mettre hors d'état de pouvoir nuire à l'avenir. Ce parti arrêté, il ne s'agiſſoit plus que de le mettre à exécution, en s'épargnant la honte des premières démarches. Il ſembloit que les ſoins que s'étoit don-

ANN. 1556.

né jusqu'alors la reine d'Angleterre pour parvenir à une conciliation, méritoient qu'on lui fît honneur du dénouement ; mais on vouloit éviter l'éclat, & il se présentoit une occasion telle qu'on pouvoit la desirer. Le comte de Lalain, grand-bailli de Hainault, & l'amiral Coligni, nouvellement pourvu du gouvernement de Picardie, devoient s'assembler sur la frontière pour procéder à l'échange des prisonniers, & régler, s'il étoit possible, une capitulation générale, telle à-peu-près qu'elle étoit établie entre les gouverneurs du Piémont & du Milanès, suivant laquelle chaque prisonnier sauroit d'avance ce qu'il auroit à payer, à raison de son grade militaire, & seroit élargi sur-le-champ, en fournissant la somme, ou une caution. L'empereur & son fils chargèrent Lalain & Simon Renard, qu'ils lui donnèrent pour adjoint, de pressentir les dispositions des ministres François par rapport à la trève, & s'ils les jugeoient favorables, de dépêcher sur-le-champ un courier qui leur rapporteroit des pouvoirs. S'étant donc abouchés avec l'amiral Coligny & Sébastien de l'Au-

besſpine, à l'abbaye de Vaucelles, dans le Cambréſis, ils oublièrent l'objet qui les amenoit pour ſe répandre en regrets intariſſables ſur le peu de ſuccès des dernières conférences, dont l'Europe attendoit ſon repos, & dont on ne devoit attribuer, ſelon eux, la rupture, qu'à l'opiniâtreté des François, qui ne vouloient point ſincèrement la paix, ou à la mal-adreſſe des médiateurs Anglois qui avoient perdu de vue la choſe, pour s'accrocher à des minuties: car ayant l'honneur d'être l'un & l'autre du conſe privé de l'empereur, ils ſavoient très-certainement que leurs maîtres s'y étoient portés avec toute la droiture & la bonne volonté qu'on pouvoit déſirer, & qu'ils ſe ſeroient encore relâchés ſur bien des points, s'ils avoient apperçu dans le roi de France de pareilles diſpoſitions. Coligni, après leur avoir remontré que tous ces regrets étoient ſuperflus, & qu'on devoit croire que cette négociation étoit plus difficile qu'ils ne ſe l'imaginoient, puiſque les meilleures têtes de l'Europe y avoient échoué, les preſſa de venir, ſans perdre de tems, à l'objet particulier de cette conférence, ANN. 1556.

ANN. 1556.

qui n'avoit été indiquée que pour procéder à l'échange ou à la rançon des prisonniers. Ils répondirent qu'on y parviendroit difficilement en prétendant la régler, comme cela s'étoit quelquefois pratiqué, sur l'estimation des biens des prisonniers, parce que chacun avoit le plus grand intérêt de cacher sa fortune, & que leurs voisins n'en avoient aucun à les contredire : que pour eux, quelque peine qu'ils se fussent donnée, ils n'avoient pu parvenir à se procurer l'état fidèle des revenus d'aucun de ceux qui étoient prisonniers en France ; qu'ils pensoient donc que cet échange ne pouvoit s'opérer qu'à la faveur d'un traité de paix ou d'une trève, qui procureroit aux parties intéressées la facilité de faire toutes les perquisitions nécessaires. Coligni, bien qu'il entrevît où tendoit ce propos, affecta de n'y voir qu'un indigne subterfuge, pour rendre ces conférences aussi infructueuses que les précédentes, & prolonger la captivité & les tourmens d'un grand nombre de guerriers qui avoient bien mérité de leurs concitoyens, & qui, dans leur infortune, devoient au moins s'attendre

à trouver dans leurs pareils quelques ſentimens de commiſération. En achevant ces mots, il quitta ſa place, comme ſaiſi d'une juſte indignation, & parut vouloir ſe retirer. Lalain le retint, & le pria d'être bien perſuadé qu'il n'étoit pas plus inſenſible que lui au malheur de ſes compatriotes, & qu'il n'étoit ni aſſez inſenſé, ni aſſez barbare pour propoſer dans une affaire de cette nature un expédient qu'il croiroit mauvais ou impraticable. L'amiral, en reprenant ſa place, dit qu'il ne doutoit ni des lumières, ni des principes d'humanité d'un Seigneur auſſi diſtingué; qu'il le prioit donc, s'il penſoit avoir trouvé quelque expédient qui eût échappé à la ſagacité des plénipotentiaires, de vouloir bien lui en faire part. » Quand je croirois l'avoir trouvé, répondit le comte, il ne ſeroit pas encore tems de le propoſer, puiſque nous ne ſommes autoriſés, ni vous, ni moi, à en uſer: tout ce que je puis vous dire, c'eſt que mes maîtres déſirent la paix. Le vôtre eſt-il dans les mêmes diſpoſitions? Oui, ſans doute, répondit l'amiral, il la déſire, mais il déſire en même-tems

ANN. 1556.

de recouvrer ce qui lui appartient, ou de garder les dédommagemens que le sort des armes lui a procurés. A la bonne heure, reprit le comte, mais puisque nos maîtres s'accordent à désirer la paix, & qu'ils ne sont point à portée de conférer ensemble pour écouter réciproquement leurs raisons, & parvenir à un résultat, à qui conviendroit-il mieux, qu'à des hommes qu'ils honorent de leur confiance, de chercher avec candeur & sans partialité les moyens de les concilier? En quoi notre zèle pourroit-il les offenser, & que risquons-nous de leur demander des pouvoirs? J'y consentirois volontiers, dit l'amiral, si j'étois assuré que cette tentative, quel qu'en soit le succès, ne préjudicieroit point à l'objet qui nous a d'abord assemblés. Loin d'y préjudicier, ajouta Lalain, c'est le chemin le plus court pour y arriver «. On expédia de part & d'autre des couriers, les pouvoirs arrivèrent; & après avoir ébauché seulement pour la forme, les préliminaires d'un traité de paix que ceux qui le proposoient regardoient eux-mêmes, ou comme impossible, ou comme au-dessus de leurs forces, on

ſe rabattit ſur une trève, qui laiſſant chacun en poſſeſſion de ce qu'il tenoit, faciliteroit la délivrance des priſonniers, & donneroit ouverture à de nouvelles conférences pour parvenir à la paix. Cette trève fut conclue le 5 de Février pour cinq années, eſpace aſſez conſidérable pour laiſſer aux François le tems de s'affermir dans leurs conquêtes. Le comte de Lalain fut député pour en venir voir jurer au roi l'obſervation, & Coligni fut honoré de la même commiſſion auprès du roi Philippe & de l'empereur. ANN. 1556.

Son cortège fut brillant & nombreux, parce que toute la jeuneſſe de la cour étoit avide de contempler un homme dont le nom avoit tant de fois retenti à ſes oreilles, & qui, au moment de diſparoître, imprimoit encore le reſpect. Il n'y eut pas juſqu'à Bruſquet, l'un des foux du roi, qui voulut être de la partie, & y jouer un rôle. L'ambaſſadeur & ſa ſuite furent conduits, en arrivant, à l'audience de Philippe qui, devenu ſouverain des Pays-Bas, occupoit le palais de Bruxelles. Ils le trouvèrent magnifiquement décoré; mais un

ANN. 1556. objet qu'ils ne s'attendoient pas d'y rencontrer, les remplit de surprise & d'indignation. Soit inadvertance, soit mépris, la salle d'audience étoit meublée d'une riche tapisserie qui représentoit les malheurs de François I; sa prise sous les murs de Pavie, son embarquement pour l'Espagne, sa prison à Madrid, sa délivrance par l'échange de ses enfans. Forcés à dévorer cet affront, ils ne savoient comment en marquer leur ressentiment, lorsque le fou qu'ils avoient amené avec eux, les tira d'embarras, & rabattit, écrit Coligni, l'insolent orgueil des Flamands, en dévoilant leur sordide avarice. Il avoit apporté de Paris deux sacs de jetons, qu'on nommoit *écus du palais* : le lendemain matin, lorsque Philippe, après avoir entendu la messe, prononçoit la formule du serment sur le livre des évangiles, Brusquet & son valet, qui s'étoient mêlés dans la foule, tirant de leurs sacs des poignées de faux écus, crièrent : *largesse de la part du très-puissant roi d'Angleterre*, & les firent voler au milieu de l'assemblée. A ce cri & à la vue des écus, tout le peuple qui remplissoit l'église se préci-

pita en foule du côté où ils tomboient. Les gardes même abandonnèrent leur poste pour en attraper leur part, ou les arracher des mains de ceux qui s'en étoient saisi les premiers. Philippe & les deux reines ses tantes, effrayés du tumulte & des cris de cette troupe de forcenés, & n'en pouvant deviner la cause, parce qu'ils étoient trop éloignés du lieu de la scène, craignirent que ce ne fût une conspiration formée contre leurs jours, & allèrent se cacher derrière l'autel. Lorsque Philippe connut enfin qu'il n'y avoit rien à craindre, il trouva la plaisanterie mauvaise, & ne sut trop s'il devoit en rire comme les autres, ou s'en offenser. ANN.1556.

Après avoir rempli l'objet de sa mission auprès de Philippe, l'Amiral visita l'empereur qui, pour s'habituer au nouveau genre de vie qu'il alloit embrasser, s'étoit retiré dans un petit hermitage situé à l'une des extrémités du parc. Tout son appartement consistoit en deux pièces d'une médiocre grandeur, tendues de noir, parce qu'il portoit le deuil de Jeanne la folle sa mère, décédée quelques mois auparavant. Vêtu comme un

ANN. 1556. ſimple citadin, aſſis dans un mauvais fauteuil où la goutte le tenoit cloué, il ne conſervoit du faſte de la royauté qu'une garde choiſie, toute composée de gentilshommes des meilleures maiſons. Elle eut l'attention de ſe retirer dans le parc, pour faire place aux François, qui montrèrent une curioſité ſi indiſcrète dans cette occaſion, que ceux qui ſe trouvoient derrière les autres, ſautèrent ſur les meubles & les buffets pour contempler à leur aiſe cet homme qui avoit rempli toute la terre de ſon nom. L'amiral, après un compliment fort court, lui préſenta la lettre du Roi : » J'ai une double obligation, répondit l'empereur, au roi monſieur mon frère, & de ce qu'il a bien voulu ſe donner la peine de m'écrire, & de ce qu'il a fait choix pour me viſiter, d'un ſeigneur auſſi diſtingué par ſon mérite perſonnel, que par ſa naiſſance & ſon rang ». Il s'efforçoit cependant d'ouvrir la lettre, mais comme elle étoit enlacée avec un paquet de fils de ſoie, ſes doigts couverts de nodus, & preſque perclus, ne pouvoient les rompre. Granvelle, qui ſe tenoit debout

derrière ſon fauteuil, voulut venir à ſon ſecours : » comment donc, monſieur d'Arras, lui dit-il, voudriez-vous que je commiſſe une impoliteſſe envers le roi mon frère ; à dieu ne plaiſe qu'un autre que moi ouvre ſa lettre»; & après un nouvel effort, il l'ouvrit en effet. Puis regardant Coligni : « eh bien ! monſieur l'amiral, lui dit-il, ne ſuis-je pas un brave chevalier, & n'aurois-je pas bonne grace à rompre une lance dans un tournoi » ? S'étant fait lire la lettre, il entra en converſation avec l'amiral : Comment ſe porte le roi mon frère » ? Sire, répondit l'ambaſſadeur, je l'ai laiſſé, en partant, en parfaite ſanté. Que vous me faites plaiſir de me l'apprendre, car rien de ce qui le touche ne m'eſt indifférent ; nous ſommes aſſez proches parens, puiſque j'ai l'avantage de deſcendre par mon ayeule, du ſang illuſtre des Valois, qui a donné à la France une ſuite ſi nombreuſe de grands rois : on m'a pourtant dit qu'il commençoit à griſonner. Oh ! Sire, ce n'eſt rien ; cinq ou ſix cheveux qui commencent à lui blanchir ſur les temples, d'autres plus jeunes encore que lui en ont beau-

ANN. 1556. coup davantage, & ne s'en portent pas moins bien. A qui parlez-vous de ſon âge, reprit Charles, il n'y a rien de ſi jeune que lui, & il me ſemble qu'il n'y a que trois jours que je le voyois en Eſpagne, brillant de jeuneſſe, & n'ayant pas encore un poil au menton. Il ne faut donc pas que cela vous effraie, & je vais à ce propos vous conter ce qui m'eſt arrivé. J'avois à-peu-près ſon âge, lorſque revenant de mon expédition de Tunis, je m'arrêtai quelques jours à Naples. Monſieur l'amiral, je ne ſais ſi vous connoiſſez tous les charmes de cette ville enchantereſſe. Un ciel pur & toujours ſerein, d'un côté un immenſe baſſin, de l'autre des montagnes couvertes de verdure; une jeuneſſe folâtre, des femmes vives, ſpirituelles, pleines d'attraits & de graces: que vous dirai-je enfin, je ſuis homme, & je voulus, comme les autres, eſſayer de leur plaire. J'appellai mon barbier, & je lui ordonnai d'arranger mes cheveux & de me parfumer. Lorſqu'il eut fini, je me regardai dans un miroir. Oh! oh! m'écriai-je, qu'eſt-ce que j'apperçois là? Ce n'eſt rien, dit le barbier,

trois ou quatre cheveux qui commencent à blanchir ſur les tempes de votre majeſté : il y en avoit plus de douze : çà , dépêchons , qu'on les arrache bien vîte. Savez-vous ce que j'y gagnai ? à la place d'un qu'on m'avoit arraché , il en blanchit ſubitement cinq ou ſix autres ; & ſi j'avois continué de me les faire arracher , je me ſerois bientôt trouvé blanc comme un cygne «.

Promenant enſuite ſes regards ſur l'aſſemblée , je penſe , dit-il , que Bruſquet doit être ici ; je ne l'ai jamais vu ; eſſayons ſi je parviendrai à le diſtinguer. Ou je me trompe fort , ou c'eſt celui-là : oui , ſire , répondit l'amiral , c'eſt lui-même. Vraiment , Bruſquet , tu es un magnifique ſeigneur , & tu nous a joliment régalés avec tes écus de palais. Dis-moi , mon ami , te ſouvient-il d'une certaine journée des éperons , où tu fus ſi bien étrillé par monſieur le maréchel Strozzi. Bruſquet , à qui ce ſouvenir étoit fâcheux , répondit , ſans ſe déconcerter : oui , ſire , il m'en ſouvient parfaitement , c'étoit juſtement dans le tems que vous achetiez ſi cher à Paris ces belles éme-

raudes & ces gros rubis, dont vos
ANN. 1556. doigts sont couverts. Il s'éleva un grand éclat de rire dans l'assemblée. L'empereur rit comme les autres, & dit : me voilà bien payé de ma question, cela m'apprendra à ne plus m'attaquer à des niais de ta sorte; tu ne l'es point du tout, je te jure. Il demanda ensuite à l'amiral des nouvelles de madame de Valentinois & du connétable son oncle, dont il exalta la prudence, la fidélité & les services. Lorsque l'ambassadeur voulut se retirer, il alla se placer à la fenêtre sous laquelle toute la troupe défiloit, afin que ceux qui n'avoient pu approcher eussent la facilité de le bien voir.

Ce fut le dernier acte de la vie publique de Charles-Quint. N'ayant rien obtenu de Ferdinand son frère, il lui envoya les ornemens impériaux, & adressa aux électeurs l'acte de son abdication, en leur recommandant les intérêts de ce même Ferdinand qu'ils avoient eux-mêmes désigné pour son successeur. Et dès que le tems parut propre à la navigation, il s'embarqua avec ses deux sœurs Eléonore, reine douairière de France,

France, & Marie, reine douairière de Hongrie. On trouve dans la Vieille Castille, à sept lieues de Palenza, sur les confins de l'Espagne & du Portugal, un valon solitaire parsemé de colines, & défendu contre le vent de Nord par une chaîne de hautes montagnes. Des torrens qui se précipitent avec fracas au travers des rochers, forment dans la plaine plusieurs ruisseaux d'une eau limpide qui, se repliant en cents contours, portent par-tout la fécondité, & y entretiennent une fraîcheur délicieuse dans les plus grandes ardeurs de l'été. On assure que ce fut en ce lieu que Sertorius, échappé à la proscription de Sylla, ramassa les restes du sénat Romain, & soutint quelque tems la liberté expirante. Dans des siècles moins reculés, la piété y éleva un monastère de l'ordre des Hiéronimites, sous l'invocation de saint-Just. Charles-Quint, en visitant, pour la première fois, ses provinces, avoit été singuliérement frappé des beautés naturelles que renfermoit cette solitude; & dès qu'il commença à songer à la retraite, il donna ordre qu'on bâtit, ANN. 1556.

ANN. 1556. dans l'intérieur de ce monastère, un petit corps-de-logis dont il avoit lui-même tracé le plan, sans découvrir à personne à quel usage il le destinoit. Débarqué en Espagne, il courut s'y renfermer, ne conservant de toute sa maison que douze domestiques, & un seul cheval, & réduisant sa dépense à sept mille écus par an. Par cet arrangement, il se procuroit, sur la somme qu'il s'étoit réservée, un fonds considérable pour soulager les malheureux, & se trouva infiniment plus riche que, lorsque dispensateur de l'or des deux mondes, il succomboit encore sous le poids de la dépense, & recouroit sans cesse à des expédiens ruineux. Là, débarrassé de toute espèce de soins, oubliant le monde entier, & ne cherchant qu'à en être oublié, libre de disposer de tous ses momens, il partagea son tems entre des exercices de dévotion, la promenade, la lecture des pères de l'église, & particulièrement de saint Bernard, & quelques ouvrages de méchanique, qui fixoient son attention sans trop la fatiguer. On avoit déja remarqué, pendant son séjour dans les Pays-Bas, qu'il se faisoit

apporter sur une table les pièces détachées d'un grand nombre de montres & de pendules, qu'il passoit ensuite un tems considérable à les assortir & à les mettre à leur place, & qu'il s'étoit donné inutilement beaucoup de peines pour en trouver deux qui eussent un mouvement parfaitement uniforme. On en avoit pris occasion de publier qu'il étoit tombé en démence. Mais ceux qui le jugeoient avec tant de sévérité, avoient-ils bien réfléchi sur la position d'un homme rongé de goutte, cloué sur un fauteuil pendant des mois entiers, & auquel on interdisoit toute contention, tout travail d'esprit. Le repos dont il jouissoit dans sa solitude, la pureté & la salubrité du nouvel air qu'il respiroit, calmèrent sensiblement ses douleurs, & parurent lui rendre de la vigueur; mais ce soulagement ne dura guère plus de deux ans: aux douleurs de la goutte se mêloient de fréquentes attaques d'épilepsie, maladie dont les symptômes effrayans s'étoient annoncés dès ses premières années, & qu'il avoit cachée avec soin. Plus ses forces diminuoient, plus il s'abymoit dans ANN. 1556.

les pratiques d'une ſombre dévotion.
ANN. 1556. Voulant ſe familiariſer avec la mort, il eut la fantaiſie de ſe faire enfermer dans une biere couverte d'un drap mortuaire, pendant qu'on chantoit ſur lui l'office des morts, & d'aſſiſter vivant à ſes funérailles. Le tourment que lui cauſa une poſition ſi gênante pendant deux ou trois heures, l'horreur & l'épouvante que cette lugubre cérémonie ne pouvoit manquer d'inſpirer à l'ame la plus ferme & la plus réſignée, lui portèrent le coup mortel; il en ſortit avec une fièvre qui l'enleva dans la cinquante-neuvième année de ſon âge, environ trois ans après ſon abdication. Quoiqu'il eût montré pendant toute la durée de ſon règne, une averſion décidée contre les Luthériens, il ne put échapper au ſoupçon d'avoir, ſur la fin de ſa vie, adopté leurs opinions. Conſtantin Ponce, ſon confeſſeur, & le compagnon inſéparable de ſa retraite, tomba bientôt entre les mains des inquiſiteurs, qui le condamnèrent comme hérétique & le livrèrent aux flammes. L'archevêque de Tolède, qui le viſitoit ſouvent dans ſa retraite, & qui lui avoit ad-

miniſtré les derniers ſacremens, fut traîné dans les priſons du ſaint office, & n'évita un ſort pareil à celui de Ponce, qu'en interjettant appel à Rome, où il eut le bonheur de trouver des amis : enfin ce farouche tribunal inſtruiſit une procédure criminelle contre la mémoire de l'empereur, à l'effet de l'arracher du lieu ſaint où il repoſoit, pour le faire ſervir de pâture aux chiens, & cette atrocité auroit été conſommée, ſi Philippe, tout ſuperſtitieux qu'il étoit, n'eût enfin ouvert les yeux ſur une entrepriſe qui commettoit les droits ſacrés de la royauté, & qui alloit le couvrir lui-même d'infamie. ANN. 1556.

Premières cauſes de rupture entre la France & l'Eſpagne. *Manifeſte imprimé. Manuſcr. de Béthune. Ribier. Mémoires de Vielle-ville.*

Ce prince faiſoit alors dans les Pays-Bas le premier eſſai de cette politique ſourde, artificieuſe & cruelle, vers laquelle ſon goût l'entraînoit, & qui, pendant toute la durée de ſon règne, tint l'Europe dans un état de fermentation & de criſe. La trève, ainſi qu'on l'a vu, n'avoit été miſe en avant que pour faciliter la délivrance des priſonniers, en donnant les moyens de fixer équitablement leur rançon. Cependant dès qu'elle eut été conclue, les plénipo-

ANN. 1556. tentiaires de Philippe nièrent hardiment qu'ils eussent pris aucun engagement à cet égard, & usèrent de subterfuges plus dignes de vils praticiens que de ministres publics : il n'y avoit, du côté de Philippe, de prisonniers d'importance, que le duc d'Arscot, qui même trouva le moyen d'échapper du château de Vincennes, où il étoit détenu ; au lieu que la France redemandoit d'Andelot, frère de l'amiral, François Montmorenci, fils aîné du connétable, le comte de Marcilli & le maréchal de la Mark, prince de Sedan & duc de Bouillon. Lorsqu'après avoir épuisé tout l'art de la chicane, les ministres Espagnols ne purent plus s'empêcher de fixer la rançon de chaque prisonnier, ils la portèrent à des sommes exorbitantes, qu'il falloit acquitter en deniers comptans, car on rejettoit toutes les cautions : mais aucune expression ne peut bien rendre le traitement qu'ils firent éprouver au maréchal de la Mark. Enfermé dans un cachot, sans pouvoir ni donner de ses nouvelles, ni en recevoir de sa famille, il fut vivement sollicité de passer, à l'exemple de quel-

ques-uns de ses prédécesseurs, au service du souverain des Pays-Bas, qui avoit besoin de la place de Sedan. S'en étant excusé sur son honneur & le serment qu'il avoit prêté en acceptant le bâton de maréchal de France, il fut sommé de céder son château de Bouillon à l'évêque de Liége, qui le réclamoit comme une ancienne dépendance de son siége. Les agens de Philippe le trouvant également inflexible sur ce point, redoublèrent les mauvais traitemens, & l'avertirent de n'imputer qu'à son opiniâtreté les malheurs qui pourroient lui arriver : il se consoloit par l'espérance que tout cela auroit un terme ; & en effet, on fut obligé de fixer sa rançon. On la porta à cent mille écus, somme si considérable alors, qu'il lui étoit impossible de se la procurer sans vendre ou engager une portion considérable de son patrimoine : il ne pouvoit non plus trouver d'acquéreurs s'il n'étoit libre, & l'on refusoit de l'élargir si sa femme & sa fille ne venoient se constituer dans les prisons des Pays-Bas, jusqu'à ce qu'il eût rempli ses engagemens. Dès qu'elles en furent instruites elles ne balancèrent point ANN. 1556.

ANN. 1556.

à prendre ce parti : le maréchal à ce prix eut la liberté de venir se procurer de l'argent ; mais au moment où il mettoit le pied sur les terres de France, il expira dans de violentes convulsions. Les médecins, les chirurgiens & les apothicaires, qui assistèrent à l'ouverture du cadavre, certifièrent qu'il étoit mort de poison. Les larmes d'une épouse & d'une fille désolées, ne purent obtenir ni qu'on informât contre les auteurs du crime, ni qu'on se relâchât sur la moindre partie de la rançon. A l'horreur qu'inspiroit déja une pareille atrocité, se joignirent des ressentimens d'un autre genre. Le duc de Savoie, établi gouverneur général des Pays-Bas, ne pouvoit s'accommoder d'une trève qui lui ôtoit au moins pour cinq ans tout espoir de rentrer dans ses états ; car bien que l'on eût stipulé, suivant l'usage, qu'elle n'avoit pour objet que de donner aux puissances belligérentes la facilité d'établir des conférences & de discuter amicalement leurs prétentions respectives, il n'étoit pas difficile de prévoir, ou que ces conférences n'auroient point lieu, ou

que les plénipotentiaires ne tomberoient d'accord sur aucun point. Chef du conseil d'administration des Pays-Bas, & disposant à son gré des troupes, il avoit tous les moyens de donner de l'inquiétude à la France, & il n'en oublia aucun. On ne tarda pas à découvrir une conspiration tramée par le comte de Mesgues, gouverneur de Luxembourg, sur la ville de Metz : quelques soldats de la garnison, qui s'étoient laissés corrompre, furent arrêtés & punis du dernier supplice. C'étoit la troisième tentative de ce genre que la vigilance de Vielleville, gouverneur de la place, avoit dissipée : la seconde, qui avoit éclaté l'année précédente, mérite par sa singularité de trouver place dans l'histoire. ANN. 1556.

Le provincial des Cordeliers de Metz, quoique fort assidu à se ménager la protection du gouverneur, s'étant laissé gagner par les promesses des ministres Autrichiens, avoit concerté avec eux le moyen suivant d'en chasser les François : il avoit obtenu la permission d'y tenir un chapitre général, & des passe-ports, pour faire entrer les provisions néces-

ANN. 1556. faires à la nourriture d'un très-grand nombre de frères, qui devoient s'y rendre de toutes parts. A la faveur de ces passe-ports il avoit fait entrer plusieurs muids remplis de cuirasses, de casques & d'épées: parmi les voituriers se trouvoient des soldats déguisés, qui se cachoient dans le couvent; d'autres tondus & habillés en cordeliers entroient à la file sans donner d'ombrage. On étoit convenu que lorsque tous ceux qu'on attendoit seroient entrés, la garnison de Thionville, qui n'étoit qu'à sept lieues de distance, & qu'on avoit eu soin de renforcer, s'approcheroit d'une des portes de Metz, & que tandis que les François sortiroient pour lui donner la chasse, les faux cordeliers, armés de toutes pièces, s'en saisiroient & s'y défendroient jusqu'à ce qu'un corps de troupes, caché dans des broussailles, arrivât à leur secours. Les préparatifs étoient avancés, & le jour fixé pour l'exécution approchoit, lorsque Vielleville, averti par un de ses espions qu'on avoit vu le provincial à Thionville, & qu'il avoit eu une conférence secrette avec le comte de Mesgues, soupçonna que

tout ce manége couvroit quelque trahison. Il mande le provincial, le saisit au collet, se transporte sur-le-champ avec sa garde au couvent des cordeliers, & ne tarde pas à avérer le crime : ne voulant pas le laisser impuni, ni déshonorer trop publiquement un ordre religieux pour la faute de quelques particuliers, il fit pendre dès la même nuit, dans l'enceinte du couvent, le provincial & ses complices. On avoit gardé le silence sur cette seconde entreprise, parce que la guerre, qui se faisoit ouvertement entre les deux puissances, sembloit l'autoriser : il n'en fut pas de même de la troisième, tramée contre la foi publique & au mépris du traité dont on venoit de jurer l'observation. Philippe ne répondit aux plaintes de l'ambassadeur, qui résidoit à sa cour, que par un désaveu; peut-être l'auroit-on cru sincère, si d'autres découvertes n'eussent donné matière à bien des réflexions. On arrêta un ingénieur, envoyé par le duc de Savoie, pour sonder les gués de la Somme & lever les plans de Montreuil, de Saint-Quentin, de Corbie & de Péronne. On surprit des

ANN. 1556.

ANN. 1556.

émissaires chargés d'empoisonner les puits & les autres sources qui fournissoient de l'eau à la garnison de Marienbourg. Enfin, l'on reçut avis que Philippe, loin de congédier ses troupes, prenoit à sa solde un grand nombre de capitaines Allemands, & qu'il négocioit en Italie avec Octave Farneze, auquel il promettoit de rendre Plaisance, à condition qu'il rompît avec la France pour se donner à lui.

Administration intérieure.

Regiſtres du Parlem.

Le roi, au contraire, s'étoit hâté de licencier toutes les troupes étrangères qui étoient à sa solde, & sans considérer qu'il restoit toujours chargé d'une dette immense, il étoit aussi-tôt retombé dans son insouciance & sa prodigalité accoutumées. Les favoris & les ministres qui en profitoient, se gardoient bien de l'en tirer: le parlement auroit pu lui dessiller les yeux, on tâcha de le séduire. Le roi, à l'occasion d'une députation qui lui avoit été adressée à Saint-Germain, déclara qu'il connoissoit l'abus des semestres, qu'il les aboliroit au premier jour, & qu'ils pouvoient dès ce moment s'assembler & ébaucher un plan de constitution qui ren-

dît à la compagnie son premier lustre ; qu'il ne leur ôteroit point l'augmentation de gages qu'il leur avoit assignée & qu'il leur rendroit les épices. Quoiqu'il fût dangereux de rien tenter qui donnât lieu de changer des dispositions si favorables, la cour n'oublia pas entièrement un de ses premiers devoirs. Excédée de lettres de don qui se succédoient sans interruption, & quelquefois en faveur de gens sur lesquels les regards du monarque n'auroient point dû s'abaisser, elle arrêta une nouvelle députation, tant sur cet objet que sur une certaine commission décernée à Remi Ambrois, président du parlement de Provence, lequel, escorté d'un inquisiteur & de sergens ; s'étoit érigé une sorte de tribunal ambulatoire dans les provinces de Touraine, du Maine & de l'Anjou, où il jugeoit sans appel, & faisoit brûler sans miséricorde tous ceux qu'on lui dénonçoit pour hérétiques. Les députés prièrent le roi de retirer les lettres du don qu'il avoit fait du domaine & de la seigneurie de Gannat en Bourbonnois à un nommé Lambert, joueur de violon, en consi- ANN. 1556.

ANN. 1556. dération de ſon mariage avec une ſimple demoiſelle qui ne méritoit pas mieux que lui une pareille faveur, & de vouloir bien conſidérer qu'il n'étoit qu'uſufruitier des domaines de la couronne, & que s'il ne pouvoit ſe diſpenſer d'accorder des graces à ceux qui les avoient méritées par des ſervices réels rendus à l'état, il devoit les borner à la durée de ſon règne. Par rapport au préſident Ambrois, ils ſe plaignirent de cette enrrepriſe ſur leur juriſdiction, & voulurent lui faire connoître par l'inſpection des pièces, l'iniquité de pluſieurs ſentences que cet homme, auſſi ignorant que féroce, avoit déja rendues; mais le monarque, incapable d'entrer dans de pareilles diſcuſſions, ſe contenta de les renvoyer au conſeil d'état. Ils n'y furent pas plus favorablement écoutés: on leur reprocha aigrement la conduite molle & pleine de lenteurs qu'ils tenoient depuis trois ou quatre ans dans ces ſortes de procédures, & ſans leur donner le tems de s'expliquer, on leur déclara que le roi étoit fermement réſolu de leur en interdire toute connoiſſance. Le par-

lement garda le ſilence, parce qu'il ſentoit toute ſa foibleſſe. ANN. 1556.

Les deux ſemeſtres, loin de ſe concerter, ſe regardoient avec les yeux de l'envie & de la haîne la plus décidée. On étoit généralement perſuadé que les choſes ne pouvant ſubſiſter dans cet état, l'un finiroit par détruire l'autre, & que le plus complaiſant ſeroit ſeul conſervé. Le 4 de Janvier les gens du roi entrèrent dans la grand'chambre, & firent, par l'organe de Denys Riant, premier avocat-général, les plus fortes repréſentations, 1°. ſur l'interruption des mercuriales inſtituées pour le maintien de l'ordre & de la ſubordination, & qu'on avoit d'autant plus de tort de négliger, que jamais elles n'avoient été plus néceſſaires: 2°. ſur la multitude d'affaires qui ſe jugeoient par commiſſaires, & qui rempliſſoient tellement le tems, qu'il n'en reſtoit plus pour vuider les procès des pauvres, c'eſt-à-dire de la claſſe d'hommes la moins en état de ſupporter les délais, & qui ne pouvoit plus obtenir juſtice depuis qu'on avoit dû la lui adminiſtrer gratuitement: 3°. ſur le ſcandale, & le dés-

ANN. 1556.

honneur qui provenoient des récusations qui se multiplioient de jour en jour, de sorte qu'il n'y avoit plus aucun procès d'une certaine importance, où l'une des parties ne récusât plusieurs juges, & quelquefois pour des causes infamantes : 4°. sur la difficulté de composer la chambre de la Tournelle, d'autant que la plupart refusoient absolument de se charger d'un travail ingrat ; que plusieurs autres ne s'y rendoient qu'à leurs heures de loisir, & que tout le monde paroissoit avoir oublié que c'étoit de toutes les fonctions de la magistrature la plus indispensable & la plus importante.

Commencemens de Michel de l'Hospital.

Hospital. Carm. Testam.

Registres du Parlem.

Le semestre d'été n'étoit ni plus irréprochable ni mieux discipliné : la vie dissipée de quelques-uns de ses membres le compromit de la manière la plus désagréable avec Michel de l'Hospital, alors premier président de la chambre des comptes. Il faut faire connoître en peu de mots cet homme célèbre qui va jouer un si grand rôle dans notre histoire. Michel l'Hospital étoit fils de Jean l'Hospital, médecin du fameux connétable de Bourbon. Il étoit âgé de 18 ans, & étudioit

ANN. 1556.

en droit dans l'université de Toulouse, lorsque son père, enveloppé dans la conjuration du connétable, s'enfuit en Italie. Le fils fut traîné dans les prisons, mais comme on ne pouvoit se promettre de tirer de lui aucun éclaircissement sur un pareil secret, qu'on s'étoit bien gardé de confier à un écolier, il ne tarda pas à recouvrer sa liberté. Le premier usage qu'il en fit fut d'aller joindre son père, alors assiégé dans Milan. Celui-ci l'envoya au bout de quelques jours continuer ses études dans l'université de Padoue. Fils d'un proscrit, & n'ayant plus rien à se promettre que de l'usage qu'il sauroit faire de son tems, il se livra tout entier à l'étude de la jurisprudence, & s'y rendit en peu d'années si habile, que sur sa réputation il fut appellé à Rome pour remplir une charge d'auditeur au tribunal de la rote. Le cardinal de Grammont qui eut occasion de le connoître, lui persuada de revenir avec lui en France, où il promettoit de lui procurer un établissement. A peine arrivé, il eut la douleur de perdre son unique protecteur, & se trouva encore une fois

ANN. 1556. réduit à ne compter que ſur l'uſage qu'il feroit de ſes talens, le ſeul bien que la fortune ne pouvoit lui enlever. Il ſuivit pendant quelques années la carriere du barreau, & s'y fit connoître ſi avantageuſement du lieutenant-civil Morin, qu'il lui donna ſa fille, & pour dot une charge de conſeiller au parlement. Cet état qui de loin l'avoit flatté ſi agréablement, & qui dans tout autre tems auroit comblé ſes vœux, ne lui parut bientôt plus qu'un triſte & dur eſclavage. Depuis que l'or ſeul ouvroit ou fermoit la porte du temple de la juſtice, qu'une troupe de brigans s'en étoient emparés, & y avoient fait ſiéger avec eux la baſſeſſe, l'intrigue & l'inſatiable avidité, il rougiſſoit, diſoit-il, de s'y trouver aſſis; heureux toutefois ſi, préſervant ſon ame de la contagion des vices qu'il cenſuroit dans les autres, il n'eût jamais fait entendre dans le temple de la juſtice que la voix d'un homme libre! mais puiſqu'i faut le dire, on regrette de ne pas toujours trouver une parfaite conformité entre ſes écrits & la conduite qu'il tint au parlement: on eſt fâché de lire ſon nom dans la plupart

des commiſſions que le caractère emporté de François I, & le deſpotiſme du miniſtère ſous Henri II avoient rendues trop fréquentes, dans les procès criminels de l'amiral Chabot, du chancelier Poyet, & de l'infortuné Vervins. Obſervons cependant, à ſa décharge, que s'il eut la foibleſſe d'accepter la fonction de préſident dans cette dernière commiſſion, il eut le courage de s'en déſiſter lorſqu'il connut clairement ce qu'on exigeoit de lui, & qu'on fut obligé de le remplacer par un homme moins ſcrupuleux. On eſt étonné de le voir dans beaucoup de rencontres le conſeil du cardinal de Lorraine, pour lequel il montra depuis une ſi forte antipathie; & bien qu'on ne doive pas prendre à la rigueur les expreſſions d'un poëte, on deſireroit, ou qu'il l'eût loué avec moins de profuſion, ou qu'ils ſe fuſſent mieux accordés dans la ſuite. Quoiqu'il ne cherchât, s'il faut l'en croire, dans le commerce des Muſes qu'une récréation agréable, un honnête délaſſement, il y rencontra un moyen ineſpéré de s'élever au faîte des grandeurs. Les premiers profeſſeurs royaux, Turnèbe, Vatable & ANN. 1556.

ANN. 1556. Dorat, l'introduisirent chez la princesse Marguerite, sœur du roi, laquelle, à l'exemple de la célèbre Marguerite sa tante, cultivoit elle-même les lettres, & ne refusoit sa protection à aucun de ceux qui s'y distinguoient. L'Hospital eut le bonheur de lui plaire & d'être choisi pour la diriger dans ses lectures : bientôt elle lui accorda toute sa confiance, & travailla efficacement à le tirer du parlement où il ne devoit plus s'attendre qu'à essuyer des mortifications. On le regardoit généralement comme l'auteur du projet des semestres, qui avoit si sensiblement affligé les vrais magistrats, & qui, sous le voile de la réforme, achevoit d'énerver le parlement & paroissoit devoir l'anéantir : bien qu'il se défende dans ses écrits d'en avoir fourni l'idée, il est au moins certain qu'il s'en montra le partisan déclaré, & qu'il se chargea de fournir des réponses aux remontrances du parlement. Ce tort suffisoit pour le rendre souverainement odieux à la compagnie : le roi lui conféra un office de maître des requêtes, & lui permit de disposer de son état de conseiller pour la dot de

ſa fille unique, quoiqu'il continuât de toucher la rente de la finance, qu'il étoit cenſé avoir avancée lorſqu'il en avoit été pourvu. Bien des gens regardoient cette grace comme le prix de la trahiſon. Séguier, ne pouvant plus s'attaquer directement à lui, forma opposition à la réception de Robert Huraut, ſon gendre, & le ſomma de déclarer en pleine cour s'il avoit réellement délivré au tréſorier des parties caſuelles la ſomme dont il produiſoit la quittance. Sur le refus qu'il fit de s'expliquer, la cour rejetta ſes lettres; & preſſée par un ordre précis du roi de procéder à l'enregiſtrement, elle arrêta une députation pour lui remontrer que ſi le malheur des tems & la néceſſité, qui ne connoit point de loi, l'avoient forcé, ainſi que ſon prédéceſſeur, à recourir à une ſorte d'emprunt très-onéreux, en tirant de l'argent des offices, il devoit bien ſe garder de le rendre beaucoup plus onéreux encore, ou pour mieux dire entièrement ruineux, en cédant à l'inſatiable avidité de quelques particuliers, & en ouvrant la porte à une foule

ANN. 1556.

ANN. 1556. de demaudes indiſcrettes : qu'il devoit être bien certain que ceux qui lui apportoient leur argent, pour être admis à poſſéder un office, avoient calculé d'avance ce qu'il leur rapporteroit, tant en gages qu'en émolumens, & ne montroient tant d'ardeur pour obtenir la préférence que parce qu'ils s'étoient bien aſſurés qu'ils ne pouvoient placer leurs fonds à un plus gros intérêt ; qu'il ne leur auroit donc fait aucune injuſtice en fixant à la durée de leur vie le paiement de la rente qui repréſentoit leur finance, puiſqu'il étoit probable qu'ils avoient retiré beaucoup plus qu'ils n'avoient avancé : que cependant elle paſſoit ſans retenue ni diminution à leurs héritiers, & que c'étoit déja une grande grace & un terrible fardeau pour l'état : que d'accorder en outre qu'un homme, qui s'étoit déja rembourſé de ſes avances, continuât de jouir de la rente qui en étoit le gage, & tranſportât ſon office à un de ſes proches qui, ſans rien débourſer, toucheroit une rente pareille & la tranſmettroit lui-même à ſes héritiers, c'étoit viſiblement autoriſer le bri-

gandage & courir à une ruine prochaine, puisqu'il en arriveroit qu'insensiblement tous les domaines de la couronne deviendroient le patrimoine de quelques familles particulières. Qu'en France, où presque tout se régloit par l'usage, il ne falloit que deux ou trois exemples scandaleux pour donner force de loi aux plus grands abus : que ce qu'il auroit accordé à l'un il ne pourroit le refuser à d'autres qui auroient la même faveur ou de meilleurs titres à ses bontés, & qu'ainsi il se trouveroit perpétuellement dans la fâcheuse alternative, ou de ruiner ses finances, ou de faire des mécontens. Qu'il étoit essentiellement de son intérêt que cet esprit d'avidité & de concussion ne gagnât point les membres de son parlement : qu'un de leurs premiers devoirs étoit de veiller à la conservation des domaines de l'état, & de s'opposer avec une fermeté invincible aux dons excessifs & peu mérités que la surprise ou l'importunité lui arrachoient souvent, & qui retomboient en dernière analyse sur son malheureux peuple. Mais quelle résistance opposeroient-ils, s'ils don-

ANN. 1556. noient prise sur eux, & si l'on pouvoit leur reprocher en face qu'ils étoient les premiers coupables, & qu'on ne croyoit pas avoir prévariqué en suivant leur exemple ? Qu'enfin, un homme qui avoit eu le front de produire à la cour de fausses quittances, s'étoit dès-lors déclaré indigne d'y tenir jamais un office. C'étoit juger Huraut avec trop de sévérité : on lui avoit promis pour la dot de sa femme un état de conseiller, & il lui devenoit parfaitement égal qu'on lui remît en espèces les huit mille livres que coûtoit cette charge, ou les quittances de cette somme, qui étoit censée avoir été payée ; aussi le roi persista-t-il à exiger que ses provisions fussent enregistrées ; & par rapport à l'Hospital, qui étoit pauvre, & à qui l'on vouloit donner les moyens de fournir aux dépenses qu'entraînoit l'état de maître des requêtes, on n'avoit à lui reprocher que de n'avoir pas refusé une récompense légitime au fond, vicieuse par la forme. Loin donc de rien rabattre de l'idée avantageuse qu'on lui avoit inspirée des lumières & de la probité de

de ce magiſtrat, le roi ne tarda pas à le décorer d'une nouvelle dignité. Comme l'exceſſive facilité du garde-des-ſceaux Bertrand, & la multiplicité de ſes occupations, donnoient lieu à une foule d'abus & de déprédations dans l'emploi des deniers publics, on créa en faveur de l'Hoſpital une charge de préſident ſurnuméraire de la chambre des comptes, avec l'inſpection ſur toutes les ordonnances qui s'expédioient en finance. Dans ce nouveau poſte il trouva bientôt l'occaſion de moleſter le parlement. Parfaitement inſtruit du relâchement qui s'étoit introduit dans la diſcipline intérieure de cette compagnie, il fit obſerver la conduite de ceux qu'il connoiſſoit pour les plus négligens, & lorſqu'on lui apporta l'état des gages, il retrancha durement de la ſomme allouée à chacun d'eux toutes les abſences qu'il avoit vérifiées, & une partie conſidérable des ſommes aſſignées pour les commiſſions ou vacations extraordinaires. Le parlement, outré de cet affront, manda l'Hoſpital & un maître des comptes, pour rendre raiſon de leur conduite. La ANN.1556.

Ann. 1556. chambre épousant la querelle de son président, fit dire au parlement que s'il avoit quelque chose à lui communiquer elle entendroit ses députés. Le parlement regardant cette réponse comme une nouvelle offense ; mais réfléchissant sagement que ce débat, quelle qu'en fût l'issue, ne tourneroit point à sa gloire, usa de condescendance, & envoya offrir à la chambre un lieu neutre, où un certain nombre de députés des deux compagnies pussent conférer amicalement sans compromettre les droits du corps. La chambre rejetta ce tempérament, en s'excusant toujours sur ses grandes occupations. Le parlement, poussé à bout, rendit un arrêt qui enjoignoit aux gens des comptes, sous peine d'une amende de mille livres par tête, d'expédier sans délai l'ordonnance des gages de la cour, telle qu'elle avoit été réglée par le roi, & de rayer sur-le-champ les réductions, & les modifications qu'ils y avoient apposées arbitrairement & sans y être duement autorisés. Ne recevant point de réponse il s'adressa au roi, & nomma le président Séguier pour

chef de la députation. Ayant obtenu audience il montra la prééminence du parlement de Paris sur toutes les autres jurisdictions du royaume, comme cour des pairs & le lieu où réside primitivement & essentiellement la majesté royale, où elle promulgue ses loix & maintient l'ordre & la paix parmi ses sujets. Posant ensuite l'état de la question, & racontant sommairement ce qui s'étoit passé, il dit : que l'entreprise inouie & téméraire de la chambre des comptes procédoit de l'une de ces trois causes, l'ignorance, la mauvaise volonté ou la vengeance personnelle : d'ignorance, on ne vouloit pas les en soupçonner ; de mauvaise volonté, on ne leur en avoit donné aucun sujet, & l'on aimoit à les croire gens de bien ; restoit donc la vengeance personnelle ; mais en la supposant, ajouta-t-il, naturelle & bien fondée, n'auroient-ils pas dû faire attention » qu'il ne leur étoit pas permis de la » satisfaire au mépris de l'autorité » du roi, dont ils ont enfreint l'or» donnance, & au préjudice du pre» mier corps de l'état, dont ils ont » compromis la réputation. Nos rois ANN. 1556.

ANN. 1556.

» ont confié à un sénat auguste la vie
» & l'honneur de tous leurs sujets, de
» quelque rang & de quelque qualité
» qu'ils soient, & il ne tient pas aux
» gens des comptes qu'on ne croie
» qu'il s'y trouve des hommes assez
» peu délicats, ou plutôt assez mal-
» honnêtes, pour vouloir frauder le
» roi, & cela dans un objet aussi
» mince que le sont leurs gages. N'est-
» ce pas vouloir déshonorer gratuite-
» ment des magistrats qui, pour le
» maintien de l'ordre public, ne sau-
» roient être trop respectés. Si, vou-
» lant couvrir la malice de leur procé-
» dé, les gens des comptes mettent en
» avant leur zèle pour la conserva-
» tion des finances du roi, on leur
» répondra que, sans aller si loin, ils
» auroient abondamment trouvé chez
» eux de quoi l'exercer : ils touchent
» chacun seize cents livres de gages &
» ne rendent presqu'aucun service à
» l'état ; car ils ne paroissent jamais
» à la chambre qu'il ne soit grand
» jour & ils en sortent toujours avant
» la nuit. Ces gages exorbitans ils
» les touchent en entier, absens
» comme présens ; quelques-uns pas-
» sent des années entières à la cam-

» pagne sans que leurs confrères le » trouvent mauvais, parce que les » menues rétributions des absens » tournent au profit des présens : par » cette raison ils se gardent bien de » les chicaner sur leurs gages, qu'ils » leur allouent très-fidèlement pour » toute l'année, quand bien même » ils n'auroient pas paru trois fois à » la chambre ; tandis qu'ils rognent » ceux d'un conseiller au parlement, » qui travaille jour & nuit, s'il est » arrivé qu'une indisposition ou quel- » qu'affaire de famille l'ait forcé de » s'absenter pendant une semaine ou » deux : voilà l'équité ! voilà la sage » économie des gens des comptes ! » Le parlement ne cherche ni à les » déprimer ni à leur nuire ; mais » puisqu'on l'a forcé de s'expliquer, » il déclare qu'il connoît la nature » & la portée du travail de la cham- » bre ; qu'il est aussi en état qu'elle » de le remplir ; & que toutes les » fois qu'il plaira au roi de l'en char- » ger, il offre de faire pour dix mille » écus ce même travail qui en coûte » cent mille à l'état «. Le roi, après avoir entendu Séguier, ordonna que pour cette fois la totalité des gages du

ANN. 1556.

ANN. 1556.

parlement fût acquittée, sans avoir égard aux ratures & aux suppressions de la chambre des comptes. Cette décision provisoire ne termina pas la querelle : l'autre semestre, loin de profiter de cet avertissement, fournit une plus ample matière à la censure de l'Hospital : les deux cours procédèrent l'une contre l'autre par des arrêts de prise de corps, emprisonnèrent respectivement les malheureux huissiers, qu'on chargeoit de les signifier, & se seroient portées aux dernières violences si le roi n'eût évoqué l'affaire. Le conseil inclinoit pour la chambre des comptes ; l'adhésion des pairs & la faveur du connétable donnèrent encore au parlement une sorte d'avantage.

Embarras où la trève jette le pape & ses neveux. *Pallavicin. Ribier.*

Si deux compagnies si respectables ne rougissoient point de se donner ainsi en spectacle, on doit juger par proportion dans quel avilissement étoient tombées toutes les autres, & combien l'état entier avoit besoin de réforme. Le roi paroissoit le sentir & s'en occuper, lorsque des passions étrangères, une mauvaise honte & la mobilité de son caractère, le replongèrent dans des embarras plus

grands qu'auparavant, & lui ravirent sans retour l'occasion de s'occuper véritablement du salut de l'état. En signant la trève de cinq ans, il avoit eu l'attention d'y comprendre le pape & ses neveux, mais en termes vagues & sans rien stipuler par rapport à la querelle qu'ils s'étoient faite avec les Colonnes & le vice-roi de Naples. Il comprit que cet oubli & cette sorte d'abandon, le lendemain, pour ainsi dire, de la signature d'un traité de ligue, avoient une apparence de trahison qui répugnoit à sa générosité naturelle, & dont il lui importoit de se laver. Dans la lettre qu'il écrivit à son ambassadeur, pour être communiquée au saint père, il confessoit que c'étoit uniquement à son alliance qu'il étoit redevable de l'avantage qu'il venoit d'obtenir sur son ennemi, puisque l'empereur, qui, dans les conférences de Marcq, avoit rejetté bien loin la proposition d'une trève, n'avoit pas été plutôt instruit du traité conclu à Rome, qu'il l'avoit recherchée avec empressement, & s'étoit tellement mis à la raison, qu'il n'y avoit plus aucun moyen de reculer sans se déclarer

ANN. 1556.

ANN. 1556. ouvertement l'ennemi du repos public, & se charger devant Dieu & devant les hommes de tous les maux qu'entraîne la guerre. Il ajoutoit que bien qu'elle comblât ses vœux, & qu'il ne pût rien desirer de plus avantageux pour ce qui concernoit ses états, il ne l'auroit cependant point acceptée, s'il ne s'étoit rappellé dans ce moment les propos pleins d'humanité & de religion que le saint pere avoit tenus sur ce sujet au cardinal de Tournon, en lui ordonnant, sous peine d'excommunication, de les lui faire parvenir: qu'usant donc de la liberté que lui avoit laissée le saint pere, & se conformant à son avis, il venoit de signer un traité de trève pour cinq années, dans lequel il n'avoit pas manqué de le comprendre; qu'il demeurât bien assuré que ce nouveau traité ne changeroit rien à leurs premiers engagemens; qu'il continueroit de le défendre contre tous ceux qui entreprendroient de l'attaquer, & de tenir sous sa sauve-garde & sa protection spéciale les neveux de sa sainteté & toute la maison Caraffe.

Ces protestations ne rassuroient

point des Italiens défians, que leur éloignement & leur foiblesse laissoient exposés à une invasion subite : Colonne levoit des troupes avec la permission du vice-roi, & le terrible duc d'Albe menaçoit d'arriver incessamment à Naples, pour mettre, disoit-il, les Caraffes à la raison. Quelles forces avoient-ils à lui opposer ? & seroit-il tems que la France commençât à s'ébranler lorsqu'il auroit assis son camp aux portes de Rome ? Il falloit donc se résoudre sur-le-champ ou à désarmer, par une soumission sans réserve & les réparations les plus humiliantes, la colère de cet orgueilleux Espagnol, ou à tout tenter pour rompre la trève & ramener la France aux termes de ses engagemens. Le premier parti répugnoit à la fierté de Paul IV, & aux vues ambitieuses de ses neveux ; le second offroit des difficultés, mais il avoit cet avantage que le pape pouvoit le suivre jusqu'à un certain point, en gardant toutes les bienséances extérieures, & sans paroître déroger aux sentimens de père commun. La trève, ainsi que nous l'avons déja observé, paroissoit n'avoir été mise en avant que pour

ANN. 1556.

ANN. 1556. donner lieu à de nouvelles conférences, & arriver plus facilement à une paix finale. Paul prenant à la lettre cette clause de style & de bienséance, se chargea de la faire exécuter, & se déclara hardiment le médiateur & l'arbitre de cette paix, après laquelle tout le monde soupiroit, & qu'il étoit de son devoir d'accélérer. Corrigeant sa première façon de penser à l'égard de la convocation d'un concile, depuis qu'il s'étoit, disoit-il, assuré que la plaie de l'église étoit si profonde qu'il n'y avoit plus que ce remède qui pût opérer la guérison, il étoit fermement résolu d'en indiquer un, non pas, à la vérité, dans les montagnes stériles du Trentin, où son âge & ses occupations ne lui permettroient pas de se transporter, mais à Rome, le centre des lumières & la métropole du monde chrétien. Qu'il y feroit examiner en toute rigueur, & qu'il retrancheroit sans ménagement, non-seulement les abus qui s'étoient glissés dans la discipline de l'église, mais aussi les usurpations de la puissance temporelle sur l'autorité ecclésiastique, & remonteroit à la source de ces pré-

tendus privilèges, qui n'étoient qu'une dérogation à la loi, & un renversement de l'ordre. Qu'il lui arrivoit journellement de la part des princes & des plus grands souverains, des demandes si absurdes & le plus souvent même si scandaleuses, qu'il rougissoit d'avoir à y répondre, & ne concevoit pas quelle idée ils pouvoient s'être faite de la religion chrétienne. Que s'agissant de réformer l'église entière, qui comprenoit les laïcs aussi-bien que les ecclésiastiques, & qu'ayant besoin, par cette raison, du concours des puissances temporelles, il croyoit devoir commencer par les mettre d'accord, & ne laisser entr'elles aucun germe de dissension. Qu'il les exhortoit donc à ne pas préférer de petits intérêts du moment au salut éternel de leur ame, & à songer qu'ils comparoîtroient un jour devant le tribunal du souverain Juge, qui leur demanderoit compte de tout le sang qu'ils auroient répandu. Que si un seul homicide étoit un crime capital & presqu'irrémissible, que n'avoient pas à redouter des princes qui envoyoient tranquillement à la mort des milliers d'innoc-

ANN. 1556.

Ann. 1556. cens ! Qu'ils ne devoient pas être bien rassurés, en disant que le bon droit étoit de leur côté, puisque premièrement ce prétendu bon droit étoit une matière bien problématique, & sur laquelle on étoit exposé à se tromper ; & qu'en second lieu ils étoient tenus, comme chrétiens, de se relâcher de la rigueur du droit, & de se montrer humains & charitables envers leurs frères. Que, dans ce dessein, il alloit députer en qualité de ses légats d'une part, le cardinal Scipion Rébiba vers l'empereur & le roi d'Espagne ; & de l'autre, le cardinal Charles Caraffe, son neveu, vers le roi très-chrétien. Qu'il leur avoit donné ordre, suivant le précepte du Sauveur, de dire en arrivant : *La paix soit à cette maison*, & de contribuer de tout leur pouvoir à l'y établir, s'ils trouvoient le maître & les serviteurs disposés à les écouter : que dans le cas où ils les trouveroient opiniâtres dans leur haine, & sourds à leurs exhortations, il entendoit qu'ils se retirassent en secouant la poussière de leurs pieds, & revinssent promptement vers celui qui les avoit envoyés, pour lui rendre

compte de leur mission, qu'il verroit alors l'usage qu'il devoit faire des clefs, & les remèdes qu'il conviendroit d'employer pour amener les réfractaires à résipiscence.

ANN. 1556.

Cette instruction qui fut communiquée à une partie du sacré collége, étoit commune aux deux légats. Caraffe, qui n'en attendoit pas un grand fruit, s'en étoit fait expédier une autre qui resta secrète, par laquelle il étoit autorisé à tout promettre & à tout tenter pour réveiller l'ambition des François, par la perspective des avantages immenses & presque certains qui les attendoient en Italie. Les deux légats partirent le même jour de Rome; mais comme Rébiba, quoique dans le droit légal de son collègue, lui étoit dans le fait entièrement subordonné, il eut ordre de mettre une extrême lenteur dans sa marche, & de ne s'approcher des Pays-Bas qu'après qu'il auroit été instruit de ce qui auroit été négocié à la cour de France. Caraffe au contraire prit la poste avec le maréchal de Strozzi, autrefois son général, alors son protégé, esprit délié & parfaitement instruit des intrigues & des divers intérêts qui par-

Arrivée du cardinal Caraffe en France: avis du cardinal de Tournon.
Frapaolo.
Pallavicin.
De Thou.
Matthieu.
Manuscr. de Fontanieu.

ANN. 1556. tageoient la cour. On fit au neveu du souverain pontife une réception distinguée à Fontainebleau, & il fut honoré d'une entrée solemnelle à Paris. On dit que cet homme, qui n'avoit rien d'ecclésiastique que la robe, ne put s'empêcher d'insulter à la simplicité des Parisiens, qui se mettoient dévotement à genoux dans les rues pour recevoir sa bénédiction, & qu'étendant les doigts, il marmottoit entre ses dents, en latin: *Puisque ce peuple veut être trompé, trompé soit-il.* Au milieu des honneurs qu'on affectoit de lui prodiguer, il n'étoit pas sans inquiétude sur le succès de son voyage. Le cardinal de Tournon, qui en avoit deviné le véritable objet, s'étoit hâté d'écrire au roi qu'il n'y avoit aucun fonds à faire sur les promesses d'un pape âgé de quatre-vingts-ans, & incapable de tenir par lui-même les rênes du gouvernement; que ses neveux, auxquels il les abandonnoit, étoient des ambitieux qui n'ayant en vue que la grandeur de leur maison, cherchoient à exciter quelque grande révolution, afin de tirer parti de la confusion & des troubles. Qu'ils ne manqueroient pas d'offrir plus

qu'on ne leur demanderoit, mais qu'on devoit être bien assuré qu'ils ne tiendroient que ce qui conviendroit à leurs intérêts, & qu'ils se donneroient le lendemain à l'ennemi s'il consentoit à les acheter. Qu'il n'y avoit pas la moindre apparence que l'empereur qui abandonnoit tout pour se confiner dans une solitude, se proposât d'envahir les terres du Saint-Siége. Que Philippe, auquel il avoit transmis sa puissance, prince naturellement indolent, plus politique que guerrier, menaceroit peut-être, mais éviteroit, autant qu'il seroit possible, de s'embarquer sérieusement dans une guerre dont il ne pouvoit se promettre ni honneur ni profit, puisqu'il étoit toujours honteux de se battre contre le pape, & que le Saint-Siége ne perdoit jamais ses droits : que le pis qui pût arriver, si la France se tenoit tranquille, étoit que le pape se trouvât dans la nécessité de rendre aux Colonnes les terres qu'il leur avoit ôtées, de se contenter d'une satisfaction apparente & de lever l'excommunication qu'il avoit bien légérement prononcée contre tous leurs ANN. 1556.

ANN. 1556.

adhérens, dans une matière purement temporelle : qu'au contraire, s'il se sentoit appuyé par la France, il s'abandonneroit à toute la violence de son caractère, & porteroit les choses si loin, que Philippe ne pourroit, sans se déshonorer publiquement, rester dans l'inaction : qu'en le forçant à la guerre, on lui en inspireroit peut-être le goût, & qu'on replongeroit par-là l'Europe dans un gouffre dont il étoit impossible de sonder la profondeur : qu'il laissoit à ceux qui avoient l'administration des finances à juger si le royaume, dans ce moment, étoit bien en état de faire face aux dépenses énormes qu'entraîneroit une expédition lointaine, & si les peuples, épuisés par les emprunts forcés & les contributions de toute espèce, auxquels on avoit été obligé de recourir dans la guerre précédente, n'avoient pas un extrême besoin de cinq ou six années de repos.

Conseil tenu à Fontainebleau, relativement aux demandes du légat. *Ibidem.*

Le garde des sceaux Bertrand, que Tournon sembloit mettre en jeu & dont le témoignage devoit être décisif en matière de finance, avoit malheureusement un grand

intérêt de ménager la cour de Rome & de se concilier la faveur du neveu du souverain pontife. Il s'étoit avisé sur la fin de ses jours de se faire homme d'église, & possédoit déjà à ce titre de riches bénéfices; il desiroit ardemment d'y ajouter la pourpre Romaine; mais malgré toutes les sollicitations du roi il n'avoit point été compris dans la dernière promotion. Loin d'en témoigner du ressentiment il poussa la complaisance jusqu'à se démettre de son évêché de Comminges, afin de donner au roi la facilité de le conférer sur-le-champ au cardinal Caraffe. Cette générosité intéressée eut tout le succès qu'il pouvoit s'en promettre: bientôt après il obtint & l'archevêché de Sens & le chapeau rouge. Paul cependant mettoit à ce bienfait une condition capable d'en dégoûter; il exigeoit que Bertrand renonçât à la charge de garde des sceaux, comme trop au-dessous du rang où il l'élevoit: inutilement on lui représentoit qu'il se faisoit une fausse idée d'une dignité qui constituoit l'homme qui en étoit revêtu l'arbitre des loix & le chef de la justice: il soutenoit que c'étoit une

ANN. 1556.

ANN. 1556. dignité séculière, & qu'un prince de l'église Romaine ne pouvoit, sans se dégrader, accepter même une couronne excepté la thiare. En vain on cita les exemples récens du cardinal d'Amboise, de Duprat, de Ximénès, de Volsei, & de tant d'autres qui tenoient à honneur d'entrer dans le conseil des rois & de leur servir de ministres ; il se contentoit de répondre que si ses prédécesseurs avoient toléré cet abus, il ne se croyoit pas obligé de les imiter en ce point. Tout ce qu'on put obtenir de lui fut qu'il renvoyât l'examen de cette question à un certain nombre de cardinaux, qu'il choisiroit lui-même, & qu'il voulût bien s'en rapporter à leur décision. Leur réponse fut favorable à Bertrand, & il obtint enfin les dispenses nécessaires pour continuer ses fonctions de garde des sceaux.

Si Bertrand n'opposa dans cette occasion aucune résistance aux intrigues du légat, il n'en fut pas de même du connétable & de l'amiral. Regardant l'un & l'autre la trève comme leur ouvrage, ils ne souffroient pas patiemment qu'on

voulût y porter atteinte : le projet, disoient-ils, que le saint père paroissoit avoir formé de changer la trève en une paix finale, n'avoit rien en lui-même que de louable, si la chose eût été praticable : les plénipotentiaires, qui avoient avant lui conçu ce projet, avoient été forcés d'y renoncer, & il y avoit tout à parier que le saint père prendroit le même parti lorsqu'il se seroit mis au fait des difficultés qui s'opposoient à son dessein. Etoit-ce d'ailleurs à la France à rechercher une paix qui, loin de lui rien apporter de nouveau, l'obligeroit à se dessaisir de beaucoup de terres & de places, dont elle étoit en possession ? Que ceux qui se croyoient lésés cherchassent à améliorer leur condition en proposant de nouveaux traités, il n'y avoit rien là que de bien naturel, & c'étoit la marche ordinaire, mais quel motif pouvoit engager le roi à mettre en avant de nouvelles propositions : il avoit tout ce qu'il pouvoit desirer : il gardoit au moins pour cinq ans ses conquêtes ; & combien de paix finales n'avoient pas duré cinq ans ? Il devoit donc par toutes sortes de raisons attendre tran-

ANN. 1556.

ANN. 1556. quillement que ses ennemis recherchassent la paix comme ils avoient recherché la trève, alors il pourroit les écouter & voir ce qui lui conviendroit le mieux. Si la trève laissoit aux ennemis la facilité de réparer leurs forces & de se mettre en état de recommencer la guerre avec plus de vigueur qu'auparavant, ne procuroit-elle pas au roi la même commodité ? Qui pouvoit l'empêcher pendant ce tems de réparer & de bien approvisionner ses places, d'y ajouter de nouvelles fortifications, d'acquitter une partie de la dette immense dont il est chargé, & de se préparer de nouvelles ressources en ménageant un crédit qui, bien que fort étendu, avoit cependant des bornes, & dont il est toujours dangereux d'abuser ? Ils ne paroissoient pas tenir grand compte de l'offre des couronnes de Naples, de Milan & de Toscane, dont le pape gratifioit si libéralement les enfans du roi. Rien de si facile, disoient-ils, que d'en disposer sur le papier & d'en régler le partage ; mais comme la prudence exigeoit qu'on mesurât toujours ses entreprises sur ses forces & sur ses moyens,

il convenoit, avant que de prendre aucune résolution à cet égard, de bien examiner premièrement comment on s'en mettroit en possession réelle ; & en second lieu, comment on conserveroit des conquêtes si vastes & si éloignées. Par rapport au premier objet, on ne devoit pas s'attendre que les Espagnols & les Italiens se montrassent dociles aux ordres du pape, & lui reconnussent le droit de disposer ainsi des couronnes ; il falloit donc commencer par les subjuguer. On ne pouvoit aller les attaquer que par mer ou par terre : par mer tout l'avantage étoit de leur côté, puisqu'ils avoient une marine bien supérieure à la nôtre & qu'ils étoient maîtres de presque tous les ports sur la Méditerranée : par terre, il faudroit traverser les Alpes, l'Apennin & l'Italie dans toute sa longueur, pour aller affronter sur ses foyers un ennemi supérieur en nombre de troupes, entouré de places fortes, au moyen desquelles il pourra sans danger accepter ou rejetter la bataille. Où notre armée établira-t-elle ses quartiers ? d'où tirera-t-elle ses subsistances ? comment réparera-t-elle les

ANN. 1556.

ANN. 1556. pertes d'hommes, qu'une longue marche, les maladies, les siéges & les rencontres, ne peuvent manquer d'occasionner? car dès qu'elle aura pénétré dans le cœur de l'Italie, elle n'aura plus aucune communication avec la France, & n'en pourra par conséquent attendre ni vivres, ni munitions de guerre: elle n'en obtiendra que de gré à gré & à prix d'argent; & pour s'en procurer il sera indispensable de recourir aux banquiers de Rome & de Venise: mais à quels intérêts ces hommes avides, qui sentiront l'avantage de leur position, ne mettront-ils pas leurs avances? S'ils prennent de l'humeur, ou s'il arrive quelque retardement dans les remises qu'il faudra leur faire à jour nommé, que deviendra l'armée? Fermons, si l'on veut, les yeux sur tous ces inconvéniens, & supposons pour un moment que l'armée saine & entière pénètrera dans le royaume de Naples, qu'elle ne pourra être arrêtée ni par les campemens d'un général habile, ni par les places fortes qu'elle rencontrera sur son chemin, qu'elle levera des contributions & n'aura besoin que de se montrer

pour mettre l'ennemi en fuite; en un mot, qu'elle triomphera de l'Italie ANN. 1556. avec le même éclat qui couronna les armes de Charles VIII, lorsqu'il montra pour la première fois une armée disciplinée au-delà des monts. Ce n'est, rien de conquérir, si l'on ne prend pas, des mesures efficaces pour garder ses conquêtes. Or, deux des plus fortes armées que la France ait jamais mises sur pied suffiroient à peine pour contenir & pour défendre de si vastes contrées. Où les prendra-t-on? car sûrement il ne tombera dans la tête de personne de conseiller au roi de dégarnir ses frontières, tandis que Philippe, la reine d'Angleterre, qu'on a eu jusqu'à ce jour tant de peine à contenir dans une neutralité apparente, & peut-être même le corps Germanique, avec lequel on n'est ni en paix ni en guerre, sont pour ainsi dire aux aguets & n'attendent que l'occasion de nous attaquer. Mais qu'est-il besoin de tant de paroles, ajouta le connétable, où il n'y a qu'un mot qui serve? le roi est un prince de foi & d'honneur; il a juré la trève; & lui fût-elle aussi préjudiciable qu'elle lui est avantageuse, il la

ANN. 1556.

garderoit, à moins que son adversaire ne pût être convaincu de l'avoir le premier enfreinte, & qu'il ne refusât de faire raison de cette infraction. Pour procéder en règle la plainte doit être publique & le déni de justice doit précéder la déclaration de guerre. Dans le cas où nous nous trouvons, de quoi se plaint-on, & quelle réparation a-t-on à demander au roi d'Espagne ? Le pape, j'en conviens, a été compris dans la trève, lui a-t-on depuis ce tems enlevé quelqu'une de ses places ? les sujets du roi d'Espagne sont-ils entrés à main armée sur les terres de l'Eglise ? Par toutes les dépêches qui me sont parvenues, j'apperçois très-clairement que le saint père a confisqué les biens des Colonnes, ses vassaux, qu'il s'est emparé de Paliano & en a chassé les Espagnols qui formoient la garnison. Je ne fais pas le moindre doute qu'il n'aît eu de bonnes raisons pour agir de la sorte ; mais dans tout cela je ne vois point quel tort lui a fait le roi d'Espagne, ni quelle réparation on a droit d'exiger de lui. Les Colonnes, nous dit-on, lèvent des troupes, & l'on craint que le roi d'Espagne n'embrasse

n'embrasse leur querelle. Ce n'est donc encore, par rapport au roi d'Espagne, qu'une crainte qui peut-être ne se réalisera pas; & par rapport aux Colonnes, ce n'est qu'une affaire particulière, une querelle du souverain au vassal, qui n'entre pour rien dans le système politique de l'Europe, & sur laquelle il ne seroit peut-être pas bien difficile de transiger à la satisfaction des deux parties. Que le saint père, au lieu d'interposer une médiation désormais superflue & que personne ne réclame, consente à prendre lui-même le roi pour arbitre de sa querelle, tant avec les Colonnes qu'avec l'Espagne, il n'y aura rien que d'honnête & de régulier dans ce procédé. Si dans les négociations qu'on entamera à cet égard avec la cour de Bruxelles, on s'apperçoit que le roi d'Espagne use d'artifice & médite réellement d'opprimer les Saint Siège sous un nom emprunté, alors le roi, & comme fils aîné de l'église, & comme garant de la trève, ne manquera pas de se déclarer: jusqu'à ce que les choses en soient venues à ce point il demeure lié par son ser-

ANN. 155

[redacted] ment, & ne peut promettre que ses
Ann. 1556. bons offices.

Quelque solides que fussent ces raisons, le cardinal de Lorraine, qui voyoit avec chagrin l'inutilité des soins qu'il s'étoit donnés dans son voyage d'Italie, se chargea d'y répondre : « je conviens, dit-il, que le » projet de changer la trève en une » paix finale souffre de grandes diffi- » cultés, & que selon toutes les appa- » rences la médiation du saint père ne » produira aucun fruit. J'avoue que » cependant je ne vois pas ce que le » roi hasarderoit à l'accepter ; puis- » que d'un côté on doit être bien » assuré que les intérêts de la France » ne péricliteront point entre ses » mains, & que de l'autre le roi fera » l'acte d'un prince plein de modéra- » tion & amateur du repos de l'Eu- » rope ; au lieu que Philippe en ne » montrant pas la même docilité se » donnera de nouveaux torts, tant » vis-à-vis du père commun des fidè- » les qu'à l'égard de ses propres su- » jets, qui soupirent après la paix. Je » conviens encore que l'offre des trô- » nes de Naples, de Florence & de

» Milan a le droit d'étonner au premier coup d'œil & d'inspirer de la défiance ; mais en même-tems, je suis bien éloigné de la regarder comme illusoire & aussi chimérique qu'on voudroit la représenter. Tout dépend d'un évènement qui n'est point rare en cette contrée, dont les germes fermentent depuis long-temps & n'attendent qu'une saison propice pour se développer, d'un soulèvement général contre la domination Espagnole, insupportable aux Italiens. La France n'ignore pas ces dispositions, elle qui paie régulièrement des pensions à un grand nombre de seigneurs Napolitains, qui se sont fait bannir du royaume ou qui s'en sont eux-mêmes exilés par affection pour le sang Angevin, & une haine opiniâtre contre les usurpateurs ; mais il faut avoir séjourné quelque tems à Rome pour bien juger à quel point ces sentimens sont exaltés : je puis assurer que dans les deux voyages que j'y ai faits, ma maison ne désemplissoit point de gens, qui ne demandoient pour lever l'étendard & se mettre en camp

Ann. 1556.

» pagne que l'attache du roi, & un
AN. 1556. » chef pour diriger leurs opérations ;
» & que j'étois beaucoup plus em-
» barrassé à modérer leur ardeur qu'à
» échauffer leur zele. Si cette bonne
» volonté, si cette impatience écla-
» toient dans un tems où elles ne
» pouvoient être d'aucune utilité,
» que ne produiront-elles pas lors-
» que le pape, premier souverain du
» royaume de Naples, aura déclaré
» Philippe son feudataire, félon &
» rebelle, l'aura frappé des foudres
» de l'église, & enveloppera dans
» les liens de l'excommunication tous
» ceux qui lui prêteront aide & se-
» cours ; & sur-tout lorsqu'on verra
» cette sentence appuyée par les ar-
» mées combinées de la France & du
» Saint-Siége. Alors ce ne seront plus
» les François qui s'en iront à l'extré-
» mité de l'Italie affronter sur ses
» foyers un ennemi supérieur en for-
» ces ; ce seront les Napolitains eux-
» mêmes qui, soutenus des Romains
» & des François, poursuivront les
» armes à la main une poignée d'Es-
» pagnols, les obligeront de se dis-
» perser dans quelques places for-
» tes, & de regarder comme une fa-

» veur signalée qu'on veuille bien leur
» permettre de retourner dans leur ANN. 1558.
» patrie : car ce n'est plus aujourd'hui
» le tems où, d'un signe de tête, pour
» ainsi dire, la redoutable maison
» d'Autriche ébranloit l'Europe &
» couvroit l'Italie d'un déluge d'Alle-
» mands. Charles-Quint a survécu
» lui-même à son crédit sur le corps
» Germanique. Ferdinand son frère,
» assez embarrassé à couvrir les restes
» de la Hongrie contre une nouvelle
» invasion des Turcs, ne hazardera
» pas ses états héréditaires pour assis-
» ter un neveu qui a travaillé à le sup-
» planter & à se parer de sa dépouille.
» Je ne nie point que dans ce mo-
» ment la marine Espagnole ne soit
» supérieure à la nôtre, & qu'à moins
» qu'on ne parvînt promptement à
» faire entrer les Vénitiens dans la
» ligue, ou à s'assurer de la flotte du
» grand-seigneur, qui n'a pas fait de
» difficulté de la prêter au roi dans
» des occasions moins décisives, il
» ne faille préférer la route de terre,
» quoique plus longue & beaucoup
» plus dispendieuse ; mais j'ose assu-
» rer en même-tems que cet inconvé-
» nient n'aura lieu que pour la pre-

ANN. 1556.

» mière campagne. Les forces mari-
» times de Philippe ne sont Espagno-
» les que de nom ; elles sont pres-
» qu'entièrement composées d'Ita-
» liens qui accéléreront peut-être, &
» qui très-certainement suivront la
» révolution : ainsi le roi, sans se
» mettre en frais, acquerra les ga-
» lères & les ports, qui semblent au-
» jourd'hui lui défendre l'accès de ce
» royaume. Tout dépend, comme
» l'on voit, d'un évènement qui n'est
» point imeginaire, & qui même ne
» paroîtra pas douteux à ceux qui
» connoissent le génie & la politique
» des Italiens. Supposons cependant
» qu'il n'arrive point ; supposons que
» le général Espagnol, parfaitement
» rassuré contre tous les mouvemens
» intérieurs, vienne se présenter sur
» la frontière avec des forces égales
» ou supérieures aux troupes combi-
» nées de la France & du Saint-Siège,
» la France aura-t-elle alors perdu
» tout le fruit de ses avances ? & le
» général, qu'il plaira au roi de choi-
» sir, ne pourra-t-il tirer aucun parti
» de son voyage ? Personne n'ignore
» que le duché de Florence appartient
» légitimement à la reine, en qualité

» d'unique héritière de la branche » aînée des Médicis ; le duché de » Milan au roi, comme le seul re- » présentant des Viscomti, & que » ces deux souverainetés sont si dé- » nuées de forces, que Côme, usur- » pateur de la première, n'a pu, avec » le secours des Espagnols, parvenir » à réduire entièrement la misérable » petite république de Sienne, qui » n'avoit pour défenseurs que quel- » ques compagnies de Gascons, & » que le maréchal de Brissac, avec » douze ou quinze mille hommes » seulement, a pénétré bien avant » dans la seconde, en a déja détaché » des portions considérables, & en » tire presque toutes ses subsistances. » Sera-t-il donc bien difficile au gé- » néral François d'y faire des progrès » considérables, & d'achever en peu » de tems une besogne si heureuse- » ment commencée ? Comment des » provinces, qui, jusqu'à ce jour, » n'ont lutté qu'avec un désavantage » sensible contre le seul maréchal de » Brissac, résisteroient-elles aux atta- » ques combinées de ce même maré- » chal, du nouveau général François » & du duc de Ferrare ? Quel parti

ANN. 1556.

ANN. 1556. » prendra dans cette rencontre le duc » d'Albe, qui ne lui devienne funeste? » S'il abandonne le royaume de Naples & entreprend de traverser » l'état de l'Eglise, aux risques de » manquer de tout & de se trouver » enveloppé, ne laissera-t-il pas le » champ ouvert aux bannis, & ne » provoquera-t-il pas lui-même, » par cette imprudente démarche, » une évolution dans le royaume » de Naples? S'il persiste à s'y tenir » renfermé, ne livrera-t-il pas au » roi les duchés de Florence & de » Milan? On demande d'où l'armée » du roi tirera des vivres, des munitions de guerre, des recrues, comme s'il étoit question de l'envoyer » dans un pays sauvage & inhabité » & non dans la plus fertile contrée » de l'Europe? Le pape & le duc de » Ferrare ne se sont-ils pas obligés » d'en fournir, & auroient-ils pris » un pareil engagement s'ils n'avoient » été bien assurés de pouvoir y satisfaire? Mais au moins, ajoute-t-on, l'état ne pourra-t-il se dispenser de faire passer dans cette » contrée des sommes énormes, & » se trouvera-t-il à la discrétion des

Ann. 1556.

» banquiers Italiens, qui mettront » leur argent à un énorme intérêt & » nous ruineront par leurs usures? Il » n'est pas douteux que, dans quelque » pays que ce soit, la guerre ne peut » se faire sans argent, & que toutes » les fois qu'on se met dans le cas » d'emprunter il faut s'attendre à » subir la loi du prêteur. Le traité » de ligue avoit pourvu à ce dernier » inconvénient; il stipuloit, pour » fournir aux premières dépenses, » un dépôt de cinq cents mille écus, » dont la France devoit fournir les » deux tiers, le pape l'autre tiers: » si l'on juge cette mise insuffisante, » & que l'état des finances le per» mette, on peut la porter aussi » loin qu'on le voudra en suivant la » même proportion. L'argent qu'on » n'auroit pu envoyer d'avance à Ro» me, l'armée pourra le voiturer avec » elle, il ne courra aucun risque » sous pareille escorte; rien par con» séquent n'oblige de recourir sitôt à » la banque. Observons de plus 1° que » la solde des troupes, les vivres, » les munitions de guerre, & presque » tous les objets de dépense sont à » meilleur marché en Italie qu'en

ANN. 1556.

» France. 2° Qu'il ne s'agit point » d'une guerre de chicane, qui puisse » devenir ruineuse par sa durée, mais » uniquement d'un coup de main, » qui doit produire tout son effet dans » une ou deux campagnes. 3° Qu'on » auroit pu avec bien plus de fonde- » ment élever les mêmes difficultés, » & contre la guerre de Parme, & » contre l'entreprise de Sienne, puis- » que dans l'une & l'autre le theâ- » tre de la guerre étoit au centre de » l'Italie : que dans la première le » pape s'étoit déclaré notre ennemi ; » que dans la seconde il gardoit la » neutralité ; & que dans toutes les » deux nous avions pour principal an- » tagoniste ce fameux Charles-Quint, » toujours couronné par la victoire, » & dont le nom seul imposoit à » l'Europe. Si ces considérations n'ont » point arrêté notre auguste monar- » que, si les succès les plus brillans » ont justifié cette noble audace ; » comment pourroit-il craindre de » s'engager dans une expédition, où » il aura pour alliés le pape & le duc » de Ferrare ; pour unique adversaire, » un prince sans courage & sans expé- » rience ; où il combattra non plus

» pour le stérile honneur d'avoir déli- [redacted]
» vré les foibles de l'oppression, mais Année 1556.
» pour acquérir une prépondérance
» dans les affaires de l'Europe, & s'é-
» lever à un degré de puissance auquel
» aucun de ses prédécesseurs, depuis
» Charlemagne, n'est parvenu. Enfin,
» s'il étoit vrai qu'il y eût plus à per-
» dre qu'à gagner dans cette entrepri-
» se, par quel aveuglement le pape &
» le duc de Ferrare, que personne n'ac-
» cusera de présomption & de témeri-
» té, s'y seroient-ils engagés? en sollici-
» teroient-ils aujourd'hui l'exécution?
» Pourquoi l'empereur Charles-Quint,
» qui nous voyoit courir à notre per-
» te, nous auroit-il arrêté au bord
» du précipice? car c'est un fait cer-
» tain que ce fier potentat, ce poli-
» tique rusé qui, peu de mois aupara-
» vant avoit rejetté avec dédain toute
» idée de trève, n'eut pas plutôt eu
» vent de ce qui se négocioit à Rome
» qu'il la rechercha humblement:
» étoit-ce par bonté d'ame, par pitié
» pour nous, ou par l'embarras & le
» désespoir où le jettoit une attaque
» imprévue & à laquelle il ne se sen-
» toit pas en état de résister?

» Toutes ces raisons, nous dit-on,

ANN. 1556. » ſont déſormais ſuperflues : la trève » a été conclue à la ſatisfaction du » roi ; il en a juré l'obſervation, & il » ne permettra pas qu'on puiſſe jamais » lui reprocher d'avoir enfreint ſon » ſerment. Me préſerve le ciel d'a- » voir proféré une ſeule parole qui » tendît à autoriſer un parjure ! La » bonne foi eſt le lien de la ſociété, » & les rois en doivent l'exemple au » reſte des hommes ; mais les obli- » gations qu'impoſent les traités ſont » réciproques, & perſonne, je penſe, » n'avancera qu'on ſoit diſpenſé de » prendre des précautions pour n'être » pas la victime de la ſupercherie, » & qu'on doive ſe repoſer aveuglé- » ment ſur la parole d'un homme, » qui peut-être n'a voulu qu'abuſer » de notre crédulité. Où en ſeroit » aujourd'hui la France, ſi tandis que » Charles-Quint la minoit ſourdement, » en la ſéqueſtrant peu à peu de tous » ſes voiſins afin de l'accabler enſuite » de tout le poids de ſa puiſſance, » elle ſe fût endormie ſur la foi des » traités, ſur de vaines proteſtations » d'amitié, de faux déſaveux & de » feintes careſſes ? Toute la difficulté » conſiſte donc à ſavoir ſi Philippe

» agit avec plus de candeur que son
» pere; si lorsqu'il a proposé la trève
» il avoit intention de l'observer, ou
» s'il ne cherchoit qu'à nous faire
» tomber les armes des mains, afin
» de se donner la facilité d'opprimer
» nos alliés & de recommencer une
» guerre directe contre nous, lorsqu'il
» qu'il y trouveroit son avantage.
» Comme il est impossible de lire au
» fond de son cœur, c'est par l'en-
» semble des qualités qui forment son
» caractère, & par la conduite qu'il
» a tenue depuis ce tems qu'on peut
» deviner ce qui s'y passe. Ceux qui
» l'approchent de plus près nous le
» peignent comme un homme froid,
» taciturne, sans goût pour les plai-
» sirs & pour les amusemens de son
» âge, & entièrement livré à cette
» sombre science qu'on nomme poli-
» tique, & qui, par l'abus qu'on en
» a fait, n'est guère autre chose que
» l'art de mentir & de tromper à
» son profit. Depuis le peu de tems
» que subsiste la trève, on a décou-
» vert une conspiration sur la ville de
» Metz, une autre sur Marienbourg,
» une troisième sur Bordeaux, sans

ANN. 1556.

ANN. 1556.

» qu'on ſache ſi ce ſont les ſeules ;
» & s'il n'y en a pas cinq ou ſix au-
» tres déja formées, & qui ne tarde-
» ront pas à éclater : il a déſavoué les
» premières, & il n'avoit plus d'au-
» tre parti à prendre puiſqu'elles n'a-
» voient pas réuſſi ; mais a-t-il puni
» les comtes Meſgues & de Barle-
» mont, qui en étoient les inſti-
» gateurs ? On commence à craindre,
» ſi la guerre ſe déclare, qu'il n'y en-
» traîne l'Angleterre ; mais combien
» plus grand ſera le danger ſi nous
» lui laiſſons le tems de s'y impatro-
» niſer de plus en plus, tant par les
» bons offices de la reine ſa femme,
» qui lui eſt aveuglément dévouée,
» que par les rapports intimes & né-
» ceſſaires de commerce entre ce
» royaume & les Pays-Bas. Enfin il
» arme en Italie, & prétend punir le
» pape des liaiſons trop étroites qu'il
» avoit priſes avec nous. Si ce ne ſont
» pas là des indices clairs & certains
» d'une mauvaiſe volonté réfléchie,
» d'un plan concerté de ſurpriſe,
» qu'on nous diſe donc à quelle autre
» marque on peut les reconnoître ?
» Attendrons-nous, pour nous met-

» tre en état de défense, que le duc
» d'Albe ait assis son camp sous les ANN. 1556.
» murs de Rome ? Mais alors à quoi
» aboutiront tous les mouvemens que
» nous pourrons nous donner ? Le pape
» & le duc de Ferrare ne seront-ils pas
» rançonnés, désarmés & subjugués
» avant que nos troupes soient arrivées
» à Lyon ? On se feroit une bien dan-
» gereuse illusion si l'on s'imaginoit
» que la France n'a aucun intérêt direct
» dans ce démêlé, & peut impunément
» se dispenser d'y intervenir. Depuis
» que l'Europe s'est formée en une
» sorte de république fédérative, cha-
» que état n'a plus dû se regarder que
» comme faisant partie d'un grand
» tout. La bienveillance de ses voi-
» sins, le nombre & la qualité de ses
» alliés font la mesure de la considé-
» ration dont il jouit ; & autant il les
» néglige, pour se concentrer en lui-
» même, autant il perd de ses forces
» réelles : si donc la France, après
» avoir engagé le pape & le duc de
» Ferrare dans sa querelle, venoit à
» les abandonner dans le péril, ou
» laissoit échapper le moment de les
» secourir à propos, quelle réputation
» acquerroit-elle dans le reste de

ANN. 1556.

» l'Europe, & pense-t-on qu'après un » pareil exemple elle trouvât encore » des alliés ?

Le roi penchoit pour ce dernier avis ; mais accoutumé dès l'enfance à se gouverner par les conseils de Montmorenci, il n'eut pas la force de s'en éloigner, & rien ne fut décidé dans cette première assemblée : ce fut un avertissement pour Caraffe, de chercher de nouveaux appuis capables de balancer le crédit du premier ministre. La reine Catherine de Médicis fut gagnée par le maréchal de Strozzi son parent, qui lui persuada sans peine qu'étrangère & sans appui dans le royaume, elle acquerroit un nouveau dégré de considération, & seroit dans toutes les rencontres traitée avec infiniment plus d'égards, si par la conquête du duché de Florence elle devenoit souveraine de son chef & apportoit un nouveau fleuron à la couronne. Cachant ce motif sous le voile de la tendresse maternelle, elle représenta au roi que puisque le ciel avoit béni leur union par un grand nombre d'enfans, & que les loix du royaume donnoient presque tout à l'aîné, elle ne croyoit pas qu'il dût

laisser échapper une si belle occasion de procurer aux puînés le patrimoine de leur mère. La duchesse de Valentinois alla, pour ainsi dire, au-devant des sollicitations : outrée de dépit & de rage de la perte de son gendre, & de l'odieuse avidité avec laquelle on rançonnoit la maréchale de la Mark sa fille, elle remontroit au roi que l'affront qu'on venoit de lui faire essuyer dans les Pays-Bas retomboit tout entier sur lui, puisqu'elle ne le devoit qu'au rang qu'elle tenoit dans son cœur & à sa cour; que moins honorée en public elle auroit moins à pleurer sur le sort de ses enfans. Malgré les nouvelles espérances que devoient faire naître deux avocats si éloquens, Caraffe n'osant encore se promettre de triompher du connétable, présenta un nouveau mémoire au conseil, où paroissant se désister de ses premières demandes il en formoit d'autres plus modestes en apparence, mais qui le conduisoient également à son but : il disoit donc qu'il s'étoit mal énoncé ou qu'on ne l'avoit pas bien entendu; si l'on avoit pu croire qu'il proposât au roi de rompre la trève, à moins

Ann. 1556.

ANN. 1556.

que son ennemi ne la violât ouvertement le premier : qu'il confessoit hautement que la parole des rois étoit sacrée, & que parlant au nom du saint père il auroit mérité d'être désavoué & puni exemplairement, s'il lui étoit arrivé de tenir un autre langage. Qu'il louoit & approuvoit sans réserve la conduite & la délicatesse du roi & des sages ministres qui formoient son conseil, & ne réclamoit de son côté que cette même candeur & cette même délicatesse : que le roi n'étoit pas moins lié par son serment avec le pape qu'avec Philippe, puisque le traité de ligue avoit été juré avec autant de solennité que celui de la trève, & n'étoit pas moins obligatoire : qu'il ne serviroit de rien de dire que sa sainteté elle-même en le signant, avoit permis & même conseillé au roi d'accepter les propositions qui pourroient lui être faites par leur ennemi commun, s'il les jugeoit avantageuses à ses sujets ; qu'on savoit bien qu'un pape ne pouvoit décemment tenir un autre langage ; qu'un compliment n'est point une dérogation à une clause fondamentale d'un traité, puisqu'aucun

ANN. 1556.

souverain ne contracte pour se voir seul exposé aux coups, & qu'un pareil subterfuge seroit trop indigne du premier monarque du monde chrétien : qu'il ne s'agissoit donc que d'accorder ces deux engagemens qui dans le fond n'étoient point contradictoires : qu'un traité de trève, comme tout le monde en convenoit, n'interdisoit que l'attaque, & laissoit aux parties contractantes une entière liberté de se tenir sur la défensive : que de plus le roi en comprenant expressément le pape au nombre de ses alliés, s'étoit non-seulement réservé le droit mais imposé l'obligation de le faire jouir du bénéfice de la trève, & de le garantir de toute oppression : que cependant le *Saint-Siége* étoit visiblement menacé d'une subite invasion, & n'avoit aucun moyen de s'en garantir : qu'on pouvoit pénétrer de tous côtés sur les terres de l'Eglise sans trouver sur son chemin aucune ville qui méritât le nom de place de guerre : que Rome même, capable tout au plus de résister à un coup de main, ne soutiendroit pas un siége de huit jours : que le trésor épuisé par les profusions du dernier

ANN. 1556. pontife n'avoit pas permis d'augmenter le nombre des troupes : que c'étoit en partie ce dénuement & la perspective de triompher sans danger qui rendoient l'ennemi si fier & si entreprenant ; qu'il suffiroit, selon toutes les apparences, pour rompre ses pernicieux desseins, que sa majesté montrât qu'elle les a pénétrés, & qu'elle est résolue de s'y opposer. Que le seul dépôt de cinq cents mille écus, dont sa sainteté étoit prête à fournir sa part, ralentiroit beaucoup cette ardeur guerrière ; & que s'il plaisoit à sa majesté d'y joindre quelques compagnies de gendarmerie ou d'autres milices bien disciplinées, dont la solde ne coûteroit pas plus en Italie qu'en France ; cette seule démonstration, qui n'avoit rien de contraire à ses engagemens, & qui lui étoit non-seulement licité mais honorable, dissiperoit l'orage. Que les troupes Françoises seroient distribuées dans la Romagne, la Marche d'Ancône & le patrimoine de saint Pierre, où elles tireroient abondamment en *fournitures* de quoi suppléer à la modicité de leur paie ; & soulageroient d'autant les provinces du royaume. Que l'argent du dé-

pôt resteroit toujours dans la main du roi, qui chargeroit deux de ses ministres à Rome de surveiller les trésoriers, & défendroit d'y toucher que dans les cas d'une extrême nécessité. Qu'après avoir pris ces mesures sa majesté pourroit, sans aucun inconvénient, s'assurer définitivement des dispositions du roi d'Espagne, par rapport au Saint-Siége. S'il étoit vrai qu'il ignorât ce qui se passoit en Italie, & s'il ne tramoit aucun dessein dont on dût s'alarmer, l'argent & les troupes que l'on auroit fait passer à Rome seroient utilement employées à la défense des déplorables restes du Siennois & des autres Etats que la France conservoit au-delà des monts : si au contraire Philippe refusoit de s'expliquer & persistoit dans sa mauvaise volonté, ce secours tout modique qu'il étoit, joint aux milices que le pape avoit sur pied, préserveroit Rome d'une entière désolation & donneroit le tems au véritable secours d'arriver. Que dans tous les cas sa majesté, sans se constituer en beaucoup de dépense, auroit appris à ses amis comme à ses ennemis que ses engagemens sont stables, & qu'on

ANN. 1556.

ANN. 1556.

peut compter sur sa parole. Qu'il devoit particulièrement cette consolation à un vieillard infortuné, qui ne s'étoit attiré la haine des Espagnols que par la prédilection qu'il lui avoit marquée dans toutes les rencontres; qu'il ne parloit point de ce qui les concernoit personnellement son frère & lui; qu'on pouvoit aisément juger que, connoissant parfaitement leur foiblesse, ils ne se seroient point précipités dans le gouffre où ils se trouvoient, s'ils avoient pu se défier des offres & des promesses des ministres du roi à la cour de Rome.

Résolution de secourir le pape.

Ibidem. Manuscr. de Fontanieu. Brantôme.

Quoique le connétable vît clairement qu'accéder à ces nouvelles demandes c'étoit en quelque sorte lever l'étendard de la guerre, puisque Caraffe, une fois certain d'être puissamment secouru, n'entendroit à aucun accord & continueroit de pousser les Espagnols, il céda de mauvaise grace à deux autres considérations; la première étoit le souvenir douloureux de sa première disgrace, qui lui avoit trop appris à redouter le crédit des dames, & sur-tout de la duchesse de Valentinois: la seconde l'intérêt de sa maison, auquel il n'étoit point

insensible, & qui exigeoit que dans cette conjoncture il gardât des ménagemens avec le Saint-Siége. François de Montmorenci son fils aîné, dont l'état venoit de payer la rançon, avoit été pourvu en arrivant du gouvernement de Paris & de l'Isle-de-France; encore n'étoit-ce là que le prélude des faveurs qu'on lui réservoit. Le connétable qui voyoit avec des yeux jaloux l'avantage que donnoient aux Guises leurs alliances avec la maison royale, avoit tout disposé pour lui faire épouser Diane, légitimée de France, fille du roi, & veuve d'Horace Farnèze, duc de Castro. Mais au moment où déja sûr du consentement du roi, il se croyoit parvenu au terme qui devoit cimenter la grandeur de sa maison, il eut la douleur d'apprendre de la propre bouche de son fils qu'un obstacle invincible s'opposoit à ce desir. Amoureux de la jeune de Piennes, il avoit eu la foiblesse de lui donner un écrit signé de sa main, par lequel il promettoit de l'épouser ou de n'avoir jamais d'autre femme. Touché du désespoir où cette nouvelle jetta son père, flatté de la perspective de devenir le gendre du roi,

ANN. 1556.

Ann. 1556. & guéri en partie de sa première passion par sa longue prison dans les Pays-Bas, il demanda pardon de sa faute, & promit de faire aveuglément tout ce qu'on exigeoit de lui. On tenta d'abord les voies de la douceur, pour retirer des mains de la demoiselle ce fatal écrit ; des caresses on en vint aux menaces, & comme elles ne réussirent pas mieux, le connétable ne rougit point de la faire enfermer dans un couvent, où elle fut juridiquement interrogée par des juges d'église : car puisqu'il s'agissoit du sacrement de mariage l'affaire étoit purement du ressort des tribunaux ecclésiastiques, & il lui étoit impossible d'empêcher qu'elle ne se portât par appel à Rome. Sentant donc combien il lui importoit dans ce moment de ne pas irriter le pape il se rapprocha du légat, & fit partir son fils avec Dardois, son homme de confiance, pour solliciter lui-même auprès du saint père & du sacré collége la rupture de son premier engagement. Des historiens d'un grand poids donnent une autre raison de la variation qu'on observa dans la conduite du connétable : prévoyant, disent-ils, avec sa prudence

prudence ordinaire que cette expédition seroit funeste à l'état; que le duc de Guise, auquel on en réservoit la conduite y perdroit sa réputation; & le cardinal de Lorraine, qui en étoit le promoteur, sa place au conseil; il ne disputa qu'autant qu'il en étoit besoin, pour qu'on ne pût jamais lui reprocher d'y avoir contribué, & leva son opposition dès qu'il crut que son honneur étoit à couvert. Cette conjecture, ainsi qu'il est facile de s'en appercevoir, n'a d'autre fondement que l'antipathie connue du connétable pour les Guises: mais est-il permis sur une simple vraisemblance d'imputer à un homme, tel que l'austère Montmorenci, des sentimens si bas & si criminels: il eut des défauts, sans doute, mais toute sa conduite prouve qu'il aima sincèrement son roi & sa patrie; les auroit-il donc si facilement sacrifiés à l'espérance incertaine de se voir délivré de deux rivaux plus incommodes que dangereux?

Lorsqu'il eut été arrêté dans le conseil d'assister le pape, on avisa aux moyens de lui faire passer des secours le plus promptement qu'il seroit possible, sans que l'ennemi pût

ANN. 1556. deviner la résolution qui venoit d'être prise. On ne permit au cardinal Caraffe de conduire avec lui en Italie que le maréchal de Strozzi, qu'il avoit lui-même amené en France, & le capitaine Montluc, qui s'étoit acquis une grande réputation au-delà des monts, par la belle défense de Sienne. Afin même de mieux cacher le véritable objet du voyage de ce dernier, on le nomma gouverneur du territoire de Sienne, à la place de Soubise qui demandoit son rappel, & on lui permit de tirer du Piémont & de l'isle de Corse deux ou trois mille hommes des vieilles bandes, sous prétexte de rafraîchir les garnisons de Montalcin & des autres places, que l'on conservoit encore dans cette contrée ; mais d'autant que Montluc devoit beaucoup plus résider à Rome que dans son gouvernement, on lui associa Henri de Mesmes, que les Siennois, réfugiés à Montalcin, & toujours jaloux de conserver leur ancienne forme de république, créérent leur *podestad* ou premier magistrat enfin, le roi poussa si loin la précaution, qu'il ne jugea pas devoir mettre dans la confidence ses

propres ambaſſadeurs auprès du Saint-Siége. En leur donnant avis du départ du cardinal Neveu, il leur mandoit qu'il approuvoit fort le projet que le ſaint-père avoit formé d'aſſembler un nouveau concile général; qu'il acceptoit ſa médiation à l'effet de changer la trève en une paix finale, & qu'il ſoumettroit volontiers à ſon arbitrage tous les objets de conteſtation qui ſubſiſtoient entre lui & le roi d'Eſpagne. Tout ce myſtère n'étoit déja plus de ſaiſon; les troupes ennemies étoient entrées ſur le territoire de l'Egliſe, & la guerre avoit été ſolemnellement déclarée de la part du duc d'Albe, à l'occaſion ſuivante. Pendant que ce vice-roi, revêtu, comme nous l'avons dit, de pouvoirs preſqu'illimités, levoit des troupes dans le royaume & formoit des magaſins, Garcilaſſo de la Véga, l'un des miniſtres Eſpagnols auprès du Saint-Siége, lui adreſſa un long mémoire, où il lui marquoit en détail la ſituation des finances du pape, l'état des garniſons & des munitions de preſque toutes les places frontières, les diſpoſitions favorables de pluſieurs gouverneurs & de

ANN. 1556.

ANN. 1556. quelques officiers généraux, qui n'attendoient que ſon arrivée pour paſſer de ſon côté avec les corps de troupes qu'ils commandoient, & finiſſoit par l'exhorter à profiter du moment & à prévenir le retour du cardinal Caraffe, le ſeul des miniſtres du pape qui entendît quelque choſe à la guerre. N'oſant confier une pareille dépêche à un courier ordinaire, il pria Taxis, maître des poſtes de l'empereur à Rome, de lui donner un homme de confiance qui ſe chargeât de la porter à pied & ſans aucune marque qui pût le rendre ſuſpect. Cet excès de précaution produiſit un effet tout contraire. Le courier, en traverſant une des places de l'état Eccléſiaſtique, fut reconnu par le gouverneur qui, ſur ſon ſeul déguiſement, le tint pour ſuſpect & lui enleva ſes paquets qui furent déchiffrés à Rome. Paul commença par envoyer Taxis en priſon, & lorſque le marquis de Sarria & Garcilaſſo de la Véga vinrent pour le réclamer & ſe plaindre de cette violence, il fit arrêter dans le ſacré palais Garcilaſſo lui-même, & refuſa d'entendre le marquis ; celui-ci demanda ſon au-

dience de congé, quitta Rome, où le caractère ſacré d'ambaſſadeur n'étoit plus une ſauve-garde contre les affronts & la priſon, & ſortit des terres de la domination du pape. Le duc d'Albe, auquel il rendit compte de ce qui venoit de ſe paſſer, envoya ſucceſſivement trois ou quatre députés au ſaint père, tantôt pour réclamer avec menaces les deux priſonniers, & tantôt pour propoſer un accommodement. Ne recevant aucune réponſe ſatisfaiſante, & ſe trouvant en état d'agir, il publia en ſon nom un manifeſte où il reprochoit au pape les mauvais traitemens & les violences qu'il avoit exercées contre tous les partiſans & les ſerviteurs de l'empereur & du roi d'Eſpagne, ſans en excepter les membres les plus diſtingués du ſacré collége, les propos indécens qu'il s'étoit permis contre les perſonnes même de leurs majeſtés, l'empriſonnement de quelques-uns de leurs miniſtres, & certaines procédures clandeſtines qui tendoient, diſoit-on, à les déclarer déchus du trône de Naples; il déclaroit enſuite qu'ayant inutilement tenté toutes les voies de la douceur, pour le ramè- ANN. 1556.

ANN. 1556. ner à des ſentimens plus humains & plus équitables, il ſe voyoit forcé, à ſon grand regret, de recourir aux armes, non pour envahir les terres de l'Egliſe ni porter la moindre atteinte aux droits réels & véritables du Saint-Siége, dont l'empereur & le roi ſon maître étoient les plus fermes défenſeurs, mais pour lui ôter les moyens d'exécuter ſes pernicieux deſſeins. Il fit auſſi-tôt avancer ſes troupes, s'empara ſans réſiſtance des places frontières, y établit des garniſons; & pour montrer qu'il faiſoit la guerre non au Saint-Siége mais à Caraffe, qu'il ne regardoit point comme un pape légitime, il obligea par-tout les bourgeois à prêter ſerment de fidélité au ſacré collége & au futur pape. Les choſes étoient en cet état lorſque Montluc arriva avec ſes vieilles bandes. Trop foibles pour tenir la campagne elles furent ſur-le-champ diſtribuées dans les quartiers de Rome les plus expoſés, & ſervirent à garantir cette capitale d'un aſſaut. Le pape & ſes neveux, conſternés à l'approche de l'armée ennemie, trouvèrent bon que le ſacré collége interposât ſa médiation auprès du duc d'Albe, &

ANN. 1556.

que le chef de la députation fût ce même cardinal Santafiore, auquel ils avoient donné la ville de Rome pour prison. On convint d'une suspension d'armes pour dix jours, & ensuite pour quarante. Le duc d'Albe se montra d'autant moins difficile que, tenant déja tout ce qu'il avoit désiré, c'est-à-dire une barrière qui empêchât l'ennemi de montrer ses bannières dans un pays aussi remuant que l'étoit le royaume de Naples, il croyoit pouvoir, sans danger, laisser aux Caraffes le tems de faire des réflexions, & de se guérir de leur présomption.

Défection d'Octave Farnèze, *Recueil de Ribier.* *De Thou.*

En se tenant habilement caché derrière son général, qui avoit des forces plus que suffisantes pour mettre les Caraffes à la raison, Philippe bornoit ses soins à empêcher qu'ils ne reçussent des secours étrangers. Octave Farnèze, duc de Parme, dont le petit état étoit adossé au duché de Milan, pouvoit, tant par sa position que par le crédit dont il jouissoit parmi les gens de guerre, procurer de grands avantages au parti qu'il embrasseroit. Il paroissoit inviolablement attaché au roi, qui l'avoit

retiré de l'abîme, protégé & défendu Ann. 1556. avec une générosité ſans exemple ; mais, ſelon la méthode des ambitieux, il l'étoit beaucoup plus encore à ſon accroiſſement. Philippe pour lui faire changer de parti offrit de lui rendre Plaiſance, en ſe réſervant cependant le droit d'y tenir pendant quelques années une garniſon Eſpagnole, & en exigeant qu'il donnât pour ôtage de ſa fidélité ſon fils Alexandre, encore enfant, qui ſeroit élevé à la cour d'Eſpagne. L'évêque de Lodève, ambaſſadeur à Veniſe, ayant eu vent de ce qui ſe traitoit, lui dépêcha Fourquevaux, pour lui remettre devant les yeux les obligations qu'il avoit à la France, & lui demander ſi depuis ce tems il avoit reçu quelque ſujet de plainte qu'on ignorât. Il répondit, ſans ſe déconcerter, & ſans témoigner le moindre embarras, qu'il devoit plus au roi qu'à père, qu'à mère, qu'à oncle ; qu'après Dieu il étoit ſon ſauveur, & qu'il ſe croiroit le plus ingrat des hommes s'il pouvoit jamais oublier tant de bienfaits. Lorſqu'il eut ſigné ſon traité avec l'Eſpagne, il ſe trouva étrangement

embarrassé du cordon de l'ordre de saint-Michel, devenu sur sa poitrine une sorte de témoin qui déposoit hautement de son infidélité. Ne sachant comment s'en délivrer, & manquant de termes pour excuser sa conduite, il s'y prit de la manière suivante. Un homme inconnu se présenta de sa part devant l'évêque de Lodève, au moment où il entendoit la messe dans la principale église de Venise: tirant de son sein un petit coffre fermé, il le pria de vouloir bien le faire tenir au roi. L'évêque se doutant de ce qu'il pouvoit renfermer, refusa de se charger de la commission, mais le messager le déposant respectueusement sur le banc se perdit aussi-tôt dans la foule. Cette défection, sur laquelle on ne devoit pas compter, dérangea tous les plans qu'on avoit formés sur l'Italie : on en revint au premier avis de Montmorenci, avec d'autant plus de facilité, que cet exemple récent apprenoit à se défier des belles paroles des Italiens en général; car qui pouvoit assurer que les Caraffes, après avoir tiré de leur alliance avec la France ce qu'ils desiroient, se montreroient plus scrupu- ANN. 1556.

ANN. 1556. leux que les Farnèzes? Le roi chargea d'Avanſon, l'un de ſes ambaſſadeurs à Rome, de remontrer au pape & au cardinal Neveu, qu'il n'y avoit, comme ils ne l'ignoroient pas, que trois chemins pour conduire de France à Rome une armée, par mer, par les montagnes des Griſons, ou par l'une des extrémités du Milanès, à la faveur de la ville de Parme: que le premier ne pouvoit être d'aucune utilité dans ce moment, à cauſe de la ſupériorité inconteſtable de la marine ennemie ſur la nôtre: que le ſecond étoit ſi long, ſi âpre & ſi montueux, que ſi on le faiſoit prendre à la gendarmerie elle ſe trouveroit ruinée avant que d'arriver dans la Romagne, & auroit beſoin de plus de ſix mois pour ſe refaire: que le troiſième, ſur lequel ſeul on avoit compté, bien qu'il ne fût pas non plus ſans difficultés, venoit d'être entièrement fermé par la déteſtable trahiſon & l'horrible perfidie du duc de Parme: qu'il étoit donc d'une néceſſité indiſpenſable de renvoyer à un tems plus opportun l'exécution des projets dont on étoit convenu, & qu'il leur conſeilloit de ne pas rejet-

ter dans les circonstances présentes, les propositions d'accommodement qui ne tarderoient pas à leur être offertes : que le connétable avoit déja eu une première conference à ce sujet avec l'ambassadeur d'Espagne ; & que lui ayant franchement déclaré qu'à quelque prix que ce fût on assisteroit le Saint-Siége s'il étoit attaqué, celui-ci avoit répondu que son maître ne demandoit rien au pape, qu'il n'avoit jamais songé à lui causer la moindre inquiétude ; que personne n'avoit pu deviner ce que prétendoit le pape, ce qu'il demandoit pour demeurer en repos & y laisser les autres, ni quel motif le portoit à pousser à bout la patience des ambassadeurs & des autres ministres d'Espagne, sans vouloir entrer en explication avec eux. Que pour s'assurer de ce qu'il falloit croire de cette réponse, il venoit de donner ordre à son ambassadeur dans les Pays-Bas d'entamer sérieusement la négociation avec Rui Gomez, le principal ministre de Philippe ; & que si le saint père vouloit accepter sa médiation, il ne désespéroit pas de terminer entièrement cette affaire ; qu'en tout cas les intérêts du Saint- ANN. 1556.

ANN. 1556.

Siége ne périclíteroient point entre ses mains.

Traité secret entre le Cardinal Caraffe & l'ambassadeur de France. *Ribier.*

Ce nouveau contre-temps faillit à désespérer le cardinal Caraffe : outre qu'il voyoit s'écrouler par-là tout l'édifice de sa grandeur, il considéroit que dans l'état où en étoient les choses la médiation du roi ne lui feroit jamais obtenir que des conditions dures & avilissantes, dont il faudroit encore lui savoir gré. Sans vouloir déclarer s'il l'acceptoit ou s'il la rejettoit, il se plaignit amèrement qu'on mît en avant un prétexte aussi frivole, pour rompre une seconde fois un engagement sacré, puisque le duc de Parme, quelque mal intentionné qu'on le supposât, n'étoit point en état de retarder d'une seule journée la marche d'une armée Françoise ; & que bien loin d'entreprendre de disputer le passage il lui applaniroit au besoin la route, afin qu'elle séjournât moins de tems sur ses terres. S'adressant ensuite à d'Avanson, avec le ton de la confiance & de l'amitié, il le pria de lui dire franchement les vraies causes de cette variation, afin qu'ils examinassent ensemble s'il y avoit quelque remède

ou s'il falloit tout abandonner. D'Avanſon répondit, comme de lui-même, qu'il étoit poſſible que le roi, qu'il vouloit jetter dans une très-forte dépenſe, eût ouvert les yeux ſur le danger de s'allier avec un pape de quatre-vingts ans, qui peut être ſeroit mort dans ſix mois, & auroit pour ſucceſſeur un partiſan déclaré de la maiſon d'Autriche : qu'il étoit clair qu'en pareil cas l'armée Françoiſe, reléguée à l'autre extrémité de l'Italie, ſans places fortes, ſans ſubſiſtances & ſans moyens de s'en procurer, courroit riſque d'être totalement détruite : qu'on ne devoit pas non plus trouver étrange que la leçon qu'on venoit de recevoir des Farnèzes eût appris à exiger des ſûretés, & à ne pas trop compter ſur la reconnoiſſance. Caraffe ſentit la force de ces raiſons, & promit, s'il ne s'agiſſoit que de ſûretés, de mettre bientôt la France en repos. En effet, ils conclurent peu de jours après un traité ſecret, par lequel le cardinal, qui diſpoſoit de toutes les places fortes de l'état Eccléſiaſtique, & qui vouloit empêcher, diſoit-il, qu'elles ne tombaſſent après la mort de ſon on-

ANN. 1556.

ANN. 1556.

cle au pouvoir des Eſpagnols, s'obligeoit en ſon propre & privé nom, auſſi-tôt que le pape auroit les yeux fermés, d'introduire des garniſons Françoiſes dans Bologne, Ravenne, Pérouſe, Civita-Vecchia, Orviette & Ancône, & d'en mettre le roi en poſſeſſion réelle, pour en diſpoſer enſuite ſelon ſon bon plaiſir. 2°. De donner inceſſamment, & à la première requiſition du roi, pour caution de cette obligation, le jeune marquis de Cava, fils aîné de ſon frère, & le chef de toute la maiſon Caraffe, qui demeureroit en France en qualité d'ôtage, & y ſeroit élevé auprès du dauphin. D'Avanſon de ſon côté s'obligeoit, ſous le bon plaiſir du roi qui déclareroit ſa dernière volonté ſous quarante jours, de donner au duc de Paliano les états d'Octave Farnèze, c'eſt-à-dire les duchés de Parme, de Plaiſance & de Caſtro; au cardinal Caraffe les riches bénéfices que le cardinal Farnèze poſſédoit en France, c'eſt-à-dire, les évêchés de Cahors & de Viviers, l'abbaye de ſaint-Etienne de Caen, juſqu'à la concurrence de cinquante mille écus de revenu; au

marquis de Cava, lorſqu'il en ſeroit tems, une princeſſe du ſang & une terre érigée en duché. A ce premier appât Caraffe en ajouta un autre non moins ſéduiſant.

ANN. 1556.

Coſme, duc de Florence, qui avoit avancé des ſommes conſidérables à l'Eſpagne, & ſupporté preſque tous les frais de la guerre de Sienne, peu content du partage qu'on lui avoit aſſigné dans la conquête, deſiroit paſſionnément d'y joindre la capitale, que les Eſpagnols s'étoient appropriée, quoique cette poſſeſſion ne leur fût qu'onéreuſe. En vain il avoit employé les ſollicitations les plus ardentes & fait les offres les plus magnifiques pour en obtenir de bon gré la ceſſion; Philippe, qui le regardoit comme un voiſin déja plus puiſſant qu'il ne convenoit aux intérêts de l'Eſpagne, avoit rejetté cette demande, & auroit beaucoup mieux aimé, s'il ſe laſſoit de garder Sienne, y rétablir la république, ou en gratifier quelque foible protégé, que de permettre qu'en s'uniſſant au duché de Florence elle formât dans cette contrée de l'Italie une puiſſance qui auroit une exiſtence propre & voudroit être traitée avec

Conduite artificieuſe du duc de Florence.

Manuſcrits de Béthune. De Thou.

ANN. 1556. beaucoup de ménagemens. N'attendant plus rien de l'amitié, Cosme se plaignit avec amertume & une sorte de raison, que dans le moment même où l'on disposoit si libéralement du duché de Plaisance, en faveur d'un homme qui n'avoit jamais fait que du mal à l'Espagne, on traitât avec tant de rigueur ceux qui s'étoient sacrifiés pour sa querelle, & il demanda sèchement le remboursement de ses avances. Ne recevant pas plus de satisfaction sur cet article que sur le premier, parce qu'en effet Philippe n'étoit pas dans une position qui lui permît de s'acquitter, il joua parfaitement l'homme dépité & souverainement mécontent, parut regretter d'avoir préféré l'alliance de l'Espagne à celle de la France, qui lui avoit été long-tems offerte, & s'adressa au pape, mais en confidence & sous le sceau du secret, pour savoir si par sa protection il ne pourroit pas trouver place dans le traité de ligue; car il confessoit qu'il avoit des torts vis-à-vis de la France, & il les jugeoit lui-même si grands qu'il ne croiroit jamais qu'ils fussent sincèrement pardonnés, à moins que le monarque

ne daignât le rassurer pleinement, en consentant au mariage d'une de ses filles avec l'héritier présomptif du duché de Florence. A ce prix qu'il ambitionnoit par-dessus tout, sans oser y prétendre, il ne mettroit point de bornes à son dévouement. En faisant passer en France ces offres du duc de Ferrare, le cardinal Caraffe ne manqua pas d'observer que l'accession d'un pareil allié, qui seul avoit soutenu jusqu'à ce jour la puissance de Charles-Quint en Italie, compensoit avantageusement la défection d'un Octavio qu'il auroit fallu stipendier & défendre ; que les duchés de Florence & de Ferrare, situés au centre de l'Italie, coupoient les états de la domination Espagnole en deux portions qui n'auroient plus entr'elles aucune espèce de communication, & que pour peu que sa majesté inclinât ou feignît d'incliner à la proposition de Cosme, la conquête du royaume de Naples & du duché de Milan ne devoit plus être regardée comme problématique. On discuta la matière dans le conseil, & après avoir pesé les raisons de part & d'autre, on conclut qu'on ne risquoit rien à pa- ANN. 1556.

ANN. 1556. roître accepter. Car, si l'offre étoit sincère, il n'y avoit point de doute que cet homme qui jouissoit de la réputation du plus habile politique de son siècle, ne connût clairement que les affaires de ses anciens alliés étoient entièrement désespérées, & qu'il ne cherchât à se sauver du naufrage : si elle étoit feinte & artificieuse, on pouvoit aisément la tourner contre lui, & l'envelopper dans ses propres filets : car, en l'entretenant de paix & en l'éclairant de près, on le gêneroit & on retarderoit ses préparatifs de guerre, & au premier indice de trahison ou de mauvaise foi, l'invasion précéderoit la menace. Il ne s'agissoit donc que de lui mettre en tête un homme aussi clairvoyant que lui & qui sût apprécier à leur juste valeur les belles paroles & les démonstrations extérieures. Le choix tomba sur Marillac, archevêque de Vienne, exercé auprès des ministres de Charles-Quint à cette sorte de manège. Les conditions arrêtées entre d'Avanson & le cardinal Caraffe, rassuroient si bien contre toute espèce de dangers, satisfaisoient si complette-

ANN. 1556.

ment à tout ce que la France pouvoit desirer, que le roi ne fit aucune difficulté de les ratifier. Il nomma général le duc de Guise, & lui ordonna de hâter ses préparatifs.

Impatience Paul IV. *Ribier.*

Paul, à qui ses neveux ne communiquoient que les résultats de leurs négociations, sans lui parler des moyens hazardeux qu'ils mettoient en usage pour les faire réussir, ne concevoit rien à toutes ces variations de la cour de France. Soupçonnant qu'il avoit des ennemis dans le conseil du roi, & que peut-être les ministres qui résidoient à sa cour le desservoient, il voulut avoir avec eux un entretien qui peint au naturel son caractère violent & bizarre, & qui par cette raison m'a paru mériter d'être transcrit. « Dimanche, 18 » de Novembre, nous, de Selve & » Lansac, allâmes visiter notre saint » père, qui nous demanda quelles » nouvelles nous avions du roi & du » secours. Moi, de Selve répondis » que nous n'avions point reçu de » lettres depuis quinze jours, mais » que nous étions si assurés du se» cours, que nous pensions qu'on » étoit plus occupé en France à le

ANN. 1556. » faire avancer, qu'à en mander des » nouvelles. Plût à Dieu, répliqua » sa sainteté, qu'il fût ainsi, il en est » grand besoin : jamais le roi n'a eu » ni n'aura une si belle occasion pour » sa gloire & pour l'exaltation de sa » maison, répétant les propos qu'elle » nous a déja tenus plusieurs fois de » vouloir mettre la couronne de l'Em- » pire, dont il avoit seul le droit de » disposer, sur la tête de sa majesté, » de faire son second fils roi de » Naples ; un autre duc de Milan, » ou plutôt roi de Lombardie, un » autre qu'il le feroit dès ce moment » cardinal, & qu'il ne cédoit à aucun » François, quel qu'il fût, d'être » plus François & d'aimer plus le roi » que lui : que sa majesté pouvoit » être assurée de ne jamais retrouver » un pape qui fût plus son ami, en » eût-il le choix parmi ses sujets na- » turels : que si la France n'avoit pas » fait difficulté de prendre les armes » contre un pape & un empereur » pour la querelle d'un duc de Parme, » il ne sauroit que penser si elle ne » les prenoit pas de la bonne sorte, » non-seulement pour un pape, » mais pour la querelle de Dieu &

» de son Eglise, & pour acquérir en
» un sens la monarchie du monde ANN. 1556.
» entier, & pour délivrer tant de
» pauvres opprimés. Que le roi, s'il
» le vouloit, seroit adoré comme le
» rédempteur de l'Italie ; qu'il avoit
» une si parfaite connoissance des
» bonnes intentions de sa majesté &
» de l'amour qu'elle lui portoit, qu'il
» se tenoit bien assuré qu'elle ne lui
» manqueroit point au besoin, sans
» la malice & l'*assassinement* de quel-
» ques traîtres qui, pour leurs inté-
» rêts personnels, vouloient empê-
» cher la grandeur de sa majesté sous
» le manteau d'une paix qui sembloit
» au-dehors être une belle chose,
» mais que cette prétendue paix n'é-
» toit en effet qu'une invention dia-
» bolique pour empêcher la ruine des
» hérétiques, schismatiques, ennemis
» de Dieu & de l'Eglise, & que qui-
» conque conseilloit & mettoit en
» avant une paix avec de telles gens,
» il étoit ministre du diable, mi-
» nistre d'iniquité, fauteur des mé-
» chans hérétiques, traître, déloyal
» serviteur à son maître, que Dieu
» le maudiroit & en feroit vengeance,
» & qu'il prioit Dieu de le maudire

ANN. 1556. » comme il le maudissoit : puis, s'a-
» dressant à nous deux avec un visage
» enflammé de colère & une voix
» menaçante ; cheminez droit l'un &
» l'autre, nous dit-il, car je vous
» jure le Dieu éternel que si je puis
» apprendre que vous vous mêliez de
» telles menées, je vous ferai voler
» la tête de dessus les épaules, & ne
» pensez pas que j'attende pour cela
» l'aveu du roi. Car la première chose
» que je ferai, sera de vous faire
» trancher la tête, après quoi j'é-
» crirai au roi pour lui mander que
» je vous ai châtiés comme traîtres
» à sa majesté & à moi. Ne vous
» imaginez pas que pour telles gens
» que vous, le roi cesse de m'être bon
» fils, car j'envoierois par terre des
» centaines de telles têtes que les
» vôtres, que l'amitié d'entre le roi
» mon fils & moi, n'en seroit point
» altérée, & qu'il ne me sauroit au-
» cun mauvais gré d'avoir puni de
» méchans serviteurs. Ne prenez pas
» ce que je vous dis pour de simples
» menaces, car je vous jure Dieu
» une seconde fois, que je remuerai
» les mains d'une si étrange manière,
» qu'il en sera mémoire. Soyez bien

» avertis que j'ai l'œil ſur vos épaules, » & que ſi je puis vous prendre en faux latin, il vous en coûtera la » tête. Entendez-moi ſi vous voulez ; » vous êtes encore trop jeunes pour » vouloir me tromper, & j'en ai déja » trop enduré : il m'a déja été donné » d'une trève infâme & maudite, & » je l'ai enduré pour cette fois, mais » qui me voudra pour la ſeconde fois » donner d'une paix, je jure le Dieu » vivant que je mettrai des têtes à » bas ; en advienne ce qui en pourra » advenir. Que perſonne donc n'ait » la hardieſſe de s'interpoſer entre le » roi mon fils & moi, pour eſſayer » de rompre cette amitié & cette » parfaite union qui eſt entre nous, » car, quand ce ſeroit le dauphin de » France, je ne lui pardonnerois pas. » Je ſuis très-mécontent, & je ne » ſaurois l'être davantage, écrivez-le » à qui vous voudrez, de me trouver » ainſi abandonné & mon état au » pillage tandis qu'on me paie de » belles paroles ; mais quand je de- » vrois mourir & être ruiné, on ne » me feroit pas reculer d'un pas, » auſſi-bien ne mourrai-je jamais » jeune. Je ne dis pas que je ne trou-

ANN. 1556.

» vaſſe bonne une paix, non feinte
ANN. 1556. » ni diſſimulée, mais je ſais bien que
» ces méchans hérétiques ne font
» ſemblant de la demander que pour
» me ruiner premiérement, & en-
» ſuite le roi & ſon royaume. Com-
» ment ne voit-il pas que s'il laiſſe
» aux Eſpagnols la liberté de s'em-
» parer de l'état de l'Egliſe, Philippe
» le tiendra bloqué de tous côtés, ſe
» trouvant maître de l'Italie entière,
» roi d'Eſpagne & d'Angleterre, &
» ſouverain des Pays-Bas; & qu'alors le
» roi aſſiégé dans ſon royaume, aura
» à ſoutenir dans ſes foyers & ſans
» aucun ſecours étranger, une guerre
» contre toute l'Europe, qu'il ne tient
» qu'à lui dans ce moment d'éloigner
» pour jamais de ſes frontières? Car,
» que ſignifient, je vous prie, le
» lendemain, pour ainſi dire, de la
» ſignature d'un traité, ces levées
» extraordinaires d'Allemands, tant
» d'intrigues & de menées pour ſou-
» lever l'Angleterre, cette défection
» des Farnèzes achetée à ſi haut prix,
» ces conjurations multipliées ſur les
» places de France & du Siennois,
» & enfin cette invaſion ſubite du
» duc d'Albe? Grand Dieu! eſt-il
donc

» donc possible qu'on soit aveugle ou » ensorcelé au point de ne pas voir » ce que tout cela annonce ? Conti» nuant ensuite ses propos avec plus » de véhémence qu'auparavant, & » nous menaçant toujours de nous » faire trancher la tête, il s'échauffa » tellement pendant une heure en» tière qu'il en perdit la respiration ». ANN. 1556.

Dans les dispositions où étoit le pape à l'égard du connétable, car c'étoit beaucoup plus sur lui que sur les ambassadeurs que tomboient sa colère & ses malédictions, on devine aisément que le jeune Montmorenci ne fut pas accueilli à Rome comme il avoit droit de s'y attendre. Quoiqu'il arrivât dans une conjoncture aussi favorable que pouvoit la desirer un guerrier plein d'ardeur, & qu'il eût eu le bonheur de se distinguer dans une course que le pur zèle lui avoit suggérée, le pape daigna à peine l'écouter, & parut révolté de la seule proposition de casser un engagement qu'il regardoit comme sacré & inviolable. Pressé de prendre connoissance du fonds de l'affaire, & voulant se délivrer des importunités d'un grand nombre de solliciteurs qui attendoient ou qui

ANN. 1557. Edit sur les mariages des enfans de famille, sans le consentement de leurs parens. *Recueil des ordonnances.*

tenoient leur fortune du connétable;
Ann. 1557. il renvoya cet examen à une congrégation de cardinaux ou mal intentionnés ou trop rigoureusement attachés aux formes judiciaires. Dardois, l'agent principal de cette affaire, manda au connétable que l'issue en seroit fâcheuse, & qu'il n'y avoit plus d'autre parti à prendre que de la retirer de leurs mains avant qu'ils eussent prononcé un jugement définitif & irrévocable. Le connétable, qui disposoit du garde des sceaux, fit rendre un édit, par lequel il étoit statué que les enfans de famille, à la réserve de ceux qui auroient l'âge de trente ans, pour les garçons, & de vingt-cinq pour les filles, qui contracteroient des mariages clandestins, contre le gré & sans le consentement de leurs père & mère vivans, si toutefois leur mère n'étoit point remariée en secondes noces, perdroient tout droit à leur héritage, & qu'il seroit au pouvoir des parens, auxquels ils auroient donné cette marque de mépris, de les priver totalement de leur succession. Cette première disposition, sage en elle-même, étoit suivie d'une autre qui portoit l'empreinte de la partia-

lité & du motif personnel qui la dictoit. Sous prétexte qu'elle n'interdisoit rien que ce qui étoit déja défendu par un commandement de Dieu, qui ordonne d'honorer père & mère, elle déclaroit nuls ces sortes de mariages, pourvu toutefois qu'ils n'eussent point encore été consommés. Voici l'occasion de cette addition, qui alloit donner à la loi un effet rétroactif: la demoiselle de Piennes interrogée si Montmorenci avoit usé avec elle des droits d'époux, s'étoit contentée de répondre qu'elle s'en rapportoit sur cet article à la déclaration que feroit Montmorenci. Celui-ci interrogé à son tour, avoit d'abord répondu qu'il s'en rapportoit à la déclaration de la demoiselle, puis avoit positivement affirmé que le mariage n'avoit point été consommé. Dès que cette loi eut été rendue, le jeune Montmorenci, dirigé par Dardois, la fit signifier à la congrégation des cardinaux avec une défense de procéder au jugement définitif de la cause jusqu'à ce qu'elle eût été suffisamment éclaircie sur les lieux & instruite par les juges ordinaires. Au lieu de suivre cette forme légale on trouva plus commode d'éta- ANN. 1557.

ANN. 1557.

blir une commission, dont le nouveau cardinal Bertrand fut nommé président. En vertu de la loi qu'il venoit de rédiger, & de la déclaration du jeune Montmorenci, qui n'étoit point contredite par la demoiselle de Piennes, il prononça la nullité du mariage. François de Montmorenci, rendu à sa liberté, ne tarda pas à devenir le gendre du roi: ce titre fut le seul avantage qu'il recueillit de cette alliance, car il ne laissa point de postérité ; & la mort précipitée du roi frustra le père & le fils de leur attente.

Edit contre les filles & les veuves qui cèlent leur grossesse. *Ibid.*

Un autre abus bien plus funeste donna lieu à un nouvel édit. Des filles & des veuves séduites, ou incontinentes, pour cacher leur déshonneur, non-seulement céloient leur grossesse & leur accouchement, mais dépouillant tout sentiment d'humanité, étouffoient leur enfant & l'enfouissoient sans baptême dans une terre profane ou dans un cloaque. Si elles étoient dénoncées aux magistrats & poursuivies criminellement, elles ne manquoient pas d'alléguer que l'enfant n'avoit donné aucun signe de vie ; & pourvu qu'elles ne démentissent point

cette déclaration dans les interrogatoires & les tourmens de la question, elles obtenoient leur élargissement; & enhardies par l'impunité, elles retomboient dans les mêmes fautes & les mêmes délits. La loi, sage dans ses motifs, mais excessivement rigoureuse, prononce que toute fille ou femme, duement convaincue d'avoir célé sa grossesse & son accouchement, & qui sommée de montrer son enfant ne pourra le produire, sera dès-lors réputée homicide, & punie de mort. ANN. 1557.

Le calvinisme, regardé comme la principale maladie de l'état, causoit déja la plus vive inquiétude; le roi voulant essayer des remèdes que lui avoit indiqués le parlement dans ses dernières remontrances, donna des lettres-patentes, par lesquelles il étoit enjoint à tous les prélats de se rendre dans leurs diocèses & d'y remplir personnellement leurs fonctions, ou de constituer des vicaires d'une vertu & d'une doctrine éprouvées, capables de les remplacer dignement: en cas de négligence ou de contravention, le roi autorisoit le parlement à procéder contr'eux par la saisie de leur

Sur la résidence des évêques & des curés.

Ibidem.

De Thou.

La Popelinière.

temporel, & appliquoit ces fonds à
ANN. 1557. ſtipendier des prédicateurs éclairés qui annonçaſſent aux peuples la parole de Dieu ; enfin, il ordonnoit à tous les parlemens du royaume de députer un certain nombre de commiſſaires, qui ſe tranſportaſſent ſucceſſivement dans toutes les provinces de leur reſſort, & qui appellant avec eux les évêques ou leurs vicaires, informaſſent ſommairement contre les hérétiques & toutes les perſonnes ſuſpectes en matière de religion, & procédaſſent contr'eux juſqu'à ſentence de mort incluſivement ; voulant ſa majeſté, que les ſentences de ces commiſſaires euſſent le même degré d'autorité que les arrêts des cours ſouveraines. Ces règlemens, qui, trente ans auparavant, auroient épargné beaucoup de maux à la France, ne produiſirent alors aucun fruit. Le parlement de Paris les regardant comme un achéminement à l'établiſſement de l'inquiſition, ne voulut point conſentir à confier à quelques particuliers, quoique tirés de ſon ſein, une portion d'autorité illimitée : les évêques qu'on prétendoit leur aſſocier eurent aſſez de crédit pour

se dispenser de la résidence, sans se trouver exposés aux peines purement comminatoires que la loi prononçoit contr'eux. Les uns étoient dans le conseil, les autres en ambassade ; un grand nombre à Rome : plusieurs possédoient à la fois trois ou quatre évêchés, & ne pouvoient être présens par-tout ; on avoit même commencé, ainsi que nous l'avons dit, à conférer les évêchés en commande à des capitaines. Comment, sans couper la racine à tant d'abus, pouvoit-on compter sur l'assistance des évêques ; & quel bien attendoit-on d'un édit qui ne seroit point exécuté ? Pour opérer une réforme dont on sentoit si bien la nécessité, il auroit fallu des combinaisons lentes, une attention suivie & persévérante de la part du gouvernement, auxquelles des soins multipliés & toujours renaissans ne lui permettoient déja plus de se livrer.

ANN. 1557.

La grande affaire, & celle qui occupoit le plus dans ce moment, étoit de pourvoir aux dépenses qu'alloit entraîner la guerre sans pousser à bout la patience des peuples, que la perspective d'un soulagement pro-

ANN. 1557. chain avoit consolés, & que la rupture de la trève pouvoit jetter dans le dernier désespoir. On n'avoit encore rien retranché de la recette extraordinaire; on avoit même continué après la signature du traité d'exiger l'impôt des cinquante mille hommes, parce qu'il falloit acquitter les arrérages de plusieurs mois de solde qui étoient dus aux troupes, avant que de les congédier. Dans la nouvelle position où l'on se trouvoit, au lieu de rien retrancher de l'état de la milice, il falloit faire de nouvelles levées. Indépendamment des ventes du domaine & des emprunts forcés, on recourut à des créations d'offices, & le besoin en suggéra qu'on auroit rougi de proposer dans un autre tems.

Créations d'offices & ampliation des présidiaux.

Regiſtres du Parlem.

Par un premier édit le roi créa dans toute l'étendue du royaume un nombre illimité de charges d'huissiers-priseurs, qui seuls auroient le droit de vendre toute espèce de vieux meubles: par un second il en érigea d'autres de mesureurs de charbon. Le parlement arrêta des remontrances sur l'indécence de pareils expédiens & sur les vexations sans nom-

bre : auxquelles on livroit, pour un mince profit, la classe de ses sujets la plus misérable & la plus digne de compassion. On ne lui répondit que par quatre ou cinq autres édits bursaux, qui l'affligèrent encore beaucoup davantage, parce qu'ils le touchoient de plus près. Le premier portoit création d'un huissier-audiencier dans tous les présidiaux du royaume. Le second de deux conseillers magistrats & d'un second avocat du roi. Le troisième d'un président, à six cents livres de gages, avec ampliation de jurisdiction dans ces mêmes tribunaux ; car ils furent autorisés à juger en dernier ressort de toute affaire qui n'excéderoit pas mille livres de principal, monnoie du tems, ou cinquante livres de rente ; & provisoirement de celles qui n'excéderoient pas douze cents livres ou soixante livres de rente. Enfin, par un quatrième on y créoit un *chancelier garde du scel.* C'étoit non-seulement soustraire aux parlemens les deux tiers des procès, mais leur enlever les marques distinctives de leur prérogative, en leur assimilant de tous points les présidiaux, qui n'auroient plus qu'un pas à faire

ANN. 1557.

ANN. 1557. pour devenir autant de cours souveraines. Ces quatre édits n'avoient point paru à la fois, mais à quelques mois de distance les uns des autres, à mesure que les autres ressources tarissoient & que les besoins devenoient plus urgens. Le parlement n'en avoit enregistré aucun, malgré les lettres de jussion dont ils étoient accompagnés, & s'étoit contenté d'arrêter des remontrances qui devoient être présentées au roi par les présidens Minard & Séguier, lorsqu'il lui plairoit de leur donner audience. Ce moment, après s'être long-tems fait attendre, arriva enfin; mais dans des circonstances qui n'auroient pas permis au roi de témoigner du ressentiment & de déployer son autorité, quand bien même son caractère indulgent & facile ne l'auroit pas porté naturellement aux voies de la persuasion & de la douceur. Il écouta les députés, & leur répondit qu'il savoit gré à son parlement de l'avertir de tout ce qui pouvoit préjudicier au maintien de l'ordre & au bien de l'état, & qu'il vouloit qu'ils continuassent de le servir avec le même zèle & la même fidélité : qu'ils avoient dû s'apperce-

ANN. 1557.

voir par toute sa conduite passée que c'étoit à son très-grand regret, & uniquement pour céder à la nécessité, qui ne connoît point de loi, qu'il avoit lâché la bride à toutes ces créations d'offices : qu'il en sentoit comme eux tous les inconvéniens ; mais que n'ayant pu se dispenser d'ajouter à ses forces ordinaires une autre armée d'étrangers, il falloit acquitter régulièrement leur solde ou abandonner à leur discrétion les malheureux cultivateurs. Que quelques provinces ne pouvoient déja plus acquitter leur part des impôts : qu'il avoit essuyé cette année une perte de douze cents mille livres sur les tailles ; & qu'on devoit s'attendre pour l'année suivante à des non-valeurs encore plus considérables : qu'il n'avoit que deux moyens de remplir ce vuide, des emprunts sur les banques qui devenoient de jour en jour plus ruineux & plus difficiles, & des créations d'offices qui lui avoient rapporté ce mois cent mille écus, & le mois d'auparavant cent cinquante mille. Qu'il savoit très-bien que ceux qui lui apportoient si libéralement leur argent n'avoient pour objet que de

ANN. 1557. le placer à un très-gros intérêt, & ne manquoient pas de se rembourser aux dépens du peuple, sur lequel ils commettoient des extorsions sans nombre : qu'il les prioit donc & les exhortoit, s'ils connoissoient quelqu'autre moyen moins onéreux de faire face aux dépenses publiques, de le lui suggérer promptement. Les deux présidens interdits répondirent qu'il n'appartenoit point à la cour d'entrer si avant dans les affaires d'administration, & qu'elle ne se mêloit que du fait de la justice. » *Cela étant*, ajouta le roi, *il faut prendre patience pour quelque tems, mon intention n'est pas de laisser aux abus le tems de s'enraciner, & heureusement il n'y a rien de si gâté qui ne puisse encore se r'habiller : ne manquez pas de vous trouver ce soir au conseil* «. Dans cette assemblée que le roi présidoit, le cardinal de Lorraine s'attacha principalement à rassurer les députés sur les alarmes que leur causoit la grandeur naissante des présidiaux : il leur fit observer qu'outre la dépendance où ils restoient à l'égard des parlemens, il subsisteroit toujours une barrière & des signes ex-

térieurs qui empêchoient que ces deux sortes de tribunaux ne pussent jamais être confondus : que les présidiaux ne rendoient point d'arrêts mais de simples jugemens, qu'ils ne les expédioient point au nom du roi mais dans leur privé nom : & qu'enfin dans le sceau qui venoit de leur être accordé il n'y avoit qu'une fleur-de lys, avec la légende *sigillum judicum tatis provinciæ*, & qu'il ne différoit presque en rien de celui dont le châtelet de Paris jouissoit de tout tems, sans que le parlement y eût jamais trouvé à redire. Après cette explication, qui parut tranquilliser les députés, le roi prenant la parole, leur demanda l'enregistrement de ses édits sans aucune restriction, afin de ne pas effaroucher les coureurs d'offices qui lui apportoient de l'argent, leur permettant d'y faire sur leurs registres secrets toutes les modifications qu'ils jugeroient convenables, parce qu'il ne songeoit point à donner plus de stabilité ni de consistance à ces établissemens qu'ils n'en méritoient, & que le parlement ne desiroit pas plus sincèrement ni plus ardemment le rétablissement de l'or-

dre ancien qu'il ne le deſiroit lui-même.

ANN. 1557.

Nouveau privilége accordé aux conſeillers d'état.

Regiſtres du Parlement.

Une innovation d'un autre genre, & qui n'avoit point l'argent pour objet, donna encore lieu cette même année à des remontrances. Le roi venoit de rendre un édit, par lequel il accordoit à tous les conſeillers d'état ſéance & voix dans toutes les aſſemblées du parlement, ſans en excepter les délibérations les plus ſecrettes, & aſſignoit leur rang immédiatement au-deſſous des préſidens, qu'ils devoient remplacer en cas d'abſence. Le préſident Chriſtophe de Thou, chef de la députation, dit au roi qu'il le ſupplioit de croire que l'envie & la rivalité n'entroient pour rien dans la difficulté que le parlement avoit fait d'enregiſtrer ſon édit : qu'au contraire il ne s'étoit pas trouvé un ſeul homme dans la compagnie qui n'eût jugé qu'il étoit convenable que ceux que ſa majeſté approchoit de ſa perſonne, qu'elle honoroit de ſa confiance, & ſur leſquels elle ſe déchargeoit en partie du poids de l'adminiſtration, fuſſent élevés & jouiſſent par-tout des plus grandes prérogatives : que c'étoit dans cet eſprit & ſous

ce point de vue, qu'ils avoient considéré l'édit & rédigé quelques observations qu'ils soumettoient en toute humilité aux lumières de sa majesté. Que de tout tems nos rois avoient eu autour de leur personne un certain nombre d'hommes choisis, dont ils s'aidoient dans le maniement des affaires secrettes, & dont ils prenoient l'avis sur les matières d'administration : que ces personnages choisis avoient formé ce qu'on avoit nommé d'abord le *grand conseil*, ensuite le *conseil privé*, le *conseil d'état* ou simplement le *conseil* : qu'indépendamment de ces premiers conseillers, ils avoient fait choix de personnages recommandables par leur probité & leurs lumières, pour leur confier exclusivement à tous autres l'exercice de la justice contentieuse, en se reposant sur eux du soin de juger souverainement leurs sujets, tant en matière civile que criminelle, & de rendre à chacun ce qui lui appartient : qu'on les avoit appellés les *gens tenant la cour de parlement*, & qu'ils avoient eu pour présidens des ducs de Bretagne, de Bourgogne, des comtes de Saint-Pol, & des archevêques de Nar- ANN. 1557.

Ann. 1557. bonne : que ce parlement, qui dans l'origine n'avoit rien de déterminé ni sur le nombre de ceux qui le composoient, ni sur la durée de ses séances, & qui étoit ambulatoire à la suite de la cour, avoit été ensuite fixé dans la capitale, & composé de quarante conseillers laïcs, quarante ecclésiastiques, quatre présidens, douze pairs de France & huit maîtres des requêtes, formant en tout le nombre de cent. Que l'anarchie, les guerres civiles & étrangères qui désolèrent la France sous les règnes de Jean & de Charles V, avoient jetté une telle confusion dans la composition du parlement, qu'on y trouvoit des conseillers sans gages, d'autres gagés; ceux-ci résidens, ceux-là dispensés de résidence; & les siéges, tellement remplis par une affluence de surnuméraires, qu'il ne restoit plus de place pour les vrais juges : que Charles VI réduisit ce nombre effréné de conseillers à quatre-vingts, dont trente-quatre pour la chambre de parlement, quarante pour les enquêtes, & six pour les requêtes : qu'on ne vouloit pas nier absolument que dans ce nouvel ordre de choses

les membres du conseil privé n'eussent quelquefois pris séance au parlement de la même manière que les évêques, qui se disent conseillers du roi, & à qui on permet de siéger pendant l'audience; mais qu'ils aient eu voix & droit de suffrage, soit dans le jugement des procès, soit dans les délibérés secrets, c'est ce qu'on ne prouveroit jamais, puisqu'il n'en existoit pas la moindre trace dans les registres de la cour : qu'à la vérité il étoit quelquefois arrivé que nos rois, appellant dans leur conseil des gens de loi & d'anciens magistrats, leur avoient en outre donné des lettres particulières pour avoir entrée & voix délibérative au parlement, en prêtant serment à la cour, & que ces lettres particulières avoient été ou entérinées ou rejettées selon le mérite & la capacité de ceux à qui elles avoient été accordées : que le roi avoit incontestablement le même pouvoir & la même autorité qu'avoient eu ses prédécesseurs, & qu'en accordant de pareilles lettres à ceux de son conseil qui étoient versés dans l'étude des loix & la pratique des formes judiciaires, il ne trouveroit

ANN. 1557.

ANN. 1557. dans tout ce qui formoit le parlement qu'une parfaite soumission à sa volonté ; mais que décerner par un édit un pareil privilége à tous ceux qui sont ou seront membres du conseil, c'étoit visiblement établir pour juges des gens qui le plus souvent n'avoient pas les premieres notions de la jurisprudence ; qu'ils pouvoient être des hommes très-estimables & très-profonds dans un autre genre ; mais que la volonté de Dieu, à laquelle la volonté des rois devoit se conformer, étoit que chacun se renfermât dans les bornes de sa profession, & ne fît que ce qu'il savoit faire : que le gain ou la perte d'un procès qui décidoit de l'honneur ou de la fortune d'une famille entière, dépendoit quelquefois d'une voix de plus ou de moins ; & qu'enfin ce seroit d'un trait de plume créer autant de pairs de France, à la seule différence de nom, qu'il y avoit ou qu'il y auroit jamais de conseillers d'état, encore ces derniers se trouveroient-ils plus privilégiés que les autres, puisque les pairs n'ont séance que sur le banc des conseillers d'église, sont tenus de prêter serment,

& ne remplacent dans aucun cas les présidens. Le roi répondit qu'il n'avoit point entendu que ceux qui n'avoient point étudié en droit eussent voix dans la décision des procès, qu'il prenoit en bonne part les remontrances de son parlement, & que l'affaire seroit examinée de nouveau dans le conseil : l'édit fut enregistré avec des restrictions. Jean-Jacques de Mesme, seigneur de Roissi, André Guillard du Mortier, & Jean de Saint-Marcel d'Avanson, furent les premiers qui jouirent de cette distinction. Le parlement arrêta que dans l'absence des présidens, la cour continueroit d'être présidée par le doyen des conseillers.

ANN. 1557.

Christophe de Thou profitant des dispositions favorables où il voyoit le roi, continua de remontrer que le gouvernement en prenant parti dans presque tous les procès un peu considérables, mettoit perpétuellement les juges dans la fâcheuse alternative ou de commettre des injustices ou de manquer aux égards qui étoient dus à la recommandation du roi. Qu'il leur arrivoit à tous propos

Plaintes contre l'excessive facilité du garde des sceaux.
La Place. Ibidem.

ANN. 1557. des évocations & des lettres d'état si singulières & si hétéroclites, qu'ils ne comprenoient pas comment & par qui elles avoient pu être rédigées : que souvent dans des affaires purement contentieuses, où le roi devoit garder une exacte neutralité, on produisoit de sa part des lettres & des contre-lettres qui compromettoient son autorité, qu'ils le supplioient de laisser à la justice son cours ordinaire, ou s'il croyoit devoir céder quelquefois à l'importunité, de trouver bon qu'ils n'eussent aucun égard à ces sortes de recommandations, & qu'ils condamnassent à une amende ceux qui prétendroient s'en aider au soutien de leur cause.

Ce reproche tomboit en grande partie sur le garde des sceaux Bertrand, qui, connoissant la foiblesse du roi, & ne voulant se brouiller avec personne, expédioit indifféremment tout ce que lui demandoient les gens en faveur, sans se mettre en peine ni du tort que sa lâche complaisance faisoit à la société, ni du blâme auquel elle l'exposoit quelquefois. Thuiville, convaincu de quatre homicides, avoit obtenu trois fois des lettres de

grace : les quarrièmes venoient d'être scellées & adressées au parlement ; la cour refusa de les enregistrer & fit trancher la tête au coupable.

ANN. 1557.

En effet, plus les violences publiques & les voies de fait devenoient communes, plus le gouvernement auroit dû s'armer de sévérité, & apporter de soin à les réprimer par des exemples. Le 9 de Janvier le procureur général rendit plainte dans une assemblée des chambres, d'un grand nombre de meurtres, de vols & de larcins, qui se commettoient journellement dans Paris, avec effraction de portes & de murailles, & notamment du sacrilége nouvellement commis à l'abbaye saint Victor par quarante ou cinquante hommes armés, qui avoient emporté les vases sacrés, dépouillé les autels, pillé le monastère, & s'étoient retirés avec leur butin sans que personne se fût mis en devoir de les arrêter. Le fait suivant, quoique trop peu important en lui-même pour mériter de trouver place dans l'histoire, tient à des causes plus éloignées qu'il est nécessaire de développer. L'Université de Paris possédoit de tems im-

Sédition des écoliers. *Du Boullai, Hist. univers. Regiſtres du Parlem.*

mémorial sur les bords de la Seine ;
Ann. 1557. derrière l'abbaye saint-Germain, un terrein spacieux qui servoit aux promenades & à la récréation des écoliers, & qu'on nommoit le *pré aux clercs*. Dans les agrandissemens que Paris prenoit de ce côté, plusieurs particuliers avoient acheté ou surpris des permissions d'y élever des bâtimens, quoiqu'ils n'ignorassent pas que ces aliénations d'un patrimoine commun déplaisoient au plus grand nombre, & occasionneroient peut-être un violent orage. Le premier tort cependant ne vint point des écoliers, mais d'un de ces prétendus acquéreurs. Appercevant de sa fenêtre deux étudians qui se promenoient tranquillement sur le pré, il en tua un d'un coup d'arquebuse ; dès que la nouvelle s'en répandit dans les collèges, les écoliers coururent investir la maison de l'assassin, & n'y trouvant personne, ils y mirent le feu & la démolirent jusqu'aux fondemens. Cette fureur auroit pu être excusée si elle s'étoit bornée à de justes représailles ; mais ils la tournèrent indistinctement sur toutes les autres maisons bâties sur leur

terrein. Les propriétaires portèrent leurs plaintes au parlement, qui enjoignit aux officiers du châtelet de se transporter avec main forte au pré aux clers, & d'informer contre les coupables. Dans l'espèce de combat que soutinrent les écoliers contre les officiers de justice, un fut arrêté & conduit au parlement, qui le condamna, malgré le privilége de la cléricature, à être pendu & brûlé sur le champ de bataille. Loin d'intimider, par cet exemple, une jeunesse inconsidérée & fougueuse, on la remplit d'animosité & de rage; ceux des principaux & des régens qui tentèrent de la contenir, furent regardés comme des lâches ou des traîtres, & obligés de se cacher; les attroupemens ne discontinuèrent point pendant plusieurs jours, l'on afficha dans tous les carrefours des menaces de mettre le feu aux quatre coins de Paris si l'on ne donnoit une prompte satisfaction à l'Université. Le parlement de son côté continuoit de rendre des arrêts fulminans contre les séditieux, appelloit au secours des officiers du châtelet les milices bourgeoises, & demandoit au roi un corps de trou-

ANN. 1557.

ANN. 1557. pes réglées, en lui faisant entendre qu'aux vrais étudians se mêloient une foule de vagabonds & de gens sans aveu, dont il falloit prévenir les mauvais desseins. Le lieutenant civil s'étant mis en devoir de faire publier à son de trompe les arrêts du parlement dans le quartier de l'Université, & s'étant avancé dans la rue de la Harpe, entre les colléges de Séez, de Bayeux, de Narbonne & de Justice, fut assailli par les fenêtres d'une grêle de pierres qui blessa quelques-uns de ses gens. Ayant enfoncé la porte de ce dernier collége il y fit treize prisonniers, & se préparoit à de nouvelles captures, lorsque des hommes à cheval & armés de toutes pièces, s'étant mêlés dans sa troupe l'épée à la main, le menacèrent de le mettre en pièces s'il ne rebroussoit chemin. Il en rendit compte le lendemain au parlement, & se plaignit du chevalier du guet, qui avoit refusé de se joindre à lui sous prétexte qu'un grand seigneur l'avoit envoyé menacer la veille de lui faire un mauvais parti s'il se mêloit de cette querelle. Le lieutenant civil ajouta que ce grand seigneur étoit vraisemblablement le même

même dans la rue de la Harpe ; qu'il n'avoit pu le distinguer, mais que quelques-uns disoient que c'étoit le comte de Carmain : qu'il seroit bon que la cour mandât le chevalier du guet, & l'interrogeât tant sur le refus qu'il avoit fait de prêter main forte à la justice lorsqu'il en avoit été requis, que sur le nom du grand seigneur auquel il avoit cru devoir obéir contre son serment & les obligations que lui imposoit sa charge. Jean de Gabaston, mandé & interrogé, accusa d'abord le comte de Carmain ; mais comme il sentit que les menaces de ce seigneur particulier n'étoient pas une excuse valable aux yeux du parlement, il substitua comme par mégarde dans la suite de ses réponses le nom du comte d'Enghien à celui du comte de Carmain : les juges l'avertirent de cette méprise, qu'il corrigea d'abord, & dans laquelle il retomba bientôt. La cour, qui ne desiroit pas de trouver un prince du sang impliqué dans cette affaire, se contenta d'arrêter que le comte de Carmain seroit mandé au premier jour. Jean de Bourbon, comte d'Enghien, voulant apparemment tirer d'embarras

ANN. 1557.

Ann. 1557. un homme qui n'avoit agi que par ses ordres, alla dès le lendemain prendre séance au parlement, & dit qu'il venoit d'être informé que le lieutenant civil & le chevalier du guet l'avoient déféré à la cour comme le fauteur & le partisan des séditieux; que sa naissance & son rang auroient dû le garantir d'une accusation si absurde & dont il rougiroit d'avoir à se justifier: qu'il avoit d'autres raisons de se plaindre de ces deux personnages, dont il étoit bon que la cour fût informée: c'est que depuis quelque tems une troupe de *mauvais garçons* rôdoient autour de son hôtel, & cherchoient à engager une querelle avec ses gentilshommes, qu'il avoit eu bien de la peine à contenir: qu'en ayant informé & le lieutenant civil & le chevalier du guet ils n'avoient fait aucun usage de cet avis, & s'étoient apparemment imaginés que le meilleur moyen de se mettre à couvert des plaintes & des poursuites qu'il pourroit vouloir faire contr'eux, étoit de prendre les devans en l'inculpant lui-même. Le premier président, fort embarrassé, répondit que personne ne l'accusoit, que son nom

ne se lisoit dans aucune des procédures que la cour avoit commencées ; & qu'en effet il n'étoit pas croyable qu'un prince du sang, un des soutiens du trône, eût songé à en ébranler les fondemens en arrêtant le cours de la justice : que par rapport aux bravades & aux insultes que des gens, qu'il ne nommoit point, s'étoient permises à l'égard de ses gentilshommes, on lui donneroit une prompte satisfaction, & que si le lieutenant civil & le chevalier du guet manquoient à leur devoir la cour y pourvoiroit.

ANN. 1557.

Il est certain que les princes du sang étoient mécontens, & que sans oser trop manifester leur chagrin, sans avoir encore aucun plan arrêté pour contrarier les opérations du gouvernement, ils soupiroient après une révolution qui rabattît l'orgueil des favoris, & remît chacun à sa place. Humiliés de ne tenir, ni dans les conseils ni dans les armées, le rang qu'ils croyoient leur être dû : d'être réduits à mendier eux-mêmes une protection avilissante, toutes les fois qu'ils avoient quelques graces à demander au roi, & de languir dans

Mécontentement des princes du sang.
Favin. hist. de Navar.
Regiſtres du Parlem.
Manuſcr. de Béthune.

ANN. 1557.

la médiocrité, tandis que les honneurs & les richesses pleuvoient, pour ainsi dire, sur trois ou quatre maisons, ils commençoient à croire que puisqu'ils n'avoient rien ou presque rien à se promettre de la faveur, ils ne devoient songer qu'à se faire craindre. Un évènement récent, qu'ils regardèrent comme un affront & une souveraine injustice, avoit achevé de les irriter. Henri d'Albret étoit mort peu de tems après la conférence de Marcq, où il n'avoit pu obtenir la permission d'envoyer des ambassadeurs, laissant pour unique héritière de sa principauté de Béarn & de ses droits au trône de Navarre, Jeanne sa fille, mariée à Antoine de Bourbon, premier prince du sang, & déja mère de plusieurs enfans. Ne pouvant empêcher qu'Antoine ne recueillît cette riche succession, on l'attira à la cour, où, en lui faisant envisager le peu d'apparence qu'il parvînt jamais à retirer des mains d'un usurpateur aussi puissant que l'étoit le roi d'Espagne, le royaume de Navarre, & ce qu'il lui en coûteroit pour préserver sa souveraineté de Béarn d'une pareille invasion, on s'efforça de lui

persuader d'échanger avec le roi de vains titres & des possessions orageuses, contre d'autres plus assurées, d'un meilleur rapport, & qui ne lui donneroient aucun embarras. C'étoit l'inviter en d'autres termes à renoncer aux droits de souverain, pour n'être plus qu'un riche particulier. Il s'apperçut du piége, mais craignant, s'il expliquoit trop librement sa pensée, qu'on ne lui présentât comme un arrangement nécessaire au salut de l'état & arrêté dans le conseil ce qu'on ne lui proposoit encore que comme un objet de convenance, il parut ne pas s'éloigner de ce qu'on desiroit de lui, & s'excusa seulement de rien conclure sans l'aveu de sa femme, à qui ces souverainetés appartenoient en propre. Jeanne d'Albret, qu'on ne manqua pas de mander promptement à la cour, secrètement avertie par son mari de la proposition qui devoit lui être faite & du danger auquel un refus formel pouvoit les exposer l'un & l'autre, usa de la même dissimulation, & ne demanda que le tems d'aller avec son mari disposer les esprits de ses sujets à donner leur consentement à cet échange. Ils promet- ANN. 1557.

ANN. 1557. toient de leur en montrer les avantages, mais ils ne vouloient pas leur ôter la satisfaction de s'être donnés eux-mêmes, & d'intervenir comme parties contractantes dans l'acte qui seroit dressé à cet égard. Content de ces dispositions, le roi non-seulement leur permit d'aller en Béarn, mais conféra à Antoine le gouvernement de Guyenne, regardé à cause de son étendue comme le plus important de tous & le partage du premier prince du sang : mais d'autant qu'un usage sagement établi ne permettoit pas la pluralité des gouvernemens ; on exigea de lui qu'il donnât sa démission de celui de Picardie, dans lequel il avoit succédé au duc de Vendôme son pere. En le remettant entre les mains du roi il réclama ses bontés pour l'un de ses deux frères, le comte d'Enghien ou le prince de Condé, qui n'avoient pas à beaucoup près une fortune qui répondît à leur rang, & qui cependant n'avoient laissé échapper aucune occasion de servir l'état, soit à la tête de leurs compagnies, soit comme simples volontaires, & s'étoient distingués par des actions d'éclat. Peut-être le roi auroit-il eu égard à cette demande si le

connétable ne fût venu à la traverse ; il sollicita & il obtint ce gouvernement pour l'amiral de Coligni son neveu, déja pourvu du gouvernement de Paris & de l'Isle-de-France. Il est vrai qu'on exigea de lui la promesse qu'il remettroit ce dernier gouvernement au fils aîné du connétable, aussi-tôt qu'il seroit sorti de sa prison de Flandre ; mais il n'en étoit pas moins douloureux pour les princes du sang de voir passer dans une maison qui regorgeoit des graces de la cour, une charge glorieusement remplie par leur père, à laquelle leurs services personnels leur donnoient un droit bien fondé, & qu'ils regardoient comme la portion la plus précieuse de leur héritage. Antoine & Jeanne d'Albret, après s'être fait reconnoître par leurs sujets, avoir prêté & reçu le serment réciproque de fidélité, conformément aux anciens usages du Béarn, convoquèrent une assemblée des trois ordres de la province, & soumirent à leur décision, avec toutes les apparences du plus parfait désintéressement, les conditions de l'échange qu'on leur avoit proposé à la cour de France. Bernard

ANN. 1557. d'Arros, l'un des barons qui peut-être étoit dans leur confidence, s'emporta sans ménagement contre un arrangement destructif des droits & des libertés de la province, leur reprocha en face le peu d'attachement qu'ils témoignoient pour un peuple qui dans tous les siècles s'étoit distingué par une inviolable fidélité pour ses souverains légitimes; & leur rappellant les propres paroles du serment qu'ils venoient de prêter à la face des autels & sur le livre des évangiles, il leur demanda s'ils se croyoient moins liés à leurs sujets que leurs sujets ne l'étoient à eux; quelle raison ils avoient de se plaindre d'eux? sous quelle couleur & de quel droit ils prétendoient les aliéner? Comme ce discours véhément fit une forte impression sur l'assemblée, les rois jurèrent, & on pouvoit les en croire, qu'ils n'avoient jamais eu intention de rien conclure sans la participation & l'aveu des états, s'excusèrent sur la reconnoissance qu'ils devoient l'un & l'autre au roi, qui les avoit élevés dans sa maison, & déclarèrent qu'ils renonçoient pour jamais à un arrangement qui affligeoit si

sensiblement leurs fidèles sujets. Ils ajoutèrent que bien qu'ils jugeassent le roi trop équitable & trop juste pour s'offenser de leur refus & vouloir arracher par la force ce qu'il n'avoit proposé que comme un objet de convenance, il n'étoit pas absolument hors de propos de se précautionner contre une invasion subite, ce qu'ils ne pouvoient faire sans des secours extraordinaires. Les états les accordèrent, & l'on travailla promptement à mettre la dernière main aux fortifications que Henri d'Albret avoit commencées. Quoiqu'il déplût au roi, & beaucoup plus encore au connétable, d'avoir été joués, on ne songea point à recourir aux armes; il restoit assez de moyens indirects de punir le roi de Navarre de son refus. Le parlement de Bordeaux comprenoit dans son ressort la plupart des possessions de ce prince, sans même en excepter le Béarn, auquel il contestoit le titre de souveraineté, & qu'il prétendoit soumis à sa jurisdiction: le premier président, Lagebaston, assuré de ne point déplaire au connétable, réveilla cette ancienne querelle, vexa les sujets ANN. 1557.

Ann. 1557. d'Antoine, fit enfermer dans les prisons de Bordeaux & appliquer à la question quelques-uns des agens secrets que Henri d'Albret avoit employés pour nouer des intelligences dans Pampelune & Fontarabie, & dont Antoine continuoit de se servir pour le même objet. Envain le roi de Navarre les réclama & se plaignit d'une insulte gratuite faite à un souverain & au gouverneur de la province; le roi, sans avouer ni désavouer Lagebaston, se contenta de répondre qu'il ne pouvoit empêcher le cours de la justice. En gardant si peu de ménagemens avec les princes du sang, le gouvernement devoit-il donc s'attendre à ne les trouver jamais que fidèles & bien intentionnés? Le parlement de Paris étonné de la déclaration du comte d'Enghien, & craignant apparemment d'apprendre sur toute cette intrigue beaucoup plus qu'il n'en vouloit savoir, laissa tomber l'ajournement du comte de Carmain, mais pressa plus fortement qu'auparavant l'arrivée d'un corps de troupes réglées. Le roi confirma par des lettres-patentes tous les arrêts du parlement rendus contre l'Université, &

chargea Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet, de conduire à Paris dix enseignes d'infanterie afin de prêter main forte aux officiers de la justice. L'arrivée de ce corps de troupes n'étoit déja plus nécessaire; les principaux & les régens, reprenant par degrés leur ancienne autorité, avoient désarmé les écoliers : tout étoit rentré dans le devoir; & à un moment d'effervescence & de fureur avoient succédé la douleur la plus amère & une consternation générale. Le parlement, par ses arrêts, le roi, par ses lettres-patentes, avoient confisqué le pré aux clercs, privé l'Université de ses priviléges, suspendu les leçons publiques & banni de Paris tous les étudians étrangers. Accablée sous le poids de tant d'arrêts, & n'espérant aucune pitié du parlement, elle adressa au roi des députés, qui trouvèrent deux puissans intercesseurs dans les cardinaux de Lorraine & de Châtillon. Par leur crédit l'affaire fut évoquée au conseil, où les députés furent favorablement écoutés. Le roi leur rendit leurs priviléges, le pré aux clercs, la liberté aux professeurs d'ouvrir leurs écoles, ANN. 1557.

ANN. 1557. & à tous les étudians de suivre leurs leçons, à la réserve toutefois des sujets naturels du roi d'Espagne, auxquels on donna le tems nécessaire pour se retirer avec leurs effets, parce que la guerre étoit dès-lors ouverte entre les deux souverains.

Expédition du duc de Guise en Italie.

Mémoires de Boivin. Villars. La Popelinière. De Thou. Matthieu. Ribier. Manuscrits de Béthune.

Le duc de Guise qui s'étoit mis en marche sur la fin de Décembre, arriva à Turin le 25 de Janvier. Toutes ses forces consistoient en quatre cents quarante lances, cinq cents chevaux légers, dix-mille fantassins, dont environ six cents Suisses & le reste des vieilles bandes Françoises, nombre suffisant peut-être pour former un camp volant, & défendre, à l'aide des places fortes, une province frontière contre une invasion subite, mais ridiculement petit pour traverser l'Italie entière, & conquérir des royaumes. Le maréchal de Brissac, en lui faisant toucher au doigt & à l'œil la témérité, ou plutôt la folie de l'entreprise, lui proposa d'unir leurs forces, & d'attaquer de concert le duché de Milan qui présentoit une abondante moisson de lauriers; & afin que le duc ne soupçonnât pas qu'il eût envie de partager

ou de lui dérober la gloire de cette expédition, il offrit, quoique son aîné dans la carrière militaire, quoique maréchal de France & gouverneur de sa province, de lui céder le commandement général, en se réduisant aux fonctions de l'un de ses lieutenans. Guise sentant toute la noblesse de ce procédé, remercia affectueusement le maréchal, & lui fit observer à son tour, que quelqu'avantageux que fût le plan qu'il proposoit, il ne pouvoit l'adopter sans contrevenir à ses instructions, & changer de son autorité privée tout ce qui avoit été arrêté dans le conseil du roi : que l'armée qu'il conduisoit n'avoit point été destinée à envahir le Milanès, mais à défendre le Saint Siége & à conquérir le royaume de Naples au profit d'un des fils de France ; qu'elle n'étoit point un tout isolé, mais une portion de celle qui devoit être stipendiée à frais commun par l'argent du dépôt ; qu'il n'en avoit point la disposition, puisqu'au contraire il n'étoit chargé que de la conduire directement au duc de Ferrare, auquel il alloit se trouver subordonné ; qu'en agissant autrement, il donneroit, &

ANN. 1557. à ce duc & au pape, un prétexte plausible de rompre leurs engagemens & de ne prendre aucune part à la guerre que le roi auroit à soutenir contre la maison d'Autriche, avec le démérite d'avoir pour son propre compte rompu la trève dont il venoit de jurer l'observation. Qu'il ne voyoit qu'un moyen de profiter du conseil du maréchal sans déroger entièrement aux conditions du traité; c'étoit, si le roi le trouvoit bon & si l'on pouvoit obtenir le consentement des alliés, que l'armée de la ligue commençât ses opérations par attaquer à frais communs le Milanès du côté qui confinoit à l'état de Ferrare, tandis que le maréchal l'attaqueroit du côté du Piémont aux seuls frais du roi, & y pénétreroit le plus avant qu'il seroit possible. Que cette double attaque troubleroit l'ennemi, qui ne sauroit de quel côté se porter, & laisseroit les deux généraux entièrement maîtres de diriger comme ils l'entendroient leurs opérations. Brissac, sans se départir entièrement de son premier avis, ne combattit point ce projet; il avertit seulement le duc de Guise de se défier des belles paroles

des Italiens, & sur-tout des Caraffes, qui ne les lui tiendroient qu'autant de tems qu'ils n'auroient pas d'intérêt à les violer. Les deux généraux adressèrent un courier au roi pour lui rendre compte de ce qui avoit été dit de part & d'autre dans ce premier conseil de guerre, & le duc de Guise promit de ne point s'éloigner des frontières du Milanès, jusqu'à ce qu'il eût reçu la réponse. Mais d'autant qu'il paroissoit très-important de profiter du trouble où l'arrivée d'une armée Françoise au cœur de l'hiver avoit jetté l'ennemi, & de ne pas lui laisser le tems de rassembler ses forces & de munir ses places, le duc de Guise se mit en marche pour traverser le Milanès & le Parmésan. Cette entreprise, toute imprévue qu'elle étoit, offroit de grandes difficultés; car il falloit nécessairement traverser deux grandes rivières, & se rendre maître de deux ou trois places fortes qui fermoient le passage. Le maréchal de Brissac mettant ensemble une partie des garnisons des places du Piémont, fit mine de se porter sur Milan, afin d'attirer de ce côté l'attention de l'ennemi, tandis que le duc de

ANN. 1557.

Guise alla subitement investir Valence.
ANN. 1557. La garnison qui étoit nombreuse insulta le trompette qui étoit venu la sommer de se rendre ? au bout de cinq jours de siége, & lorsque le canon eût fait brèche aux murailles, elle abandonna la ville, pour se retirer dans la citadelle. Assiégée de nouveau, & perdant l'espérance d'être secourue assez à tems, elle capitula & obtint la permission de se retirer : la ville de Bassignan présenta encore moins de résistance. Le duc de Guise remit l'une & l'autre au maréchal de Brissac pour qui elles étoient fort précieuses par la facilité qu'elles lui donnoient d'étendre au loin ses convois. En revanche il lui débaucha quinze cents hommes d'infanterie & trois cents chevaux légers qui s'étoient offerts à le suivre, perte modique pour le maréchal, qui manquoit moins de soldats que de moyens pour les faire subsister. Maître de ces deux places, Guise traversa sans obstacle le Pô & le Tanaro, & entra sur les terres du duc de Parme. Octave Farnèze excusant le mieux qu'il put sa trahison, & cachant sa foiblesse sous le nom de la reconnoissance, eut

l'attention de fournir abondamment des vivres à l'armée, afin qu'elle marchât à grandes journées, & causât moins de dégats sur les lieux de son passage. Elle arriva sans perte aux environs de Régio, où le duc de Ferrare l'attendoit à la tête de huit cents chevaux légers & de six mille fantassins de ses propres troupes. D'aussi loin que le duc de Guise l'apperçut, il descendit de cheval, & alla lui présenter, avec toutes les marques de la soumission & du respect, le bâton du commandement & le brevet de généralissime. Remontant ensuite à cheval, il le suivit jusqu'à son palais où ils devoient s'enfermer pour dresser ensemble un plan d'opérations. Car le courier que le duc de Guise avoit dépêché de Turin, ne lui avoit point rapporté d'autre réponse, sinon que le roi & le conseil ne pouvant connoître de si loin ce qui étoit le plus expédient, s'en rapportoient à sa prudence, & l'exhortoient à consulter le plutôt qu'il pourroit le cardinal de Tournon, qui connoissoit parfaitement l'Italie, & qu'on avoit eu la précaution d'y retenir jusqu'à son arrivée.

ANN. 1557.

ANN. 1557.

Au moment où le beau-pere & le gendre alloient s'enfermer pour tenir conseil, se présenta un tiers qu'ils n'attendoient pas si-tôt, mais qu'il étoit impossible d'exclure. Le cardinal Caraffe, sentant combien ces premiers momens étoient décisifs, puisque du parti qu'on alloit prendre dépendroit le sort de chacun des associés, s'étoit rendu à Venise sous prétexte d'y négocier l'accession du sénat à la ligue, & avoit dépêché des couriers sur la route que devoit tenir le duc de Guise, afin d'être exactement informé de sa marche & d'y conformer la sienne : il avoit été si ponctuellement servi qu'il arriva de son côté au moment où celui-ci descendoit de cheval. Lorsqu'on fut entré dans la salle du conseil, le duc de Ferrare prenant le premier la parole, dit que puisqu'il s'agissoit d'attaquer l'ennemi commun, les simples lumières du bon sens suffisoient pour décider que ce devoit être du côté où l'on se trouvoit le plus fort & où il étoit le plus facile de l'endommager : que le duc d'Albe ayant commis l'imprudence d'abandonner le Milanès pour aller se met-

tre en défense dans le royaume de Naples, il y auroit de la folie à l'épargner dans l'endroit où il ne pouvoit opposer qu'une foible résistance, pour aller le chercher dans celui où il avoit fait à loisir tous ses préparatifs ; à vouloir opposer, de gaîté de cœur & sans aucune nécessité, des troupes harassées par une longue marche & à moitié ruinées par la difficulté des convois & l'impossibilité de se recruter à des forces supérieures en nombre, enfermées dans de bons retranchemens, & abondamment pourvues de toutes sortes de munitions. Qu'il falloit donc sans balancer assiéger Crémone, qui n'avoit dans ce moment qu'une foible garnison : qu'aussi-tôt qu'on l'auroit réduite, on iroit boucher les gorges de la Valteline, le seul endroit par où les Allemands pussent pénétrer en Italie, & l'on se rabattroit sur Milan, que le maréchal de Brissac viendroit investir de son côté. Que cette ville regorgeant de délices & remplie d'une immense population, sans magasins, & vivant, pour ainsi-dire, au jour la journée, ne verroit pas plutôt ses marchés dé-

ANN. 1557.

ANN. 1557.

ſerts qu'elle ſe ſouleveroit & ouvriroit ſes portes : que l'exemple de la capitale, comme cela étoit toujours arrivé, ſeroit promptement ſuivi par toutes les autres places : qu'après les avoir ſucceſſivement remplies de garniſons qu'on tireroit de proche en proche du Piémont, de la Savoie & du Dauphiné, où elles deviendroient inutiles, on examineroit à loiſir s'il convenoit de diriger ſes efforts ou ſur Gênes ou ſur Florence, ou enfin ſur le royaume de Naples. Que de quelque côté qu'on ſe portât, on devoit tenir pour certain de n'avoir plus à combattre que des hommes découragés & à moitié vaincus, qui, privés de toute eſpérance de ſecours, ne réſiſteroient qu'autant qu'il ſeroit néceſſaire pour obtenir la liberté de ſe retirer en Eſpagne ; qu'en un mot, le duché de Milan devant être conſidéré comme la porte de l'Italie, il étoit indiſpenſable de commencer par s'en ſaiſir, ſi l'on ſongeoit à former des établiſſemens durables dans tout le reſte de cette contrée. Qu'il convenoit ſans peine que pendant qu'on ſe livreroit à ces premières conquêtes,

il ne falloit pas laisser le pape & les états du Saint-Siége exposés à la vengeance du duc d'Albe ; mais qu'étant impossible de faire marcher de front deux attaques si éloignées l'une de l'autre, on devoit se réduire à la défensive d'un côté, tandis qu'on frapperoit de l'autre les coups décisifs : que les troupes du Saint-Siége, avec le secours déja amené par Montluc, & ce qu'on pouvoit encore tirer du Siennois, réparties dans les places de frontières, & commandées par des chefs expérimentés, étoient capables d'arrêter les Espagnols pendant la durée d'une campagne : que si cependant on les jugeoit insuffisantes il étoit facile d'en lever promptement de nouvelles avec l'argent du dépôt : qu'il y avoit toute apparence que le duc d'Albe ne s'opiniâtreroit pas à vouloir réduire les places du Saint Siége, qu'il faudroit rendre tôt ou tard, tandis qu'on enleveroit à l'Espagne une souveraineté, qui n'étoit pas moins confiée à ses soins que le royaume de Naples : qu'il n'étoit presque pas douteux qu'à la première nouvelle de l'invasion du Milanès, il ne s'embarquât avec tout ce qu'il pourroit emme-

ANN. 1557.

ner de troupes pour aborder à Gênes, & chercher une route au travers des montagnes qui lui donnât entrée dans le duché de Milan : que ce voyage entraînant néceſſairement des lenteurs, il étoit à préſumer qu'il arriveroit trop tard : que d'un autre côté il ne ſeroit pas difficile au maréchal de Briſſac de lui couper le chemin ou de le combattre au paſſage : qu'enfin le plan qu'il venoit d'expoſer étoit infaillible, & qu'en s'en écartant on ne ſe laveroit point d'avoir quitté le certain pour l'incertain.

ANN. 1557.

Caraffe répondit qu'il n'étoit point étonné que le duc de Ferrare voulût ouvrir la campagne par le ſiége de Crémone, puiſque cette place, aux termes du traité, devoit être ſon partage : qu'il étoit bien naturel, & qu'on ne devoit pas trouver mauvais que chacun préférât ſon intérêt particulier à celui de ſon voiſin ; mais que dans tout traité de ligue & d'aſſociation, il falloit que cet intérêt fût ſubordonné au but général, ne portât du moins aucun préjudice aux autres aſſociés, puiſque ſi chacun ne ſongeoit qu'à ſoi, ſans ſe mettre en peine de ce que deviendroient les au-

tres, il n'y auroit bientôt ni ligue ni association. Remontant ensuite à la première origine de la ligue, pour mieux saisir, disoit-il, l'esprit & les principales dispositions du traité qui étoit devenu la loi commune des associés, il dit que le saint père s'étant attiré la haine de la puissante maison d'Autriche, par la fermeté avec laquelle il avoit réprimé les brigandages qu'on exerçoit impunément auparavant contre les François sur les terres de l'Eglise, le roi de France lui en avoit su si bon gré qu'il lui avoit fait offrir par ses ambassadeurs ses trésors, ses troupes & son propre sang, s'il en étoit besoin; que les mêmes ambassadeurs s'étant adressés à lui l'avoient conjuré d'user de tout le crédit qu'il pouvoit avoir auprès de son oncle, pour l'entraîner dans une ligue offensive & défensive avec la France: que le traité qui avoit été conclu à la satisfaction des deux souverains, avoit pour objet premièrement la défense des terres du Saint-Siége, secondement le partage du royaume de Naples, dont le pape en qualité de suzerain vouloit priver un vassal rebelle & gratifier le roi très-

ANN. 1557.

ANN. 1557.

chrétien ; qu'à la vérité, pour mieux témoigner sa prédilection pour ce prince, & délivrer l'Italie du joug des Espagnols, il avoit ajouté de son propre mouvement au royaume de Naples la Toscane & le duché de Milan, dont on se proposoit de faire la conquête, lorsque l'objet principal seroit rempli & que les circonstances le permettroient ; mais que perdre de vue l'objet principal pour s'attacher aux accessoires, c'étoit éluder la foi promise & reçue, & violer la sainteté des traités : que s'il restoit le moindre doute sur ce qu'il venoit d'avancer, il demanderoit volontiers au duc de Guise, qui avoit assisté à tous les conseils où cette affaire avoit été agitée, si la France n'étoit pas résolue d'observer la trève qu'elle venoit de conclure avec l'empereur & son fils, au cas qu'ils l'eussent observée eux-mêmes à l'égard du Saint-Siége ; si dans ce moment même le roi entendoit la rompre ou simplement user du droit d'en faire jouir ses alliés ; & si l'armée, dont il étoit chef, avoit pour première destination la conquête du Milanès ou la défense du Saint-Siége ? Que les raisons qu'on mettoit

en

en avant pour renverser cette disposition, rouloient sur des suppositions dont il étoit aisé de montrer le peu de fondement. Qu'on supposoit d'abord que le duché de Milan étoit dégarni de troupes, quoiqu'il fût avéré que le duc d'Albe, qui commandoit l'année d'auparavant une armée de trente mille hommes, n'en avoit pas emmené avec lui plus de quatre à cinq mille. Qu'on le représentoit comme beaucoup plus facile à conquérir que le royaume de Naples, quoique personne n'ignorât qu'étant depuis soixante ans le théâtre d'une guerre interminable il étoit hérissé de places fortes, dont chacune étoit capable d'arrêter une armée pendant deux ou trois mois; que les paysans & les bourgeois, obligés de veiller perpétuellement à leur conservation, s'étoient changés en un peuple de soldats; & qu'étant situé entre l'état de Gênes & les Grisons, il pouvoit à chaque instant recevoir des renforts, soit d'Allemagne, soit d'Espagne : au lieu que le royaume de Naples, bordé de la mer ou des états de l'Eglise, & accoutumé à une longue paix, n'avoit pas une seule place ANN. 1557.

ANN. 1557. régulièrement fortifiée ; que le peuple & les bourgeois habitués à une vie sédentaire n'y devoient être comptés pour rien ; que la noblesse, en qui seule résidoit toute la force de l'état, étoit presque généralement mécontente & disposée au soulèvement ; & qu'enfin, le sort d'une bataille qui, dans le duché de Milan, ne procuroit pas plus de trois ou quatre lieues de terrein décidoit souverainement du salut ou de la perte du royaume de Naples. Que l'on avoit de même supposé que les troupes du Saint Siége, réparties dans les places de frontières, suffisoient pour arrêter le duc d'Albe au moins pendant une année, sans faire attention, premièrement qu'aucune des villes dont on parloit n'avoit de fortifications régulières & ne méritoit le nom de place de guerre ; & en second lieu que le Saint Siége n'avoit guères moins de précautions à prendre contre le duc de Florence (qui s'étoit montré jusqu'à ce jour le principal soutien de la puissance Espagnole, & qui pouvoit en deux ou trois jours de marche se présenter aux portes de Rome) que contre le duc d'Albe lui-même. Qu'on proposoit à la vérité,

si ces troupes étoient trop foibles, d'en accroître le nombre en se servant de l'argent du dépôt; comme si cette somme, dont la destination étoit réglée & qui suffisoit à peine à stipendier pendant trois ou quatre mois les troupes qu'on tenoit déja sur pied, ne devoit pas se trouver épuisée par ces nouvelles levées au moment même où il faudroit ouvrir la campagne. Qu'il étoit aisé au duc de Ferrare, qui, loin de rien débourser, étoit à la solde des deux souverains, de proposer de nouveaux objets de dépense; mais qu'il étoit dangereux de s'aveugler sur sa foiblesse & d'asseoir un plan d'opérations sur des ressources qui manqueroient au besoin. Que le Saint Siége, en jouissant de tous ses revenus & en usant de la plus grande économie, ne pouvoit qu'à grande peine porter pendant une année la dépense dont il s'étoit chargé, qu'il ne la porteroit pas pendant six mois s'il suivoit le conseil qu'on lui donnoit de renfermer ses troupes dans les places fortes & d'abandonner la campagne à l'ennemi; car d'où ces troupes tireroient-elles leur subsistance, & com-

ANN. 1557.

ANN. 1557. ment des peuples livrés au pillage continueroient-ils de payer les impôts? Qu'enfin l'on supposoit encore que le duc d'Albe, à la première nouvelle qu'il recevroit de l'invasion du Milanès, quitteroit le royaume de Naples pour venir par mer à la défense de cette province: qu'il avoit une trop haute idée des talens de ce général pour le soupçonner d'une pareille conduite; qu'on devoit se persuader au contraire que voyant les principales forces de la ligue occupées à l'autre extrémité de l'Italie, il se présenteroit comme l'année précédente aux portes de Rome, sommeroit le pape de lui donner entrée & de lui remettre sur-le-champ ses troupes, ses armes & ses magasins, & que sur le premier refus il livreroit cette capitale du monde chrétien au pillage & à la désolation: que mettant à contribution les états du Saint-Siége & grossissant ses troupes de celles du duc de Florence & du duc de Parme, il viendroit comme un torrent débordé innonder Ferrare & Modène, recouvreroit en très-peu de tems les places qu'on lui auroit enlevées dans le Milanès,

& transporteroit le théâtre de la guerre dans le Piémont. Que telles étoient les suites infaillibles du parti qu'on proposoit, si le souverain pontife, que la chose touchoit de plus près qu'aucun des autres confédérés, avoit la foiblesse de s'y prêter; mais que naturellement parlant on ne devoit pas s'y attendre: qu'instruit que le premier devoir d'un souverain est le salut de son peuple, il commenceroit par sommer le roi de France de tenir ses engagemens, & qu'aussi-tôt qu'il perdroit l'espérance d'être assez promptement & assez puissamment secouru, il préviendroit sa ruine en accédant aux conditions qui lui étoient offertes. Qu'on se trompoit si l'on s'imaginoit que cet accommodement fût en soi bien éloigné & bien difficile; qu'il vouloit bien qu'on sût que depuis le commencement de ces brouilleries, l'Espagne n'avoit pas discontinué de faire au Saint-Siége & à la maison Caraffe des offres, sinon avantageuses, au moins telles qu'on pouvoit les accepter sans compromettre l'honneur & la réputation. Qu'il les prioit de peser les raisons qu'il venoit de leur exposer

ANN. 1557.

& de lui déclarer leur dernière résolution.

ANN. 1557

Supercherie & trahison du cardinal Caraffe.

Dépêches du duc de Guise.

Dépêches de Marillac.

Le duc de Guise commença dès-lors à sentir tout ce que sa position avoit d'épineux & d'embarrassant : l'avis du duc de Ferrare étoit incontestablement le plus sage ; cependant en le suivant il devoit craindre que Caraffe, qui peut-être n'avoit appellé les François en Italie que pour obtenir des conditions plus favorables des Espagnols avec lesquels il étoit entré en négociation, ne le rendît responsable d'une désertion qu'il méditoit ; & que les ennemis qu'il avoit dans le conseil du roi ne l'accusâssent d'avoir sacrifié les intérêts de la monarchie à l'envie d'aggrandir son beau-père à qui Crémone devoit rester. C'étoit au pape qu'il étoit directement adressé, & il étoit porteur d'une procuration pour recevoir, au nom du duc d'Orléans, second fils de France, l'investiture du royaume de Naples : prendroit-il sur lui de renverser toutes ces dispositions, & si après une démarche si hardie l'entreprise sur le Milanès ne répondoit pas à son attente, à quels reproches ne resteroit-il pas exposé ? Dans cette perplexité,

il feignit de se ranger du côté du cardinal Caraffe, sans toutefois renoncer à se conformer à l'avis du duc de Ferrare ou à tenter un troisième parti qui lui plaisoit encore davantage, mais sur lequel il ne croyoit pas qu'il fût tems de s'expliquer. Laissant donc la conduite de son armée aux ducs d'Aumale & de Nemours, auxquels il recommanda de mettre beaucoup de lenteur dans leur marche, il prit la poste avec le cardinal Caraffe, qui ne le perdoit point de vue, pour aller examiner par ses propres yeux quelles étoient les dispositions du pape à l'égard de la France, quels préparatifs on avoit faits à Rome & sur quoi il pouvoit définitivement compter ? S'il s'appercevoit qu'on cherchât à l'amuser ou à le tromper, il reprendroit la poste & se retrouveroit en peu de jours à la tête de son armée, également à portée d'attaquer, soit le Milanès, soit le duché de Florence ; car c'étoit-là le projet qui lui plaisoit le plus & qu'il ne communiquoit encore à personne. Si au contraire le pape & ses neveux alloient droit en besogne ; si la conquête du royaume de Naples avoit ANN. 1557.

ANN. 1557. quelque vraisemblance, il hâteroit par sa présence les préparatifs & trouveroit ses troupes rafraîchies & prêtes en arrivant à entrer en campagne. Ce voyage lui présentoit encore la facilité de conférer avec le cardinal de Tournon, dont on lui avoit recommandé de prendre conseil. Ils se virent à Fossombrone le 27 de Février. La présence importune du cardinal Caraffe n'empêcha point Tournon de représenter au duc qu'il ne pouvoit, sans risquer sa réputation & le salut de son armée, s'embarquer dans l'expédition de Naples avant que de s'être assuré, autrement que par des promesses, de l'alliance ou au moins de la neutralité du duc de Florence, qui par sa situation pouvoit, en donnant la main, soit au duc d'Albe, soit au gouverneur de Milan, le mettre entre deux feux & lui fermer le chemin de la retraite en cas de malheur. Guise convint que difficilement lui persuaderoit-on de rien tenter jusqu'à ce qu'il fût en repos de ce côté. Caraffe lui-même fut obligé de confesser qu'il y auroit de l'imprudence à laisser derrière soi un prince

justement suspect ; mais il observoit qu'il valoit infiniment mieux s'en servir dans ce moment pour l'exécution de leurs projets que d'employer une bonne partie de la campagne à le réduire, en laissant au véritable ennemi le tems de se fortifier : tout annonçoit d'ailleurs que ce prince, qui avoit reçu de la cour de Bruxelles des sujets de mécontentement, accéderoit de bonne foi à la ligue, & Caraffe osoit se rendre garant qu'à leur arrivée à Rome ils trouveroient cette négociation fort avancée & peut-être même entièrement terminée. ANN. 1557.

Marillac qui, comme on l'a dit plus haut, avoit été spécialement chargé de la diriger, étoit arrivé à Rome quelque tems avant le duc de Guise. En traversant l'Italie il avoit été fort étonné de trouver presque par-tout le public instruit de l'objet de son voyage, dont on avoit fait un si grand mystère à la cour de France, & qui par toutes sortes de raisons auroit dû demeurer secret. C'étoit un artifice de Côme, qui étoit bien aise que la nouvelle en fût portée dans les Pays-

ANN. 1557. bas par des voies indirectes, parce que c'étoit le moyen le plus sûr de faire expliquer Philippe, & de l'amener enfin à lui céder de gré ou de force ce qu'il desiroit si ardemment. Admis à l'audience du pape, l'ambassadeur fut bien plus étonné qu'il eût entièrement perdu de vue une affaire qu'il avoit annoncée au conseil du roi, & comme infaillible & comme décisive pour le succès de la grande entreprise; elle étoit restée aux mêmes termes, & à peine le pontife en avoit-il gardé un léger souvenir. On pouvoit pardonner ce défaut de mémoire à son âge; mais comment le cardinal Caraffe n'avoit-il pris aucun soin de la lui rappeller? Lorsque Marillac lui eut déclaré que le roi, à la prière du pontife, pardonnoit le passé & consentoit au mariage proposé, & lui avoit donné une procuration pour passer le contrat & procéder à la célébration des épousailles, à condition toutefois que Côme consentiroit à remettre son fils au roi pour être élevé auprès du dauphin, jusqu'à ce que le mariage pût être consommé, le vieillard transporté de joie jugea que le succès

n'étoit pas douteux, & fit partir dès le même soir un moine très-délié, Ann. 1557. qui sauroit, disoit-il, manier l'esprit du duc, & rapporteroit bientôt de bonnes nouvelles. Côme, qui ne s'étoit pas attendu à se voir si promptement pris au mot, cachant son embarras sous les dehors de la satisfaction la plus vive & la plus entière, ne forma aucune difficulté, ne demanda que le secret & le tems nécessaire pour se tirer des mains des Espagnols; car desirant beaucoup plus, disoit-il, qu'il n'avoit espéré la faveur que le roi vouloit bien lui accorder, & ayant à se défier d'un grand nombre de ses sujets, il avoit rempli de garnisons Espagnoles les forteresses de Pise, de Livourne & de Florence, ses trois places les plus importantes; & il étoit de la dernière conséquence pour lui qu'il les en tirât par des moyens adroits, avant qu'ils pussent se douter de ce qui se passoit, sans-quoi sa vie ne seroit pas en sûreté. Une demande si juste, appuyée par le Cardinal Caraffe, qui ménageoit un prince qui lui fournissoit de l'argent, & dont la médiation pouvoit lui devenir précieuse auprès des

ANN. 1557. Eſpagnols, au cas qu'il ſe trouvât abandonné des François, eut tout le ſuccès que Côme pouvoit deſirer; car elle lioit les mains aux François qui ne pouvoient raiſonnablement l'attaquer aux termes où l'on en étoit, & lui laiſſoit le tems néceſſaire pour conclure avec l'Eſpagne & ſe mettre en défenſe avant qu'on le ſommât de tenir ſa parole. Marillac trouva dans le vieux pontife la même facilité ſur deux autres articles très-délicats de ſes inſtructions. Comme on ne ſe défioit guères moins des Caraffes que de Côme de Médicis, & qu'on ne pouvoit décemment lui parler du traité furtif conclu avec ſon neveu, qui ne devoit avoir d'exécution qu'après ſa mort, on ſouhaitoit de lui qu'il donnât au roi pour ôtage le jeune marquis de Cava, fils aîné du duc de Paliano, qui feroit élevé en France auprès du dauphin, & à qui le roi promettoit de faire épouſer, lorſqu'il en feroit tems, une princeſſe du ſang; & qu'il livrât au duc de Guiſe une place forte, où l'armée Françoiſe fût aſſurée de trouver un refuge. Paul, loin de s'offenſer de cet excès de précaution, dit

ANN. 1557.

qu'il envioit le ſort de ſon petit-neveu, & qu'il deſireroit que ſon rang lui permît d'aller ſe remettre lui-même entre les mains du roi ſon fils ; & par rapport à l'autre demande, qu'ayant déja confié aux Gaſcons de Montluc la garde du quartier ſaint-Pierre & de ſa propre perſonne, il auroit mauvaiſe grace de refuſer au duc de Guiſe la garde de telle place qu'il voudroit choiſir : il offrit de lui-même la ville & le port de Civita-Vecchia, qui, peu éloignée des places que l'on conſervoit encore en Toſcane, aſſuroit à l'armée une retraite en cas de malheur & une communication ouverte avec l'iſle de Corſe & Marſeille. Telle étoit la ſituation des affaires à l'arrivée du duc de Guiſe.

Il fit ſon entrée à Rome le 4 de Mars, & y fut reçu comme un ange tutélaire. Le pape, dans l'audience qu'il lui donna le ſoir même, lui laiſſant à peine le tems d'expliquer ſes demandes, s'excuſa d'avoir différé juſqu'à ce jour à déployer toute la puiſſance que le ciel avoit miſe entre ſes mains, ſur le danger de compromettre l'autorité ſpirituelle,

lorſqu'il manquoit de tout, pour
ANN. 1557. mettre à exécution les cenſures qu'il auroit portées; maintenant que par l'aſſiſtance & le puiſſant ſecours de ſon fils aîné cette crainte ne l'arrêtoit plus, il alloit, diſoit-il, frapper des foudres de l'égliſe & priver du royaume de Naples un cœur pervers, un vaſſal rebelle, qui avoit conſpiré contre la vie de ſon ſuzerain, envelopper dans la même ſentence tous ſes adhérens, ſans en excepter ni la reine d'Angleterre, ſi elle étoit aſſez aveugle pour vouloir faire cauſe commune avec ſon prétendu mari, ni ceux des cardinaux qui étoient entrés dans cette faction. Maître de diſpoſer enſuite du trône de Naples, il entendoit le conférer au ſecond fils du roi de France, tant pour reconnoître les ſervices du père que pour attacher plus étroitement par ce bienfait, à la défenſe du Saint-Siége, une nation généreuſe, qui dans tous les ſiècles s'étoit montrée le plus ferme rempart de l'égliſe & dont la foi & le zèle ne s'étoient jamais démentis. Voulant que cette diſpoſition libre & volontaire fût ſtable & ne péchât par aucun défaut

de formalités, il avertit les cardinaux de Pise & de Mirepoix, présens à cet entretien, & qu'il avoit chargés de rédiger ces différentes bulles, de bien peser toutes les expressions dont ils se serviroient, & de lui apporter incessamment leur travail, afin qu'il jugeât si ses intentions étoient parfaitement remplies. Il n'est pas douteux que dans ce premier moment de satisfaction il n'eût accompli à la lettre tout ce qu'il promettoit, si le cardinal neveu, qui ne vouloit pas se fermer la porte à une réconciliation avec l'Espagne, n'eût agi sourdement auprès des commissaires pour tempérer cette ardeur & les engager à mettre beaucoup de maturité dans leurs procédures. La seconde proposition du duc de Guise fut moins favorablement accueillie : il demandoit au nom du roi une nombreuse promotion de cardinaux françois, afin qu'en quelque tems que la France eût la douleur de le perdre, elle se trouvât assez forte dans le conclave pour lui donner un successeur animé du même esprit, & qui marchât sur ses traces. Paul, après avoir confessé

ANN. 1557.

ANN. 1557. qu'il ne pouvoit trop reconnoître ce que le roi faisoit pour lui, & qu'en le favorisant dans tout ce qui étoit juste il croyoit servir utilement l'église, ajouta cependant que cette considération ne balanceroit jamais la répugnance qu'il avoit à promouvoir à une dignité si éminente des hommes qu'il ne connoîtroit point par lui-même : qu'en rendant toute justice à la droiture des intentions de ce fils chéri, il lui étoit bien permis de douter qu'il connût aussi-bien que lui les vertus & les qualités propres à soutenir dignement l'éclat de la pourpre Romaine ; que d'ailleurs en excommuniant & en dégradant, comme il y étoit fermement résolu, les partisans du roi d'Espagne, il assuroit suffisamment à la France la supériorité dans le conclave : car quand bien même ils voudroient chicaner après sa mort sur la légitimité de leur déposition, toujours étoit-il certain qu'ils resteroient suspendus, & conséquemment exclus du conclave, jusqu'à ce qu'ils eussent été réhabilités par son successeur : que tout ce qu'il pouvoit accorder au roi à cet égard, étoit de

se l'associer, pour ainsi dire, en le faisant participer à ce choix; qu'il ne trouveroit point mauvais que le duc de Guise ou l'ambassadeur de Selve lui présentât une liste des sujets que le roi desiroit; qu'il en dresseroit une de son côté de ceux qu'il jugeroit les plus dignes, & qu'ils conféreroient ensemble ces deux listes, afin d'en extraire en pleine connoissance de cause les noms qui réuniroient les deux suffrages.

ANN. 1557.

Il ne restoit donc rien à désirer au duc de Guise par rapport aux dispositions du pontife; quant à la situation présente des affaires elle n'étoit ni entièrement bonne ni absolument mauvaise. Le maréchal de Strozzi & Montluc avoient à l'expiration de la trève recouvré les places d'Ostie, de Tivoli, & presque toutes les terres de l'Eglise, sans que le duc d'Albe eût fait aucun mouvement pour les en empêcher. Mais d'un autre côté les Caraffes ne s'étoient pas donné beaucoup de soins pour former des magasins, & se procurer la quantité de munitions de guerre qu'ils s'étoient obligés par un des articles du traité de fournir

aux deux armées : ils excusèrent
Ann. 1557. cette négligence sur les contestations qui s'étoient élevées entr'eux & les commissaires François, par rapport à l'emploi de l'argent du dépôt, & sur la nécessité d'user avec d'autant plus de réserve de ces premiers fonds, qu'on essuyeroit peut-être bien des difficultés & des lenteurs pour les remplacer. Tandis qu'il travailloit sans relâche à remplir ce vuide & que ne voulant pas s'en rapporter à des associés si peu sûrs, il se transportoit de côté & d'autre, les troupes qu'il avoit laissées sous la conduite de ses lieutenans, & qui selon ses ordres avoient marché à petites journées, arrivèrent sur les terres de l'Eglise. Alors le pape & ses neveux le pressèrent vivement de les mettre en besogne, sans attendre que les chaleurs de l'été & l'air mal-sain des environs de Rome en eussent moissonné une partie, & sans rendre l'entreprise beaucoup plus difficile qu'elle n'étoit en laissant à l'ennemi le tems de se fortifier. Quoiqu'il lui déplût extrêmement de s'éloigner sans avoir tiré autre assurance du duc de Florence

que des paroles, il céda à leurs instances, sauf à reprendre son premier plan si l'essai qu'il alloit faire ne lui réussissoit pas. Son armée, en y comprenant les troupes qu'il avoit soustraites au maréchal de Brissac, les deux mille Gascons de Montluc & plusieurs gentilshommes volontaires, qui étoient arrivés par mer à Rome, consistoit en cinq-cents hommes d'armes, huit ou neuf-cents chevaux légers & treize à quatorze mille fantassins. Il la conduisit dans l'Abruzze, en côtoyant les bords de la mer Adriatique, emporta d'assaut la petite ville de Campoli, qu'il abandonna au pillage & mit le siége devant Civitella, située sur une montagne de difficile accès & l'une des clefs du royaume de ce côté. La lenteur des Caraffes à fournir leur contingent de troupes, & à faire voiturer les convois, laissa le loisir au duc d'Albe d'y jetter un corps d'élite & ce qu'il avoit de meilleurs officiers. Ce contre-tems ne découragea point le duc de Guise, il battit la place avec le peu qu'il avoit d'artillerie; & dès-qu'il eut fait ouverture aux murailles, il donna le signal de l'assaut,

ANN. 1557.

ANN. 1557. Les troupes s'y portèrent avec courage, mais comme la brèche n'étoit pas praticable elles furent repoussées. Les assiégés assurés d'être bientôt secourus par le duc d'Albe, travaillèrent nuit & jour à réparer leurs murailles & à se couvrir par de nouveaux retranchemens, au lieu que tout languissoit dans le camp des assiégeans, par le manque de presque tout ce qui étoit nécessaire pour former des retranchemens & dresser de nouvelles batteries. Le duc de Guise eut à cette occasion une explication si vive avec Antoine Caraffe, comte de Montebelle, qui commandoit les troupes du *Saint Siége*, que celui-ci quitta le camp pour s'en retourner à *Rome*. Malgré le découragement que cette désertion jettoit dans les troupes, Guise changea ses batteries, fit une nouvelle brèche & livra un second assaut, qui ne réussit pas mieux que le premier, mais où il perdit peu de monde, parce que la position où il se trouvoit, soit vis-à-vis de l'ennemi, soit à l'égard de ses prétendus alliés, le rendoit extrêmement attentif à ménager le sang des soldats. A l'approche du duc d'Albe, qui

s'avançoit dans l'Abruzze avec une armée plus nombreuse mais moins aguerrie, il leva le siége & s'avança au-devant de lui pour lui présenter la bataille : n'ayant pu l'attirer en rase campagne, & commençant à manquer de fourrage, il se retira en bon ordre, suivi par le duc d'Albe, mais de loin, parce que celui-ci ne vouloit point en venir aux mains. Aussi-tôt qu'il eut appris que le général François avoit distribué des quartiers à ses troupes pour les laisser reposer pendant les grandes ardeurs de l'été, il en fit autant de son côté, à la réserve de quelques pelotons qu'il prêta aux Colonnes, & dont ils se servirent pour reprendre sur les Caraffes les deux petites places de Pratica & de Massimo. ANN. 1557.

Tout l'honneur de la campagne étoit resté à l'ennemi : le pape qui ne pouvoit juger du mérite d'un général que par l'évènement ou par ce que lui en disoient ses neveux, rabattit beaucoup de l'idée avantageuse qu'il s'étoit formée des talens du duc de Guise ; & comme il étoit souverainement indiscret, il se permit sur son compte des propos qui ne

ANN. 1557. restèrent pas ignorés. Cette mortification, jointe au chagrin que lui donnoit la sorte d'avantage que le duc d'Albe venoit de remporter sur lui, irrita la fierté du duc : dans la première audience qu'il demanda après son retour, il se plaignit avec aigreur, non des propos d'un vulgaire ignorant qu'il avoit appris à mépriser, mais de la conduite qu'on avoit tenue à son égard, en faisant voir que de toutes les paroles qu'on lui avoit données on n'en avoit gardé aucune, & que de la manière dont se comportoient avec lui les neveux du pontife, il ne savoit plus s'il devoit les regarder comme amis ou comme ennemis. Il ajouta que responsable au roi & à la nation du salut de son armée, & ne pouvant en aucune manière compter sur de prétendus alliés qui dans ce moment même traitoient sans sa participation avec le duc d'Albe, il alloit dépêcher au roi un officier de confiance, pour lui rendre un compte exact de ce qui s'étoit passé & demander la permission de s'en retourner en France ; qu'il prévenoit sa sainteté que jusqu'à ce qu'il eût reçu de nouveaux

ordres il se tiendroit en repos sans se mêler en rien de la guerre de Naples, à moins qu'on ne lui donnât pour places de sûreté outre Civita-Vecchia, qui ne lui avoit point encore été délivrée, les places de Spolette & d'Orviette. Ces places étoient nécessaires au duc de Guise, non pour tenter de nouveau la conquête de Naples, (il ne s'y étoit engagé qu'avec une extrême répugnance, & l'essai qu'il venoit de faire l'en avoit entièrement dégoûté) mais pour le mettre à portée d'exécuter un autre plan qu'il s'étoit vu forcé de suspendre, & qui à toutes sortes d'égards lui rioit davantage. C'étoit, comme nous l'avons déja remarqué, l'expédition de Florence. En procurant cette souveraineté à Catherine de Médicis, à qui elle appartenoit légitimement, il acquéroit des droits à sa reconnoissance. Les trois places qu'il demandoit assuroient suffisamment les derrières de son armée: en les remplissant de vivres & de munitions, en y laissant de fortes garnisons, il pouvoit se flatter qu'elles arrêteroient l'ennemi autant de tems qu'il lui en falloit pour emporter les

ANN. 1557.

places de Sienne, de Portohercole, de Florence, de Livourne & de Pise. Il y trouvoit encore ce nouvel avantage que l'expédition ne coûteroit presque rien à la France, car elle devoit se faire en grande partie aux frais des bannis, c'est-à dire des plus riches familles Florentines, qui ne pouvant souffrir la domination de Côme, s'étoient réfugiées à Rome, où elles offroient de déposer les fonds nécessaires pour stipendier l'armée pendant quelques mois. Guise fit prendre la poste au maréchal de Strozzi, pour aller communiquer au roi le plan de cette nouvelle entreprise, & lui demander quelques renforts, qui arriveroient en toute sûreté en prenant la route de la mer. En attendant la réponse il veilla avec plus de soin que jamais à préserver son armée des maladies contagieuses qui dépeuploient les environs de Rome. Le roi dans sa réponse laissoit au duc de Guise la liberté d'exécuter son projet lorsqu'il jugeroit les circonstances favorables; mais il l'exhortoit à ne pas rompre si brusquement avec les Caraffes, à s'armer de patience, à ne point regarder son séjour

ANN. 1557.

jour à Rome comme inutile, puisqu'il y faisoit une puissante diversion aux forces de l'ennemi, & avoit déja procuré au maréchal de Brissac la facilité de s'étendre considérablement dans le Piémont. ANN. 1557.

En effet, tandis que le gouverneur du Milanès continuoit à s'affoiblir pour faire passer au duc d'Albe de nouveaux renforts, le maréchal avoit fortifié Valence & réduit les deux fortes places de Valfenières & de Quieras. Il seroit également venu à bout de Coni, si l'indocilité d'un de ses principaux officiers n'eût dérangé toutes les mesures qu'il avoit prises. François de Vendôme, vidame de Chartres, qui avoit succédé à Bonivet dans la charge de colonel général de l'infanterie Piémontoise, avoit autant de valeur que son devancier; mais il n'avoit ni autant de prudence ni la même soumission aux ordres de son général: en s'écartant de ce qui lui avoit été prescrit, pour suivre ses idées, il avoit fourni au marquis de Pescaire l'occasion de rafraîchir la garnison de Fossan & de Coni. Cette faute cependant avoit été promptement réparée par la prudence du maréchal, &

ANN. 1557. pouvoit même tourner à profit ; car Pescaire, en voulant se retirer de Coni par des chemins qu'il ne connoissoit pas bien, s'étoit imprudemment engagé avec son armée dans un défilé, dont le maréchal avoit aussi-tôt occupé les issues. S'il parvenoit, comme il y avoit de l'apparence, ou à détruire cette armée, ou à lui faire poser les armes, rien ne pouvoit plus l'empêcher de se rendre maître d'une grande partie du Milanès. C'est le tableau de ces avantages, dus en partie à l'embarras que le duc de Guise causoit à l'ennemi, que le roi lui présentoit comme une raison bien capable de le consoler des dégoûts qu'il essuyoit à Rome ; mais il avoit l'ame trop fière pour se repaître si facilement de triomphes dont il n'étoit que l'occasion.

Au retour du maréchal de Strozzi, il alla déclarer au pape qu'il avoit reçu ordre du roi de continuer de l'assister de toutes ses forces, mais en prenant les précautions nécessaires pour le salut de son armée : il persista en conséquence à demander avec plus de chaleur qu'auparavant qu'on lui délivrât outre Civita-Vecchia les

places de Spolette & d'Orviette. De quelque prétexte qu'il se servît pour colorer cette demande, il ne devoit pas se flatter qu'elle lui fût accordée, tant la première proposition qu'il en avoit faite avoit révolté les esprits. Le cardinal du Bellaî, né François, mais obligé en qualité de doyen du sacré collége de prendre les intérêts du Saint-Siége, s'en étoit expliqué avec une liberté qui l'avoit compromis avec le duc de Guise, & qui ne pouvoit manquer de déplaire au roi. Le comte de Montebelle réveillant sa première querelle, menaça d'en tirer raison, & vint braver le duc sous les fenêtres de son palais, parce qu'il devinoit aisément que le chef suprême d'une grande armée, le lieutenant général, représentant la personne du roi en Italie, ne s'oublieroit pas au point de se mesurer avec lui. Le cardinal Caraffe aussi mal-intentionné, mais plus dissimulé, lui porta un coup plus adroit. Devinant adroitement par cette demande le véritable dessein du duc, il en instruisit secrettement Côme de Médicis, qui venoit de terminer selon ses desirs son arrangement avec l'Espagne. L'am- ANN. 1557.

baſſadeur de ce prince n'ayant pu
ANN. 1557. obtenir du pape une audience qu'il avoit demandée, alla trouver le cardinal neveu, & ſe plaignit amèrement de la part de ſon maître, que tandis qu'on cherchoit à l'endormir par de fauſſes careſſes & des offres inſidieuſes, on ſe préparoit ſourdement à l'attaquer ſans aucun motif apparent & ſans déclaration de guerre : que bien qu'il ſe trouvât en état de ſe bien défendre, il entendroit volontiers de quoi on l'accuſoit, & ce qu'on avoit à lui reprocher depuis la ſignature de la trève. Le cardinal Caraffe ſe conſtituant dans ce moment le champion du roi, reprocha dans les termes les plus durs à l'ambaſſadeur, l'artifice & la mauvaiſe foi dont ſon maître avoit uſé pour enlever aux Siennois leur liberté & à la France le droit de protection qu'elle avoit acquis ſur cet état, & s'approprier des places ſur leſquelles il ne pouvoit fonder aucune prétention ; s'échauffant par degrés il menaça de lui faire rendre inceſſamment non-ſeulement l'état de Sienne, mais le duché de Florence, qui ne lui appartenoit pas à meilleur titre, s'il ne

conjuroit par une prompte soumission la foudre qui grondoit déja sur sa tête, & dont aucune puissance humaine ne pouvoit désormais le garantir. Cependant comme s'il n'eût fait que remplir en cela le devoir d'un allié fidèle, il eut bien l'effronterie de venir rendre compte au duc de Guise de tout ce qui s'étoit dit à cette audience, afin sans doute de le dégoûter de cette entreprise, en lui faisant connoître que tout étoit découvert & qu'il trouveroit Côme préparé à le bien recevoir. Guise, sans vouloir entrer en explication avec un homme si dangereux & si faux, n'en poursuivit qu'avec plus d'ardeur l'exécution de son projet. Au défaut de Spolette & d'Orviette, qu'on lui refusoit, il se proposa d'emporter d'assaut Sienne & Portohercolé, qui n'avoient que de foibles garnisons, & en les unissant avec Montalcin & Grosseto, que la France possédoit encore dans la Toscane, d'en former une barrière capable d'assurer les derrières de son armée, tandis qu'il fondroit sur le duc de Florence & n'auroit affaire qu'à lui. Lorsqu'il se disposoit à se

ANN. 1557.

ANN. 1557. mettre en marche, un nouvel incident vint suspendre son départ : le duc d'Albe, à la suscitation sans doute de Côme, tira ses troupes de la longue inaction où il les avoit retenues, & les conduisit aux environs de Paliano, dont la garnison commençoit à manquer de vivres. Les Caraffes, trop foibles par eux-mêmes pour hazarder d'y introduire un convoi, eurent recours au général François, qui balança quelque tems s'il leur rendroit ce nouveau service ; car après toutes les preuves qu'il avoit de leur duplicité, il ne doutoit presque point qu'aussi-tôt qu'il prendroit le chemin de Toscane, ils ne s'unissent contre lui au duc d'Albe : considérant cependant que le desir de se maintenir dans leur usurpation étoit le seul lien qui les retînt à la France, & ne voulant pas qu'on lui reprochât d'avoir contribué à le rompre, il leur prêta une division considérable de son armée, sous la conduite de la Brosse & de Givri. Il rassembla l'autre dans un seul camp, & se tint prêt à partir aussi-tôt que ces deux officiers auroient rempli leur commission. Au milieu de ces

mouvemens il reçut la nouvelle de la désastreuse journée de Saint-Quentin, & l'ordre de ramener promptement son armée à la défense du royaume.

ANN. 1557.

Après l'opposition que le connétable & l'amiral avoient marquée dans le conseil, à tout ce qui pouvoit porter une atteinte même indirecte à la trève de cinq ans, qu'ils regardoient comme leur ouvrage, personne, sans doute, ne se seroit attendu qu'ils fussent les premiers à l'enfreindre ouvertement. Mais fâchés, sans doute, de rester les bras croisés, tandis que le duc de Guise, leur rival, occuperoit seul l'attention publique, & jugeant qu'aux termes où l'on en étoit, la paix ne subsisteroit pas long-tems entre les deux puissances, ils ne résistèrent point à une amorce que la fortune leur présentoit. L'amiral qui, depuis qu'il avoit été pourvu du gouvernement de Picardie, s'étoit attaché à connoître le fort & le foible de toutes les places qui l'avoisinoient, crut qu'il ne lui seroit pas difficile de surprendre la ville de Douai, regardée depuis long-tems comme le plus fer-

Premières hostilités commencées dans les Pays-Bas par Coligny. *La Popelinière. Manuscrits de Béthune. Brantôme. Ribier.*

ANN. 1557. me rempart des Pays-Bas, & dont la priſe devoit entraîner celle de toute la province de Flandre. Ayant fait approuver ſon projet au connétable, qui avoit en lui une parfaite confiance & qui l'aimoit à l'égal de ſes enfans, il ſe détermina à en tenter l'exécution la nuit de la fête des Rois, plus de quinze jours avant que le duc de Guiſe eût traverſé le Milanès, s'attendant à trouver les ſentinelles & les bourgeois enſevelis dans le ſommeil & dans l'ivreſſe. Il s'étoit approché des murailles ſans avoir été apperçu, & commençoit à y planter ſes échelles, lorſqu'une vieille qui ne dormoit pas, & que le hazard fit rencontrer en cet endroit, pouſſa des cris perçans & courut donner l'alarme au corps-de-garde le plus prochain. Au même inſtant une cloche ſonna, c'étoit celle d'un monaſtère voiſin qui appelloit les religieux à matines; les François crurent entendre le tocſin. N'oſant plus s'engager au milieu de l'obſcurité dans des rues qu'ils ne connoiſſoient pas, ils ſe retirèrent précipitamment & abandonnèrent leurs échelles. L'amiral, honteux de s'en retourner ſans avoir rien fait

conduisit sa troupe à Lens, ville toute ouverte & sans garnison: il la mit au pillage, & se répandant au loin sur les campagnes voisines; il en tira de nombreux troupeaux de toute espèce de bétail, qu'il fit conduire à Péronne. Le connétable, à qui ce butin ne paroissoit pas une compensation suffisante du tort que feroit à la réputation du roi cet acte d'hostilité, qui n'avoit été précédé d'aucune déclaration de guerre, envoya ordre à d'Humières gouverneur de cette place, de renvoyer promptement en Artois les prisonniers & le butin: comptant que cette satisfaction volontaire, qui équivaloit à un désaveu, suffiroit pour désarmer Philippe, ou du moins pour sauver l'honneur du roi. L'amiral s'y opposa, & parut s'indigner qu'un autre que lui donnât des ordres dans son gouvernement: il soutenoit que cette lâcheté ne serviroit qu'à rendre l'ennemi plus orgueilleux, & qu'après tout il n'avoit fait qu'user de représailles, puisque la garnison du nouvel Hesdin, qui manquoit absolument de pain & qui ne pouvoit s'en procurer à prix d'argent, avoit fait ANN. 1557.

ANN. 1557.

quelque tems auparavant une incurſion à-peu-près ſemblable ſur les terres de Picardie. Philippe, dont les préparatifs étoient déja fort avancés ne fut pas fâché que la France reſtât chargée aux yeux de l'Europe de tout l'odieux de cette rupture. Sans recourir aux plaintes, ſans entrer en explication, il fit mettre aux arrêts l'ambaſſadeur qui réſidoit à ſa cour, ſaiſit à ſon profit les effets de tous les François qui, ſur la foi publique, commerçoient dans les Pays-Bas, & permit à ſes ſujets de les attaquer par-tout où ils les rencontreroient. La guerre dès ce moment fut cenſée ouverte; mais elle ſe borna pendant pluſieurs mois à quelques excurſions ſur la frontière. Outre la rigueur de la ſaiſon deux autres cauſes rallentirent forcément l'ardeur de Philippe; la première étoit l'affreuſe diſette qui déſoloit les Pays-Bas, & qui s'accrut tellement depuis que le roi de France eut défendu toute extraction des bleds hors de ſon royaume, que l'on compta dans la ſeule ville de Bruxelles juſqu'à dix-neuf mille perſonnes mortes de faim dans les rues ou dans les hôpitaux.

Si cet horrible ſpectacle, ſi le cri de l'humanité n'agiſſoient pas aſſez fortement ſur le cœur de Philippe, pour lui faire convertir à la ſubſiſtance de ſes malheureux ſujets une partie des tréſors qu'il deſtinoit à la guerre, du moins ſe trouvoit-il forcé de tirer du Danemarck & de Dantzic toutes les munitions de bouche dont il formoit ſes magaſins: or cet achat & ces tranſports emportoient néceſſairement un tems conſidérable. La ſeconde cauſe étoit le deſir de débuter, pour ainſi dire, dans la carrière militaire par un ſi prodigieux armement que la France, hors d'état de réſiſter, ſe trouvât bientôt réduite à demander la paix aux conditions qu'il voudroit lui preſcrire. L'argent ne lui manquoit pas: ſans parler de l'or du nouveau Monde, il avoit reçu de toutes les provinces de ſa dépendance des dons extraordinaires à titre de joyeux avènement. Quoiqu'il eût déja, tant de ſes ſujets naturels que des Allemands qu'il avoit ſecrètement pris à ſa ſolde, des forces ſupérieures à celles que pouvoit lui oppoſer la France, il réſolut de tout tenter pour y joindre ANN. 1557.

ANN. 1557.

celles d'Angleterre. Surmontant donc l'aversion & le dégoût que lui inspiroient d'une part les dédains de la nation & de l'autre les soins trop empressés d'une épouse infirme & passionnée, il passa une seconde fois en Angleterre, résolu de tout souffrir pourvu qu'il vint à bout de son dessein.

Philippe entraîne dans son parti la reine d'Angleterre, qui envoie dénoncer la guerre au roi.

Godevin. Manifeste de Marie. Matthieu. La Popelinière. Belleforêt. De Thou.

Les deux Noailles qui continuoient de remplir cette ambassade n'ayant pu, comme nous l'avons dit, empêcher un mariage qui sembloit devoir unir l'Angleterre aux vastes domaines de la maison d'Autriche, ne négligeoient aucun moyen d'en prévenir les suites. En vain la reine Marie avoit interposé ses bons offices pour réconcilier son beau-pere & son mari avec le roi de France, comme elle laissoit appercevoir le desir d'assurer, par quelque acte parlementaire, sa succession à Philippe, dans le cas où elle mourroit sans enfans; loin de lui savoir aucun gré de ses soins, ils ne s'étudioient qu'à lui susciter des contradictions & des embarras. La trève de cinq ans entre la France & l'Espagne n'avoit point calmé leurs inquiétudes : conjecturant

avec beaucoup de fondement que le ministère Autrichien débarrassé des soins de la guerre tourneroit toute son attention sur l'Angleterre, & feroit jouer tous les ressorts de la politique pour tirer parti des dispositions de la reine, ils travailloient à lui opposer une contre-batterie. Leur maison étoit ouverte à tous les mécontens : ils procuroient des secours pécuniaires & des pensions à ceux qu'ils jugeoient capables de mener une entreprise, assuroient à d'autres du service & une retraite honorable en France : en un mot ils étoient l'ame de tous les mouvemens qui agitoient successivement les différentes provinces d'Angleterre. Marie n'ignoroit pas entièrement leurs pratiques, & si elle continuoit de les traiter avec les dehors de la confiance, c'est que foible, haïe d'une partie de la nation à cause du changement qu'elle avoit opéré dans le culte public, & dénuée d'argent, elle croyoit n'avoir rien de mieux à faire que de gagner du tems. Rassurée par la présence de son mari, & ayant obtenu de son parlement, moitié par séduction, moitié par autorité, quel-

ANN. 1557.

ANN. 1557. ques ſubſides extraordinaires, elle donna un libre cours à ſon reſſentiment, ſans toutefois ſe prêter à l'acte de violence que lui ſuggéroit ſon mari. Car en lui repréſentant que les Noailles, par l'abus manifeſte qu'ils avoient fait des priviléges attachés à la qualité d'ambaſſadeur, n'étoient plus recevables à les réclamer, il auroit voulu qu'à ſon exemple elle les empriſonnât & ſaisît tous les effets des marchands François. Mais comme elle devoit s'attendre à de juſtes repréſailles, & qu'il y avoit plus à perdre qu'à gagner pour elle à ce marché, elle ſe contenta d'envoyer dénoncer la guerre au roi de France dans des termes pleins d'aigreur & de reſſentiment. Guillaume Norri, ainſi ſe nommoit le héraut, traverſa la Picardie, déguiſé en courier & enveloppé d'un manteau de drap noir, vint trouver la cour à Rheims, & ſe préſentant à la porte du conſeil avec toutes les marques extérieures de ſa profeſſion, il demanda à parler au connétable. Tréſaillant à cette apparition ſubite, Montmorenci lui demanda qui il étoit, d'où il venoit, par où il étoit arrivé, & de quel gou-

ANN. 1557.

verneur des places frontières il avoit obtenu un passeport ? Norri épouvanté du ton & des regards de cet homme sévère, répondit qu'il venoit sur la foi publique de la part de la reine sa souveraine, exercer les fonctions de son emploi, & il produisit sa commission, scellée du grand sceau d'Angleterre. Il ajouta qu'il étoit débarqué à Calais, qu'il avoit montré au Gouverneur de Boulogne les dépêches dont il étoit chargé pour l'ambassadeur d'Angleterre, & qu'il avoit traversé le reste de la Picardie sans obstacle, ayant toujours eu son écusson sur la poitrine depuis qu'il avoit mis le pied sur les terres de France. Le connétable, d'un ton encore plus menaçant, lui dit qu'il avoit enfreint la première loi de sa profession, qui ne lui permettoit pas d'entrer dans le royaume sans avoir auparavant notifié sa qualité & l'objet de sa mission ; qu'il avoit surpris la bonne foi des gouverneurs de frontières en se donnant faussement pour un courier adressé à l'ambassadeur d'Angleterre, & que par cette double prévarication il avoit mérité la corde : qu'il le feroit pendre & estrangler sur-le-champ s'il

ANN. 1557. n'écoutoit que la justice ; mais que le roi étoit un prince miséricordieux ; qui peut-être lui feroit grace de la vie, & consentiroit à lui donner audience. Deux jours après le roi assisté du dauphin, des cardinaux de Lorraine, de Guise, de Châtillon & de Sens ; des ducs de Longueville, de Nevers, de Montmorenci ; du prince de Mantoue, des chevaliers de l'ordre & des ambassadeurs étrangers, envoya chercher, par le capitaine de ses gardes, le héraut qui, après les révérences accoutumées, se mit à genoux, sa cotte d'armes sur le bras, attendant en cette posture que le roi lui permît de parler. » Héraut, lui dit le monarque, j'ai connu par la lecture de votre commission, que vous êtes envoyé par la reine d'Angleterre pour me dénoncer la guerre. Sans m'informer des raisons qui peuvent l'avoir déterminée à prendre ce parti à l'égard d'un voisin dont elle n'a qu'à se louer, je l'accepte. Vous venez de la part d'une dame, & comme ce titre m'interdit toute réplique offensante, je vous défens sur la vie de parler plus avant. Partez & éloignez-vous de mes états «. Le héraut se

leva & fut ramené tremblant par le capitaine des gardes au logis de l'ambaſſadeur. Le roi pour adoucir la dureté de la réception qu'il lui avoit faite, lui envoya en don une chaîne d'or de la valeur de deux cents écus, mais en lui réitérant l'ordre de s'éloigner ſans perdre de tems. Marie n'avoit pas attendu ſon retour pour rendre publique la déclaration de guerre. Le 7 de Juin, c'eſt-à-dire le propre jour où ſon héraut s'étoit préſenté à la porte du conſeil, elle avoit fait afficher, dans les rues de Londres, un manifeſte, où mettant en oppoſition d'un côté les prévenances, les égards & toutes les avances dont elle avoit uſé pour vivre en bonne intelligence avec la cour de France, les dépenſes conſidérables dont elle avoit bien voulu ſe charger à l'effet d'établir en qualité de médiatrice des conférences pour le rétabliſſement de la paix; & de l'autre côté la faveur dont le roi de France avoit appuyé l'odieux complot du duc de Northumberland qui tendoit à lui ôter le trône & la vie; ſes intelligences ſecrettes avec les traîtres Carrew & Oſwart, la retraite & les pen-

ANN. 1557.

ANN. 1557.

ſions accordées à Dudlei & à ſes complices, les vaiſſeaux fournis à des bannis pour infeſter les côtes & troubler le commerce d'Angleterre, les encouragemens donnés à Staffort qui tentoit de s'emparer du château de Scharboroug, les eſpions ſurpris dans la ville de Calais, les faux monnoyeurs qu'il ſembloit avoir pris ſous ſa ſauve-garde, & enfin l'invaſion récente des Pays-Bas qu'elle étoit obligée par les traités de garantir à l'Eſpagne; elle déclaroit que préférant un véritable ennemi à un faux & perfide ami, elle pourſuivroit à main armée, par terre & par mer, la réparation de toutes ces offenſes, interdiſoit tout commerce à ſes ſujets avec les François, & accordoit à ces derniers quarante jours pour retirer leurs marchandiſes des terres de ſon obéiſſance. Dès que ſes préparatifs furent achevés, elle fit paſſer la mer à dix mille Anglois, qui allèrent ſe joindre à l'armée des Pays-Bas.

Siége de S. Quentin.
Relation de Coligny. De Thou. La Popelinière.

A cette armée, compoſée de ſoixante mille combattans, & commandée par le duc de Savoie, la France ne pouvoit oppoſer cette année que dix-huit mille hommes d'infan-

terie & ſix mille chevaux; mais on jugea qu'en ſe bornant à la défenſive, & en ſe tenant à couvert derrière les places fortes dont la frontière étoit hériſſée, ce nombre étoit ſuffiſant pour faire perdre à l'ennemi la dépenſe de ce formidable armement, qu'il lui ſeroit difficile de ſoutenir l'année ſuivante. On ſe confirma dans cette idée, en voyant le duc de Savoie ſe porter ſucceſſivement ſur Mariembourg, Rocroi, Mézières, Mauberfontaine, ſans oſer s'attacher ſérieuſement au ſiége d'aucune de ces places, ni pénétrer en Champagne, défendue par le duc de Nevers, mais généralement regardée comme le côté le plus foible du Royaume. On commençoit à ſe livrer à la joie, lorſque le premier jour d'Août, on apprit que le duc de Savoie, qui ſans doute n'avoit voulu juſqu'alors que donner le change, s'étoit replié tout-à-coup ſur la Picardie, dirigeoit ſa marche ſur Guiſe, & avoit déja fait inveſtir par ſa cavalerie légère la place de Saint-Quentin, capitale du Vermandois. Elle n'avoit qu'une foible garniſon, commandée par le capitaine de Breul, gentilhomme Breton, & par Téligni,

ANN. 1557.

Manuſcr. de Béthune.

ANN. 1557. lieutenant de la compagnie des gendarmes du dauphin. L'amiral forma ſur-le-champ la réſolution d'y jetter un renfort, & d'aller lui-même s'y renfermer. En vain Jarnac & Luzarches lui repréſentèrent le danger de cette entrepriſe, le ſupplièrent de ſe repoſer ſur eux du ſoin de l'exécution, & de continuer de veiller au ſalut de la province entière; il balança d'autant moins à ſuivre ſon premier deſſein, que déja le connétable étoit en Picardie où il donnoit des ordres, & pouvoit le remplacer dans les fonctions de gouverneur. Il partit de Ham à l'entrée de la nuit, avec un renfort de douze cents hommes qui marchèrent par différentes routes, & qui devoient arriver à la même heure à l'une des portes de la ville : les uns s'égarèrent dans l'obſcurité, les autres furent apparemment rencontrés par des partis ennemis, il n'en entra avec l'Amiral que quatre cents quarante. Il trouva l'ennemi déja maître de preſque tous les dehors, & même de la ville baſſe qu'on nommoit le fauxbourg de l'iſle. Son premier objet fut de l'en déloger, non qu'il eſpérât de s'y maintenir

avec le peu de monde qu'il avoit, il ne vouloit que gagner du tems, & mettre le feu aux maisons, lorsqu'il seroit forcé de se retirer dans la ville haute. Dans la première sortie qu'il ordonna, il eut le malheur de perdre Téligni, officier d'un mérite distingué, & qui ne put être convenablement remplacé. En prenant une connoissance exacte de la place, il reconnut qu'il avoit suffisamment de vivres & de munitions de guerre, mais trop peu d'hommes, & surtout d'arquebusiers, pour hazarder des sorties & troubler les travaux de l'ennemi : il en informa le connétable par un gentilhomme nommé Vaupergues, avec lequel il avoit découvert un passage au travers des marais, & qui devoit servir de guide au renfort qu'il demandoit. Le connétable le composa de deux mille fantassins, la plupart arquebusiers, sous la conduite de d'Andelot, frere de l'amiral. Soit que Vaupergues qui servoit de guide se fût trompé de route, soit que l'ennemi eût changé de position, la troupe de d'Andelot vint tomber dans le quartier des Espagnols, qui en tuèrent une partie

ANN. 1557.

ANN. 1557. portant à la tête du marais avec un corps de troupes capable de déloger le détachement Espagnol qui occupoit le moulin, il seroit facile, à l'aide de quelques bateaux qu'il tiendroit prêts sur le ruisseau, de faire passer un renfort de l'autre côté, & de se retirer ensuite, sans avoir rien à craindre de l'ennemi, dont les quartiers étoient si éloignés du lieu indiqué, que l'escorte seroit en sûreté avant qu'ils arrivâssent. Le connétable s'étant fait rendre un compte détaillé de la position des ennemis, de la distance & des obstacles naturels qui les séparoient de la tête du marais, du moyen de leur couper le seul chemin par où ils pouvoient y arriver, forma le hardi projet d'aller en plein jour affronter une armée trois fois plus forte que la sienne, de jetter un renfort dans la place assiégée, & de ramener son armée en bon ordre, après avoir rempli son objet. Après avoir combiné & bien digéré toutes les parties de son plan, il voulut, pour plus de précaution, aller s'assurer par ses propres yeux, autant qu'il étoit possible, de ce qu'il ne connoissoit encore

que

ANN. 1557.

que par le rapport des ingénieurs & des officiers qui lui avoient levé des plans. Prenant donc avec lui deux mille chevaux & quatre mille hommes d'infanterie, il s'avança jusqu'au bord du marais, d'où il considéra à son aise l'assiette du camp ennemi, pendant que le baron de Fumel mesuroit, par son ordre, la largeur du ruisseau, & dépêchoit à l'amiral un exprès pour l'avertir de tenir prêts pour le sur-lendemain les bateaux qui devoient passer le renfort.

Journée de St-Quentin ou de St. Laurent.

D'Aubigné. Tavanne. Matthieu. La Popelinière. De Thou. Belleforêt. Montluc.

Le sur-lendemain, jour de Saint-Laurent, le connétable partant de la Fère avec toute son armée & vingt pièces de canons, arriva sur les neuf heures du matin à la tête du marais, dissipa le corps-de-garde qui gardoit le moulin, & y plaça le prince de Condé qui, dans l'absence du duc d'Aumale, remplissoit les fonctions de colonel général de la cavalerie légère : puis il détacha deux compagnies de Reitres pistoliers du régiment du Rhingrave pour occuper la tête du seul débouché par où l'ennemi pût venir à lui, & il les fit soutenir par trois compagnies de gendarmerie, aux ordres du duc de Nevers. Les

ANN. 1557. auteurs militaires obſervent qu'il eût été bien plus ſage d'embuſquer dans ce défilé trois ou quatre compagnies d'arquebuſiers à pied qui, tapis dans les haies & derrière des brouſſailles, auroient arrêté court la cavalerie ennemie, & n'auroient pu être délogés que par un corps plus nombreux d'infanterie, ce qui auroit laiſſé au connétable le tems néceſſaire pour aſſurer la retraite de tout le reſte de l'armée. Ils conviennent qu'il auroit été difficile de retirer enſuite ces trois ou quatre compagnies d'infanterie; mais quand il s'agit, ajoutent-ils, du ſalut d'une armée, un général ne doit pas s'embarraſſer de ce que deviendront trois ou quatre compagnies. Il entroit dans le plan du connétable de cauſer du dommage à l'ennemi, & de ne pas ſacrifier une ſeule compagnie. Il rangea ſur une éminence qui dominoit le fauxbourg de l'iſle, où étoit le quartier du duc de Savoie, ſes vingt pièces d'artillerie dont il ordonna une décharge générale. Cette effroyable tempête tombant avec fracas ſur les tentes & les maſures qui ſervoient d'abri aux ſoldats, mit la vie du duc en danger,

& toutes ses troupes dans une extrême confusion ; chacun couroit à sa tente, emportoit en désordre ses armes & son bagage, & alloit chercher un asyle dans le quartier du comte d'Egmont. Le connétable cependant remplissoit le premier objet de son voyage, en faisant passer de l'autre côté du ruisseau les officiers & les soldats destinés à renforcer la garnison. Cette opération fut plus lente qu'on ne s'y étoit attendu. L'amiral, dans un si court espace de tems, n'avoit pu se procurer que cinq batelets, qu'il étoit même dangereux de remplir, parce que le volume d'eau n'étant pas bien considérable, sur-tout du côté de la rive où il falloit débarquer, ils se seroient enfoncés dans la vase, d'où il auroit été difficile de les arracher. Ce fâcheux accident arriva deux ou trois fois, & coûta la vie à quelques soldats qui, ne pouvant atteindre la rive, se jettoient à l'eau pour alléger le bateau, & restèrent ensevelis dans la fange. Les ennemis de leur côté ne perdoient point de tems. Revenus de leur première épouvante, ils faisoient défiler leur cavalerie, & suc-

ANN. 1557.

cessivement tout le reste de leur armée sur une chaussée qui aboutissoit au seul chemin qui conduisoit à la tête du marais. Le prince de Condé appercevant du haut du moulin les premiers escadrons qui commençoient à se former dans la plaine, en avertit promptement le connétable, & lui fit dire qu'il n'avoit point de tems à perdre, & qu'il falloit sur-le-champ, ou marcher à l'ennemi & culbuter dans le marais ce qui étoit déja passé, ou songer à la retraite. Le connétable qui n'aimoit pas les conseils, à moins qu'il ne les demandât, reçut durement l'envoyé, & manda au prince, pour toute réponse, qu'il étoit bien jeune pour vouloir lui apprendre son métier, qu'il commandoit les armées avant que celui-ci fût au monde, & qu'il comptoit bien en vingt ans lui donner encore des leçons. L'extrême confiance du connétable, dans une occasion si délicate, étoit fondée sur le rapport qu'on lui avoit fait de la largeur de cette chaussée, sur laquelle quatre cavaliers, lui avoit-on dit, ne pouvoient que difficilement passer de front. Il avoit calculé d'après cette supposition le tems nécessaire

ANN. 1557.

pour passer quatre ou cinq compagnies, & avoit conclu que si ces quatre ou cinq compagnies s'aventuroient de venir à lui sans attendre le reste de l'armée, elles seroient culbutées par le détachement qui gardoit le défilé ; & que si au contraire elles attendoient qu'une grande partie de l'armée fût passée pour marcher en avant, il seroit arrivé à la Fère avant qu'elles atteignissent la tête du marais. Le calcul étoit juste, mais malheureusement la supposition se trouva fausse. Soit que la chaussée eût été mal observée, soit que les ennemis depuis quelques jours eussent travaillé à l'élargir, elle donnoit passage à trente cavaliers de front. Ce mécompte, cependant, n'auroit eu aucune suite fâcheuse, si le connétable, après deux ou trois décharges, eût fait reprendre le chemin de la Fère à son artillerie qui ne pouvoit plus servir qu'à ralentir sa retraite, eût renvoyé après elle son infanterie, puis sa gendarmerie, & n'eût gardé, pour protéger le passage du renfort, que ses arquebusiers à cheval & ses argoulets qui auroient retardé l'approche de l'ennemi, & se

ANN. 1557.

Ann. 1557.

ſeroient aiſément dérobés à ſa pourſuite, en donnant des éperons à leurs chevaux. Mais, perſuadé qu'il avoit tout le tems néceſſaire, & ne voulant rien perdre de ce qui pouvoit rehauſſer l'éclat de cette action, il attendit, pour ordonner la retraite, que d'Andelot fût paſſé avec cinq cents ſoldats, des canonniers plus habiles que ceux qui ſe trouvoient dans la place, & un certain nombre d'ingénieurs dirigés par le fameux Saint-Remi qui s'étoit déja trouvé dans neuf places aſſiégées, & avoit principalement contribué à la belle défenſe de Metz. Alors ſeulement le connétable ſe retira dans le même ordre qu'il étoit venu, à la ſeule différence que la cavalerie formoit l'arrière-garde. Le duc de Nevers voyant qu'il s'éloignoit, & que toute l'armée ennemie alloit lui tomber ſur les bras, retira ſon détachement du défilé qu'il occupoit, & vint ſe joindre au prince de Condé; l'un & l'autre doublèrent le pas pour ſe rejoindre au gros de l'armée qui avoit déja fait une lieue. Les ennemis de leur côté arrivant au moulin & n'y trouvant plus perſonne, déſeſpéroient

de joindre le connétable, & auroient pris le parti de retourner sur leurs pas, si les coureurs du comte d'Egmont n'eussent apperçu les vivandiers, les goujats & une foule d'hommes inutiles qui suivoient de loin l'armée, & qui, consternés à la vue de quelques cavaliers ennemis, fuirent à travers champ dans un étrange désordre. Sur ce rapport, le comte d'Egmont conjectura que l'arrière-garde n'étoit pas bien éloignée, & ne désespéra plus de l'atteindre. Il obtint du duc de Savoie la permission de doubler le pas & d'engager le combat avec la seule cavalerie, en attendant l'arrivée du reste de l'armée. A la vue des François, il partagea toute cette cavalerie en trois divisions de trois à quatre mille hommes chacune, à la tête de la première il déborda bientôt le flanc droit de l'armée Françoise, tandis que le comte de Horne & le prince de Brunswick s'avançoient à gauche, & que les comtes de Mansfeld & de Hogstrate attaquoient la queue. Le connétable connut alors qu'il n'y avoit plus aucun moyen d'éviter la bataille. Arrêtant la mar- ANN. 1557.

ANN. 1557. che des premiers corps, il forma les meilleures diſpoſitions que permît le local ſur lequel il ſe trouvoit. On raconte qu'appellant à lui dans ce trouble le vieux d'Oignon, officier expérimenté, il lui demanda : *bon homme, que faut-il faire ? Monſeigneur*, répondit d'Oignon, *il y a deux heures que je vous l'aurois bien dit, maintenant je n'en ſais rien:* La cavalerie Françoiſe, preſque toute compoſée de nobleſſe, ſoutint avec courage le premier choc de l'ennemi, & continua de ſe battre juſqu'à ce qu'accablée par le nombre & criblée de bleſſures par les décharges répétées & meurtrières des piſtoliers Allemands, contre leſquels elle n'étoit point encore bien aguerrie, elle fut enfin renverſée & miſe en déroute. L'infanterie, formée en bataillon carré, & préſentant de toutes parts une double haie de piquiers & d'arquebuſiers, repouſſa ſans s'ébranler toutes les attaques de la cavalerie ennemie qui, déſeſpérant de l'entamer, ſe contenta de l'envelopper juſqu'à l'arrivée du duc de Savoie, & de la nombreuſe artillerie qu'il traînoit avec lui. Alors le canon faiſant de larges

ouvertures dans cette masse immobile, donna entrée à la cavalerie, qui foula sous ses pieds ou moissonna à coups de sabre tout ce qui osa encore résister. Les auteurs varient sur le nombre des morts : les uns n'en comptent que deux mille cinq cents, tandis que les autres les font monter au double. Celui des prisonniers fut beaucoup plus considérable. Parmi les morts se trouvèrent Jean de Bourbon, comte d'Enghien ; François de la Tour, vicomte de Turenne ; Claude de Rochechouart, Seigneur de Chandenier ; Nicolas Tiercelin, fils de la Roche du Maine ; Saint-Gelais, Goulaine, Rochefort, & environ six cents autres gentilshommes : parmi les prisonniers, le connétable, blessé d'un coup de pistolet qui lui avoit fracassé la cuisse ; le duc de Montpensier, de la branche cadette de la maison de Bourbon ; le maréchal Saint-André ; Eléonor d'Orléans, duc de Longueville ; Louis de Gonzague, frère du duc de Mantoue ; Gabriel de Montmorenci, seigneur de Montberon, quatrième fils du connétable ; le Rhingrave ; François, comte de la Rochefoucaud ; la Roche du Maine, ANN. 1557.

Ann. 1557.

Vassé, le baron de Curton, d'Aubigné, Jean de Gontaud, seigneur de Biron ; Rochefort, la Chapelle-Biron, Saint-Seran, la Vernade, du Bellai, Fumel & Monsallès.

Suites de cette défaite.

Ibidem. Manuscrits de Béthune. Rabutin. Belleforêt. Boivin du Villars.

La plupart de ceux qui avoient échappé à cette sanglante défaite, du nombre desquels étoient Louis de Bourbon, prince de Condé; François de Clèves, duc de Nevers; le comte de Sancerre, Bourdillon, qui avoit eu le courage de sauver deux pièces d'artillerie, les Seigneurs de Piennes, de Grammont, de Crevecœur, d'Escars, se réfugièrent à la Fère, distante de deux lieues du champ de bataille. S'étant assemblés, ils élurent, sous le bon plaisir du roi, pour les commander, le duc de Nevers qui s'étoit distingué par la manière dont il venoit de défendre la Champagne contre l'invasion du duc de Savoie, & députèrent à Compiègne, pour informer le roi du malheur qui venoit d'arriver. Henri, frappé d'un coup si peu attendu, comprit cependant qu'il devoit montrer de la fermeté, s'il vouloit en inspirer à ses sujets: étouffant au fond de son cœur, & la douleur profonde que lui causoit

la perte du connétable, car on ignoroit encore s'il étoit mort ou prisonnier, & la juste inquiétude dont il ne pouvoit se défendre en se trouvant dans une place sans défense, & à si peu de distance de l'ennemi; il confirma par provision le choix de l'armée, & expédia plus de deux cents couriers pour informer & consoler lui-même ses sujets & ses alliés du malheur qui venoit d'arriver, en leur annonçant qu'il ne manquoit pas de moyens pour le réparer. Il publia le même jour des lettres-patentes, par lesquelles il étoit enjoint, sous peine de mort, à tous les officiers de sa maison, de se trouver en équipage militaire dans la ville de Noyon, & à tous les nobles du royaume, sous peine de dégradation, de se rendre aussi promptement qu'il seroit possible dans la ville de Laon, ou d'envoyer à leurs frais un homme capable de les remplacer dans les compagnies de l'arrière-ban. Le duc de Nevers nomma des gouverneurs, & jetta promptement des garnisons dans toutes les villes frontières voisines de l'ennemi; il établit en cette qualité ANN. 1557.

ANN. 1557. Bourdillon à la Fère, le comte de Sancèrre à Guise, Salignac au Catelet, Pot à Ham, & ne se réserva que six cents chevaux-légers pour se porter, avec le prince de Condé, par-tout où sa présence seroit nécessaire, lorsqu'il auroit vu quel parti prendroit le duc de Savoie. Cherchant à s'assurer, autant qu'il étoit possible, de la contenance & des desseins de ce général, il lui adressa un trompette & quelques députés, pour le prier de vouloir bien lui envoyer la liste des prisonniers, & pour lui proposer de régler dès ce moment leur rançon & de convenir pour la suite d'un cartel d'échange. Le duc de Savoie fut d'autant plus affligé de ce message que, connoissant par expérience la prudence & la circonspection du duc de Nevers, il jugea qu'il n'avoit vaincu qu'à demi : soupçonnant d'abord qu'on lui en imposoit, il le fit chercher inutilement parmi les morts; lorsqu'il ne put douter qu'il étoit véritablement échappé au massacre, & qu'il avoit déja rassemblé les débris de l'armée, il répondit qu'il lui enverroit sous peu de jours la liste qu'il desiroit, & s'excusa de donner au-

d'une réponse sur le reste de ses demandes jusqu'à ce qu'il en eût conféré avec le roi d'Espagne. ANN. 1557.

Philippe étoit à Cambrai lorsqu'il reçu la nouvelle d'une victoire, dont l'éclat obscurcissoit les plus brillans succès de son père. Impatient d'en recueillir le fruit il se rendit sur le champ de bataille, où le duc de Savoie lui présenta cinquante drapeaux, trente cornettes, vingt guidons, dix-huit pièces d'artillerie, & un si grand nombre de prisonniers qu'il auroit été bien embarrassé à les loger & à les nourrir : se contentant donc de disperser les plus apparens dans les différens châteaux des Pays-Bas, il mit les autres à rançon, & rendit la liberté aux simples soldats, dont on ne pouvoit rien tirer, en leur ôtant leurs armes & en leur faisant jurer qu'ils ne serviroient point contre lui pendant six mois. Ce fut un renfort précieux qu'il envoya au duc de Nevers : sans exiger qu'ils manquassent à leur serment, il les distribua dans les places de seconde ligne, où il y avoit des magasins d'armes, & en retira les anciennes garnisons, qui lui formèrent en peu de tems une

ANN. 1557. armée de seize cents chevaux & de sept à huit mille hommes d'infanterie, indépendamment de la maison du roi & des arrière-bans. Tous les historiens accusent Philippe & son général de n'avoir pas su profiter de la victoire ; car si au lieu de reprendre, comme ils firent, le siége de Saint-Quentin, ils eussent marché droit à Paris, ils n'auroient éprouvé, disent-ils, aucune résistance de la part de ces timides bourgeois, qui ne songeoient qu'à fuir & à transporter promptement leurs effets les plus précieux dans quelque place au-delà de la Loire. Maître de la capitale, & ne trouvant plus aucune place forte jusqu'à Bayonne, ils auroient eu la facilité de s'étendre & auroient enlevé au roi tout espoir de se relever jamais de sa défaite. Observons qu'il y a bien de la présomption à un écrivain qui souvent ignore comment on fait mouvoir & subsister une grande armée, à vouloir de son cabinet donner des leçons aux plus grands politiques & aux plus célebres généraux des siècles passés, & surtout à leur reprocher des fautes grossières qu'ils avoient le plus grand in-

térêt à ne pas commettre. Philippe aussi ambitieux que son père, sentoit parfaitement le besoin de terminer par un coup décisif une guerre à laquelle ses finances ne pouvoient long-tems suffire : le duc de Savoie n'avoit d'espérance d'être rétabli dans ses états qu'en excitant un bouleversement général en France. Si l'un & l'autre s'étoient mépris dans une occasion si décisive sur leurs vrais intérêts, n'y avoit-il personne dans le conseil de Philippe, composé des ministres de Charles-Quint, qui fût en état de leur ouvrir les yeux ? Mais pourquoi chercher bien loin des raisons pour combattre une pareille rêverie, lorsque l'inspection d'une carte géographique suffit pour en montrer la futilité ? Les magasins de l'armée qui assiégeoit Saint-Quentin étoient à Cambrai & Valenciennes : en transportant la guerre au cœur de la France, avant que de s'être rendu maître d'aucune des places fortes qui bordoient la Picardie, où les auroit-on déposés ? A deux lieues seulement du champ de bataille on trouvoit sur la route la place de la Fère, qu'il falloit assiéger en

Ann. 1557. régle ou laisser derrière soi. En prenant le premier parti c'étoit quitter le certain pour l'incertain ; le second exposoit l'armée à périr de faim & à ne pouvoir plus même se retirer lorsqu'elle en sentiroit la nécessité : de quelque côté qu'on entreprît de passer on trouvoit sur son chemin une double haie de places fortes & deux ou trois grandes rivières, dont le duc de Nevers n'auroit pas manqué de couper les ponts ; & comme une armée de soixante mille combattans, appesantie par une nombreuse artillerie, met nécessairement beaucoup de lenteur dans sa marche, n'auroit-il pas eu le tems avec ses chevaux légers & la maison du roi, de forcer les paysans de se retirer avec leur bétail & leurs provisions dans les places de défense, d'incendier ce qu'ils n'auroient pu emporter & d'ajouter ce qui pouvoit manquer aux fortifications de Paris ? car cette capitale étoit couverte dans toute son étendue de remparts, de fossés & de murailles. Quant à la consternation où l'on suppose les Parisiens en apprenant cette défaite, on peut hardiment assurer qu'elle ne fut pas

telle qu'on nous la représente, puisqu'on n'en trouve pas le moindre vestige dans les registres publics. ANN.1557.

Le 12 d'Août, c'est-à-dire le surlendemain de la bataille, le garde des sceaux vint au parlement, & après avoir annoncé en peu de mots ce triste évènement & la prison du connétable, il invita la cour à envoyer des députés à l'assemblée que la reine venoit de convoquer pour le lendemain à l'hôtel-de-ville. Elle y parut accompagnée de la princesse Marguerite, sœur du roi, du cardinal de Bourbon, du garde des sceaux & d'un cortège nombreux de dames & de demoiselles. Prenant elle-même la parole, elle montra le danger où le royaume & la capitale seroient exposés si le roi ne trouvoit dans l'amour & le zèle de ses fidèles sujets des secours efficaces qui le missent promptement en état de lever une nouvelle armée, & les pria d'écouter favorablement la proposition que le garde des sceaux avoit à leur faire. Bertrand remontant à l'origine d'une guerre qui depuis trente ans consumoit le royaume, dit que le roi n'avoit rien omis de ce qui étoit en

ANN. 1557. lui pour en alléger le poids, qu'il avoit vendu presque tous ses domaines, afin d'épargner d'autant la bourse de ses sujets ; que cette ressource lui manquant dans le moment où elle auroit été le plus nécessaire, il étoit forcé d'appeller la nation à son secours : qu'il demandoit donc à sa bonne ville de Paris la solde de dix mille hommes, évaluée à cent mille écus. Le corps de ville l'accorda sans difficulté, à condition toutefois qu'elle seroit levée par forme de capitation sur tous les habitans indistinctement, sans qu'aucun fût admis à produire des titres d'exemption. Les autres villes, auxquelles le roi adressa des commissaires, suivirent l'exemple de la capitale : les premiers deniers provenant de ces dons gratuits furent distribués, partie à deux capitaines Suisses, qui s'obligèrent d'amener incessamment dix mille hommes de leur nation, partie au colonel Recrod, qui promit de tirer d'Allemagne quatre mille Lansquenets, & partie enfin à quelques gentilshommes accrédités dans leurs provinces, qui se chargèrent d'y lever des bandes Françoises & Gascones. Comme ces secours pécuniaires

étoient bornés & devoient se trouver épuisés avant que la plaie fût consolidée, le roi, par l'avis du cardinal de Lorraine, qui dominoit alors sans contradicteur dans le conseil, recourut au souverain remède, en indiquant pour le mois de Janvier suivant une assemblée des états généraux.

En prenant les mesures les plus expéditives pour remplacer par de nouvelles levées les troupes que l'on avoit perdues, le roi n'oublia pas les ressources que lui offroient ses armées d'Italie. Dès la nuit qui avoit suivi la bataille de Saint-Laurent, il avoit expédié un courier au maréchal de Brissac, pour lui demander le vieux de Termes, officier expérimenté, & le jeune d'Anville, second fils du connétable, qui, dans la charge de colonel-général de la cavalerie légère de l'armée de Piémont, remplissoit déja l'Italie du bruit de son nom. Il le chargeoit de faire partir après eux trois ou quatre compagnies de gendarmerie, une partie des vieilles bandes & les quatre mille Suisses, qui depuis cinq ou six ans avoient servi sans interruption sous ses or-

dres. Le maréchal qui ſe ſouvenoit que trois ans auparavant, lorſqu'on déſeſpéroit de la vie du connétable, il avoit été au moment de le remplacer, ne put digérer & l'oubli que le roi paroiſſoit faire de lui dans une telle conjoncture; & le péril où il l'expoſoit de perdre ſa réputation & tout le fruit de ſes travaux, en lui enlevant ſes meilleures troupes, & en mettant viſiblement le peu qu'il lui laiſſoit dans le cas de périr par la faim ou par le fer de l'ennemi. Il obéit cependant, parce que l'ordre étoit abſolu, & que les circonſtances ne ſouffroient pas de délai; mais il dépêcha Boivin du Villars, ſon ſecrétaire, pour repréſenter verbalement à la perſonne même du roi, que le maréchal n'ignoroit pas que le ſalut de l'état devoit à tous égards l'emporter ſur la conſervation de la province du Piémont, qui n'en étoit qu'un acceſſoire; mais qu'on trompoit ſa majeſté ſi l'on vouloit lui faire entendre que cet acceſſoire n'influât pas ſur la perte ou le ſalut de tout le reſte, puiſque cette province, hériſſée de places fortes, étoit la ſeule digue qui contînt au-delà des

Ann. 1557.

monts une portion considérable des forces de l'ennemi, & l'empêchât de se déborder sur les provinces méridionales, où rien ne seroit plus capable de l'arrêter. Qu'en lui enlevant tout à la fois le peu qu'il avoit de gendarmerie, tous ses Suisses, & une partie des vieilles bandes, c'étoit le livrer à la merci de l'ennemi, sans qu'il en résultât aucun avantage réel pour les autres provinces qu'on se proposoit de secourir, puisqu'il faudroit au moins six semaines de marche dans les plus grandes ardeurs de l'été aux gendarmes & aux Suisses pour se rendre de Turin à Paris; & que ceux que cet excès de travail n'auroit pas emportés arriveroient si exténués, qu'il leur faudroit encore autant de tems pour reprendre des forces. Que les choses ne pouvant durer dans l'état violent où elles se trouvoient, il y auroit avant ce tems une crise en bien ou en mal : que si elle étoit en bien, comme on devoit l'espérer, cette marche ruineuse tourneroit en pure perte pour l'état; si, en mal, qu'un secours si tardif ne remédieroit à rien & auroit privé l'état d'une dernière ressource. Qu'au ANN. 1557.

Ann. 1557. lieu de s'affoiblir ainsi de tous côtés il devoit lever sans différer vingt mille Suisses & autant d'infanterie nationale : que rien n'étoit plus facile pourvu que l'on eût des fonds pour les stipendier : que c'étoit donc de ces fonds qu'il falloit d'abord s'occuper, & qu'il croyoit pouvoir indiquer des moyens expéditifs de les recouvrer. 1° Qu'il y avoit dans le royaume une immense quantité de riches bénéfices : que tous ceux qui en étoient pourvus les tenoient médiatement ou immédiatement de la main du roi : qu'en leur demandant le revenu d'une année entière il n'y en auroit aucun assez injuste & assez dénaturé pour oser le refuser. Qu'ayant obtenu de sa majesté la valeur de quarante mille livres de cette sorte de biens, tant pour lui que pour ses parens, il offroit de donner l'exemple. 2° Que tous ceux qui étoient préposés au recouvrement ou à la dépense des deniers du roi étoient des hommes déja riches ou qui ne tardoient pas à le devenir : qu'il n'y en avoit point qui ne fût en état, soit par lui-même, soit avec l'aide de ses amis, d'avan-

cer au roi un quartier de sa recette, dont il ne pourroit exiger le remboursement qu'après la signature du traité de paix. 3° Que l'état stipendioit un peuple d'officiers de police & de justice, & qu'il n'y en avoit de même aucun qui ne pût sans beaucoup s'incommoder faire la remise d'un quartier de ses gages. Que ces trois sources, jointes aux recettes ordinaires, seroient plus que suffisantes pour mettre sur pied & entretenir pendant deux années des forces capables non-seulement de repousser l'ennemi, mais de pénétrer bien avant dans les Pays-Bas. Que le meilleur conseil qu'il pût donner à sa majesté étoit de profiter du malheur qui venoit de lui arriver pour se ressaisir des rênes du gouvernement, qu'il avoit trop long-tems abandonnées à des mains étrangères. Que le seul moyen qui lui restât d'empêcher que la nation ne se partageât en diverses factions, & que les haines particulières n'engendrassent avec le tems des guerres civiles, consistoit à tenir la balance égale entre tous ses sujets, & à ne pas souffrir qu'aucun autre que lui dominât sur la nation,

ANN. 1557. puiſqu'il n'y avoit qu'un roi en France; qu'il devoit donc donner lui-même audience à ſes ſujets, commander en perſonne ſes armées, & n'admettre dans ſes conſeils que des hommes qui n'euſſent point d'autre intérêt que celui de l'état. Que le maréchal éprouvoit une mortification bien cruelle en conſidérant que dans un moment où ſa majeſté ne devoit ſonger qu'à s'entourer de ſes plus fidèles ſerviteurs, elle tînt ſi peu de compte des lumières qu'il pouvoit avoir acquiſes, qu'elle ne ſongeât point à l'appeller auprès d'elle : qu'ayant appris qu'on diſtribuoit des commiſſions pour lever de nouvelles compagnies de gendarmerie, il lui adreſſoit la Motte-Gondrin, Pavan, Gordon & le baron des Adrets qui avoient mérité par des actions d'éclat un avancement qu'il ne pouvoit leur procurer en Piémont. Le roi s'excuſa de n'avoir point appellé le maréchal, ſur la difficulté de le remplacer en Piémont, où ſa perſonne valoit une armée. Il conſentit à lui laiſſer ſes quatre mille Suiſſes & une partie de la gendarmerie : ne pouvant dans la détreſſe où il ſe trouvoit lui envoyer d'argent, il lui fit

fit expédier des pouvoirs pour lever des deniers extraordinaires dans son gouvernement, & engager des portions de domaines jusqu'à la valeur de cent mille écus. Il parut lui savoir gré de ses conseils, quoiqu'ils arrivâssent déja trop tard. Accoutumé à se laisser gouverner il étoit tombé au pouvoir du cardinal de Lorraine, qu'il n'aimoit pas : le maréchal qui auroit dû s'en douter s'attira, par sa franchise & peut-être aussi par un peu trop d'ambition, un ennemi dangereux qui, non content de refuser avec aigreur tout ce qu'il venoit de proposer, exclut de la promotion les officiers qu'il recommandoit & épousa contre lui la querelle du vidame de Chartres. ANN. 1557.

Affaires d'Italie : rappel du duc de Guise.

Montluc. Pallavicin. De Thou. Brantôme. Belleforêt.

Un second courier que le roi avoit envoyé en Italie, étoit adressé au duc de Guise, pour lui ordonner d'abord d'informer le pape du funeste accident qui rompoit, ou suspendoit pour un tems, toutes les mesures prises avec lui, & de l'exhorter en conséquence à transiger avec l'ennemi commun, aux conditions les plus supportables qu'il pourroit obtenir : en second lieu, de ramener promptement son

ANN. 1557. armée en France, en laissant cependant au duc de Ferrare le nombre de troupes que celui-ci jugeroit nécessaire à la défense de son duché, & qu'il se croiroit en état de stipendier. Il devoit l'exhorter, ainsi que le pape, à plier sous le joug de la nécessité; & à se racheter, s'il en étoit besoin, par des sacrifices dont le roi le dédommageroit un jour. Ce qu'on avoit regardé jusqu'alors comme de fâcheux contretems, se trouva par l'évènement avoir amené la position la plus heureuse que l'on pût souhaiter. Si le duc de Guise, en arrivant en Italie, n'eût point été contrarié par les neveux du pontife, si la fortune avoit secondé ses projets; outre qu'il auroit nécessairement perdu bien du monde dans les combats & dans les siéges, il auroit été forcé de distribuer une partie de ses troupes dans des places fort éloignées les unes des autres, d'où il n'auroit pu les retirer sans beaucoup de difficulté, & une perte considérable de tems; au lieu qu'il avoit conservé ses forces entières, qu'il les tenoit sous sa main & prêtes à se mettre en marche dès le lendemain, si le pape consentoit à son départ. Paul aimoit

sincèrement le roi : plus touché du malheur qu'on lui annonçoit que de la triste position où il se trouvoit lui-même, il conjura le duc de Guise d'accélérer son retour, consentant, disoit-il, puisque la Providence, dont il faut adorer les décrets, l'avoit ainsi ordonné, de s'humilier sous la main qui le frappoit, & de faire les premières démarches pour la paix, mais fermement résolu, à quelque malheur qu'il s'exposât, de ne souscrire à aucune condition préjudiciable aux droits du Saint-Siége ni à la suprême dignité dont il étoit revêtu. Il donna des pouvoirs à deux cardinaux pour aller entamer la négociation dans le camp ennemi, & recourut à la médiation de la république de Venise & du duc de Florence. Le duc d'Albe qui avoit reçu de son côté la nouvelle du désastre arrivé aux François, rejetta avec dédain les premières propositions, & pour redoubler la terreur, il s'approcha brusquement de Rome, comme s'il eût eu dessein d'y livrer un assaut. Vaincu à la fin par l'inflexible opiniâtreté du vieillard & par les prières des médiateurs que le roi d'Espagne avoit constamment offerts

ANN. 1557.

ANN. 1557. de prendre pour arbitres de ses différens avec le pontife, il perdit toute sa fierté, & reçut plutôt qu'il ne donna la loi. Les barons Romains qui avoient été la première cause de cette guerre, furent entièrement sacrifiés. Le traité portoit que le duc d'Albe demanderoit humblement pardon au saint père, & lui feroit, au nom du roi d'Espagne, les soumissions ordinaires. Que le pape, comme père clément & débonnaire, oublieroit le passé, reconnoîtroit Philippe pour son fils, renonceroit à la ligue qu'il avoit faite avec le roi de France, & garderoit une exacte neutralité dans les démêlés qui subsistoient entre les deux Souverains. Que la place & le duché de Paliano demeureroient en sequestre entre les mains d'un des parens du pontife, jusqu'à ce que le roi d'Espagne eût assigné au comte de Montorio un équivalent dont les Vénitiens seroient arbitres. Qu'alors même Philippe seroit tenu d'en démolir toutes les fortifications, & de s'en désaisir en faveur d'un homme qui n'auroit point démérité du Saint-Siége. Après cette pacification, le duc d'Albe entra dans la ville de

Rome, où il fut reçu avec encore plus de transports, d'applaudissemens & d'acclamations que ne l'avoit été quelques mois auparavant le duc de Guise. ANN. 1557.

Celui-ci avoit quitté les environs de Rome, & s'étoit embarqué avec deux de ses frères & huit cents arquebusiers au port de Civita-Vecchia; laissant le reste de l'armée sous la conduite des ducs d'Aumale & de Nemours, qui reprirent le même chemin qu'ils avoient tenu en arrivant. Ils virent en passant le duc de Ferrare qui, malgré l'avarice qu'on lui a sans doute trop souvent reprochée, consentit à leur rendre cinquante mille écus sur la somme de cent mille qu'il avoit touchée sur le dépôt commun, & n'accepta d'eux que deux mille hommes d'infanterie, dont il forma en partie la garnison de sa capitale. Cependant il n'ignoroit pas qu'il étoit réservé pour servir d'exemple des vengeances de la cour d'Espagne; que par cette raison le duc d'Albe avoit mieux aimé sacrifier les Colonnes que de le comprendre dans le traité qu'il venoit de conclure avec le pape, & que le duc d'

ANN. 1557. qui avoit été nommé général de cette expédition, n'attendoit que l'éloignement des François pour fondre sur Modène, & l'épargneroit d'autant moins, qu'il se promettoit d'avoir part à sa dépouille. Dans une position si désespérée, il dut son salut au souverain de toute l'Italie le plus dévoué, en apparence, à l'Espagne, & que par cette raison il regardoit comme son ennemi capital. L'impénétrable Côme de Médicis, voyant tout le monde acharné contre cet infortuné général de la ligue, se montra plus animé que les autres, & envoya offrir au conseil d'Espagne d'employer à cet objet les troupes, les munitions de guerre & de bouche qu'il avoit amassées pour sa propre défense, & qui par la retraite des François lui devenoient absolument inutiles; d'avancer même les sommes dont on pouvoit avoir besoin, comme il l'avoit déja fait dans la guerre de Sienne. On ne douta point qu'alléché par l'avantage immense qu'il avoit retiré de cette première guerre, il n'eût en vue de s'approprier quelque portion d'un état si fort à sa bienséance; quoique la résolu-

tion fût prise de ne pas l'aggrandir davantage, on accepta ses offres, sauf à le rembourser de ses avances lorsqu'on le pourroit, sans s'incommoder. Cependant, lorsque le tems marqué pour l'expédition fut arrivé, & que le duc de Parme eut ouvert la campagne, Côme n'envoya ni troupes, ni argent, ni munitions. En vain Octavio, trop foible par lui-même pour rien tenter de bien considérable, pressa l'arrivée de ces secours, on le paya de défaites, & on le laissa se consumer inutilement. Il en porta ses plaintes au duc d'Albe qui, ne concevant rien à cette conduite de son gendre, vint à Florence pour avoir une explication avec lui. Côme déposant le masque sous lequel il s'étoit caché, lui declara que la cause du duc de Ferrare étoit la sienne, & celle de toutes les puissances Italiennes : que les Vénitiens sur-tout, ne verroient qu'avec un extrême dépit la chûte d'un voisin peu redoutable, & dont la conservation importoit à leur sûreté : que l'Espagne n'étoit déja que trop puissante en Italie, & que la conduite la plus prudente qu'elle pût tenir, con- ANN. 1557.

ANN. 1557. sistoit à ne pas trop laisser sentir une prépondérance qu'aucune autre puissance, dans ce moment, ne songeoit à lui disputer : que le duc de Ferrare n'étoit point à se repentir de la faute qu'il avoit faite, & ne refuseroit aucune espèce de satisfaction, pourvu qu'on lui laissât ses états : qu'il dépendoit sans doute de l'Espagne de l'en dépouiller, mais qu'en cela elle agiroit contre ses vrais intérêts, puisque pour un mince profit, elle exciteroit une défiance générale & une haine durable dans le cœur des Italiens qui chérissoient encore l'ombre de la liberté ; & qu'elle fourniroit elle-même aux François, s'ils se relevoient de leur chûte, la plus belle occasion qu'ils pussent desirer de rentrer en Italie, où ils trouveroient autant d'alliés qu'il resteroit de peuples indépendans. Ces raisons firent impression sur le duc d'Albe qui les communiqua au conseil d'Espagne, & reçut la permission de pardonner au duc de Ferrare, s'il le croyoit suffisamment corrigé. Celui-ci, content de racheter ses états, compta pour rien les humiliations : cette négociation, dans laquelle les Vénitiens ne

manquèrent pas d'intervenir, fut d'autant plus promptement terminée, que le duc d'Albe brûloit d'impatience de retourner dans les Pays-Bas où se portoient les coups décisifs.

ANN. 1557

Suite du siége de St Quentin.
Relation de Coligni.
Rabutin
Belleforêt

Après la défaite du connétable, l'armée victorieuse étoit venu reprendre les opérations du siége de Saint-Quentin. Outre la nombreuse artillerie qu'elle avoit déja, & les dix-huit pièces enlevées aux François, elle en tira quelques-unes d'un plus gros calibre de la citadelle de Cambrai, dont on forma de nouvelles batteries. L'amiral qui avoit appris dès le même jour le malheur arrivé à son oncle, & qui n'avoit pas pu en dérober la connoissance à la garnison, cacha du moins l'inquiétude & la douleur profonde dont cette nouvelle l'avoit pénétré. Paroissant en public avec un visage serein, & abordant le premier tous ceux qu'il rencontroit, il affectoit une sécurité & une confiance qu'il s'efforçoit d'autant plus d'inspirer aux autres, qu'elles étoient éloignées de son propre cœur. Soit qu'il ne se fût pas assez clairement expliqué sur la nature du secours qu'il avoit demandé, soit que dans la con-

ANN. 1557. fusion & le désordre inséparables d'une opération précipitée, les ordres du connétable eussent été mal exécutés, il n'avoit point reçu d'arquebusiers, l'espèce d'hommes la plus précieuse dans une place assiégée; à peine en comptoit-il dans toute sa garnison quarante en état de servir. Il manda son embarras au duc de Nevers, & lui indiqua un nouveau gué qu'il venoit de découvrir, par lequel cinq ou six hommes pouvoient passer de front. Nevers ne tarda pas à lui adresser trois cens arquebusiers, sous l'escorte de deux compagnies de chevaux-légers qui eurent ordre de les conduire de nuit jusqu'à l'approche du marais, & de revenir à toute bride sans engager ni combat, ni escarmouche. Il ne fut que trop ponctuellement obéi à ce dernier égard. A peine ces cavaliers s'avancèrent-ils jusqu'à la moitié du chemin. Les arquebusiers, plus déterminés, arrivèrent avec leur guide à l'endroit indiqué, & commençoient à traverser le ruisseau, lorsqu'ils furent découverts par un sentinelle qui donna l'alarme au corps-de-garde le plus voisin. Ceux de ces arquebusiers que

la peur saisit & qui voulurent revenir sur leurs pas, furent enveloppés & taillés en pièces: ceux au contraire qui eurent le courage d'attendre & de marcher en avant, évitèrent la mort & entrèrent dans la place au nombre de cent vingt. Ce secours qu'on n'attendoit point rendit du courage à la garnison & aux bourgeois; car si dans la détresse où devoit se trouver le roi, il s'étoit occupé avant tout de leur conservation, que ne devoient-ils pas se promettre s'ils lui donnoient le tems de rassembler de nouvelles troupes; il ne s'agissoit donc que de se bien défendre pendant quelques semaines. L'amiral profitant habilement de cette disposition des esprits, convoqua une assemblée générale, ou après avoir mis dans tout leur jour les raisons qu'on avoit de bien espérer pour l'avenir, il déclara que s'il lui arrivoit de proférer le seul mot de capitulation, il vouloit & entendoit qu'on lui liât les poings & les pieds, & qu'on le précipitât dans le fossé comme un lâche indigne de vivre: mais qu'en revanche personne ne trouvât mauvais qu'il traitât de la même manière quicon-

ANN. 1557.

ANN. 1557. que ouvriroit cet avis. Depuis cette déclaration il cessa de tenir des conseils de guerre & d'assister aux assemblées de l'hôtel-de-ville, dans la crainte que le vœu du plus grand nombre ne le forcât de révoquer cet engagement. Les ennemis, logés dans les fossés & à l'abri sous une épaisse charpente de poutres contre les masses de pierres qu'on renversoit sur eux, sappoient impunément le pied des murailles, & poussoient leurs mines jusqu'au centre de la place, tandis que leur nombreuse artillerie fracassoit & renversoit les portes & les tours. Saint-Remi ne trouvoit plus dans son art aucune ressource qui pût garantir la ville, seulement pendant un jour, & en avoit averti l'amiral qui connoissoit aussi bien que lui le danger, quoiqu'il feignît de ne pas s'en appercevoir. Le 26 Août, les ennemis mirent le feu à trois mines, & se préparèrent à livrer le lendemain un assaut général; il y avoit alors onze brèches aux murailles, qui étoient toutes praticables. Les assiégés avoient passé la nuit à les réparer, mais trois ou quatre volées de canon eurent bientôt ren-

verſé leurs travaux, & l'armée, partagée en autant de diviſions qu'il y avoit d'ouvertures, s'avança de tous côtés d'un pas égal. L'amiral avoit de même partagé ſa garniſon entre les onzes brèches, & afin qu'aucun des chefs n'eût à ſe plaindre, il avoit réſervé les deux plus dangereuſes pour d'Andelot & pour lui. Tandis qu'il ſe maintenoit vigoureuſement dans ce poſte dangereux, & qu'il avoit déja renverſé les premiers corps de troupes qui s'étoient avancés, il entendit beaucoup de tumulte, & apperçut du déſordre à la brèche voiſine, dont il avoit confié la garde à ce même officier qui avoit remplacé Téligni dans le commandement de la compagnie des hommes d'armes du dauphin. Il y courut avec cinq ou ſix de ſes gardes, & ſe trouva en un inſtant enveloppé & déſarmé. Car, bien que cette brèche fût une des moins praticables, l'officicr chargé de la défendre, l'avoit abandonnée à la première attaque, & les ennemis s'y étoient précipités. Les autres officiers qui ne ſe doutoient point de ce malheur, continuoient de ſe battre & de repouſſer ceux qui ſe préſen-

ANN. 1557.

ANN. 1557. toient devant eux : pris entre deux feux, ils périrent sur la brèche ou furent faits prisonniers. Les plus distingués, après l'amiral, furent d'Andelot son frère, qu'on ne reconnut pas, & qui eut le bonheur de s'évader la nuit suivante, le capitaine Reuil, Jarnac, Rambouillet, la Garde, Saint-Remi & le capitaine Soleil, dont le nom étoit fameux parmi les chefs de bandes. L'amiral ayant obtenu de ceux qui le gardoient la permission d'écrire au roi, lui rendit sommairement compte de la manière dont la ville venoit d'être prise. Dans la relation plus détaillée de ce siége, qu'il rédigea & qu'il crut devoir rendre publique pendant la durée de sa prison, il se plaint du peu d'attachement, ou plutôt de la mauvaise volonté qu'il avoit trouvée dans les bourgeois ; mais s'il étoit vrai, comme des historiens l'assurent, que cette mauvaise volonté procédât en partie du mépris offensant que l'amiral & les calvinistes, dont il s'étoit entouré, marquoient pour les cérémonies religieuses auxquelles ce peuple étoit fort adonné, n'étoit-il pas plus coupable qu'eux ?

Henri reçut cette lettre à Paris où il s'étoit rendu pour consoler par sa présence un peuple accablé du double fléau de la guerre & de la cherté des vivres. Un été sec & brûlant n'avoit donné que de foibles moissons, & si peu de légumes que les plus riches bourgeois pouvoient à peine s'en procurer. Le roi ordonna une procession générale, où l'on porteroit les reliques de toutes les églises de Paris, & à laquelle il vouloit assister avec la reine & toute la famille royale. Depuis que l'esprit de rivalité, de jalousie & de discorde étoit passé du conseil & de la cour dans la capitale & dans presque tous les ordres de la société, une cérémonie publique étoit devenue une affaire d'état. On avoit vu cette même année aux obsèques du vieux cardinal de Bourbon, le parlement & la chambre des comptes se coudoyer dans les rues & se menacer de la manière la plus indécente; les officiers du corps de la ville, mêlés avec ceux de la chambre des comptes & de la cour des monnoies, usurper par la force & les voies de fait, un rang qui ne leur appartenoit pas. Le clergé lui-même n'avoit

ANN. 1557.

Processions à Paris.

Félibien, Hist. de Paris.

Registres du Parlem.

Ann. 1557.

pas montré plus de modération. Les chanoines de Saint-Germain-l'Auxerrois avoient voulu prendre le pas sur le chapitre de la cathédrale, sous prétexte que c'étoit de leur église que partoit la pompe funèbre : Moreau, chantre de Notre-Dame, champion vigoureux & bien escorté de bedeaux, avoit maintenu les priviléges de son église, en forçant à grands coups de poing les chanoines de Saint-Germain à marcher humblement devant lui. Pour prévenir de pareils débats, le roi venoit de rendre une déclaration où il fixoit invariablement les rangs. Mais ce prétendu remède ne servit qu'à exciter une fermentation générale. La chambre des comptes qui, par ce nouveau réglement, n'auroit plus marché qu'à la queue du parlement, au lieu qu'auparavant elle marchoit de front, & ne lui cédoit que la droite, refusa de s'y soumettre, & arrêta des remontrances : les autres compagnies qui se croyoient également lésées, ne montrèrent pas plus de docilité, & comme on ne pouvoit ni concilier toutes ces prétentions, ni trancher la difficulté, le conseil ne

trouva point de meilleur expédient, que de suspendre l'exécution du nouveau réglement, & de se conformer à l'ancien usage, en déclarant que ce qui se passeroit dans cette occasion ne tireroit point à conséquence. Les moines mendians portèrent sur leurs épaules les châsses & les grosses reliques, les cardinaux, les archevêques & les évêques portèrent dans leurs mains celles qui étoient d'un moindre poids, & l'on marcha paisiblement de la Sainte-Chapelle à Notre-Dame.

ANN. 1557.

Assemblée des Protestans dans la rue St. Jacques.

Bèze. Hist. Ecclésiast. La Popelinière.

Une scène plus alarmante occupa bientôt l'attention publique. L'église réformée de Paris qui, depuis deux ans, avoit pris une forme régulière, profitant des embarras du gouvernement tenoit des assemblées nocturnes, & comme si elle eût déja voulu braver ses plus implacables ennemis; ce fut dans la rue Saint-Jacques, dans une maison attenant à la Sorbonne, en face du collége du Plessis, qu'elle assigna un rendez-vous à plus de quatre cents personnes pour entendre une prédication & célébrer la cêne. Un pareil concours d'hommes & de femmes de toutes conditions,

à une heure indue & dans les triſtes Ann. 1557. conjonctures où ſe trouvoit l'état, donna de l'inquiétude à ceux qui occupoient les maiſons voiſines : l'alarme ſe répandit dans le quartier, chacun s'arma & courut inveſtir la maiſon afin que perſonne n'échappât. Lorſqu'après avoir achevé leur liturgie, les calviniſtes ſongèrent à ſe retirer, ils apperçurent des lumières ſur-toutes les fenêtres & un peuple furieux qui rempliſſoit la rue & pouſſoit des cris menaçans. Dès qu'ils parurent ſur la porte ils furent aſſaillis d'une grêle de pierres, qui les obligea de rentrer pour délibérer en commun ſur le parti qu'il y avoit à prendre. Il n'en reſtoit point d'autre que de s'ouvrir promptement un paſſage l'épée à la main au milieu d'une multitude lâche & confuſe qui ne ſoutiendroit point une attaque vigoureuſe ; car puiſque des loix barbares les réſervoient à des ſupplices infâmans s'ils tomboient entre les mains des officiers de la juſtice, qu'avoient-ils à riſquer ? Les plus braves ſe rangèrent à la tête de la troupe l'épée à la main, & exhortèrent tout le monde à les ſuivre. Fondant tête

baiſſée au travers de cette multitude ils la mirent en fuite & s'évadèrent chacun de ſon côté. Le ſort de ceux que la crainte avoit arrêtés n'en devint que plus affreux. Une troupe de femmes éplorées, de vieillards, de bourgeois, à qui la peur avoit ôté le jugement, ou à qui un ſentiment plus généreux n'avoit pas permis de ſe ſéparer des perſonnes qui leur étoient chères, alloient ſe trouver à la merci d'une foule de furieux qui ſe raſſembloient de nouveau, & que l'affront qu'ils venoient de recevoir avoit rendu plus forcenés qu'auparavant. Le premier ſoin des malheureux captifs fut de barricader les portes; paroiſſant enſuite aux fenêtres les mains jointes & les yeux baignés de larmes, ils tentèrent à pluſieurs repriſes d'exciter quelque ſentiment de commiſération dans le cœur de ceux qui vouloient s'abreuver de leur ſang, ſans avoir reçu d'eux la moindre offenſe. Ne pouvant ſe faire entendre d'une multitude orageuſe qui n'avoit point d'oreilles, ils recoururent à Dieu & attendirent comme des libérateurs ces mêmes miniſtres de la juſtice, qui peu de

ANN. 1557.

ANN. 1557. tems auparavant leur paroissoient plus redoutables que la mort. A la fin arriva Martine, procureur du roi, avec une nombreuse escorte d'huissiers & de sergens : à sa première sommation les portes s'ouvrirent ; il trouva dans une chambre vaste & bien éclairée cent trente personnes, parmi lesquelles il y avoit des dames du palais, des filles d'honneur de la reine, toutes plongées dans la dernière désolation, dont les unes tomboient à ses genoux, les autres détournoient la vue & se cachoient le visage pour n'être pas reconnues : ce spectacle lui arracha des larmes que le triste devoir de sa charge le força d'étouffer. Il visita la maison & n'y trouva qu'une longue table, couverte d'une nappe, qui avoit servi à la célébration de la cêne, des bancs de bois, & quelques paillasses réservées sans doute à ceux qui ayant leur habitation éloignée craignoient de se retirer au milieu de la nuit. Il interrogea les plus apparens de la troupe & écrivit leurs dépositions. Tandis qu'il dressoit ses procès-verbaux le jour parut, & le peuple qui affluoit

de toutes parts, impatient de tant de longueurs, violentoit les sergens & se mettoit en devoir de forcer la porte, si l'on ne lui montroit promptement les prisonniers. Martine auroit bien voulu épargner à un sexe honteux & timide l'affreuse humiliation d'être donné en spectacle à une populace insolente & forcenée; mais plus il reculoit plus les cris redoubloient; on le menaçoit hautement s'il tardoit davantage de l'égorger avec tous ceux qui étoient renfermés avec lui. Il sortit donc enfin, en prenant, avec ses huissiers, des mesures pour empêcher que les dames les plus apparentes ne fussent outragées. Toutes ces mesures échouèrent contre la fureur du peuple qui, se pressant pour approcher, se fit jour au travers des sergens, arracha aux femmes leurs chapetons, dénoua leurs cheveux, leur donna des soufflets & leur couvrit le visage de boue. C'est dans ce triste équipage qu'on les traîna dans les prisons du châtelet; & comme si leur sort n'eût pas été encore assez déplorable, on affecta pour achever de les déshonorer dans l'opinion publique, de débiter qu'a-

ANN. 1557.

ANN. 1557. près la célébration de leurs infernales orgies ils éteignoient les lumières & se mêloient comme des brutes, sans distinction de mères, de filles & de sœurs, chacun avec celle que le hasard faisoit tomber entre ses mains. Les paillasses trouvées dans l'appartement accréditoient ces affreuses imputations : les prédicateurs les répétoient en chaire & elles retentirent de toutes parts aux oreilles du roi. Il n'étoit embarrassé qu'à donner des juges aux coupables ; car depuis un certain tems le parlement s'étoit rendu suspect sur ces sortes de matières, & le cardinal de Lorraine craignoit que si l'on suivoit le cours ordinaire de la justice, cette compagnie ne parvînt à les innocenter, ou à tirer tellement les choses en longueur que l'on perdît de vue toute cette procédure. Il y avoit alors dans la magistrature un homme souple, intriguant & infatigable, nommé Musnier, qui de l'état de simple procureur s'étoit élevé à la charge de lieutenant-civil ; mais qui par trop de confiance dans son savoir-faire, & par trop d'envie d'obtenir la protection du connétable, s'étoit enveloppé

dans un fâcheux procès contre la comtesse de Sénighan, qui l'accusoit de faux & de surbornation de témoins. Décrété de prise de corps, il avoit pris le parti de se cacher: du lieu de sa retraite il offrit ses services au cardinal de Lorraine, & promit de vuider promptement les prisons du châtelet, s'il vouloit anéantir ou du moins suspendre par un arrêt du conseil le décret prononcé contre lui. Il obtint la seconde partie de sa demande, & ne doutant point que la première ne fût la récompense que lui réservoit le cardinal de Lorraine, s'il le servoit à souhait, il entama tout à la fois cinq ou six procès criminels, & les mit en peu de jours en état d'être terminés. Comme on ne pouvoit empêcher qu'ils ne fussent portés par appel au parlement, le roi, ou plutôt le cardinal de Lorraine, vouloit que Musnier y remplît les fonctions de rapporteur. Le parlement parut si révolté de cette ouverture, & remontra avec tant de force combien il seroit indécent qu'un homme, flétri par une accusation publique, & qui, selon les apparen-

ces, ne tarderoit pas à être lui-même attaché au gibet, parût devant ſes juges dans une autre poſture que celle de ſuppliant ; que ſans inſiſter davantage on remît purement & ſimplement entre leurs mains le ſort des accuſés. En effet, il n'y avoit aucune apparence que dans une procédure déja inſtruite & ſur laquelle la nation avoit les yeux ouverts, ils oſaſſent s'écarter en rien des diſpoſitions de la loi. Ils condamnèrent cinq de ces malheureux à être brûlés vifs, leſquels furent ſur-le-champ exécutés à la place de Grève. Après avoir rempli ce triſte devoir, ils reprirent leur ancienne marche, & ſe trouvèrent arrêtés à chaque pas par des récuſations de juges & d'autres incidens qu'ils n'étoient pas bien curieux de lever.

ANN. 1557.

Cependant ceux des réformés qui avoient eu le bonheur d'échapper au tumulte de la rue Saint-Jacques, les parens & les amis des priſonniers, ne s'endormoient pas dans un péril ſi preſſant. Alarmés de l'impreſſion que devoient avoir faite ſur l'eſprit du roi les imputations atroces dont

on

ANN. 1557.

on les chargeoit, ils dresſèrent une apologie où ils montrèrent qu'on ne reprochoit rien à leurs aſſemblées que les payens n'euſſent reproché à celles des premiers chrétiens : que réduits comme eux par la rage de leurs perſécuteurs à ſe cacher & à ne pouvoir ſervir Dieu que dans les ténèbres, ils avoient dû s'attendre à ſe voir noircis & déchirés : que s'il plaiſoit au roi de prendre connoiſſance du fonds de leur croyance, d'interroger lui-même ou de faire interroger en ſa préſence quelques-uns de ceux qu'il retenoit dans les fers, il ſauroit bientôt quelle confiance méritoient leurs détracteurs : que le parti qu'ils lui propoſoient n'étoit point indigne du rang qu'il occupoit, qu'au contraire c'étoit un devoir de ſon office, dont n'avoient pas cru pouvoir ſe diſpenſer deux empereurs payens, un Trajan & un Marc-Aurèle, à l'égard des chrétiens qu'on leur déféroit. Que les ſoins qu'il s'étoit donnés à l'inſtigation de ſes cardinaux & de ſes évêques, pour les exterminer, lui avoient ſi mal réuſſi, que des cendres d'un de leurs martyrs il naiſſoit cent enfans

ANN. 1557. à leur église ; & que leur nombre étoit déja si multiplié que s'il parvenoit à les détruire il ne régneroit bientôt plus que sur des déserts : qu'au contraire le bras de l'Eternel s'étoit déployé d'une manière sensible sur leurs persécuteurs ; qu'il en demeureroit convaincu s'il vouloit seulement examiner quelle avoit été la fin d'un Duprat, d'un Lizet & d'un baron d'Oppéde : que le connétable, qui, en s'engageant dans sa dernière expédition, avoit fait le vœu sacrilége, s'il retournoit vainqueur, d'aller en personne l'hiver suivant surprendre Genève & la réduire en cendres, venoit d'être battu & fait prisonnier : que sa majesté elle-même étoit un exemple frappant de la justice céleste, puisque tandis qu'il avoit été le défenseur des protestans contre le pape & l'empereur, Dieu l'avoit comblé de gloire & de biens ; & qu'aussi tôt qu'il s'étoit tourné du côté du pape, & avoit reçu cette belle épée bénite comme un gage de son dévouement à l'église romaine, il étoit tombé dans un abîme, d'où il ne se releveroit que difficilement. Que si, docile aux avertissemens du ciel, il cher-

choit les vrais moyens de préserver son état d'une ruine totale, il devoit commencer par ôter au clergé romain toutes ces vaines décorations & ces immenses richesses qui ne servoient qu'à nourrir son orgueil, son luxe & son débordement : que tant que les ministres des autels avoient été pauvres l'église avoit fleuri, & la doctrine évangélique s'étoit maintenue dans sa pureté, parce que dégagés de tout intérêt personnel, ils n'avoient devant les yeux que la gloire de Dieu & le salut de leur troupeau : qu'au contraire, depuis que les papes avoient possédé des principautés & s'étoient assis sur le trône des Césars, ils avoient détourné & corrompu par des gloses & de fausses interprétations le sens des écritures, & s'étoient arrogé des honneurs & une puissance qui n'appartiennent qu'à Dieu seul. Qu'il n'y avoit aucun doute qu'il ne pût légitimement employer les biens du clergé, premièrement à procurer une subsistance modique aux vrais ministres de la parole de Dieu, secondement à fournir à l'entretien des magistrats qui fouloient gratuitement son trésor, troisièmement à fonder

ANN. 1557. des colléges pour répandre la lumière parmi ses sujets ; & que du résidu qui étoit immense, il ne pût sans scrupule s'aider pour les besoins de la chose publique & le soulagement du pauvre peuple, qui portoit seul le poids des impôts quoiqu'il ne possédât presque rien : que par un arrangement si simple il tireroit de l'oisiveté & de la crapule un bon tiers de sa noblesse, & auroit abondamment de quoi récompenser ceux qui serviroient véritablement l'état : qu'il n'y avoit aucun capitaine qui ne préférât une pension de cinq à six cents livres pour lui-même, à l'obtention d'un bénéfice de dix mille livres pour un de ses parens, qui les mangeoit en chiens, en chevaux & en prostituées. Que le second remède qu'ils se croyoient obligés de lui indiquer, consistoit à convoquer incessamment un concile, non point tel que ceux qu'on avoit vus dans ces derniers tems, dominés par un pape & entièrement composés de ses suppôts, mais parfaitement libre, où le monarque, comme souverain magistrat, présideroit en personne, & où les papistes n'auroient d'entrée que pour

défendre, s'ils le pouvoient, leurs pratiques & leur doctrine par des textes de l'écriture sainte, la seule règle de notre foi & la pierre de touche de la vérité : qu'il lui seroit facile alors de distinguer de quel côté étoit l'erreur, & de punir en connoissance de cause ceux qui fermeroient volontairement les yeux à la lumière : que s'il persistoit au contraire à exiger qu'ils abjurassent leur croyance avant qu'on leur eût montré en quoi elle étoit fausse, ils vouloient bien qu'il sût que le feu, le fer & les bourreaux n'en viendroient pas à bout, parce que leur divin maître les avoit avertis qu'il y auroit des persécutions, afin qu'ils s'y préparassent d'avance & ne fussent plus étonnés lorsqu'elles arriveroient. Cet écrit violent & rempli de menaces n'étoit guère propre à changer les dispositions du roi, aussi n'étoit-ce point l'objet qu'on se proposoit ; car quoiqu'il lui fût adressé, on se doutoit bien qu'il ne le liroit pas ; on ne vouloit que désabuser le public & relever le courage de ceux des frères que le péril avoit abattus. Quant au sort des prisonniers on s'en occupoit d'une

ANN. 1557.

ANN. 1557.

manière bien plus efficace. Outre les soins qu'on se donnoit pour leur procurer des amis dans le parlement ; on leur ménagea bientôt des intercesseurs, dont les prières ne pouvoient manquer d'être écoutées : les cantons Protestans & l'électeur Palatin sollicitèrent avec les plus vives instances leur élargissement ; & le roi, qui dans ce tems faisoit des levées de troupes dans leurs états, crut devoir l'accorder ; car bien que cette intervention des puissances étrangères entre lui & ses sujets fût de la plus dangereuse conséquence, les conjonctures le forçoient de dissimuler.

Prise du Catelet & de Ham.
La Popelinière.
De Thou.
Belleforêt.
Matthieu.

Maîtres de Saint-Quentin, les ennemis investirent le Catelet, où le baron de Solignac avoit été envoyé avec un foible renfort après la bataille de Saint-Laurent : il ne s'y étoit pas tenu tellement renfermé qu'il n'eût causé à l'ennemi des dommages considérables, tant que dura le siége de Saint-Quentin, soit en lui enlevant des convois, soit en comblant quelquefois ses lignes ; aussi regarda-t on comme un bonheur insigne que le duc de Savoie se fût adressé à lui. Cependant dès le 6 de Septembre il

capitula, & obtint pour sa garnison la liberté de sortir avec armes & bagages. Le roi surpris & indigné le fit arrêter & lui nomma des juges : Solignac parut plus content qu'affligé de ce traitement, puisque c'étoit le meilleur moyen d'opérer sa justification Il dit que la place du Catelet, telle qu'elle étoit au moment où il y étoit entré, ne pouvoit être défendue que par deux mille hommes de garnison, & il consentit à s'en rapporter au témoignage du seigneur d'Etrées, grand maître de l'artillerie, qui avoit été chargé de la visiter quelques mois auparavant ; qu'on ne lui en avoit donné que cinq à six cents ; qu'avec cette poignée il avoit fait face de tous côtés, jusqu'à ce que la nombreuse artillerie de l'ennemi eût fait brèche aux murailles ; qu'alors même il s'étoit mis en devoir de soutenir l'assaut, mais que ses soldats, dont une moitié étoit hors de combat & l'autre excédée de fatigues, avoient refusé le service, en se plaignant qu'il vouloit les mener à la boucherie sans qu'il en résultât aucun avantage pour l'état : que ne pouvant vaincre leur obstination, & jugeant que

ANN. 1557.

ANN. 1557. le ſacrifice de ſa vie & de celle d'une douzaine de gentilshommes qui offroient de le ſuivre, ne retarderoit pas d'une ſeule heure la priſe de la place, il avoit cru pouvoir ſe réſerver pour une autre occaſion.

A la faveur de cette conquête, l'armée ennemie marcha ſur Ham. Cette ville, du tems de Louis XI, paſſoit pour une des plus fortes du royaume; mais l'artillerie s'étoit ſi fort multipliée depuis ce tems, & l'art des fortifications avoit fait de ſi grands progrès, qu'elle étoit à peine regardée comme une place de défenſe. Le vieux Helly, qui étoit allé s'y jetter après la bataille de Saint-Laurent, avoit entrepris de la couvrir de boulevards; ſes travaux étoient ſi peu avancés qu'il n'eut point d'autre parti à prendre, à l'approche de l'ennemi, que de brûler la ville proprement dite, pour ſe retirer dans le château. Il étoit flanqué, ſelon l'ancienne méthode, de gros boulevards ronds, avec une large tour quarrée au milieu, & des courtines de pierres sèches, ſans aucuns terre-pleins. L'artillerie ennemie eut bientôt fait de larges ouvertures à ces

murailles antiques, & mis en pièces ceux qui se présentoient pour les défendre. Helly, quoiqu'il eût une garnison nombreuse, capitula le 12 de Septembre, & ne fut point inquiété. Le lendemain, un détachement de l'armée ennemie se présenta en plein midi à l'une des portes de Noyon, avec l'écharpe blanche & des enseignes semées de fleurs de lys, & entra sans difficulté, parce qu'on le prit pour un renfort envoyé par le duc de Nevers. Il mit la ville au pillage, & se retira avec un riche butin. Un autre détachement surprit Chaulni; & quoique la place ne fût pas forte, il résolut de s'y établir jusqu'après les vendanges, parce qu'il étoit à portée d'être secouru par la nombreuse garnison de la ville de Ham.

ANN. 1557.

Sage conduite du duc de Nevers.
Rabutin.
Belleforêt.
La Popelinière.

Ces pertes consécutives effrayèrent le roi: il ordonna aux bourgeois de Paris de prendre les armes: le Prince de la Roche-sur-Yon, chargé de les passer en revue, en compta quarante mille bien équipés. On commença en même-tems à creuser les lignes que François I, après la perte de Saint-Disier, avoit ouvertes du côté de

Montmartre. L'arrivée du ſeigneur de
ANN. 1557. Termes fit ceſſer ces travaux. Ayant pris une connoiſſance ſommaire de l'état de la frontière, il jugea qu'il n'y avoit rien à craindre pour Paris, & que l'argent qu'on y dépenſoit, ſeroit plus utilement employé en Picardie. Paris étoit encore couvert par trois places fortes, la Fère, Compiègne & Laon, & par un camp retranché ſur la rivière d'Oiſe, capable de contenir cent mille combattans, & dans lequel les troupes que le duc de Nevers avoit déja raſſemblées étoient plus en ſûreté qu'en aucune place du royaume. Le duc perſuadé que ſes ennemis ne viendroient point l'y chercher, ne craignoit plus que pour Péronne, limitrophe des Pays-Bas, & dont la priſe, en affermiſſant Philippe dans ſes premières conquêtes, auroit conſidérablement élargi l'entrée de la Picardie. Ayant appris que le duc de Savoie y entretenoit un eſpion, il en informa le marquis d'Humières, & lui offrit tous les renforts dont il pouvoit avoir beſoin. Humières n'en accepta point. La place en effet étoit ſi bien pourvue, que Philippe & ſon Général

n'osèrent en approcher. Ils employèrent le reste du mois à munir les trois places dont ils venoient de s'emparer ; & au commencement d'Octobre ils ne se trouvèrent plus en état de rien entreprendre. Les dix mille Anglois qui servoient dans cette armée, & qui craignoient, en contribuant aux succès de Philippe, de forger des fers à leur patrie, prétextèrent une incursion des Ecossois dans les provinces du nord d'Angleterre, pour repasser promptement dans leur Isle. Les Allemans vivoient en mauvaise intelligence avec les Espagnols, qu'ils accusoient de les avoir dupés dans le partage des prisonniers & du butin ; il en passoit journellement des pelotons dans le camp du duc de Nevers, qui les incorporoit dans les compagnies de la même nation, échappées au dernier massacre. Mais lorsque des corps entiers lui envoyèrent offrir leurs services, il soupçonna quelque complot, & s'excusa de les recevoir sous prétexte des levées considérables que le Roi avoit déja faites dans leur pays. En effet Rhiffemberg & Recrod revenoient avec deux régimens de Lansquenets, tandis que ANN. 1557.

ANN. 1557.

d'autres députés avoient engagé au service du roi quelques princes souverains, qui devoient au printems lui amener eux-mêmes des régimens de Reitres-pistoliers. Philippe, dont l'armée s'affoiblissoit de jour en jour, rentra dans les Pays Bas, assigna des quartiers d'hiver à ses troupes, & congédia les Allemans. Cependant la campagne n'étoit point encore terminée, & la guerre s'ouvroit d'un autre côté.

Tentative sur la Bresse & la Savoie sans succès.

Matthieu. De Thou. Guichenon. Tavannes.

Le duc de Savoie, immédiatement après sa victoire, avoit adressé à tous ses sujets une déclaration par laquelle il leur pardonnoit leur conduite passée, & les exhortoit à profiter du moment où toutes les forces de la France venoient d'être écrasées, pour secouer le joug de leurs oppresseurs, & retourner à leur légitime souverain. Afin de faciliter cette révolution, il avoit chargé le baron de Polwiller, seigneur Alsacien, de lever promptement un corps de troupes en Allemagne, & de le conduire en Bresse & en Savoie, où il seroit reçu comme un libérateur. Au moment même où Philippe se retiroit de la Picardie, Polwiller, qui avoit

rassemblé douze cents chevaux & dix mille hommes de pied, traversoit la Franche-Comté, & marchoit à Bourg, capitale de la Bresse, qu'il comptoit emporter d'emblée, & qui lui donneroit une entrée dans la Savoie, où il avoit des intelligences avec la noblesse la plus considérable. A son approche, la Guiche, gouverneur de Bresse, s'y jetta avec une compagnie de gendarmerie; il fut bientôt suivi du seigneur d'Eschenets, capitaine d'une compagnie de chevaux-légers, & du seigneur de Jours, qui amenoit quatre bandes de gens de pied. La place, contre l'attente du baron de Polwiller se trouva en état de soutenir un siége. Mais ce qui acheva de le déconcerter, fut l'arrivée subite de l'armée d'Italie, sous la conduite de Tavannes: car les ducs de Nemours & d'Aumale, avoient déja pris la poste pour se rendre plus promptement auprès du roi. Polwiller, qui avoit compté sur une surprise, se trouvant lui-même surpris & presqu'envèloppé, rebroussa chemin. Ses troupes, qui n'avoient point reçu les montres qu'on leur avoit promises, se dissipèrent si complettement, qu'on

ANN. 1557.

ne fut ce qu'elles étoient devenues.

ANN. 1557.

Le duc de Guise est déclaré lieutenant général du royaume.

Regiſtres du Parlem.

Belcarius.

A la nouvelle de ce premier ſuccès, la faveur populaire ſe tourna ſur le duc de Guiſe. Le premier, diſoit-on, il avoit convaincu de menſonge ceux qui appelloient l'Italie *le tombeau des François*. Traverſant avec une poignée de monde cette contrée fameuſe par nos déſaſtres, il étoit allé défier juſques dans le royaume de Naples le plus célèbre général qu'eût alors l'Eſpagne. N'ayant pu l'attirer au combat, trahi & traverſé dans toutes ſes opérations par ceux qui l'avoient appellé à leur ſecours, il s'étoit garanti de leurs piéges, avoit conſervé ſon armée entière, & au premier beſoin de la patrie, il la ramenoit plus forte & plus nombreuſe qu'il ne l'avoit conduite au-delà des Monts. A ſon arrivée, l'ennemi qui menaçoit la capitale, s'étoit retiré dans les Pays-Bas, & l'incendie qui menaçoit d'embrâſer les provinces méridionales s'étoit diſſipé en fumée. Il n'y avoit point de doute, ajoutoit-on, que ſi la fortune, envieuſe du bonheur de la France, ne l'avoit éloigné un moment du conſeil, ſes lumières & ſon cou-

rage n'eussent préservé le royaume de la plaie profonde qu'il venoit de recevoir ; car c'étoit dans la folle présomption du connétable, qui ne souffroit point de contradicteurs, c'étoit dans l'imprudence de son neveu, qui avoit commencé les hostilités sans avoir pourvu à la défense des places de frontière, qu'il falloit chercher la cause de tous nos malheurs. Les lettres qui le déclaroient lieutenant-général & représentant la personne du roi dans toutes les terres de la domination Françoise, & qui lui attribuoient un pouvoir presqu'illimité, tant dans le civil que dans tout ce qui avoit rapport à la guerre, furent vérifiées sans aucune restriction dans tous les parlemens, & publiées avec l'applaudissement général de tous les ordres des citoyens. Le duc de Nevers lui-même tomba, sans murmurer, au second rang. Cet homme, solidement vertueux, supérieur aux intrigues qui agitoient la cour, recherché de tous les partis & ne voulant en épouser aucun, servoit l'état sans aucun retour sur lui-même & avec un parfait désintéressement. Après avoir, par ses veilles,

ANN. 1557.

ANN. 1557. ſa prudence & l'engagement volontaire de tous ſes biens, ſoutenu pendant pluſieurs mois la fortune chancelante de l'état, il vit, ſans murmurer, qu'un autre s'apprêtat à recueillir le fruit de ſes travaux.

Projet ſur Calais.

Matthieu. Belleforêt. La Popelinière. De Thou. Belcarius. La Place.

Renfermé dans ſon camp ſur les bords de l'Oiſe, où il avoit ſucceſſivement recueilli les débris de la défaite de Saint-Laurent, les garniſons des places éloignées du théâtre de la guerre, les dix mille Allemans amenés par Rhiffemberg & Recrod, autant de Suiſſes de nouvelles levées, les chevaux-legers & les vieilles bandes tirées du Piémont, & enfin l'armée entière du duc de Guiſe, il remit à cet heureux général le bâton de commandement; & quoique ſon égal, il conſentit à ſervir ſous ſes ordres. En conſidérant le nombre & la qualité de ces troupes qu'il falloit ſoudoyer pendant l'hiver, & l'impoſſibilité où ſe trouvoit le roi d'Eſpagne d'en oppoſer de pareilles avant cinq ou ſix mois, on réſolut de les mettre en activité, autant du moins que la ſaiſon le permettroit, ne fût-ce que pour les faire ſubſiſter quelque tems aux dépens de l'ennemi. Dans

le conſeil ſecret qui ſe tint à cette occaſion, le roi, au grand étonnement de tous les aſſiſtans, propoſa la conquête de Calais, dont il s'étoit entretenu deux mois auparavant avec le connétable. Le duc de Guiſe parut d'abord révolté contre une pareille entrepriſe, car cette place paſſoit généralement pour imprenable. Edouard, vainqueur à la journée de Créci, n'avoit pu la réduire que par un ſiége de près d'une année, où il avoit conſumé preſque toutes les forces de ſon royaume ; & depuis plus de deux cents ans qu'elle étoit au pouvoir des Anglois, aucun de nos rois ne s'étoit cru aſſez fort pour la leur enlever ; ſur quoi ſe fondoit donc un réſolution ſi extraordinaire dans un tems où l'on évitoit de s'attacher au ſiége de St-Quentin, moins forte que Calais, parce qu'on déſeſpéroit de la réduire ? C'étoit l'énigme que le duc de Guiſe vouloit qu'on lui expliquât. Le roi y auroit été fort embarraſſé, s'il n'eût eu ſous ſa main le premier auteur du projet, & l'homme par conſéquent le plus en état d'en rendre compte. Sénarpont, gouverneur de ANN. 1557.

ANN. 1557. Boulogne, ſavant dans l'art des fortifications, & bien exercé à lever des plans, avoit profité des liaiſons paſſagères entre la France & l'Angleterre, pour viſiter Calais & en examiner les fortifications auſſi exactement qu'il lui avoit été poſſible, ſans ſe rendre ſuſpect. Ce qu'il n'avoit pu approfondir lui-même, il l'avoit fait vérifier par des agens ſecrets. S'étant de même mis au fait de la police & de l'adminiſtration intérieure, il avoit obſervé que les Anglois, pour diminuer la dépenſe que leur occaſionnoit la garde de cette place, ne manquoient jamais, au commencement de l'hiver, d'en retirer une partie de la garniſon, qu'ils ne remplaçoient qu'au retour du printems; & il en avoit conclu que ce n'étoit que pendant la ſaiſon où ils croyoient n'avoir rien à craindre, qu'on pouvoit en triompher. Ce n'étoit pas aſſez de bien connoître le corps de la place, ſi l'on n'en étudioit avec le même ſoin les dehors. Elle étoit ſéparée du reſte de la France par un vaſte marais, que l'on ne pouvoit traverſer que ſur une longue chauſſée défendue par deux ou

trois châteaux ſitués à une certaine diſtance les uns des autres. Il falloit les attaquer & les emporter en peu d'heures; car pour peu que l'on eût été arrêté ſeulement cinq ou ſix jours, le gouverneur de Calais auroit eu le tems de mander ſon embarras à Douvres, & d'en tirer des renforts. Sénarpont avoit tout examiné, tout calculé, & montroit que ce hardi projet n'offroit rien d'impoſſible, & méritoit dès-lors qu'on s'en occupât. Le duc de Guiſe conſentit d'en faire l'eſſai ſans toutefois vouloir ſe rendre reſponſable de l'évènement; car dans une opération ſi compliquée, un contre-tems, le moindre dérangement renverſoit tout. Renfermé dans le camp ſur Oiſe, il mit ordre à ſes préparatifs, & envoya le maréchal de Strozzi vérifier le plus promptement qu'il ſeroit poſſible les points ſur leſquels il lui reſtoit des doutes, afin que ſi ſon rapport étoit conforme à l'expoſé de Sénarpont, il tentât ſur-le-champ l'aventure. ANN. 1557.

Le roi au contraire vint à Paris, où alloit ſe tenir l'aſſemblée des états-généraux. Je me ſers du mot *états-généraux* pour me conformer au lan- ANN. 1558. Etats-généraux à Paris.

ANN. 1558. *Matthieu. Belcarius. La Popelinière. De Thou. Relation imprimée.*

gage des hiſtoriens du tems, quoique je n'ignore point que cette aſſemblée méritoit un tout autre nom; car elle ne fut point précédée d'états provinciaux pour procéder aux choix des députés, & préparer la matière des cahiers de doléances. Le tems & les circonſtances ne comportoient pas ces lenteurs. Il n'y parut, pour l'ordre du clergé, que des archevêques & des évêques; pour la nobleſſe, que des ſénéchaux & des baillis; & pour le tiers-état, que des maires & des échevins. Le roi jugea encore à propos d'y appeller les premiers préſidens de tous les parlemens du royaume, dont l'autorité, toujours reſpectée de la nation, ne pouvoit que donner du poids aux réſolutions qui ſeroient priſes dans cette aſſemblée. Et comme le nombre de ces magiſtrats, en y comprenant les gens du roi du parlement de Paris, égaloit à-peu-près celui des repréſentans des autres ordres, le roi les détacha pour la première fois du tiers-état, pour en former un corps diſtinct ſous le nom d'*état* de la juſtice, qui eut rang avant celui du peuple. L'ouverture s'en fit le 5 de Jan-

vier, dans la grande salle du palais, dite de Saint-Louis. Après que les députés eurent pris séance dans le rang qui leur étoit assigné, & que chaque ordre eut choisi son orateur, le roi, accompagné du dauphin son fils, & précédé de quelques chevaliers de l'ordre, tels que le duc de Nevers, le prince de la Roche-sur-Yon, le comte de Sancère, les seigneurs d'Urfé & Bourdillon, des cardinaux de Lorraine, de Bourbon, de Châtillon, de Guise & de Sens, vint s'asseoir sur un fauteil de velours semé de fleurs-de-lys, & un peu plus élevé que celui du dauphin, qui étoit couvert de drap d'or. Prenant lui-même la parole, il dit d'un ton simple & éloigné de toute affectation : qu'à son avènement au trône, il s'étoit trouvé, malgré lui, engagé dans des guerres difficiles tant contre les Anglois qui vouloient s'approprier Boulogne, que contre l'empereur Charles-Quint, dont les pernicieux desseins tendoient à la ruine de la monarchie : que pour faire tête à ce formidable ennemi, il avoit fallu entretenir des flottes sur l'Océan & la Méditerranée ; des armées de ter-

ANN. 1558.

ANN. 1558. re en Picardie, en Ecosse, en Allemagne, en Piémont, & jusqu'au centre de l'Italie : qu'il étoit de fait que les revenus de l'état, avec quelque économie qu'ils fussent administrés, ne suffisoient en aucune manière à l'énormité de ces dépenses extraordinaires. Que pour remplir ce vuide, il avoit successivement vendu ou aliéné presque tous les domaines de la couronne, & s'étoit trouvé, à son grand regret, forcé de hausser la taille, & d'appesantir le fardeau sur les malheureux laboureurs, se flattant chaque année que la paix, ou une trève de longue durée, alloit le mettre à portée de les soulager. Qu'il avoit cru un moment être enfin parvenu au comble de ses vœux, mais qu'il n'avoit pas tardé à s'appercevoir que la trève de cinq ans qu'on venoit de conclure, n'étoit qu'un nouvel artifice dont l'ennemi se servoit pour masquer ses préparatifs de guerre, & l'attaquer au dépourvu. Qu'il y avoit réussi en partie, puisque malgré toutes les mesures qu'on avoit prises, nous avions été accablés par la supériorité du nombre, & à la veille d'essuyer les

derniers malheurs. Que dans la position où étoient nos affaires, il seroit inutile de songer à la paix, à moins qu'on ne consentît à l'acheter à des conditions dures & flétrissantes ; qu'il falloit au contraire se roidir contre l'adversité, & se souvenir que le sort des armes est journalier. Qu'il avoit déja rassemblé une armée au moins égale à celle de l ennemi, sans les nouveaux renforts qu'il attendoit encore d'Allemagne. Que ne pouvant la faire subsister, s'il n'étoit puissamment secouru par ses fidèles sujets, il avoit pris le parti de les assembler, pour les prier de considérer qu'il s'agissoit du salut de l'état auquel toutes les fortunes particulières étoient attachées, & pour chercher avec eux les moyens les plus expéditifs de trouver de l'argent sans surcharger les habitans des campagnes, qui, au contraire, avoient un besoin urgent d'être soulagés. Qu'il ne desiroit de pousser vivement la guerre que pour arriver plus promptement à la paix : qu'elle ne pouvoit être éloignée, puisque son ennemi n'étoit pas moins endetté que lui, & ne soutiendroit pas pendant

ANN. 1558. deux années l'énorme dépense qu'il avoit faite pendant la courte durée de la dernière campagne. Le roi ajouta, en finissant, qu'il ne se dissimuloit point qu'il y avoit une foule d'abus dans toutes les parties de l'administration ; qu'il ne desiroit si ardemment la paix que pour se procurer la facilité de les retrancher successivement, sans causer une secousse violente à l'état. Qu'il en prenoit dès ce moment l'engagement solennel, & qu'il n'avoit amené le dauphin son fils dans cette assemblée, qu'afin que s'il venoit à mourir avant que d'avoir pu remplir cette obligation, son successeur en demeurât chargé envers la nation.

Le cardinal de Lorraine, naturellement éloquent, mais qui avoit le défaut de vouloir le paroître, exalta pendant une heure entière l'amour du roi pour ses sujets, la douceur de son gouvernement & la droiture de ses intentions ; puis il offrit au nom du clergé, dont il étoit l'organe, de contribuer à la défense de l'état, de tous leurs biens & de leur vie.

Le duc de Nevers, orateur de la noblesse, dit en peu de mots que l'ordre au nom duquel il parloit, se regardant

regardant comme ſpécialement chargé de la défenſe de l'état, y conſacreroit ſa fortune, ſon bras & ſon ſang. ANN. 1558.

Le Préſident de Saint-André, après avoir remercié le roi de la diſtinction flatteuſe qu'il venoit d'accorder à la magiſtrature, en la conſtituant un ordre dans l'état, donna des louanges à la réſolution qu'il avoit priſe de pouſſer vivement la guerre pour parvenir plus promptement à la paix, & rendre à l'état ſon ancienne forme, en ſupprimant toutes les pernicieuſes innovations auxquelles le malheur des tems avoit donné lieu : il offrit, au nom de l'état de la juſtice, corps & biens.

André Guillard, ſeigneur du Mortier, homme d'une prud'hommie antique, & qui, bien que fils d'un préſident du parlement de Paris, bien qu'honoré lui-même de pluſieurs ambaſſades & du grade éminent de conſeiller d'état, n'avoit apparemment jamais ſongé à ſortir de l'ordre où ſa naiſſance l'avoit placé ; parlant alors, au nom de ce même ordre, remercia le roi de l'engagement qu'il venoit de prendre, de ſou-

ANN. 1558. lager les malheureux habitans des campagnes, & de remédier, le plutôt qu'il seroit possible, aux abus de l'administration; puis il déclara que le peuple François, tout exténué qu'il étoit par les contributions redoublées des années précédentes, retrancheroit de sa propre substance & se saigneroit plutôt que de ne pas lui fournir les moyens de remplir ses glorieux desseins : qu'il offroit donc, à l'exemple des autres ordres, corps & biens.

Alors le garde des sceaux s'agenouillant sur les marches du trône, & inclinant sa tête pour prendre les ordres du roi, se retourna vers l'assemblée, & dit que le roi agréoit leurs offres, & les remercioit de la promptitude avec laquelle ils venoient de se prêter aux besoins de la patrie : que pour accélérer l'ouvrage de la réforme qu'il avoit principalement à cœur, il chargeoit spécialement les députés des villes de remettre entre les mains du seigneur du Mortier, leur orateur, les articles qui intéressoient de plus près le bien général, afin qu'on s'en occupât dans le conseil, & qu'il les avertissoit de se

trouver le lendemain matin à une conférence qui leur seroit indiquée chez un de ses ministres, où l'on examineroit plus à loisir ce qu'il y avoit de mieux à faire dans le moment présent. ANN. 1558.

La conférence se tint chez le garde des sceaux. Le cardinal de Lorraine dit que le roi, pour subvenir aux dépenses qu'il convenoit de faire, avoit besoin de trois millions d'écus d'or. Que le clergé, outre les décimes ordinaires, en paieroit seul un million ; & que pour accélérer la perception, on avoit dressé une liste de mille personnes qui fourniroient chacun mille écus. Qu'il étoit à propos qu'ils formassent de leur côté une semblable liste de deux mille personnes en état de faire une pareille avance, dont ils feroient ensuite la répartition sur leurs concitoyens. Qu'il se servoit à leur égard du terme d'avance, parce que le roi se proposoit de les rembourser un jour, & qu'en attendant il leur paieroit la rente de cette somme au denier douze, au lieu que le million du clergé étoit en pur don. Il ajouta que l'intention du roi étoit de diminuer considéra-

ANN. 1558.

blement la taille pour l'année suivante, & de supprimer entièrement tous les droits d'entrée, de sortie & de passage sur les denrées & les marchandises, afin d'encourager le commerce. Les députés se retirèrent fort contens de tout ce qu'ils venoient d'entendre ; mais lorsqu'il fut question de dresser la liste qu'on leur demandoit, ils s'apperçurent qu'ils alloient se rendre souverainement odieux à leurs voisins & à leurs parens, & qu'ils n'éviteroient pas même de tomber dans des méprises qui ruineroient tout le fruit de leur travail, puisqu'ils manquoient de moyens de connoître au vrai la fortune de ceux qu'on leur proposoit d'inscrire : car tel homme a grandes possessions, qui est dénué d'argent comptant, & tel négociant affecte d'étaler l'opulence, lequel ne se soutient que par le crédit, & touche au moment d'une faillite.

Siége & prise de Calais.

Godwin.
La Popelinière.
Belcarius.
De Thou.
Tavannes.

Au milieu de cet embarras, arriva la nouvelle de la prise de Calais, qui causa une surprise d'autant plus agréable, qu'à la réserve du roi & de quelques conseillers d'état, qu'il avoit fallu mettre dans le secret,

personne dans le royaume ne rangeoit cette conquête dans la classe des choses possibles. Le duc de Guise, renfermé, comme nous l'avons dit, dans le camp sur Oise, en avoit fait sortir, vers la fin de Décembre, le duc de Nevers, avec la plus grande partie de l'armée, & lui avoit ordonné de suivre jusqu'à une certaine hauteur la route de Luxembourg, comme s'il eût eu véritablement dessein de pénétrer dans cette province; & afin que le bruit s'en répandît, il en donna avis par une lettre circulaire à tous les gouverneurs des places frontières, ne doutant point qu'il n'en tombât quelque copie entre les mains des ennemis. Le surlendemain, il se mit en marche lui-même avec une seconde division, beaucoup moindre que la première, & prit la route de Picardie, sous prétexte de visiter les places de cette frontière & d'en renforcer les garnisons. Toutes ces manœuvres n'en imposèrent point au roi d'Espagne, il devina le projet du duc de Guise, & écrivit à la reine d'Angleterre que, selon toutes les apparences, cet orage iroit fondre sur Calais, & que si

ANN. 1558.

ANN. 1558. elle le trouvoit bon, il y jetteroit une garnison Espagnole. Ceux qui formoient le conseil ne pouvant se persuader que la France, au moment où elle venoit d'être écrasée, se trouvât en état de former une pareille entreprise, s'imaginèrent que cette fausse alarme étoit une ruse de Philippe, pour s'impatroniser dans une possession si chère à l'Angleterre, & forcer ensuite la nation à se prêter aux arragemens qu'elle avoit constamment rejettés par rapport à la succession à la couronne. Ils le remercièrent de ses offres, & restèrent dans une profonde sécurité. Le duc de Nevers, au lieu de continuer à suivre la route qu'il avoit prise, se replia sur la Picardie, fit sa jonction avec le duc de Guise, & lui laissant le commandement de toute l'armée, vint trouver le roi à Paris. Guise faisant doubler la marche, se présenta subitement devant le fort Sainte-Agathe, situé à l'entrée du marais. La garnison, qui ne consistoit qu'en trois cents fantassins & quatre-vingt chevaux, se crut en état de disputer les approches : rangée sur la chaussée étroite qu'il falloit nécessai-

rement traverſer, elle ſoutint avec courage le premier choc ; mais pouſ- ANN. 1558.
ſée & renverſée par la foule des guerriers qui ſe ſuivoient à la file, elle s'enfuit avec tant de précipitation, qu'elle oublia de fermer les portes du fort Sainte-Agathe, & courut ſe réfugier dans celui de Nieullai. Le duc de Guiſe, qui la pourſuivoit l'épée dans les reins, arriva d'aſſez bonne heure pour le reconnoître avant la chûte du jour, & former ſes diſpoſitions pour l'attaque. Séparant ſon armée en deux parties égales, il garda la première pour réduire le fort de Nieullai, & fit prendre à l'autre commandée par de Termes & Tavannes, un chemin que Sénarpont avoit découvert entre la mer & les dunes qui aboutiſſoit au fort de Riſbank, ſitué à l'entrée du port. La longueur de la nuit, car on étoit au commencement de Janvier, facilita aux deux diviſions les moyens de ſe pratiquer des logemens, & de dreſſer leurs batteries. Au point du jour, le canon ſe fit entendre des deux côtés, & continua de battre en brèche juſqu'à la nuit ſuivante. Quoique le fort de Calais dépendît, en gran-

ANN. 1558. de partie, de la conſervation des deux forts, Wenwort, gouverneur de la place, informé que celui de Nieullai, déja fort endommagé, ne réſiſteroit point à un aſſaut, & que s'il venoit à perdre la garniſon qui le défendoit, il ne lui reſteroit preſque plus de troupes réglées, profita de l'obſcurité de la nuit pour la retirer à lui. Elle exécuta cet ordre avec tant de précipitation, qu'elle négligea de briſer ou d'enclouer la nombreuſe artillerie qu'elle abandonnoit. Le lendemain matin, le duc de Guiſe, qui ſe préparoit à donner l'aſſaut, ſurpris de ne voir paroître perſonne ſur les murailles, détacha un ſoldat déterminé, qui ſe gliſſant juſqu'au pied, grimpa ſur un pan de muraille, & regarda par une ouverture ce qui ſe paſſoit dans le fort. Ne découvrant rien, il eut l'aſſurance de s'y jetter, & rapporta enfin que tout le monde s'en étoit retiré. L'armée s'avança donc ſans obſtacle le long de la chauſſée juſques ſous les murs de Calais. Le Risbank tenoit encore; & comme c'étoit preſque la ſeule porte par où les ſecours puſſent arriver d'Angle-

terre, la garnison attendit, pour parlementer, que toutes les fortifications fussent ruinées, & ne put, par cette raison, obtenir d'autre condition que de se rendre à discrétion. Aussitôt les vaisseaux François qui étoient en rade entrèrent dans le port, & débarquèrent une prodigieuse quantité de claies d'osier enduites de poix, de bêches, & d'autres outils propres à remuer la terre, & d'une sorte de machines nommées *postes*, dont l'invention étoit due à Sénarpont. C'étoit un tissu d'osier d'un demi-pied d'épaisseur, revêtu en dehors & en dedans de deux forts cartons, avec de petites ouvertures de distance en distance, emmanché d'un pieu garni de fer, qu'on enfonçoit en terre. Le soldat tapi derrière n'avoit presque rien à craindre de l'arquebuserie ennemie, & tiroit à son aise par les trous dont son *poste* étoit parsemé. Le duc de Guise après avoir distribué de nombreux corps-de-gardes sur toutes les avenues par où les vivres ou d'autres secours eussent pu s'introduire dans la place, en fit lui-même le tour, afin de la mieux reconnoître. Calais étoit située dans un terrein

ANN. 1558.

marécageux, & enveloppée d'un Ann. 1558. fossé large & profond, où se déchargeoient la petite rivière de Hames, & quantité d'autres ruisseaux. La ville, proprement dite, comme la plus abordable, étoit couverte de terrasses & de remparts qui la garantissoient du feu de l'artillerie. La citadelle, au contraire, ne consistoit qu'en de grosses tours creuses, dont les murailles étoient, à la vérité, fort épaisses, mais manquoient de terre-plein, parce qu'on s'étoit persuadé qu'on n'avoit rien à redouter de ce côté. En effet, outre que le fossé s'élargissoit considérablement en cet endroit, il ne restoit entre ce fossé & la mer, qu'une levée de sable entièrement couverte d'eau dans les hautes marées. Guise dressa sa première batterie du côté de la ville proprement dite, sur la porte qui communiquoit au port. Ce n'étoit qu'une fausse attaque pour attirer l'attention de l'ennemi de ce côté : la véritable se fit du côté de la citadelle, que l'on croyoit inabordable Dès que le reflux de la mer eut laissé à découvert la levée de sable entre les fossés & l'Océan, Guise y fit

avancer d'Andelot avec une partie de l'infanterie Françoise, dont il étoit colonel-général, avec ordre de la couper dans l'endroit le plus bas, afin que les eaux du fossé s'écoulassent, & de couvrir les travailleurs contre le feu & les sorties des assiégés, par quelques compagnies d'arquebusiers & de corcelets rangés chacun derrière un poste. Lui-même fit avancer sur cette levée trente canons ou coulevrines, & battit la tour la plus avancée avec tant de furie, que le bruit fut entendu de la ville d'Anvers, à trente lieues de distance. Aussi-tôt que le canon eut fait brèche aux murailles, & que les eaux du fossé furent en partie écoulées, il fit jetter dans le fossé les claies poissées dont nous avons parlé, & ordonna au compte de Grammont de le traverser avec un corps d'arquebusiers Gascons, soutenu par un pareil nombre de corcelets, sous la conduite du maréchal Strozzi. Enfin le général s'y élança après eux, ayant en quelques endroits de l'eau jusqu'à la poitrine. La tour, malgré la vigoureuse défense des Anglois, fut emportée. Huit ou neuf cents hommes s'y logè-

ANN. 1558

ANN. 1558. rent, & ne ſongèrent, dans ce premier moment, qu'à s'y bien retrancher : le duc de Guiſe, apres avoir laiſſé avec eux ſes deux frères, le duc d'Aumale & le marquis d'Elbeuf, pour montrer aux autres qu'il ne les abandonneroit pas, repaſſa promptement le foſſé avant que la marée, qui commençoit à s'avancer, eût couvert la levée & rendu ſa retraite impraticable. Wenwort ſaiſiſſant le moment où ce petit nombre de François retranchés dans la tour, n'avoient plus aucune communication avec le reſte de l'armée, mena contr'eux ſa garniſon, dans l'eſpérance de les renverſer dans le foſſé ; mais il les trouva beaucoup mieux retranchés qu'il ne l'avoit cru. Trois fois il les chargea avec furie, & fut repouſſé avec la perte de preſque tout ce qu'il avoit de meilleurs ſoldats. Il ſe retira la rage dans le cœur, & ne conſervant plus aucune eſpérance de ſe défendre : car il étoit clair qu'auſſi-tôt que le reflux rétabliroit la communication entre le camp & la citadelle, le reſte de l'armée y entreroit & ſe répandroit ſans obſtacle dans toute la ville. Cédant aux

représentations & aux larmes des bourgeois & du reste de sa garnison, il envoya demander une capitulation qu'il ne put obtenir qu'à des conditions très-rigoureuses : les simples soldats & les bourgeois obtinrent la liberté de se retirer dans les Pays-Bas sans armes, sans argent, & avec le seul habit qu'ils portoient sur eux : le gouverneur, les officiers restèrent prisonniers de guerre ; l'artillerie, les munitions, les meubles, les laines, les étoffes précieuses & toutes les richesses de cette ville opulente, qui étoit le seul entrepôt de tout le commerce entre l'Angleterre & les Pays-Bas, demeurèrent à la disposition du duc de Guise. Il mit à part ce qu'il y avoit de plus précieux pour récompenser les principaux Officiers, auxquels il distribua des gratifications de deux, de six, de vingt & de trente mille livres, abandonna le reste au pillage, & ne réserva rien pour lui. C'est par de pareilles libéralités, qui surpassoient souvent celles des plus grands monarques, qu'il gagnoit le cœur de la noblesse, & se rendoit l'idole du soldat.

ANN. 1558.

Quoique dans la détresse où se

Clôture des Etats : édit

ANN. 1558.

Sur les poids & les mesures.

Relation imprimée.

Regiſtres du Parlement.

trouvoit l'état, de ſemblables libéralités puſſent paroître indiſcrètes, le roi, à qui elles ne coûtoient rien, ne lui en ſut aucun mauvais gré : il ordonna des actions de graces & des proceſſions dans toute l'étendue du royaume, & voulut aſſiſter, avec toute la famille royale, à celle qui ſe fit à Paris. Les députés du tiers-état, s'abandonnant, comme les autres citoyens, à l'enthouſiaſme patriotique, allèrent trouver le cardinal de Lorraine, lui repréſentèrent les inconvéniens inſéparables de la forme de perception dont il avoit fait l'ouverture pour la levée de deux millions d'écus d'or, & lui proposèrent de la répartir proportionnellement ſur les différens hôtels-de-ville, en laiſſant aux officiers-municipaux qu'on en rendoit garans, le ſoin d'en faire l'aſſiette ſur les principaux bourgeois : ils le prièrent en même-tems de déclarer au roi que ſi cette ſomme ne ſuffiſoit pas à l'exécution de ſes projets, il les aſſemblât hardiment, & qu'ils en fourniroient de nouvelles. Ils remirent, ſuivant ſes ordres, entre les mains de du Mortier, leur orateur, un cahier ſur les réformes

les plus urgentes ; mais sans doute les circonstances ne permirent pas de s'en occuper : on ne voit pas du moins qu'il en soit rien résulté, sinon un édit qui réduisoit les poids & les mesures de tout le royaume, aux poids & aux mesures de Paris. Ce règlement même, tout favorable & tout utile qu'il paroît au commerce d'une grande nation, souffroit apparemment de grandes difficultés dans la pratique. Le parlement ne l'enregistra qu'en se réservant la liberté de les mettre sous les yeux du roi lorsque l'occasion s'en présenteroit ; & d'entendre dans leurs défenses tous ceux qui croiroient avoir à s'en plaindre.

ANN. 1558.

Lit de justice : établissement du tribunal de l'Inquisition.

Recueil d'ordonn.

Deux objets plus pressans absorboient alors toute l'attention de la compagnie. Le roi, avant que de quitter Paris pour aller prendre possession de sa nouvelle conquête, vint tenir son lit de justice, ayant à ses côtés François de Cleves, duc de Nevers, Alphonse d'Est, prince de Ferrare, les cardinaux de Lorraine, de Châtillon, de Bourbon & de Guise ; à ses pieds, Louis de Bourbon, prince de Condé, remplissant dans cette

ANN. 1558. cérémonie les fonctions de grand chambellan, & au-dessous le prevôt de Paris; sur un siége un peu plus avancé, le cardinal Bertrand, garde des sceaux; plus bas, six présidens, cinq conseillers d'état, sept maîtres des requêtes, plusieurs évêques & tous les conseillers des deux sémestres. Le monarque portant lui-même la parole, annonça la prise de Calais, & le dessein où il étoit d'aller en prendre possession & de la repeupler de nouveaux habitans, & ajouta qu'avant que de s'éloigner il avoit cru devoir donner ordre aux deux objets qui pouvoient le plus contribuer au salut de l'état, le maintien de la religion, & l'exercice de la justice distributive : que dans cette vue, il avoit rédigé deux édits dont ils alloient entendre la lecture.

Le premier, dû au voyage que le cardinal de Lorraine avoit fait l'année d'auparavant à Rome, prescrivoit, avec quelques adoucissemens, l'exécution d'une bulle, en date du mois d'avril, par laquelle Paul IV, à la prière du roi, établissoit dans le royaume de France un tribunal de l'inquisition sur le modèle de celui qui sub-

ſiſtoit à Rome, & nommoit pour le préſider, les cardinaux de Lorraine, de Bourbon & de Châtillon, avec le pouvoir de ſe ſubſtituer des vicaires, ſoit dans l'ordre des évêques, ſoit parmi les docteurs en théologie, conférant, tant à ces inquiſiteurs qu'à leurs délégués, une pleine puiſſance d'arrêter, d'empriſonner, & de punir du dernier ſupplice toutes perſonnes ſans diſtinction de rang & de qualité, ſuſpectes ou atteintes du crime d'héréſie. Le roi, par ſon édit, aſtreignit les grands inquiſiteurs à lui préſenter dans ſon conſeil les vicaires ou délégués dont ils auroient fait choix, leſquels y prêteroient ſerment de ne point s'écarter des règles canoniques dans leurs procédures, & de les ſoumettre à un tribunal ſuprême qui ſeroit établi dans chaque diocèſe, composé de dix juges à leur choix, mais dont ſix, au moins, ſeroient déja membres d'une cour ſouveraine. Le parlement, dans l'enregiſtrement forcé qu'il fit de cette bulle, & des lettres-patentes dont elle étoit revêtue, mit une diſtinction entre les eccléſiaſtiques & les laïques, abandonnant les pre-

ANN. 1558.

miers aux tribunaux des inquisiteurs, mais bornant leur jurisdiction sur les seconds à instruire leur procès & à les déclarer simplement hérétiques, sans les priver du droit de se pourvoir par appel devant leurs juges naturels. Cette restriction n'auroit pas sans doute sauvé la nation d'un joug qu'elle détestoit, si d'un côté la crise violente où se trouvoit l'état, & de l'autre, le nombre & la qualité des partisans de la nouvelle doctrine, parmi lesquels on comptoit déja un des trois grands inquisiteurs, n'eussent apporté des obstacles à la formation de ces tribunaux. Les protestans avertis du sort qui leur étoit réservé, n'en devinrent, comme nous le verrons bientôt, que plus audacieux & plus entreprenans.

Suppression des semestres & rétablissement des épices.
Ibidem.

Le second édit paroît avoir eu pour objet de consoler le parlement du chagrin que lui causoit le premier : il prononçoit l'abolition des semestres & le rétablissement des épices en laissant subsister l'augmentation des gages, établie pour en tenir lieu. Cependant lorsqu'il fut question de revenir à l'ordre ancien, on ne se trouva pas médiocrement embarrassé

du nombre exorbitant des conseillers dont l'établissement des semestres avoit occasionné la création. Les réunir tous dans la même chambre, c'eût été se mettre dans le cas de ne pouvoir expédier aucune affaire sans des lenteurs qui, bien qu'involontaires, auroient achevé de discréditer le parlement dans l'esprit de la nation : proposer à ceux qui étoient montés à la grand'chambre de reprendre leur ancienne place dans les chambres des enquêtes, c'eût été exiger qu'ils consentissent à leur dégradation. Après bien des délibérations on ne trouva point de meilleur expédient que de diviser les fonctions de la grand'chambre & de la partager en trois, chacune de vingt-six conseillers sans les présidens, sous les dénominations de chambre du conseil, chambre de plaidoyer & chambre de la tournelle. On partagea de même les enquêtes, mais il arriva que quelques-unes de ces chambres se trouvèrent absolument sans occupation : ce fut apparemment dans la vue de remédier à cet inconvénient que le roi retrancha l'ampliation de jurisdiction accordée aux présidiaux, en les restrei-

ANN. 1558.

ANN. 1558.

gnant comme dans l'origine à ne juger en dernier ressort que jusqu'à la concurrence de deux cents cinquante livres ou vingt-cinq livres de rente. L'édit qui rendoit les trésoriers alternatifs fut aussi supprimé, moyennant une somme de cent mille livres que donneroient les anciens, dont le roi cependant leur tenoit compte, tant en augmentant leurs gages qu'en les dispensant de contribuer à l'imposition des deux millions d'écus d'or qui devoient être levés indistinctement sur tous les habitans des villes. Le parlement arrêta des remontrances sur une exemption accordée contre la promesse du roi, au préjudice des autres citoyens qu'on forceroit d'acquitter la taxe à laquelle ces hommes opulens avoient la malice de se soustraire; mais une pareille somme avancée dans un moment de détresse l'emporta sur toutes leurs raisons.

Prise de Guines & de Hames.

Chroniques de Hollande.

Godwin.

Tavanes.

Après toutes ces dispositions, le roi partit, comme il l'avoit annoncé au parlement, pour aller prendre possession de sa conquête, & soutenir par sa présence le courage des troupes qui, enfouies dans des marais au

milieu du mois de Janvier, avoient à lutter contre tous les élémens. Le duc de Guise, sans laisser rallentir leur ardeur, les amena au siége de Guines, place que les Anglois avoient surprise deux cents ans auparavant, au mépris d'une trève solemnellement jurée, & dont ils avoient fait une sorte de boulevard pour couvrir leurs possessions dans le continent. Milord Graï, le meilleur général qu'ils eussent alors, moins scrupuleux que Wenwort, n'avoit fait aucune difficulté de demander à Philippe un corps de six cents vieux soldats Espagnols pour renforcer sa garnison. Ne se croyant pas encore assez fort pour défendre la ville, proprement dite, & craignant de commettre mal à propos le salut de sa troupe contre une armée nombreuse, il ne songea, à l'approche de l'ennemi, qu'à se renfermer promptement dans la citadelle. Les premiers corps qui entrèrent dans la ville, ne manquèrent pas de se jetter sur les meubles abandonnés, & de se disperser dans toutes les rues pour profiter du pillage. C'est le moment où le général Anglois les attendoit.

ANN. 1558.
Belleforêt.
La Popelinière.
De Thou.

ANN. 1558. Sortant de la citadelle avec sa garnison, il fondit sur eux, en massacra une partie, dispersa les autres, & mit le feu aux maisons, pour priver l'ennemi de la commodité des logemens. La citadelle ou la ville haute dominoit sur une plaine entièrement nue, & étoit enveloppée de fossés d'eau vive de soixante pieds de profondeur. Le duc de Guise commença par tirer des tranchées, donnant l'exemple du travail & de la patience, il avança si fort la besogne, qu'au bout de trois jours il avoit établi ses batteries sur le bord du fossé. En tirant sans discontinuer huit ou neuf mille coups de canon, on forma aux murailles une brèche assez large, mais de difficile accès, car il étoit impossible de donner de l'écoulement aux eaux qui remplissoient le fossé. Faisant attacher ensemble un grand nombre de tonneaux vuides que l'on couvroit de planches & de claies d'osier, on en forma des ponts protégés par quelques pièces d'artillerie, qui balayoient tout ce qui se présentoit sur l'autre bord. Après s'être assuré que la brèche étoit praticable, Guise donna ordre à d'Andelot, colonel-

général des bandes Françoises, & à Recrod, colonel Allemand, d'y monter chacun de leur côté à la tête de ce qu'il y avoit de plus brave dans l'infanterie. L'abord fut sanglant & terrible, les Espagnols & les Anglois firent reculer ou culbutèrent les premiers corps qui se présentèrent; Guise qui considéroit d'une éminence tout ce qui se passoit, craignant que le découragement ne s'emparât de l'armée, courut lui-même à la brèche, appellant les officiers qu'il rencontroit par leur nom, il les remplit d'une telle ardeur, que se précipitant tête baissée au milieu des balles, des piques & des feux d'artifices, ils renversèrent à leur tour la garnison qui, après une perte de quatre cents hommes, se retira dans l'intérieur du château. Les François n'étoient encore maîtres que des basses-cours, mais milord Grai considérant que son honneur étoit à couvert, & qu'une plus longue résistance ne serviroit qu'à faire égorger ce qui lui restoit de soldats, demanda à capituler. Les simples soldats obtinrent la liberté de se retirer, le gouverneur & tous les officiers, tant Espa-

ANN.1558. gnols qu'Anglois, reſtèrent priſonniers de guerre : Guiſe les donna aux officiers qu'il vouloit récompenſer ; Tavannes eut en partage le lord Grai, dont il tira dix mille écus de rançon. Il ne reſtoit plus aux Anglois de place qui méritât quelque attention que le château de Hames, bien moins fort que celui de Guines, mais ſitué au centre du marais, & dont on ne pouvoit approcher que par une chauſſée étroite, coupée de diſtance en diſtance par des ponts de bois dont on avoit enlevé les planches. Guiſe avoit eu l'attention de ſon côté de placer au bout de la chauſſée un nombreux corps de garde, de peur que la garniſon n'échappât ; mais ayant découvert un ſentier peu fréquenté au travers du marais, elle le traverſa de nuit & ſe ſauva dans les Pays-Bas. Ainſi dans l'eſpace d'un mois, au cœur de l'hiver & ſans attendre les renforts qui devoient arriver d'Allemagne, Guiſe avoit emporté, ſous les yeux de Philippe & de Marie, trois places qu'on jugeoit imprenables, chaſſé au-delà de la mer un peuple enorgueilli de ſes anciennes victoires, & rendu à la couronne un dé-

membrement

membrement qu'on a nommé depuis *pays reconquis*. Les esprits passant subitement de l'abattement à la joie la plus immodérée plaçoient cet exploit au-dessus de tous les hauts faits d'armes consignés dans nos annales, & ne tarissoient point sur les louanges du général : deux fois le sauveur de l'état, la première à Metz, lorsqu'avec une simple garnison il avoit résisté à une armée de cent mille combattans & forcé Charles-Quint à la retraite, la seconde, lorsqu'à son retour d'Italie il avoit dissipé par le seul bruit de son arrivée une armée qui étoit en quelque sorte aux portes de Lyon, & obligé Phillippe, qui menaçoit Paris, à ne plus songer qu'à retourner précipitamment dans les Pays-Bas, il venoit de s'en montrer le vengeur, en effaçant la dernière trace de la flétrissure que la déroute de Créci avoit imprimée à la nation. L'heureuse révolution que cette nouvelle causa dans les esprits ne fut point particulière à la France, toutes les cours étrangères la ressentirent selon leurs affections ou leurs intérêts; Paul IV, qui n'avoit point pardonné à Marie son mariage avec Phi- ANN. 155.

ANN. 1558.

lippe, dit, en apprenant cette nouvelle, *voilà ſon douaire acquitté*. Dans l'audience qu'il donna à l'ambaſſadeur du roi, pour le congratuler ſur cet heureux événement, il ne tariſſoit point ſur les louanges du duc de Guiſe & aſſura qu'on devoit préférer cette conquête à celle de la moitié du royaume d'Angleterre. Soliman parut regretter ſincèrement d'avoir négligé l'année d'auparavant de ſeconder avec ſa flotte les opérations du duc de Guiſe en Italie, & offrit de réparer cette faute toutes les fois que le roi le déſireroit. Les princes d'Allemagne, vers leſquels on avoit envoyé des députés pour obtenir la permiſſion de faire des levées de Reîtres & de Lanſquenets, commençant à bien augurer de l'iſſue de cette guerre, montrèrent tant d'empreſſement & de bonne volonté qu'on fut obligé de leur adreſſer de nouveaux commiſſaires pour les prier de réduire aux deux tiers le nombre de ceux qui s'étoient déja enrôlés : au contraire, Marie & Philippe regardant comme un rêve ce qui venoit de ſe paſſer, ſe conſumoient en réflexions douloureuſes & en regrets ſuperflus.

La reine déja ſenſiblement affligée de n'avoir pu gagner le cœur de ſes ſujets, demeura inconſolable de leur avoir fourni un ſujet légitime de la haïr : Philippe prévoyoit que ſon nom ſeroit déteſté de la nation Angloiſe, ſi, après l'avoir entraînée malgré elle dans une guerre qui ne la regardoit point, il n'étoit parvenu qu'à lui faire perdre la plus précieuſe de ſes poſſeſſions. Il promettoit de lui en procurer bientôt le recouvrement, pourvu qu'elle ne ſe laſsât point abattre par une première diſgrace ; mais il ſentoit bien que cette promeſſe étoit très-hazardée, puiſqu'au lieu d'être en état de la remplir il alloit ſe trouver fort embarraſſé à couvrir la province de Flandre, qui confinoit avec la terre d'Oye, & qui n'avoit aucune place forte de ce côté, parce que les ſouverains des Pays-Bas ne craignoient rien du voiſinage des Anglois.

ANN. 1558.

Enfin ce fut encore à cette conquête que la France dut en partie la conſervation d'une prérogative, dont elle étoit d'autant plus jalouſe, qu'elle lui retraçoit ſon antique ſupériorité ſur toutes les autres puiſſances de l'Europe. Il étoit établi par un uſage

Diſpute ſur la préſéance entre la France & l'Eſpagne. *Recueil de de Ribier. Manuſcrits de Béthune.*

ANN. 1558. immémorial que, dans les cérémonies publiques, l'ambaſſadeur du roi de France ne cédât la préſéance qu'à celui de l'empereur, & en jouit ſans réclamation ſur ceux de tous les autres ſouverains. Depuis les accroiſſemens ſubits qu'avoit pris la monarchie Eſpagnole, le conſeil de Philippe s'offenſoit de ce privilége ou plutôt il ſongeoit à ſe l'approprier. Un peu de ſupercherie vint à l'appui de cette entrepriſe & couvrit en partie ce qu'elle avoit de révoltant. Vargas réſidoit depuis long-tems à Veniſe en qualité d'ambaſſadeur de Charles-Quint, roi d'Eſpagne & empereur; en vertu de ce dernier titre Vargas avoit précédé ſans contradiction l'évêque de Lodève, ambaſſadeur de France. Après l'abdication de Charles-Quint, & lorſque la puiſſance impériale eût été transférée à Ferdinand, Vargas, qui continua de remplir les fonctions d'ambaſſadeur au nom du roi Philippe, voulut conſerver ſon premier rang. L'évêque de Lodève ne manqua pas d'y former oppoſition, mais trouvant peu de faveur parmi les Vénitiens qui, depuis la journée de Saint-Quentin,

craignoient de déplaire à Philippe, & voyant d'ailleurs approcher le terme de son ambassade, il se contenta de protester contre une pareille usurpation, & de s'absenter de toutes les cérémonies publiques. François de Noailles, son successeur, ne tarda pas à s'annoncer pour un homme bien moins accommodant; se trouvant accompagné d'une foule de gentilshommes, il menaça, si le sénat ne lui rendoit pas une prompte justice, de se la faire à la pointe de l'épée. Vargas, grand jurisconsulte appuyoit ses nouvelles prétentions sur la grandeur de son maître qui, aux couronnes d'Espagne, de Naples & de Sicile, au duché de Milan & à la souveraineté des Pays-Bas, joignoit la domination sur le nouveau Monde, & possédoit sous l'un & l'autre hémisphère un empire dont le royaume de France n'auroit pas formé la dixième partie: il soutenoit en conséquence qu'étant incontestablement le plus puissant monarque de l'univers il devoit jouir du premier rang. Le sénat voyant d'un côté le droit & de l'autre la puissance auroit bien désiré de n'avoir point à prononcer sur un ANN. 1558.

ANN. 1558. Risbank qui défendoit l'entrée du port, démantelé Guines & les autres forts qui coupoient la communication de cette contrée avec le reste du royaume, y établirent pour gouverneur le vieux de Termes, auquel ils laissèrent une partie de l'armée : l'autre fut confiée au duc de Nevers qui, partant au commencement de Février, s'enfonça dans les Ardennes, prit le château d'Herbemont, où il laissa garnison pour servir d'épaulement à celui de Bouillon, rasa jusqu'aux fondemens cinq ou six forts qui favorisoient les incursions de l'ennemi, & ramena ses troupes chargées de butin dans son gouvernement de Champagne où il leur assigna des quartiers d'hiver.

Le roi va souper à l'hôtel-de-ville de Paris.

Félibien, hist. de Paris.

Revenu à Paris avec le duc de Guise, & reçu aux acclamations de tous les ordres des citoyens, le roi pour témoigner sa satisfaction à ses fidèles bourgeois, leur envoya demander à souper pour le jeudi gras à l'hôtel-de-ville. Les officiers municipaux invitèrent pour tenir compagnie au roi & à la famille royale vingt-cinq bourgeoises des plus apparentes, femmes ou filles des princi-

paux magistrats : ils choisirent de même pour servir à table un certain nombre d'enfans des plus riches marchands, vêtus d'un habit de soie uniforme : ils couvrirent le plancher de nattes, le plafond de branches de lierres entrelassées de guirlandes, les murailles d'une riche tapisserie, surchargée des écussons du roi, de la reine, du dauphin, de madame Marguerite, du duc de Guise, du cardinal de Lorraine & de la duchesse de Valentinois, avec des devises ingénieuses en prose & en vers sur la prise de Calais ; & afin qu'il ne manquât rien à la fête on accepta l'offre du poëte Jodelle, qui proposoit de donner une représentation de sa comédie d'Orphée ; on lui délivra même des étoffes de soie & une pièce de toile d'or pour habiller magnifiquement ses acteurs. La bonne volonté étoit entière, l'effet n'y répondit pas ; à quatre heures du soir, lorsque le roi voulut se rendre à l'hôtel-de-ville, le tems étoit si mauvais qu'il fut obligé de monter dans un coche, c'est le nom qu'on donnoit aux voitures fermées : au moment où il descendoit, une décharge subite de toute ANN. 1558.

ANN. 1550. l'artillerie effaroucha les chevaux qui prirent le mords aux dents & faillirent de briſer la voiture. Lorſque la compagnie entra, la ſalle ſe trouva ſi pleine, par la complaiſance de ceux qui gardoient les portes & qui avoient laiſſé paſſer leurs parens & leurs amis, qu'il n'y avoit plus de place pour les dames & les ſeigneurs qui accompagnoient la famille royale; enfin les vingt-cinq bourgeoiſes invitées au banquet, & qui avoient eu l'attention de s'y rendre les premières, preſſées au haut bout de la table, & ne pouvant plus en deſcendre, ſe trouvèrent placées au-deſſus des dames, qui en furent vivement offenſées. Pendant le repas, la confuſion fut ſi grande & l'on avoit tant de peine à percer la foule que pluſieurs perſonnes à la table du roi ſoupèrent ſans boire, & qu'à d'autres tables il fallut ſe retirer ſans boire ni manger, parce que les officiers ſervans & les pages, profitant du déſordre, avoient fait main-baſſe ſur une partie des plats. La comédie ou l'opéra d'Orphée, car il paroît que cette pièce étoit en muſique, ne fut point achevée: le principal acteur étoit ſi en-

roué & toussoit avec tant de violence qu'on lui ordonna de se taire pour faire place aux danseurs : à onze heures tout le monde se retira. Les officiers municipaux, regrettant la dépense que leur avoit occasionnée une pièce qui avoit eu si peu de succès, voulurent r'avoir leurs étoffes : s'étant assemblés le lendemain matin ils envoyèrent leurs archers signifier au poète & aux acteurs qu'ils eussent à les rendre sur le champ, avec ordre, en cas de refus, de les saisir au corps & de les amener prisonniers à l'hôtel-de-ville. La troupe informée de cette résolution avoit déja délogé, & les archers après bien des perquisitions ne rapportèrent qu'un vieux masque qui ne valoit pas cinq sols.

ANN. 1558.

Noces du dauphin avec la reine Marie d'Ecosse.

Manuscr. de Béthune. Buchanan. Matthieu. De Thou. Regiſtres du Parlem.

Cette fête mal ordonnée n'étoit en quelque sorte que le prélude d'autres fêtes plus éclatantes & dont on faisoit déja les préparatifs à l'occasion suivante. Le dauphin François & la jeune Marie d'Ecosse avoient atteint l'âge nubile : les Guises, oncles de la jeune reine, qui regardoient ce mariage comme un des plus solides fondemens de leur grandeur, en sollicitoient depuis plus

ANN' 1558.

d'un an l'accompliſſement, mais par cette raiſon même, le connétable & Catherine de Médicis s'étoient étudiés à y mettre journellement de nouveaux obſtacles. Car, bien que Marie apportât pour dot une couronne, le connétable donnoit à entendre que ce prétendu gain étoit une vraie perte, & qu'il valoit infiniment mieux avoir les Ecoſſois pour alliés que pour ſujets, parce que dans le premier cas on les trouveroit toujours diſpoſés à ſervir à peu de frais, toutes les fois qu'on auroit beſoin de faire une diverſion en Angleterre; au lieu que dans le ſecond, il faudroit ſe donner beaucoup de tourmens, & dépenſer des ſommes conſidérables pour contenir dans le devoir un peuple pauvre, fier & indocile. Catherine de Médicis qui redoutoit intérieurement l'aſcendant qu'un eſprit cultivé, la ſéduction & les graces donneroient infailliblement à ſa belle-fille ſur le cœur d'un enfant doux, timide & ſans caractère, prétextoit la foible complexion & la mauvaiſe ſanté du dauphin, & ſoutenoit qu'il n'y avoit aucun inconvénient à différer, puiſ-

qu'on tenoit en France la jeune épouse qui ne s'envoleroit pas au-delà des mers. Le roi, jusqu'alors, s'étoit rendu à leur avis; de nouvelles circonstances lui inspirèrent d'autres sentimens. Aussi-tôt que la reine d'Angleterre eut envoyé dénoncer la guerre à la France, on n'avoit pas manqué d'engager la reine douairière d'Ecosse, sœur des Guises, à faire une diversion dans le nord de l'Angleterre; mais comme on ne lui envoyoit point d'argent, elle n'avoit pu triompher de la résistance des principaux seigneurs Ecossois qui refusoient absolument de prendre part à une querelle étrangère à la nation. Henri Clutin, seigneur d'Oisel, qui n'avoit point d'autre titre auprès d'elle que celui d'ambassadeur de France mais, qui remplissoit dans la réalité les fonctions de premier Ministre, avoit imaginé un moyen détourné de vaincre cette opposition : il consistoit à relever promptement un grand nombre de forts sur la frontière des deux états, car il prévoyoit que les Anglois ne le souffriroient pas, & se permetroient des hostilités qui metroient aux prises les deux nations.

ANN. 1558.

ANN. 1558. de bénéfices, & de parvenir à tous les emplois civils & militaires, concurrement avec les François. Cependant il ſurvint un contre-tems qui manqua de troubler la cérémonie. Le garde des ſceaux ayant demandé aux députés la couronne d'Ecoſſe, pour être poſée ſur la tête des deux époux pendant la célébration, fut étonné d'apprendre qu'ils ne l'avoient point apportée. Ils s'excusèrent ſur la négligence des ambaſſadeurs de France qui n'en avoient point fait la demande aux états; car ils avoient ſeuls le droit d'en diſpoſer, & l'on devoit croire qu'ayant librement déféré au dauphin l'eſſentiel de la royauté, ils ne lui en auroient pas refuſé les ornemens. Comme il n'étoit plus tems de réparer cet oubli, on en fabriqua promptement une autre pour la cérémonie, en ſe réſervant de faire accompagner les députés à leur retour par de nouveaux ambaſſadeurs qui rapporteroient la véritable. Pendant ce voyage, quatre des députés moururent en peu de jours d'une fièvre miliaire & pourprée, qui, ſans être proprement contagieuſe, avoit ſucceſſivement ravagé pluſieurs contrées de l'Europe.

ANN. 1558.

Inquiétude des Guiſes. *Manuſcr. de Béthune.*

La ſatisfaction que donnoit aux Guiſes un matiage qui les rendoit oncles de l'héritier préſomptif de la couronne, étoit mêlée de jalouſie & d'une vive inquiétude. Quelque tourmens qu'ils ſe donnaſſent pour bien mériter de l'état, ils s'appercevoient qu'ils ne parviendroient peut-être jamais à gagner la confiance du roi, le connétable la poſſédoit toute entière : ſes fautes & ſes malheurs, loin d'affoiblir l'eſtime & l'attachement inviolable qu'il lui avoit voués, n'avoient ſervi qu'à leur donner une nouvelle énergie. Jamais peut-être on n'avoit vu une union auſſi parfaite entre un monarque & ſon ſujet ; & comme c'eſt le propre de l'amitié d'égaler ceux qu'elle raſſemble, on croiroit volontiers en liſant les lettres qu'ils s'écrivoient, qu'ils avoient changé de rôle, que Montmorenci étoit devenu le monarque qui diſpoſoit ſouverainement du ſort de l'état, Henri le ſujet qui gémiſſoit dans les fers, & ſoupiroit après le moment qui le tireroit d'une odieuſe captivité. On doit ſavoir gré au connétable de n'avoir pas abuſé autant qu'il l'auroit pu, de la généroſité du monarque.

Ann. 1558. Sans doute il ne falloit pas une vertu médiocre pour résister pendant plus d'une année au cri de la nature, à la voix de l'amitié, aux ordres même de son souverain, qui l'invitoit, le prioit & le conjuroit de se racheter, à quelque prix que ce fût, & de compter pour rien les sacrifices qu'il faudroit faire. Henri ne rougissant pas de s'abaisser jusqu'à lui servir d'espion, l'informoit journellement de ce qui se faisoit & se disoit à son préjudice, des vexations auxquelles étoient exposés ceux qui lui restoient sincèrement attachés, des trahisons de plusieurs autres qu'il croyoit ses amis, & qui s'étoient vendus à la faveur; des mesures sourdes que prenoient le cardinal & le duc de Guise pour le supplanter & le détruire si la chose eût été en leur pouvoir. La duchesse de Valentinois, indignée que les Guises commençâssent à la dédaigner pour s'attacher à Catherine de Médicis, appuyoit de tout son crédit la faction chancelante du connétable & contribua beaucoup à lui conserver le premier rang dans la faveur. Le monarque tantôt lui servoit de secrétaire, tantôt lui cédoit, puis re-

prenoit la plume, comme on peut s'en aſſurer par quelques lettres de cette correſpondance ſecrette, conſervées à la bibliothèque du roi, qui ſont de deux écritures & qui finiſſent ordinairement par cette formule, *vos anciens & meilleurs amis Diane & Henri*. En prodiguant au connétable des marques d'une faveur ſi extraordinaire, Henri ne lui rendoit-il pas un mauvais office ? Les miniſtres Eſpagnols qui ne purent long-tems les ignorer en conclurent que le monarque finiroit par tout accorder pour le tirer de leurs mains, & dès-lors ils le regardèrent moins comme un illuſtre priſonnier, dont la rançon devoit être évaluée à raiſon de ſon grade & de ſa fortune particulière, que comme un ſouverain, qui ne devoit être relâché que par un traité de paix & l'abandon d'une province. Le duc de Savoie, qui l'avouoit pour ſon parent, alloit ſouvent le viſiter dans la priſon, & dans un entretien familier qu'ils eurent enſemble, il lui parla confidemment des meſures qu'on prenoit pout lui faire épouſer madame Eliſabeth, ſœur & héritière préſomptive de la reine d'Angleterre, en lui

ANN. 1558. avouant cependant que toute flatteuse qu'étoit une pareille perpective, il préféreroit sans balancer madame Marguerite, sœur du roi, s'il pouvoit espérer qu'on lui rendît l'héritage de ses pères. Le connétable fut aussi visité dans sa prison par Rui Gomez, qui eut avec lui deux ou trois entretiens secrets : les Guises à qui le roi faisoit mystère de toutes ces particularités, mais qui en étoient ponctuellement avertis par des émissaires qu'ils entretenoient dans les Pays-Bas, appréhenderent sérieusement que la paix ne vînt à se conclurent sans leur participation, & voulant absolument s'éclaircir de l'état des choses, ils s'arrêtèrent au moyen suivant.

Conférences sur la frontière entre le cardinal de Lorraine & les ministres des Pays-Bas.

Relation manuscr. du cardinal de Lorraine.

Relation manuscr. de Granvelle.

La duchesse douairière de Lorraine, retirée dans les Pays-Bas depuis que les François lui avoient ôté la tutelle de son fils & l'administration du duché, desiroit passionnément de voir ce fils qui étoit élevé à la cour de France. Le cardinal de Lorraine offrit de lui donner cette satisfaction si elle vouloit se rendre sur la frontière, & lui insinua qu'il pouvoit résulter de ce voyage un très-grand

bien ſi elle avoit le crédit d'amener avec elle quelques-uns des miniſtres du roi d'Eſpagne. L'offre fut acceptée & bientôt après la ducheſſe ſe rendit à Cambrai, accompagnée du comte d'Egmont, de Granvelle, évêque d'Arras, & du préſident Viglius. Le cardinal de ſon côté amena à Péronne le jeune duc & ſe fit accompagner du duc d'Aumale, ſon frère, & du ſecrétaire d'état l'Aubeſpine. Malgré de ſi heureux commencemens l'entrevue ſouffrit de grandes difficultés. La ducheſſe de Lorraine, ou plutôt les miniſtres qui l'accompagnoient, exigeoient que l'entrevue ſe fît dans la ville de Cambrai, puiſqu'elle ne s'étoit obligée qu'à ſe rendre dans une place ſur la frontière, & qu'il étoit dans l'ordre qu'un fils allât trouver ſa mère, & qu'un cardinal usât de déférence envers une dame, ſa proche parente. Le cardinal dit de ſon côté qu'il étoit bien vrai que l'entrevue de la mère & du fils avoit été l'occaſion de ce voyage; mais qu'elle n'en avoit été que l'occaſion: qu'on s'étoit de part & d'autre propoſé un objet plus important, puiſque ſans cela il auroit été fort inutile que les

ANN. 1558.

ANN. 1558. principaux miniſtres des deux cours ſe déplaçâſſent : que s'agiſſant donc d'ouvrir des conférences pour la paix il ne lui convenoit pas de les aller trouver s'ils ne s'avançoit de leur côté ſur la liſière des deux états. Les Autrichiens, en convenant qu'ils ne refuſoient pas d'entendre ce qu'il avoit à leur propoſer par rapport à la paix, nioient hardiment qu'il fût queſtion d'un congrès, puiſqu'ils venoient ſans inſtruction & ſans pouvoirs, & ils ne lui laiſſoient que le choix ou de venir les trouver à Cambrai ou de renoncer à l'entrevue : il choiſit ce dernier parti, & tout paroiſſoit rompu lorſque la ducheſſe, après bien des chicanes, condeſcendit à faire encore une lieue à condition que le cardinal en feroit autant, quoique le hameau où l'on devoit ſe rencontrer fût encore de la dépendance du roi d'Eſpagne. Le cardinal ne diſputa plus, on convint d'une amniſtie de trois jours pour tout le territoire qui étoit entre Péronne & Cambrai. L'entrevue de la mère & du fils offrit une ſcène attendriſſante, celle des miniſtres fut froide & réſervée. Ceux de Philippe convaincus que les Guiſes ne vouloient point ſérieu-

ſement la paix, parce qu'elle les auroit dégradés en rétabliſſant le connétable à la tête des armées & de toute l'administration, ne parurent pas même bien curieux d'apprendre ce que le cardinal avoit à leur dire, & affectoient de ſe regarder comme des hommes privés, ſans miſſion & ſans pouvoirs. Celui-ci, de ſon côté, ne montra pas beaucoup d'empreſſement à les tirer de cet état d'indifférence; preſſé à la fin par la ducheſſe de Lorraine de vouloir bien expliquer en leur préſence le motif qui lui avoit fait deſirer qu'ils aſſiſtâſſent à cette entrevue, il dit qu'il n'avoit de ſon côté ni miſſion ni pouvoirs, mais qu'il étoit homme & de plus miniſtre des autels: qu'à ce double titre il ſe croyoit tenu de chercher toutes les occaſions de procurer à ſes frères des ſoulagemens, & de travailler autant qu'il étoit en lui à faire régner par-tout l'union & la concorde: que dans cet eſprit il alloit, comme archevêque de Rheims, s'adreſſer principalement à monſieur l'évêque d'Arras, ſon ſuffragant. Qu'il lui ſembloit donc que la ſanglante guerre où leurs maîtres ſe trouvoient engagés, n'ayant

ANN. 1558.

pour objet ni l'envie d'acquérir de la réputation, puisqu'ils avoient donné l'un & l'autre des preuves éclatantes de leur courage, ni la passion de s'enrichir, puisqu'ils possédoient les deux plus grandes souverainetés de l'Europe, & que tout ce qu'ils voudroient y ajouter leur donneroit plus d'embarras que de profit, il suffisoit, pour les mettre parfaitement d'accord, de leur ouvrir les yeux sur leurs vrais intérêts. Qu'ayant l'honneur d'approcher tous les jours le roi son maître il ne craignoit point de se rendre garant, que bien loin de rien desirer au delà de ce qu'il possédoit, il se relâcheroit de ses droits sur bien des points en considération de la paix & de la tranquillité publique. Que s'ils pensoient que le roi d'Espagne fût dans les mêmes dispositions, il n'y avoit aucune difficulté à convenir promptement d'une trève, qui donneroit ouverture à des conférences régulières pour parvenir à la paix. Que si ce premier parti leur agréoit il alloit prendre la poste & rapporteroit dans deux ou trois jours des pouvoirs. Que s'ils jugeoient au contraire qu'il fallût commencer par

par régler les préliminaires d'une paix finale, il ne déſeſpéroit point qu'on n'en pût encore venir promptement à bout ; car les demandes des deux grandes puiſſances n'étoient point du tout inconciliables. Le roi tenoit par droit de conquête des places dans le Luxembourg & le Hainaut ; le roi d'Eſpagne en tenoit au même titre quelques-unes en Picardie, rien n'étoit ſi ſimple que de procéder à un échange, & de le cimenter, ſi l'on vouloit, par le mariage de la fille aînée du roi avec le prince des Aſturies. Que tout l'embarras provenoit des alliés : que c'étoit là le point véritablement difficile, & ſur lequel on ne tomberoit jamais d'accord, tant que l'une des deux puiſſances épouſeroit la querelle des ſiens, & refuſeroit de donner toute eſpèce de ſatisfaction à ceux de l'autre : qu'il ſeroit ſouverainement injuſte qu'ils exigeaſſent la reſtitution du Piémont & de la Savoie, s'ils ne conſentoient à rendre le duché de Milan & la Navarre. Que ſi cet expédient leur paroiſſoit trop dur, il les prioit d'en propoſer un autre où l'égalité & la juſtice fuſſent gardées ; qu'en atten-

ANN. 1558.

Ann. 1558.

dant ; il alloit prendre ſur lui d'en ſuggérer encore deux autres qui peut-être ne leur déplairoient pas, qui montreroient du moins qu'il ne tenoit pas à la France que l'Europe ne jouît de la paix. Que le premier conſiſtoit à céder au duc de Savoie, en échange des terres que la France lui avoit enlevées, la pleine jouiſſance & la nue propriété du duché de Milan & du Comté d'Aſt, vrais patrimoines de la maiſon d'Orléans, dont le roi lui feroit une ceſſion abſolue. Que le ſecond, plus onéreux encore au roi ſon maître, mais ſur lequel il ne déſeſpéroit pas d'obtenir ſon conſentement, feroit de partager le différent par la moitié, de ſorte que le roi de France & le roi d'Eſpagne s'accordaſſent à céder mutuellement au duc, l'un la Savoie & la Breſſe, l'autre une moitié du duché de Milan, & que la France ne gardât que le Piémont, pour lui tenir lieu de tout ce qui devoit lui revenir de la ſucceſſion de madame Louiſe de Savoie. Qu'on pouvoit encore cimenter cet arrangement par un mariage, ſi le duc faiſoit les démarches convenables pour obtenir la main de ma-

dame Marguerite, sœur du roi : qu'il les prioit de lui déclarer auquel de ces différens partis on devoit préférablement s'attacher, afin que s'il y en avoit un qui leur agréât, il en informât le roi, & allât en poste se procurer une instruction & des pouvoirs. ANN. 1558.

Granvelle après avoir conféré un moment avec ses collègues, répondit d'un ton auquel il auroit été difficile de reconnoître le suffragant vis-à-vis de son métropolitain, que sur l'invitation qui leur avoit été faite par madame la duchesse de Lorraine, ils s'étoient attendus qu'on avoit quelque chose de nouveau à leur proposer, & non des propos rebattus, dix fois mis en avant & dix fois rejettés. Que, sans entrer dans une discussion que le tems & le lieu ne comportoient pas, il se contentoit d'observer que tout ce qui regardoit le duché de Milan & la Navarre avoit été terminé par les trois ou quatre derniers traités, & que réchauffer ces vieilles querelles c'étoit, en parlant toujours de paix, vouloir éterniser la guerre : que puisqu'on les prioit de proposer de leur côté un moyen de

ANN. 1558. parvenir à une pacification, ils déclaroient qu'il n'y en avoit point d'autre que de prendre pour base le dernier traité, & de rétablir les choses sur l'ancien pied, en se restituant mutuellement toutes les places conquises pendant le cours de cette guerre. Que la France, en recevant les places qui lui avoient été enlevées en Picardie, devoit rendre au roi son maître celles qu'elle tenoit dans le Luxembourg & le Hainaut; aux Anglois, Calais, Guines & Hames; aux Allemands, Metz, Toul & Verdun; au duc de Savoie, ses états héréditaires, sauf à faire arbitrer ce qui pouvoit revenir au roi de la succession de son aïeule; au duc de Mantoue; le Montferrat; aux Génois, l'Isle de Corse; au duc de Florence, Montalcin & les autres places qu'elle possédoit encore dans la Toscane. Qu'il convenoit que cette restitution paroîtroit bien amère au conseil de France; mais qu'en examinant la chose de plus près, ils la trouveroient non-seulement juste, mais la plus utile pour eux-mêmes qu'ils eussent jamais faite. Que tandis qu'ils couroient aveuglément après des conquêtes éloignées, qui ne pouvoient jamais leur

demeurer, ils avoient laissé la porte ouverte à l'hérésie, qui avoit infecté de son poison des provinces entières. Que ce parti ne se bornoit plus à une multitude ignorante & timide, que des édits menaçans & l'approche d'une troupe de sergens pussent contenir ou dissiper; qu'ils formoient un parti puissant, qui avoit pour chefs les hommes les plus distingués par leur naissance & par leur rang. Qu'il vouloit bien l'informer qu'au moment où il lui parloit il y avoit une conspiration déja tramée & prête à éclorre: qu'il lui laissoit à juger du péril où se trouveroit l'état, s'il avoit tout à la fois sur les bras une guerre civile & étrangère. Que par rapport aux différentes ouvertures qu'il leur avoit faites, ils les avoient trouvées si déraisonnables, qu'ils ne croyoient pas devoir les communiquer au roi leur maître, de peur qu'il ne leur reprochât de les avoir écoutées; qu'il pouvoit de son côté se dispenser de prendre la poste pour aller chercher des pouvoirs. ANN. 1558.

Ceux de nos historiens qui datent de cette entrevue les liaisons de la maison de Guise avec le conseil d'Es-

ANN. 1558. pagne, n'ont certainement puisé cette découverte ni dans la relation du cardinal de Lorraine, ni dans celle de l'évêque d'Arras. Cette dernière est un des plus violens libelles qui ait été publié contre la maison de Guise, parce qu'en effet le gouvernement Espagnol avoit le plus grand intérêt de décrier l'administration des deux frères & de leur susciter des ennemis.

Malgré le peu de succès de cette démarche, le cardinal ne se repentit point de s'y être engagé, parce qu'il en avoit tiré les éclaircissemens qu'il desiroit ; car en réfléchissant sur la fierté des ministres Espagnols, & sur la dureté des conditions qu'ils venoient de proposer, il conclut que quelque envie qu'eût le roi de retirer de leurs mains le connétable, il ne consentiroit point à le racheter à un si haut prix. Il lui rendit compte de l'entretien qu'il avoit eu avec Granvelle, & n'oublia pas, comme on se l'imagine aisément, l'article qui concernoit les protestans : ils paroissoient encore si peu à craindre, qu'on regarda cette prétendue conspiration comme un épouvantail dont se servoit l'Es-

pagne pour faire acheter la paix à plus haut prix : les nouvelles, qu'on reçut bientôt de Paris, fournirent matière à de sérieuses réflexions.

Ann. 1558.

Les noces du dauphin avoient attiré, plus par bienséance que par goût, Antoine de Bourbon & Jeanne d'Albret sa femme, qui, depuis qu'ils avoient pris possession de leurs états, n'avoient point reparu à la cour; le prince & la princesse de Condé, qui, indignés de se trouver exclus des grandes charges & de ne tenir aucun rang à la cour, vivoient ordinairement dans leurs terres. Lorsqu'après les fêtes publiques, qui durèrent quinze jours, le roi fut allé en Champagne pour retirer ses troupes de leurs quartiers d'hiver, les princes & les princesses, qui étoient restés à Paris, fréquentèrent les assemblées secrettes de l'église réformée, caressèrent extraordinairement les ministres, & les encouragèrent à redoubler de zèle & d'activité. Depuis quelque tems Calvin leur reprochoit par ses lettres leur timide circonspection, ou plutôt leur pusillanimité; & convaincu qu'il ne pouvoit résulter d'un coup d'éclat que de très-grands avantages pour

Première émeute des Calvinistes. *Bèze. Hist. Ecclésiast. Regîstres du Parlem. Calv. epist.*

ANN. 1558. ſa doctrine, puiſqu'elle étoit déja ſi profondément enracinée dans le royaume qu'on ne pouvoit plus l'en arracher, il ne ceſſoit de les exhorter à marcher tête levée & à publier ſur les toits leur profeſſion de foi. Honteux de ces reproches & raſſurés par la préſence & les diſcours des princes du ſang, ils indiquèrent deux ou trois aſſemblées conſécutives au pré aux clercs, où il ſe trouva trois ou quatre mille perſonnes, chantant à gorge déployée les pſeaumes de Marot, mis en muſique : ils traversèrent, en forme de proceſſion, une partie des rues du fauxbourg Saint-Germain, précédés & ſuivis d'un grand nombre de gentilshommes armés qui menaçoient ceux qui paroiſſoient vouloir leur barrer le chemin, ou que la curioſité attiroit à un ſpectacle ſi extraordinaire. Les magiſtrats, prépoſés à la police, effrayés de cette exploſion, firent fermer les portes de la ville, qui communiquoient avec le quartier de l'Univerſité & le fauxbourg Saint-Germain, & ſe contentèrent d'ordonner des informations ſecrètes. L'évêque de Paris envoya au roi tous les détails de cette émeute, ſans cepen-

dant lui nommer les principaux acteurs. Le monarque rapprochant cet évènement de l'avis que Granvelle avoit donné au cardinal de Lorraine d'une conspiration prête à éclater, fit partir sur-le-champ le garde des sceaux avec deux ou trois maîtres des requêtes, pour prendre des informations sur les lieux. Bertrand s'étant fait rendre compte de celles qui avoient été dressées par les officiers du châtelet, se rendit le matin au parlement & dit, que le cardinal de Lorraine s'étant nouvellement abouché avec l'évêque d'Arras, principal ministre du roi d'Espagne, pour aviser aux moyens de parvenir à concilier les intérêts des deux puissances, avoit été averti par cet évêque que les protestans tramoient une conjuration qui devoit bientôt éclater : que le lendemain de l'arrivée du cardinal, le roi avoit reçu la lettre de l'évêque de Paris, qui, en lui rendant compte de ce qui venoit de se passer, marquoit qu'on avoit recueilli de la bouche de quelques-uns des séditieux les propos suivans : *qu'ils feroient à leur volonté, en dépit de tout le monde : que le trouvât mauvais qui voudroit, ils s'en mettoient*

ANN. 1558.

peu en peine & demeureroient à la fin Ann. 1558. *les plus forts* : qu'il n'étoit pas douteux que cet insolent défi ne s'adressât au roi & n'annonçât un plan formel de bouleverser l'état. Que le roi, qui en avoit jugé ainsi, seroit venu lui-même approfondir ce mystère, si sa présence n'étoit absolument nécessaire pour retenir à l'armée un grand nombre de gentilshommes, qui s'en retourneroient dans leurs maisons au moment où il s'éloigneroit de la frontière : qu'ayant eu ordre de bien s'assurer de la manière dont les choses s'étoient passées, il avoit examiné le peu d'informations qui avoient été prises par les officiers du châtelet, & avoit lu dans quelques-unes, qu'il s'y étoit trouvé des hommes d'un si haut rang, qu'ils n'oseroient ni ne voudroient jamais se compromettre avec eux. Que c'étoit au parlement, qui avoit toute l'autorité nécessaire, à forcer ces témoins de s'expliquer plus clairement. Qu'on savoit fort bien qu'il y avoit & qu'il y auroit toujours des gens mécontens de n'avoir pas toute la part qu'ils desireroient dans l'administration, & qui pour leur profit particulier seroient assez disposés

à semer le trouble & à causer un bouleversement général ; mais qu'on ANN. 1558.
avoit tout lieu d'espérer qu'ils rencontreroient dans l'union des vrais chrétiens & de tous ceux qui aimoient l'état, une digue insurmontable à leur pernicieux dessein. Que le roi, qui avoit trouvé en montant sur le trône la religion catholique établie dans son royaume, étoit fermement résolu de l'y maintenir, & qu'il tiendroit pour traître & pour ennemi tout homme, sans en excepter son propre fils, qui s'écartant de l'ancienne croyance favoriseroit les nouveautés. Qu'il savoit bien qu'il s'étoit glissé des abus dans la discipline de l'église ; que le clergé en général étoit dépravé, & que depuis le premier jusqu'au dernier, personne ne faisoit son devoir : qu'on trouveroit la cause de tous ces désordres dans la trop longue interruption des conciles généraux qui auroient dû se tenir tous les trois ans. Que le roi se proposoit bien d'y remédier, & que c'étoit dans cette vue qu'il desiroit si ardemment la paix ; qu'en attendant il chargeoit le parlement de découvrir les auteurs de la sédition, & de redoubler d'at-

ANN. 1558. tention pour arrêter le mal à sa source.

Le premier président le Maître répondit que le peu d'éclaircissemens qu'ils avoient pu se procurer ressembloient plus à des confidences qu'à des dépositions, par la raison qu'aussi-tôt qu'ils avoient commencé à vouloir faire des informations, des hommes déguisés s'étoient répandus dans différentes maisons du fauxbourg Saint-Germain, & avoient menacé ceux qui oseroient ouvrir la bouche, de les assommer au milieu des rues ou de mettre le feu à leurs maisons : que cet avertissement avoit rendu tout le monde réservé, parce que *chacun craignoit pour sa peau.* Que la vérité étoit fille du tems ; & qu'aussi-tôt qu'on seroit bien assuré que le roi n'épargneroit aucun des coupables, de quelque rang qu'il fût, les dépositions viendroient en foule. Que si l'on vouloit remonter à la source du mal, on s'appercevroit que toutes ces dangereuses nouveautés avoient pris naissance avec le concordat, & que les peuples ne s'étoient égarés, que depuis qu'ils avoient cessé d'entendre la voix de leurs légitimes

pasteurs. Que l'on comptoit dans ce moment à Paris jusqu'à quarante évêques, qui n'y faisoient rien que du scandale ; qu'autrefois du moins ils ne paroissoient en public qu'en rochet & avec tous les symboles de leur profession, au lieu que maintenant on les rencontroit par-tout avec la cappe & l'habit de cour. Que l'édit accordé sur la demande du parlement pour enjoindre la résidence aux évêques & aux curés, avoit été promptement abrogé. Que toutes les abbayes du royaume étoient successivement abandonnées au brigandage des commendataires, qui dégradoient les bois, ruinoient les bâtimens & sembloient avoir pris à tâche d'abolir le peu de régularité qui subsistoit encore dans les monastères. Qu'à l'occasion de la dernière sédition des écoliers, le parlement avoit, pour la sûreté publique, réuni le pré aux clercs au domaine de la couronne, moyennant un dédommagement que le roi assigneroit à l'Université ; que l'affaire avoit été évoquée au conseil, où l'Université avoit trouvé tant de faveur qu'elle s'étoit permis d'imprimer & d'afficher des libelles contre l'honneur

ANN. 1558.

ANN. 1558.

de la cour : qu'on voyoit dans ce moment les fruits d'une pareille indulgence.

Le cardinal Bertrand répondit avec aigreur qu'on avoit tort de chercher dans le concordat la source des désordres, qui provenoient bien plutôt de ce que sous le régime de la pragmatique on vendoit le St-Esprit. Que le roi conserveroit dans ses états soixante abbayes régulières, & que c'en étoit bien assez. Qu'on avoit pardonné aux écoliers en considération de leur légèreté & de leur âge, en se proposant de réformer incessamment l'Université.

Peu de jours après il parut un édit contre les maîtres & les étudians, qui ne fréquentoient point les églises & s'abstenoient des sacremens ; c'est tout ce qui résulta du voyage du garde des sceaux, qui, sachant le nom & la qualité des principaux agens de l'émeute, ne jugea pas à propos de pousser plus loin les informations.

D'Andelot emprisonné.

Bèze. Hist. Ecclés.

François de Coligni, seigneur d'Andelot, n'étoit point du nombre de ceux qui s'étoient trouvés au pré aux clercs, mais du reste il profes-

soit ouvertement la réforme. Dans un voyage qu'il venoit de faire en Bretagne, pour prendre possession des terres de Claude de Rieux, sa femme, héritière d'une branche de la maison de Laval, il avoit mené avec lui un ministre; & non content de visiter les églises réformées dans toutes les villes qui se trouvoient sur la route, il avoit, au mépris des loix, indiqué des assemblées, fait prêcher & célébrer la cêne en plein jour dans sa maison, & planté de ses mains des églises en Bretagne, la province du royaume qui montroit le moins de goût pour les nouveautés. Le roi, auquel on le dénonça, se trouva dans le plus grand embarras : il ne pouvoit fermer les yeux sur des faits publics sans anéantir ses édits, & d'un autre côté il craignoit de ne pouvoir se dispenser de sévir contre d'Andelot, l'un des plus braves hommes de son royaume & le neveu du connétable, qui l'aimoit à l'égal de ses fils. Dans cette perplexité il prit le parti de le mander à la cour pour l'entendre dans ses justifications & fermer la bouche aux donneurs d'avis : il eut la précaution d'informer secrètement le cardinal

ANN. 1558.
La Popelinière.
De Thou.
Belcar.

ANN. 1558. de Châtillon, ſon frère, & l'aîné des Montmorenci, ſon couſin-germain, de toutes les queſtions qu'il lui feroit, afin qu'il eût le tems de préparer ſes réponſes, & il leur promit qu'il ſe contenteroit d'un ſimple déſaveu. Ce déſaveu même n'étoit pas une choſe facile à obtenir d'un guerrier qui ambitionnoit le titre de *chevalier ſans reproche*. Le frère & le couſin y perdirent leurs ſoins : d'Andelot parut au ſouper du roi à Monceaux, l'une des maiſons de Catherine de Médicis. Le monarque qui le croyoit déja bien préparé, lui rappellant encore dans ce moment les ſoins qu'il avoit pris de ſon enfance & les faveurs toutes particulières dont il s'étoit plû à le combler toutes les fois que l'occaſion s'en étoit préſentée, ajouta qu'il avoit peine à ſe perſuader qu'un homme qu'il avoit toujours aimé ſi tendrement cherchât à ſe déclarer ſon ennemi, en s'attachant à une ſecte turbulente, proſcrite par toutes les loix du royaume : qu'on lui avoit cependant rapporté des faits bien étranges à l'occaſion du voyage qu'il venoit de faire en Bretagne : qu'on aſſuroit que depuis long-tems

il n'assistoit point au service divin ; qu'il exigeoit donc qu'il déclarât devant l'assemblée ce qu'il pensoit de la messe. D'Andelot répondit que le souvenir des obligations que sa majesté venoit de lui rappeller étoit si profondément gravé dans son cœur, qu'il ne croiroit pas les avoir suffisamment acquittées par l'effusion de tout son sang ; qu'il n'avoit pas tenu à lui qu'il ne fût versé dans toutes les occasions qui s'en étoient présentées, qu'il continueroit de le prodiguer tant que sa majesté auroit ses services pour agréables ; qu'il lui avoit voué sans réserve son bras & sa vie, mais que son ame étoit à Dieu : qu'ayant eu le bonheur d'être éclairé du flambeau de l'évangile, & croyant avoir trouvé la vérité dans la religion que sa majesté persécutoit, sans la connoître, il se regarderoit comme indigne de vivre s'il trahissoit sa conscience & mentoit à sa majesté ; que puisqu'elle le forçoit de s'expliquer sur la messe, il déclaroit franchement qu'il la tenoit pour une horrible profanation. A ce mot les yeux du monarque s'enflammèrent ; il ordonna qu'on menât le coupable

ANN. 1558.

ANN. 1558. dans les prisons de l'évêque de Meaux ; & disposa sur-le-champ de la charge de colonel-général de l'infanterie Françoise en faveur de Montluc, qui, malgré son dévouement pour la maison de Guise, ne l'accepta qu'avec une extrême répugnance, parce qu'il n'ignoroit pas qu'il est toujours odieux de se revêtir de la dépouille d'un homme vivant, & que cet accroissement de fortune lui mettroit éternellement à dos la puissante maison de Montmorenci & peut-être le roi lui-même, qui le puniroit un jour de lui avoir obéi.

En effet, dès que la colère eut fait place à la réflexion, le monarque écrivit de sa main au connétable ce qui venoit de se passer, & lui recommanda d'être sans inquiétude, parce que tout étoit déja pardonné. Pour en donner une preuve, il fit promptement transférer d'Andelot des prisons de l'évêque de Meaux, où il étoit, en quelque sorte, sous le glaive de l'inquisition, dans le château de Melun, où personne n'auroit droit de l'inquiéter. Paul IV, informé par son nonce, d'un évènement si agréable pour lui, voulut en té-

moigner sa joie à Philbert de Babou, évêque d'Angoulême, qui avoit remplacé Odet de Selve dans l'ambassade de Rome. Il donna les plus grands éloges à la piété & à la justice du roi, qui venoit de montrer par cet exemple qu'il savoit immoler toutes les considérations humaines & ses penchans les plus chers, à la gloire de Dieu & à l'exaltation de notre sainte foi : il ne se montra pas également satisfait du cardinal de Lorraine, qui après avoir ambitionné la charge de grand inquisiteur s'étoit tenu les bras croisés. Dans une pareille rencontre, disoit l'intrépide Paul, il auroit dû sauter au collet du coupable ; & puisqu'il ne manquoit pas de témoins, le faire brûler sur le lieu même ; car c'étoit une grande simplicité de croire qu'aucun hérétique se convertît de bonne-foi. En vain l'ambassadeur voulut lui faire entendre que la justice ne marchoit pas si vîte en France, sur-tout à l'égard d'un homme de la qualité & du rang de d'Andelot, Paul s'obstina à soutenir que le cardinal avoit plus agi en homme de cour qu'en inquisiteur, & que Dieu l'en puniroit un jour. Le cardinal loin

ANN. 1558.

ANN. 1558. d'entreprendre inutilement de pousser plus loin la vengeance du roi, craignit apparemment de s'être trop avancé ; il se joignit à la famille du prisonnier, pour arracher de lui, s'il étoit possible, une rétractation au moins apparente, & chargea de cette négociation épineuse Rusé, docteur de Sorbonne, & confesseur du roi. Effarouché du traitement qu'il venoit d'essuyer, & incapable de céder aux menaces, d'Andelot refusa d'abord de l'écouter : à la fin vaincu par la modeste persévérance de cet homme charitable, par les larmes d'une épouse tendrement chérie, & surtout par les lettres de l'amiral Coligni, qui étoit dans les mêmes principes, & qui le conjuroit de dissimuler à son exemple & de se réserver pour des tems plus heureux, il consentit qu'on célébrât une messe dans la chambre de sa prison, dont les portes lui seroient ouvertes aussi-tôt après ; condescendance qu'il se reprocha toute sa vie, quoiqu'elle le déshonorât beaucoup moins que le foible monarque qui vouloit bien s'en contenter. Les zélés catholiques perdant toute espérance de voir le gou-

vernement venir à l'appui de leur cause, résolurent de venger par leurs propres mains les outrages faits à la religion, & y furent publiquement encouragés par quelques prédicateurs fanatiques. Le parlement, loin de pouvoir réprimer cette licence, n'étoit déja plus en état de faire exécuter ses arrêts : il avoit condamné au pilori & au bannissement le lieutenant civil Musnier, convaincu de faux & de subornation de témoins dans une affaire étrangère à la religion, mais employé depuis, comme nous l'avons vu, à instruire le procès des prisonniers de la rue Saint-Jacques. Lorsqu'on le conduisit aux halles pour exécuter la sentence, le peuple persuadé qu'un magistrat tel que lui n'auroit point été puni si rigoureusement s'il n'avoit montré du zèle pour le maintien de l'ancienne religion, se souleva avec tant de violence, qu'on fut obligé de le ramener bien vîte dans les prisons du châtelet, où ce méchant homme gagna beaucoup d'argent en consultations, & intrigua si bien, qu'à la fin il obtint son élargissement. Cette émotion populaire fut bientôt suivie de

ANN. 1558.

deux autres, l'une à l'occasion d'un cordonnier, condamné pour vol, & arraché comme bon catholique des mains des exécuteurs; l'autre au sujet d'un calviniste obstiné dans son erreur, & arraché de même à la justice par les marchands de chevaux, mais par un motif contraire; c'est-à-dire, pour aggraver son supplice & lui servir eux-mêmes de bourreaux. Le parlement en informant le roi de ces violences, le prioit de se rapprocher de la capitale aussi-tôt qu'il pourroit, sans trop d'inconvéniens, s'éloigner du théâtre de la guerre.

Siége & prise de Thionville. *Montluc. Mémoires de Vieilleville. Relation imprimée. Belleforêt.*

La fortune sembloit avoir pris plaisir, pendant le cours de cette année, à ménager au duc de Guise les moyens d'acquérir de la gloire & de se surpasser lui-même. Thionville, située sur la Moselle, à l'une des extrémités de la province de Luxembourg, étoit de toutes les places Espagnoles celle qui passoit pour la plus forte & qui incommodoit le plus la frontière: couverte en grande partie par la rivière, elle étoit enceinte d'une muraille épaisse, puis d'un fossé intérieur & enfin d'un rempart, & se trouvoit par conséquent en état

de soutenir au moins trois assauts consécutifs. François de Scépeaux, seigneur de Vieilleville & gouverneur de Metz, perpétuellement occupé à se défendre contre les surprises du gouverneur de Thionville, étoit parvenu à y introduire des espions. D'après les renseignemens qu'il s'étoit procurés, il avoit conclu qu'en commençant par couper à cette place toute communication avec la ville de Luxembourg, où se tenoient, comme au centre, les principales forces de la province, il n'étoit pas impossible de l'emporter en moins de tems qu'il n'en falloit à l'ennemi pour rassembler une armée capable de la dégager. La principale difficulté consistoit donc à lui dérober la connoissance des immenses préparatifs qu'exigeoit un pareil siége, & à prendre des mesures si justes & si précises qu'au moment où l'on s'y attendoit le moins, & dans l'espace de vingt-quatre heures, la place se trouvât investie, l'armée distribuée dans tous les postes qu'elle devoit garder, & l'artillerie, avec toutes ses munitions, déposée sur la plage & prête à répondre au feu de l'ennemi. La ville de Metz,

ANN. 1558.

ANN. 1558. ſituée ſept lieues plus haut ſur la Moſelle, fourniſſoit une merveilleuſe commodité pour cacher ces préparatifs : il y avoit établi une fonderie de canons ; & ſous prétexte de remplir ſes magaſins il y amaſſa toutes les munitions qu'il jugea néceſſaires. Quant à l'approche des troupes, elle pouvoit également ſe faire ſans donner l'éveil à l'ennemi ; car la France, comme on l'a obſervé, tiroit cette année ſes principales forces d'Allemagne, & ces étrangers devoient naturellement paſſer à la hauteur de Thionville pour arriver en Champagne. Il ne s'agiſſoit donc que de combiner ſi bien leur marche, après qu'ils auroient traverſé le Rhin, que les corps les plus avancés donnaſſent le tems aux autres d'arriver, & qu'ils ſe rendiſſent tous par différens chemins à la même heure au poſte qu'on leur deſtinoit, ſans qu'ils ſe doutaſſent eux-mêmes que leur marche eût été concertée. Auſſitôt qu'on eut été informé que cinq mille Reitres piſtoliers & quinze mille Lanſquenets avoient paſſé le Rhin, Bourdillon, lieutenant du gouvernement de Champagne, alla

les

les recevoir avec un détachement de chevaux-légers, sous prétexte de les passer en revue & de dresser des étapes sur la route qu'ils devoient prendre pour arriver en France. Arrivé à la hauteur de Thionville il l'investit le dernier jour de Mai : Vieilleville, l'auteur & le directeur de toute l'entreprise, y parut de son côté au même moment avec un corps de troupes composé des garnisons de Metz, Toul & Verdun, laissant à d'Etrées le soin d'amener l'artillerie & les munitions sur un grand nombre de bateaux, qu'il avoit rassemblés dans cette vue. Le sur-lendemain arrivèrent de leur côté les ducs de Guise, de Nevers & de Nemours, & le maréchal de Strozzi, avec l'armée qui avoit pris ses quartiers d'hiver en Champagne, & une foule de noblesse, qui avoit accompagné le roi. Dès la première nuit qui suivit le siége, le comte de Horne tenta de se jetter dans la place avec trois enseignes des vieilles bandes Espagnoles ; mais il trouva toutes les avenues si bien gardées, qu'après avoir rôdé autour & perdu une partie de ses gens, il fut forcé de re- ANN. 1558.

ANN. 1558. venir sur ses pas. Deux jours après le comte de Mansfeld, gouverneur général de la province, voulut y introduire un renfort plus considérable, qui fut plus maltraité encore que le premier, & obligé de se retirer. Le duc de Guise ne perdoit pas un moment; aussi-tôt qu'il eut reconnu la place avec le maréchal de Strozzi & d'Etrées, grand maître de l'artillerie, il dressa sa principale batterie du côté où la Moselle baignoit les murailles, tant parce qu'il supposoit qu'elles seroient moins fortes dans cet endroit, qui paroissoit de difficile accès, que parce que c'étoit le côté où le canon ennemi plongeoit sur son camp & lui causoit plus de dommage. Le 5 de Juin il battit en brèche avec trente-cinq grosses pièces, & en peu de tems il pratiqua une ouverture aux murailles, large d'environ quarante pas. La Moselle étoit guéable dans cet endroit; mais au-delà de la brèche se trouvoient un large fossé, puis un rempart, qui auroient rendu l'assaut très-hazardeux. Cette première attaque, toute infructueuse qu'elle étoit en elle-même, ne laissa pas toutefois

de contribuer au succès de l'entreprise; car tandis que le duc de Guise attiroit toute l'attention de la garnison de ce côté & l'affoiblissoit journellement par des décharges perpétuelles de sa nombreuse artillerie, il faisoit creuser du côté où la place étoit le plus accessible une longue tranchée, qui devoit aboutir au pied d'une des principales tours. Montluc qui, en qualité de colonel général de l'infanterie, avoit la conduite de ce travail sous la direction du maréchal de Strozzi, y pratiqua pour la première fois des rameaux ou des arrières-coins de distance en distance, propres à loger quinze ou vingt soldats, afin que si les ennemis gagnoient la tête de la tranchée ils se trouvassent à chaque pas arrêtés ou forcés de prêter le flanc & exposés à se trouver entre deux feux. Cet homme infatigable, en rendant dans ses mémoires une pleine justice aux qualités éminentes du duc de Guise, lui reproche cependant un défaut: c'étoit, dit-il, de vouloir écrire de sa main toutes ses dépêches; & à cette occasion il raconte l'anecdote suivante. » Un jour je revenois fort

ANN. 1558.

ANN. 1558.

» échauffé de la tranchée, pour lui » demander un renfort de quatre en- » seignes d'Allemands, qui entras- » sent avec nous dans la tranchée, » parce que nous approchions du pied » de la tour, j'appris qu'il avoit été » loger dans une maisonnette basse que » je ne connoissois pas. Là, je trou- » vai M. de Bourdillon, qui a été de- » puis maréchal de France, auquel je » demandai où étoit monsieur; il me » dit qu'il écrivoit : alors je dis, au » diable les écritures, il semble qu'il » veuille ménager ses secrétaires: c'est » dommage qu'il n'est greffier du par- » lement de Paris, car il gagneroit » plus qne du Tillet ni tous les au- » tres. M. de Bourdillon se mit fort » à rire, parce qu'il vit bien que je » ne soupçonnois pas que M. de Guise » m'entendoit & m'aiguillonnoit pour » me faire parler sur ce greffier. Alors » M. de Guise sortit en riant : eh » bien, monseigne, c'est le nom qu'il » me donnoit en plaisantant, serois-je » bon greffier ? Jamais je n'eus tant » de honte & me courrouçai contre » M. de Bourdillon, de ce qu'il m'a- » voit fait ainsi parler, mais il n'en » faisoit que rire, & me bailla le

» comte de Roquendolf avec quatre » enseignes «. Les tranchées furent poussées au pied de la tour, qui étoit d'une maçonnerie si dure qu'on fut obligé d'amener une pièce de canon dans la tranchée & de tirer presque à bout portant pour l'entamer. Dès que le trou fut assez large pour y faire passer deux hommes de front, Montluc y jetta trois ou quatre soldats déterminés, ensuite son propre fils, les capitaines Volumat, Cosseil & les Ausillons, qui, joignant l'ennemi corps à corps & se succédant à la file, se logèrent dans la tour. Caderebbe, gouverneur de la place, considérant que d'environ trois mille hommes qui composoient la garnison, plus de quinze cents étoient morts ou si grièvement blessés qu'ils ne pouvoient plus rendre aucun service, que la place étoit ouverte en deux endroits, & que ce qui lui restoit de soldats ne résisteroit point à un assaut, demanda à capituler, & obtint pour les bourgeois & le reste de la garnison la liberté de se retirer avec ce qu'ils pourroient emporter sur le dos. Le duc de Guise leur donna non-seulement une escorte pour les conduire ANN. 1558.

Ann. 1558.

en sûreté, mais un certain nombre de charrettes pour transporter les malades. On trouva dans la place cinquante pièces de canon. Vieilleville, auteur de l'entreprise, en fut nommé gouverneur sans quitter le gouvernement de Metz où il établit un lieutenant.

Mort du maréchal de Strozzi. de Termes, maréchal de France.

La joie que répandit à la cour & dans tout le reste du royaume la réduction de Thionville, fut mêlée d'un peu d'amertume; car on apprit en même-tems la mort du maréchal de Strozzi, renversé deux jours auparavant d'un coup d'arquebuse, dans le moment où il examinoit avec le duc de Guise, qui avoit la main appuyée sur son épaule, le lieu le plus commode pour établir une nouvelle batterie. Bien qu'étranger, il ne cédoit à aucun François en amour & en dévouement pour la patrie qui l'avoit adopté, & au service de laquelle il avoit consumé une immense fortune, levant & entretenant à ses propres frais, lorsque le besoin l'exigeoit, des corps nombreux de milices Italiennes. La perte de la bataille de Marciano ne lui avoit point ôté la réputation d'un des plus intrépides

& du plus ſavant général de l'Europe ; car cette faute avoit été couverte ou réparée par mille actions d'éclat : ſeul il avoit ſoutenu à Rome la fortune des Caraffes contre les forces ſupérieures du duc d'Albe, reconquis le port d'Oſtie & les autres places enlevées à l'Egliſe. Le duc de Guiſe qui vouloit toujours l'avoir à ſes côtés ne diſſimuloit point la part que ce général avoit droit de revendiquer à la défenſe de Metz, à la priſe de Calais & au ſiége de Thionville. Sachant à quel point il avoit gagné la confiance des officiers & des ſoldats, il cacha ſoigneuſement ſa mort juſqu'après la reddition de la place. Le bâton de maréchal de France, qu'il laiſſoit vaquant, paſſa dans les mains de Paul de la Barthe, ſeigneur de Termes, vieux guerrier, ſans fortune & ſans intrigues, qui avoit ſervi avec la plus grande diſtinction en Ecoſſe contre les Anglois, à Parme contre le pape & l'empereur, acquis à la France l'état de Sienne & l'iſle de Corſe, & qui ſuppléoit dans le Piémont le maréchal de Briſſac, toutes les fois que des voyages en France ou des accès de goutte le forçoient

ANN. 1558.

ANN. 1558. de s'abſenter, quoiqu'il fût lui-même plus goutteux que le maréchal. Lorſqu'après la journée de Saint-Laurent le roi ſentit le beſoin de s'entourer de ſes meilleurs capitaines, de Termes fut le premier ſur lequel il jetta les yeux : il ſervit utilement ſous le duc de Nevers & le duc de Guiſe, qui lui confia le ſiége de Risbank ; & bien qu'il dût lui ſavoir mauvais gré d'avoir refuſé de l'accompagner dans ſon expédition d'Italie, cependant, comme il ne perdoit aucune occaſion de s'attacher les hommes de mérite, il lui aſſigna un don de dix mille écus pour ſa part du butin de Calais, & le fit pourvoir du gouvernement de cette place.

Défaite de Gravelines.

La Popelinière. De Thou. Matthieu. Manuſcrits de Béthune. Mém. de de Villars.

Dans le plan d'opérations qui avoit été arrêté pour cette campagne, on étoit convenu qu'auſſi-tôt que le duc de Guiſe ſe ſeroit attaché au ſiége de Thionville, de Termes, à qui l'on avoit laiſſé une partie de l'armée qui avoit conquis Calais, pénétreroit dans la Flandre, afin de diviſer les forces de l'ennemi & de jetter au loin l'épouvante. Ce plan eſſuya des contradictions qui en dérangèrent l'exécution. Les bandes Françoiſes qu'on avoit

promiſes à de Termes tardèrent plus de quinze jours à venir le joindre, & il ne put ſe mettre en marche qu'au commencement de Juillet: ſa petite armée, ou plutôt ſa diviſion, n'étoit compoſée que de cinq cents hommes d'armes, ſix cents chevaux-légers & ſix à ſept mille hommes d'infanterie. Il ſe diſpoſoit à aſſiéger Gravelines, qui lui auroit ouvert l'entrée de la Flandre, lorſqu'il reçut une lettre du roi, qui l'avertiſſoit de ne s'attacher à aucune entrepriſe hazardeuſe, & de ſe tenir toujours prêt à ramener ſa troupe à la défenſe de la frontière de Picardie, au premier mouvement que l'ennemi feroit de ce côté. Laiſſant donc derrière lui Gravelines, qu'il ne pouvoit réduire qu'en livrant un aſſaut qui lui auroit emporté beaucoup de monde, il traverſa la rivière d'Aa, s'empara de Bergue-Saint-Vinoch, qu'il abandonna au pillage, & s'approcha de Dunkerque, ville opulente, & qu'on avoit négligé de fortifier, parce qu'elle paroiſſoit ſuffiſamment couverte par les places de frontière. Après avoir renverſé de quelques volées de canon ſes murailles antiques, les troupes y pénétrè-

ANN. 1558.

ANN. 1558. rent de toutes parts & y firent un riche butin. Le maréchal s'appercevant que les ſoldats, uniquement occupés à le conſerver, négligeoient la diſcipline militaire, le fit tranſporter à Calais, & en repréſentant au roi la ſituation avantageuſe de Dunkerque, il lui mandoit qu'en peu de tems & ſans beaucoup de peine on pouvoit en faire une place du premier ordre. Le malheur de la France voulut que dans ce moment le roi n'eût auprès de lui perſonne qui fût en état de le décider ſur le parti qu'il y avoit à prendre ; car le cardinal de Lorraine, qui formoit preſque ſeul le conſeil, n'entendoit rien à ce qui regardoit la guerre. Au bout de douze jours arriva la réponſe du roi, qui permettoit au maréchal de fortifier Dunkerque, & lui envoyoit deux mille écus pour commencer les travaux. Il étoit déja trop tard : Lalain, ſeigneur de Bénicourt, s'étoit jetté dans Gravelines avec une garniſon de quatre mille hommes ; & le comte d'Egmont, le plus actif de tous les généraux de Philippe, ayant reçu du duc de Savoie un régiment de cavalerie, & ramaſſé les garniſons des

places voisines, s'avançoit sur l'Aa pour couper aux François le chemin de la retraite. Au moment où le maréchal reçut cette nouvelle une violente attaque de goutte le rendit perclus de tous ses membres; il donna ordre à Jean d'Estouteville, seigneur de Villebon, de faire la retraite, en côtoyant la mer, & de profiter du reflus pour traverser l'Aa, ce qui donnoit une avance considérable sur le comte d'Egmont, qui étoit allé l'attendre à l'endroit où l'armée avoit passé en venant. Dévoré d'inquiétude, il partit lui-même le lendemain, quoiqu'il ne pût se soutenir à cheval, acheva de faire passer le bagage & l'arrière-garde; & voyant venir à lui le comte d'Egmont, qui ne s'étoit pas même donné le tems d'amener son canon, tant il craignoit que les François ne lui échappassent, il rangea son armée en bataille, adossé à la mer, appuyant sa droite à la rivière qu'il venoit de traverser, & couvrant sa gauche d'un grand nombre de chariots dans tous les espaces que l'artillerie ne remplissoit pas. Dans cette position les François, quoique moins nombreux de

ANN. 1558.

Ann. 1558. moitié, soutinrent le choc de l'ennemi, culbutèrent deux fois les premiers corps qui vinrent les charger, & commençoient à chanter victoire lorsqu'un évènement imprévu changea la face du combat. Dix ou douze vaisseaux Anglois, qui croisoient dans ces parages, attirés par le bruit du canon, s'approchèrent du rivage, entrèrent dans la rivière & firent une décharge générale de leur artillerie sur les François, qui, surpris de cette attaque imprévue, firent un mouvement pour s'éloigner de la rivière & troublèrent leur ordre de bataille. Le comte d'Egmont, qui avoit été renversé de cheval, ramassant promptement les corps qui avoient plié & ceux qui n'avoient point encore donné, revint à la charge avec une nouvelle ardeur & n'éprouva presque plus de résistance. La cavalerie Françoise prit la fuite & abandonna l'infanterie : les Lansquenets, temoins de cette désertion, levèrent leurs piques & se rendirent prisonniers de guerre ; les Gascons, qui continuoient de se défendre, furent hachés en pièces : le maréchal de Termes, Villebon, Annebaud, Mor-

villiers & le comte de Chaunes, restèrent prisonniers. Les Anglois, pour prix du service qu'il venoient de rendre, furent admis au partage du butin, & emmenèrent deux cents François dans les prisons de Londres : la joie que ce spectacle y répandit fut de peu de durée. ANN. 1558.

Impatiens de réparer la perte de Calais, ils avoient fait cette année un prodigieux armement auquel Philippe avoit joint les vaisseaux des Pays-Bas. N'osant cependant s'adresser à Calais, où ils ne doutoient point qu'ils ne fussent attendus, ils errèrent quelque tems le long des côtes de Normandie, sans risquer une descente, puis s'approchèrent de la Bretagne, où ils se proposoient d'attaquer Brest ou Saint-Malo. Leur flotte, composée de cent-quarante voiles, aborda au Conquet & jetta en avant quelques détachemens pour prendre langue & s'assurer des dispositions de la Province. Le duc d'Etampes, qui n'avoit autour de lui que deux ou trois compagnies de gendarmerie, levoit de toutes parts des milices, & se mit en marche pour venir à leur rencontre, Avant

ANN. 1558.

son arrivée, Kersimon à la tête des communes, qui s'étoient armées tumultuairement, surprit un de leurs détachemens, leur tua six cents hommes, & leur inspira tant de frayeur qu'ils ne songèrent qu'à se rembarquer.

Grande armée de France ; inconvéniens des troupes étrangères. *Brantôme. Montluc. Belleforêt. Tavanes.*

Après la prise de Thionville le duc de Guise s'approcha de Luxembourg, où Mansfeld avoit fait entrer une garnison si nombreuse que la ville étoit inattaquable. Se contentant donc d'y attacher quelques escarmouches, il s'avança sur Ivoi, qui fut surprise la nuit suivante, & livrée au pillage. Il se proposoit de séjourner quelque tems dans ces quartiers, tant pour faire vivre l'armée aux dépens de l'ennemi que pour attendre l'arrivée du prince Jean-Guillaume de Saxe, second fils de l'électeur détrôné, qui amenoit du fonds de l'Allemagne deux mille Reitres & un régiment de Lansquenets, lorsque la nouvelle de la bataille de Gravelines l'obligea de se rapprocher de la frontière de Picardie. Son armée, déja très-nombreuse, s'accrut en peu de jours par la jonction du prince de Saxe-Gotha, par celle des bandes Françoises, laissées pour quel-

que tems au duc de Ferrare, & qui revenoient en bon ordre ſous la conduite de la Molle, & enfin par les débris de l'armée du maréchal de Termes : lorſqu'elle fut miſe en ordre de bataille, elle occupoit un eſpace de près de deux lieues : le roi qui en fit la revue goûta, diſent quelques hiſtoriens, la plus grande ſatisfaction qu'il eût encore ſentie, en ſe retrouvant à la tête d'une des plus belles armées qu'aucun roi de France eût jamais commandée. Combien de conſidérations cependant devoient troubler cette prétendue ſatisfaction? Cette belle armée étoit incomparablement plus forte en étrangers qu'en régnicoles; car on y comptoit huit à neuf mille Reitres, vingt mille Lanſquenets, dix à douze mille Suiſſes : le roi & ſon lieutenant général ſe trouvoient en quelque forte à la diſcrétion de ces mercénaires, & riſquoient d'être arrêtés priſonniers dans leur camp. Le duc de Guiſe avoit eu la ſage précaution de remédier autant qu'il étoit poſſible à cet inconvénient, en entremêlant adroitement, ſoit dans les marches, ſoit dans les campemens, un corps d'Al-

ANN. 1558.

ANN. 1558.

lemands entre deux autres, ſoit de François, ſoit de Suiſſes ; car on commençoit à ne plus regarder ces derniers comme abſolument étrangers. Il en reſtoit un autre auquel il étoit bien plus difficile de trouver un remède ; c'étoit la rapacité de ces ſoldats Allemands qui, accoutumés dans leur propre patrie à vivre aux dépens de leurs hôtes, & à regarder comme un pur bénéfice tout l'argent qu'ils tiroient de leur ſolde, n'étoient pas diſpoſés à traiter avec plus de ménagement une nation qui ne les appelloit de ſi loin que parce qu'elle ne pouvoit ſe défendre elle-même. Le roi qui étoit informé de cet uſage barbare, & qui ne ſe flattoit pas de pouvoir promptement l'abolir, avoit cherché à le rendre plus ſupportable, en publiant une ordonnance par laquelle il fixoit à l'égard des troupes étrangères le prix des denrées & des fournitures au tiers de leur valeur réelle, & avoit négocié avec les principaux chefs pour leur faire adopter ce règlement : quelques-uns, en petit nombre, s'y étoient ſoumis de bonne-foi, d'autres traitèrent de nouveauté & de vexation cette obli-

gation d'acquitter le tiers, & accoutumés à piller eux-mêmes leurs soldats, favorisoient un brigandage qui tournoit à leur profit. Le duc de Guise ayant réprimandé publiquement à cet égard le baron de Lawenbourg, celui-ci ne lui répondit qu'en lui appuyant son pistolet contre la tête. Guise, avec l'intrépidité & la présence d'esprit qui caractérisent le héros, détourne le coup, lui porte l'épée sur la gorge & ordonne tranquillement à ses gardes de le saisir à la tête de sa troupe & de le conduire en prison : c'est la seule punition qu'on se permit contre un pareil attentat, dans la crainte de soulever une soldatesque mutine, & qui connoissoit sa force. Un troisième inconvénient étoit le prix exorbitant que coûtoient les Reitres. Jusqu'alors les princes étoient seuls en possession de les lever & de les commander. Pour s'en procurer il falloit nonseulement donner aux cavaliers & aux officiers la paie la plus forte qui fût connue en Europe, mais faire un traitement au prince, colonel, c'est-à-dire lui délivrer journellement une somme considérable pour l'entretien

ANN. 1558.

ANN. 1558. de sa table & de ses équipages. Il n'y avoit donc que l'extrême besoin & l'idée d'une supériorité décidée de cette milice sur toutes les autres, qui pût engager à y recourir. La gendarmerie qui avoit long-tems tenu le premier rang ne pouvoit combattre que sur une plaine rase & bien unie; ayant pour arme principale une longue lance, elle étoit forcée de se ranger sur une seule ligne, & une fois rompue elle ne se rallioit que très-difficilement : elle n'avoit donc de terrible que le premier choc, dont il étoit presque toujours aisé de se garantir, sur-tout depuis qu'on avoit perfectionné l'usage des armes à feu. Au contraire les Reitres n'ayant que des armes courtes, c'est-à-dire, cinq ou six pistolets attachés à leur ceinture avec une épée tranchante, se formoient en escadrons sur des files d'une certaine profondeur, varioient leur ordre & leurs évolutions, combattoient sur toutes sortes de terreins; & s'ils venoient à être rompus se rallioient avec la plus grande facilité. Il n'y avoit alors en France que la cavalerie légère qui pût s'assimiler à eux, en changeant l'arquebuse contre le

pistolet, arme plus meurtrière & beaucoup moins embarrassante. Ce changement en effet ne tarda pas à s'opérer ; mais en se couvrant des armes des Reitres, en adoptant plus promptement encore leur esprit de rapine & leur vie licencieuse, notre cavalerie légère ne les égala point dans la précision des évolutions, & nous verrons pendant bien des années ces orgueilleux étrangers, à la faveur de nos divisions, piller impunément nos provinces & forcer le gouvernement à se racheter de leurs mains.

ANN. 1558.

Heureusement pour la France les inconvéniens dont nous venons de parler ne lui étoient point particuliers, Philippe les partageoit & ne trouvoit pas les mêmes ressources que Henri dans la générosité de ses sujets : aussi ne put-il rappeller que fort tard ces mêmes auxiliaires qui l'avoient servi l'année précédente, & se trouva-t-il bientôt dans le plus grand embarras pour les entretenir. Il avoit compté de les faire subsister aux dépens de la France ; & dans ce dessein il s'étoit brusquement avancé sur la rivière d'Authie, dans le dessein de pénétrer plus avant en Picar-

Conférences de Cercamp. *Manuscrits de Béthune. La Popelinière. Recueil de Traités. Tavanes. Rabutin.*

ANN. 1558. die ; mais trouvant le duc de Guiſe déja campé ſur les bords de la Somme , derrière des lignes qu'il avoit tirées depuis Amiens juſqu'à Pont-Remi , il ne ſongea plus qu'à ſe retrancher de ſon côté dans le poſte qu'il occupoit. Les deux camps étoient ſéparés par une plaine de cinq à ſix lieues d'étendue, que le duc de Nemours franchiſſoit ſouvent à la tête d'une partie de la cavalerie légère, pour aller donner l'alarme à l'ennemi & tâcher de l'attirer hors de ſes retranchemens. Le duc de Savoie qui redoutoit l'aſcendant du duc de Guiſe contint ſes troupes & tourna toutes ſes batteries du côté des négociations. Son premier objet étoit d'en exclure le cardinal de Lorraine , perſuadé, ainſi que tous les autres miniſtres d'Eſpagne, que quelque langage qu'il tînt , il ne vouloit point ſincèrement la paix. Il y avoit dans les priſons des Pays-Bas, outre le connétable, un homme que le roi avoit toujours honoré d'une confiance particulière , le maréchal Saint-André , fils de ſon gouverneur , élevé à ſes côtés , & qu'il n'avoit jamais perdu de vue : on le relâcha ſur ſa parole , en le char-

geant de quelques propoſitions ſecrettes. Le roi, après les avoir entendues, n'oſant prendre ſur lui de donner une réponſe préciſe, ſe contenta de faire expédier au maréchal des pouvoirs qui lui étoient communs avec le connétable: celui-ci plus circonſpect que le maréchal, parce qu'il avoit plus à perdre, refuſa nettement de ſe mettre à la tête d'une négociation qui ne pouvoit réuſſir que par de grands ſacrifices, dont tout l'odieux retomberoit ſur lui: il fallut donc reprendre la route qu'on vouloit abandonner. La ducheſſe douairière de Lorraine, toujours retirée à Bruxelles, écrivit au cardinal que ſi le roi vouloit l'agréer pour médiatrice, & envoyer des miniſtres plénipotentiaires à l'abbaye de Cercamp, ſur les limites des deux Etats, elle feroit enſorte que le roi d'Eſpagne en nommeroit de ſon côté, & qu'elle ne déſeſpéroit pas d'amener les choſes à un heureux dénouement. Les plénipotentiaires de France furent le cardinal de Lorraine, le connétable Montmorenci, le maréchal St-André, Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, & le ſecrétaire d'état

ANN.1558.

ANN. 1558. l'Aubeſpine : de la part de Philippe, le duc d'Albe, Guillaume de Naſſau, prince d'Orange, Rui Gomès de Silva, Antoine Pernot de Granvelle, évêque d'Arras, & le docteur Ulric Viglius. La reine d'Angleterre & le duc de Savoie lui-même y eurent auſſi leurs repréſentans, quoiqu'on refusât d'y admettre ceux du roi de Navarre, ce qui annonçoit une inégalité que la France n'auroit point dû ſouffrir. Le connétable, priſonnier ſur ſa parole, profita de ce moment de liberté pour venir trouver le roi au camp d'Amiens, ſous prétexte de ſe procurer une inſtruction particulière. Le monarque impatient de revoir ſon ami, alla bien loin à ſa rencontre, le ſerra étroitement dans ſes bras ; & ne pouvant conſentir à le perdre un inſtant de vue pendant le peu de tems qu'il lui étoit permis d'en jouir, il partagea avec lui ſa chambre & ſon lit. L'ouverture des conférences donna les plus flatteuſes eſpérances. Dès le premier jour on convint de ſuſpendre les hoſtilités pendant le reſte de la ſaiſon, & de congédier ſur-le-champ de part & d'autre cette multitude vorace de mercénaires qui déſoloient la

frontière & ruinoient en pure perte les deux souverains. Philippe consentit à donner l'exemple, parce que manquant absolument d'argent pour les tenir plus long-tems sur pied, il se croyoit heureux de pouvoir exécuter sans perte ce que la nécessité alloit le contraindre de faire avec honte & danger. Quand il fut question de remplir cet engagement, la France se trouva dans le plus grand embarras; car il y avoit presque un égal inconvénient à les congédier, sans avoir acquitté tout ce qui leur étoit dû, & à les satisfaire entièrement avant qu'ils fussent arrivés sur la frontière. Dans le premier cas, c'étoit fournir matière à un soulèvement qu'on n'étoit point en état de réprimer; dans le second, c'étoit livrer à leur discrétion les villes & les bourgs qui se trouveroient sur leur passage. Il fallut donc négocier avec eux comme avec une puissance étrangère, afin qu'ils voulussent bien se contenter de prendre des ôtages pour sûreté de la somme qui leur seroit délivrée sur la frontière. Le duc de Nevers accoutumé à se sacrifier pour l'état, eut la générosité de s'offrir pour cette dan-

ANN. 1558.

ANN. 1558. gereuse commission, & fut d'autant plus facilement accepté qu'il étoit par sa naissance d'une des plus grandes maisons d'Allemagne, & par ses établissemens un des plus riches seigneurs du royaume. Il leur fit traverser le plus promptement qu'il put la province de Champagne, sans épargner son comté de Rhetel, qui eut plus à souffrir que toutes les autres contrées, parce que ces hôtes incommodes y séjournèrent plus long-tems que par-tout ailleurs, à l'occasion d'une chicane qu'on n'avoit pas prévue; c'est que ne connoissant point la valeur intrinsèque de toutes les différentes monnoies qui avoient cours en France, ils exigèrent la totalité de leur paiement en pièces d'or de même poids & au même coin, & ne voulurent point relâcher le duc qu'ils ne fussent satisfaits.

Aussi-tôt que Philippe eut obtenu ce premier point il ne montra plus la même ardeur pour la paix, ses ministres reprenant bientôt le ton qui leur étoit devenu familier sous Charles-Quint, posèrent pour base de la négociation le dernier traité de paix, dont ils n'entendoient s'écarter en

aucun point, & sur lequel ils ne vouloient recevoir aucune explication : ils exigeoient en conséquence qu'il ne fût mention ni de la Navarre, ni du duché de Milan, ni de l'hommage des Pays-Bas, & que pour deux ou trois places qu'ils tenoient en Picardie le roi rendît à leur maître tout ce qu'il avoit conquis dans le Luxembourg & le Hainaut, & commençât par donner satisfaction à tous les alliés de la couronne d'Espagne. La reine Marie, redemandoit Calais, que les François se croyoient en droit de garder, d'autant que ce n'étoit point une conquête mais un ancien patrimoine qu'une guerre leur avoit autrefois enlevé & qu'une autre guerre venoit de leur rendre. Les ministres du duc de Savoie disoient que si le dernier duc avoit eu des torts il les avoit suffisamment expiés : que n'ayant aucun reproche à faire au duc actuel, on ne pouvoit, sans une injustice criante, lui retenir son patrimoine : que ce prince, offrant de faire droit sur les demandes légitimes de la France, au sujet de la succession de madame Louise de Savoie, & de s'en rapporter au jugement de quelques arbitres défini-

ANN. 1558.

ANN. 1558.

téressés, ne laissoit à la France aucun prétexte de garder ce qui ne lui appartenoit pas. Quoiqu'il ne parût personne de la part de l'Empire, pour réclamer les Trois-Evêchés, & que cette querelle fût étrangère à Philippe, qui ne représentoit point Charles-Quint comme empereur, il n'en demandoit pas avec moins de hauteur cette restitution, soutenant que son honneur étoit intéressé à ne pas souffrir que l'Empire, pour avoir embrassé la querelle de son chef, souffrît une perte si considérable. Le cardinal de Lorraine révolté de la dureté du ministère Espagnol, n'y trouvoit point d'autre explication que la faute qu'on avoit faite de nommer pour plénipotentiaires deux prisonniers de guerre, dont on étoit convaincu que le roi ne pouvoit se passer, & qui ne devoient être relâchés que par un traité de paix; car autant auroit valu, disoit le cardinal, se mettre pieds & poings liés à la discrétion de l'ennemi. A cette première faute il faut en ajouter une autre qu'il avoit intérêt de dissimuler.

Perte de quelques

Car tandis que pour mortifier le maréchal de Brissac, qu'il soupçon-

noit d'avoir voulu le ſupplanter, il épouſoit la querelle du vidame de Chartres & n'envoyoit en Piémont ni troupes ni argent, le roi d'Eſpagne avoit réſolu d'y tenter cette année un dernier effort, perſuadé que s'il parvenoit à en chaſſer les François, il leveroit le plus grand obſtacle à une pacification telle qu'il la deſiroit. Avec les ſecours pécuniaires des Génois, du duc de Mantoue, & des emprunts ſur les banques d'Italie, il avoit mis ſur pied dans le Milanès une armée de trente mille combattans, dont il avoit confié le commandement au duc de Seſſa, qui avoit acquis la réputation d'un habile général. Le maréchal de Briſſac hors d'état de tenir les champs, donnoit tous ſes ſoins à la défenſe des places, en jettant à propos des renforts dans celles qu'il croyoit menacées. Le duc de Seſſa laiſſant derrière lui Carmagnole & Savillan, qu'il déſeſpéroit de réduire, vint inveſtir le château de Cental, qui n'étoit important que par ſa ſituation, au milieu de pluſieurs places auxquelles il ſervoit d'entrepôt. Après trois ou quatre jours de ſiége, le gouverneur cédant

ANN. 1558. châteaux & de la place Montcalve dans le Piémont.

Mémoires de du Villars.

De Thou.

ANN. 1558. aux craintes & aux larmes des habitans, rendit lâchement la place, quoiqu'elle ne fût point encore entamée & qu'il ne manquât de rien de ce qui étoit nécessaire pour repousser un assaut. Le maréchal transporté de colère le fit arrêter, lui donna des juges, & l'auroit puni d'un supplice infamant, si une famille puissante & la mauvaise volonté du cardinal de Lorraine n'eussent arrêté le cours de la justice. Cette première perte entraîna celle des petits châteaux de Démonts, Roquesparvière & Roquavion, qui maîtrisoient les gorges du marquisat de Saluces. Le capitaine Cadillan, enfermé dans ce dernier château avec cent hommes pour toute garnison, repoussa deux assauts consécutifs : ne pouvant plus se défendre, il se fit jour l'épée à la main au travers des ennemis. Ces conquêtes, peu importantes en soi, encouragèrent le duc de Sessa à tenter une entreprise d'une toute autre conséquence. Depuis que le duc d'Albe avoit fortifié Pondesture, Montcalve étoit la seule place qui donnât aux François une communication entre le Piémont & le Montferrat. Le duc de Sessa vint subite-

ment l'investir, & ayant dressé ses batteries, fit en peu de jours deux larges ouvertures aux murailles. Antoine d'Ailly, vidame de Picquigny, & François de Beaumont, baron des Adrets, qui commandoient dans la place, partagèrent entr'eux la garnison & se chargèrent de défendre chacun une brèche. Le baron, qui s'étoit établi sur la plus dangereuse, en écarta toujours l'ennemi. Le vidame, s'étant laissé surprendre, s'enfuit dans la citadelle, qu'il ne défendit pas mieux, mais d'où il obtint la liberté de se retirer, laissant prisonniers de guerre le baron des Adrets & sa division, qui avoient été enveloppés par derrière dans le tems qu'ils croyoient n'avoir à combattre que les ennemis qui se présentoient devant eux. La nouvelle de cette prise, arrivée pendant la durée des conférences, rendit les ministres Espagnols d'autant plus intraitables qu'ils ne doutoient presque point qu'elle ne fût bientôt suivie de celle du Montferrat. En effet, le duc de Sessa s'approcha sur-le-champ de Cazal; mais il fut si mal-traité par la Motte-Gondrin, qui étoit sorti à sa rencontre,

ANN. 1558.

Ann. 1558.

ceſſe ; Philippe en adouciſſant l'eſprit de Marie, & en l'engageant à temporiſer juſqu'à ce qu'elle eût des enfans, dans la crainte que ſon héritage ne paſsât à Marie Stuart, épouſe du dauphin ; Henri en la maintenant, par ſes ambaſſadeurs, à la tête du parti proteſtant, & en s'oppoſant à la réſolution qu'elle avoit priſe de venir chercher un aſyle en France, ce qui auroit donné à Marie la facilité d'aſſurer de ſon vivant, par un acte parlementaire, la couronne d'Angleterre à Philippe ſon mari. Comme la nouvelle reine avoit peine à prendre parti dans ces premiers momens, & demandoit du tems pour former une dernière réſolution, on convint de ſuſpendre pour deux mois les conférences, en laiſſant ſubſiſter la trève, & de ſe raſſembler, ſoit à Cercamp, ſoit dans un lieu plus commode, vers la fin de Janvier.

Conduite du connétable.

Tavanes. Montluc. Brantome. Villars. Manuſcrits de Béthune.

Avant que de retourner dans ſa priſon des Pays-Bas, le connétable vint trouver le roi à Beauvais & fut reçu avec les mêmes careſſes & les mêmes tranſports qu'à ſon premier voyage. Paroiſſant vouloir mettre

ordre à ses affaires, comme s'il eût dû finir ses jours en prison, il obtint facilement d'un maître, qui ne lui refusoit rien, la survivance de sa charge de grande-maître pour son fils aîné. Reparoissant ensuite dans les Pays-Bas, il déclara qu'il étoit las d'être bercé par la promesse d'une liberté qu'on n'avoit point dessein de lui rendre, puisqu'on la faisoit dépendre d'un traité de paix qui ne se concluroit jamais aux conditions qu'on prétendoit imposer à la France : qu'il mourroit plutôt que de conseiller au roi de les accepter : que cependant ses ennemis tiroient parti de la foiblesse qu'il avoit eue de se charger du rôle de plénipotentiaire, qui en effet ne convenoit pas à un prisonnier, pour le perdre de réputation dans l'esprit de tous ceux qui aimoient la patrie : qu'il renonçoit donc à une fonction qu'il ne pouvoit remplir sans se rendre suspect, & que dans le dernier voyage qu'il venoit de faire il avoit supplié instamment le roi son bon maître de vouloir bien l'en décharger, en lui remontrant que la France ne manquoit point d'hommes capables de le

ANN. 1558.

ANN. 1558. remplacer avantageusement : qu'il avoit mis ordre à ses affaires domestiques & réglé ses dispositions testamentaires : qu'il dépendoit maintenant du roi d'Espagne ou de le mettre à rançon ou de lui assigner une prison où il pût finir chrétiennement ses jours : que si cette rançon étoit raisonnable & ne passoit point la fortune d'un gentilhomme comme lui, il s'efforceroit de l'acquitter, & feroit ensuite pour le rétablissement de la paix tout ce qui ne compromettroit ni son honneur ni sa fidélité : que si au contraire elle étoit exorbitante, il attendroit tranquillement une mort, qui à son âge ne pouvoit être bien éloignée. Les ministres des Pays-Bas le trouvant inébranlable dans cette résolution, & considérant qu'en le tenant plus long tems éloigné des affaires ils travailloient contre eux-mêmes, puisqu'ils n'auroient plus à traiter qu'avec les Guises, fortement intéressés à prolonger la guerre, engagèrent Philippe à le relâcher avant que son parti fût entièrement ruiné à la cour. On fixa sa rançon à deux cents mille écus, avec la convention secrette d'en rabattre la

moitié si la paix se faisoit par son canal.

Les Guises, en effet, continuoient d'éloigner du conseil & du maniement des affaires tous ceux qu'ils soupçonnoient de rester attachés au connétable, & ne les remplaçoient que par des hommes qui leur étoient entièrement dévoués. Avertis par un des espions secrets, dont ils entouroient le roi, de ce qui s'étoit passé à Beauvais entre le roi & le connétable, ils s'indignèrent qu'un homme qui, par son imprudence avoit presque perdu l'état, emportât des récompenses qu'on refusoit à ceux qui l'avoient glorieusement vengé; car le duc ambitionnoit la place de grand-maître de la maison du roi, qui mettoit presque tous les officiers de la cour dans la dépendance de celui qui en étoit revêtu. Voulant s'en expliquer avec le monarque, il le supplia de croire que la jalousie n'entroit pour rien dans l'humble requête qu'il prenoit la liberté de lui présenter; mais qu'ayant été choisi par sa majesté elle-même pour remplir les fonctions de grand-maître aux noces du dauphin avec la reine d'E- ANN. 1558.

coſſe, il recevroit une mortification
Ann. 1558. ſenſible ſi un autre en étoit mis en poſſeſſion : qu'il n'avoit donc appris qu'avec la plus vive douleur que ſa majeſté l'eût promiſe au fils aîné du connétable, parce que toute la France croiroit que perſonne ne lui auroit été préféré s'il n'avoit déplu ou démérité. Le monarque embarraſſé, commença par nier qu'il eût été queſtion de rien de pareil entre lui & le connétable ; puis rougiſſant intérieurement de ſa foibleſſe il ajouta que ſi ſon compère l'avoit prié d'en diſpoſer en faveur de ſon fils, ce fils le touchoit de ſi près, & le père avoit ſi bien ſervi l'état, qu'il auroit eu bien de la peine à le refuſer. Le duc de Guiſe n'inſiſta pas, & le roi, après avoir nié poſitivement qu'il eût diſpoſé de cette charge, n'oſa pas y inſtaller le jeune Montmorenci.

Le connétable libre de ſa perſonne, en fourniſſant au roi d'Eſpagne une caution de deux cents mille écus, ne tarda pas à reparoître à la cour. Du fond de ſa priſon il avoit projetté une alliance qui devoit conſolider ſon crédit & lui aſſurer de plus en

plus la prépondérance sur ses rivaux ; c'étoit le mariage de Danville, son second fils, avec Antoinette de la Mark, petite fille de la duchesse de Valentinois. Danville, qui s'étoit signalé dans les guerres d'Italie, appellé auprès du roi après la journée de St-Laurent, s'étoit conduit avec tant de dextérité, avoit si bien réussi auprès de sa maîtresse & de ceux de qui elle dépendoit, que bien que cadet de sa maison, il avoit obtenu la préférence sur les plus riches seigneurs de la cour & même sur des princes du sang, qui lui disputoient cette conquête. Instruit de ces favorables dispositions le connétable vint signer le contrat & assister aux noces qui se célébrèrent dans son château d'Ecouen.

Les Guises de leur côté profitant d'un moment de faveur, qu'ils ne devoient qu'au besoin qu'on avoit de leurs services, & qui pouvoit d'un moment à l'autre leur échapper, pressèrent l'accomplissement du mariage de Charles III, duc de Lorraine, le chef de leur maison, avec madame Claude, seconde fille du

roi (1) ; outre la dot de cent mille écus, ils firent céder au jeune duc, élevé depuis ſept ans auprès du dauphin, la ville de Stenay, l'une des clefs de la Champagne, cédée autrefois aux ducs de Lorraine, qui n'avoient pu la défendre contre les ducs de Bourgogne, ſur leſquels la France l'avoit reconquiſe. Il y avoit une ancienne conteſtation entre les rois de France & les ducs de Lorraine, par rapport à la mouvance du duché de Bar, ſur lequel les ducs prétendoient exercer des droits régaliens. Les Guiſes ne voulant ni préjudicier à leur pupille, ni porter atteinte aux droits de la couronne de peur de donner priſe à leurs ennemis, ſtipulèrent une ſurſéance à cet égard, pendant laquelle les parties fourniroient leurs titres, avec promeſſe de s'en rapporter à la déciſion de quelques arbitres déſintéreſſés.

ANN. 1558.

Difficultés ſur la ſucceſſion à l'Empire.

Pallavicin.

Recueil de Ribier.

Au milieu des combats inteſtins que ſe livroient, ſous les yeux du

(1) C'eſt par inadvertance qu'à la page 14 du Volume précédent, on a mis le nom de prince de Joinville à la place de celui du duc de Lorraine.

roi, ces deux factions rivales, les intérêts de l'état n'étoient point entièrement oubliés. Le conseil profita habilement, pour conserver à la France les Trois-Evêchés, d'une circonstance heureuse, due uniquement à une nouvelle bizârerie de Paul IV. Après l'abdication de Charles-Quint, Ferdinand, roi des Romains, que sa modération & son esprit conciliateur faisoient chérir de tous les ordres de l'Empire, avoit été unanimement élu empereur, & avoit pris la couronne avec toutes les formalités ordinaires. Mais desirant, à l'exemple de son frère, de recevoir la couronne des mains du pape, afin d'acquérir le droit de transmettre son premier titre de roi des Romains à Maximilien, son fils aîné, déja roi de Bohême, il adressa au souverain pontife Martin Gusman, en qualité d'ambassadeur, afin de lui notifier son élection. Paul, informé que Gusman étoit entré sur les terres du Saint-Siége, l'envoya avertir qu'il ne pouvoir l'admettre comme ambassadeur de l'empereur, attendu qu'il ne connoissoit point Ferdinand en cette qualité, & que

ANN. 1558.

pour montrer qu'il n'apportoit dans
ANN. 1558. cette affaire ni prévention ni animosité, il en avoit commis l'examen à une congrégation de cardinaux. Gusman s'imaginant qu'il ne s'agissoit que de quelques chicanes, continua sa route jusqu'à Tivoli, à quelques milles de Rome, d'où il fit porter aux cardinaux délégués pour la connoissance de cette affaire les actes qui constatoient la validité de l'élection de Ferdinand. Il ne tarda pas à s'appercevoir que la difficulté étoit plus sérieuse qu'il ne l'avoit d'abord cru. Les cardinaux & les théologiens, qui formoient la congrégation, partant tous du principe que l'élection de l'empereur appartenoit primitivement au souverain pontife, & que le droit nouveau, dont jouissoient les sept électeurs, étoit une pure concession du Saint-Siége, soutenoient que cette concession, spécifiant le cas où l'empire vaqueroit par la mort, ne devoit point s'étendre à celui où il vaqueroit par la démission du dernier titulaire, puisque la bulle gardoit le silence à cet égard : & que Charles-Quint, ayant reçu la couronne

impériale de la main de Paul III, n'avoit pu valablement la remetre qu'entre les mains de Paul IV. Ils ajoutoient qu'indépendamment de ce vice radical, l'élection de Ferdinand étoit nulle de droit, puisque des sept électeurs, qui étoient censés l'avoir faite, il y en avoit trois qui, professant ouvertement la doctrine de Luther, étoient non-seulement hérétiques mais hérésiarques, frappés des foudres de l'église & morts civilement. A ces raisons, qu'on débitoit publiquement, le pape, avec son indiscrétion ordinaire, en ajoutoit deux autres qu'il ne confioit qu'à ses meilleurs amis : la première étoit l'état de démence où il supposoit l'empereur, long-tems avant qu'il songeât à donner sa démission. Ce bruit injurieux s'étoit accrédité par le goût excessif de l'empereur pour la solitude, & les précautions extraordinaires qu'il prenoit pour se cacher dans de certains tems ; mais il n'en est pas moins étonnant que Paul IV, plus à portée que personne d'être bien informé, donnât dans cette fable populaire, ou cherchât à l'accréditer. La seconde étoit l'extrême

ANN. 1558.

ANN. 1558. indulgence de Ferdinand pour les Luthériens : non-seulement il avoit entretenu une étroite amitié avec Maurice, électeur de Saxe, & le landgrave de Hesse, les deux chefs de ce parti, mais il avoit entouré Maximilien, son fils, de gens qui faisoient profession publique de cette doctrine, & tout récemment encore il venoit de permettre dans ses états héréditaires la communion sous les deux espèces. Quoique tous ces ménagemens politiques trouvassent naturellement leur excuse dans la nécessité où s'étoit trouvé Ferdinand, d'opposer un parti puissant à l'ambition de son frère, qui cherchoit à le dépouiller de son titre pour en revêtir Philippe, son fils ; ils étoient interprétés moins favorablement à Rome : on y craignoit encore davantage que Maximilien, son fils, qu'il vouloit s'associer, n'embrassât ouvertement le parti de la réforme, & ne séparât un jour l'Allemagne de la communion catholique. L'ambassadeur, informé à Tivoli d'une partie des difficultés qui arrêtoient la congrégation, & présumant assez de la bonté de sa cause, pour

croire qu'il les leveroit promptement s'il parvenoit à être entendu du pape & des cardinaux, entra de nuit à Rome, sous prétexte d'accomplir un pélerinage au tombeau des SS. Apôtres, & ayant obtenu une audience secrette, il montra que Ferdinand, son maître, avoit été élu roi des Romains avec le consentement & par les bons offices du pape Clément VII; que ce premier titre conféroit à celui qui en étoit légitimement revêtu le droit de présider à toutes les diètes de l'Empire en l'absence de l'empereur, & de lui succéder lorsqu'il n'étoit plus: que ce droit étoit tellement avéré que le saint père & les cardinaux ne se seroient point avisés de le contester si la couronne impériale eût vaqué par mort. Que tout l'embarras provenoit donc de ce qu'elle avoit vaqué par démission, & se réduisoit à une dispute de mots; car ces deux manières de rendre un office vaquant étoient au fond les mêmes, & l'une ne devoit pas plus préjudicier que l'autre au droit de celui qui étoit appellé à succéder. Qu'il les prioit de considérer quel triomphe ils ap- ANN. 1558.

ANN. 1558. prêtoient aux Luthériens & aux autres ennemis de l'église, si les deux puissances qui avoient jusqu'alors agi de concert, pour diriger sur une mer orageuse la nacelle de S. Pierre, venoient à se diviser & s'armoient l'une contre l'autre. Qu'il souhaitoit ardemment que ce qu'il prévoyoit n'arrivât jamais ; mais qu'il étoit saisi d'effroi & frémissoit en songeant où pouvoit se porter le ressentiment d'un prince qui ne s'étoit fait des ennemis, & parmi ses voisins, & parmi ses sujets, que par son attention à veiller aux intérêts de l'église, à qui l'on étoit principalement redevable de ce qu'il y avoit encore des catholiques en Allemagne, & auquel pour prix de ses services on s'avisoit de disputer son état. Que cet exemple serviroit de leçon aux autres princes chrétiens & leur apprendroit, peut-être, à ne pas trop compter sur la reconnoissance du Saint-Siége. Qu'il supplioit encore une fois le saint père & les révérendissimes cardinaux de bien peser toutes ces considérations, parce que la chose le méritoit bien. Paul répondit qu'ils n'avoient pas eu besoin de cet avertis-

ſement pour ſentir combien l'affaire étoit importante ; mais que plus elle l'étoit, plus on devoit apporter d'attention à ce que tout ſe paſsât en règle : que l'autorité pontificale ne s'étendoit point juſqu'à rendre bon ce qui étoit foncièrement mauvais, à valider un acte qui péchoit par le fonds & par la forme ; qu'ils avoient fait plus que l'ambaſſadeur n'exigeoit d'eux, puiſqu'ils étoient occupés depuis long-tems à chercher quelque expédient qui les tirât d'embarras, en donnant une pleine ſatisfaction à Ferdinand ; qu'ils n'en avoient point trouvé d'autre, ſinon que ce prince renonçât à tous les droits qu'il croyoit tenir de ſa prétendue élection, & remît purement & ſimplement la couronne impériale entre les mains du ſouverain pontife, à qui ſeul dans le cas préſent il appartenoit d'en diſpoſer : qu'il promettoit que Ferdinand ne perdroit rien à ſuivre ce conſeil.

ANN. 1558.

Il auroit certainement perdu l'eſtime & la confiance du corps Germanique, qui ne lui auroit point pardonné cette trahiſon. Il rappella ſon ambaſſadeur, & conſidérant

ANN. 1559. Ambaſſade ſolennelle à la diete d'Ausbourg

ANN. 1559.

où la France a espérance de garder Metz, Toul & Verdun.

Relation manuscr. de Marillac.

d'ailleurs qu'il pouvoit tout aussi-bien se passer de l'aveu du souverain pontife pour faire élire son fils roi des Romains, qu'il s'en étoit passé lui-même pour se revêtir des ornemens impériaux, il convoqua une diète solennelle pour le mois de Janvier. Quoiqu'il affectât au-dehors une parfaite sécurité, il avoit peine à se persuader qu'un souverain aussi peu puissant que le pape eût osé refuser de le reconnoître, & lui eût fait dévorer un affront public s'il n'avoit pas derrière lui un parti prêt à embrasser sa querelle. Ses soupçons tomboient naturellement sur le roi de France qui, tant par lui-même que par les nombreux alliés qu'il avoit dans le corps Germanique, pouvoit lui susciter bien des traverses & opposer un obstacle insurmontable à ses desseins. En effet, Paul IV rendoit un compte exact à l'évêque d'Angoulême de tout ce qui se passoit dans la congrégation, l'entretenoit avec son enthousiasme ordinaire de sa prédilection pour la nation Françoise, & de son amour pour le roi, qu'il chérissoit au-delà de tout ce qu'il avoit de plus cher au monde; & sans

offrir directement la couronne Impériale, il lui échappoit de dire que dans la dernière élection le pape Léon X avoit favoriſé la brigue de François I. Dans toute autre conjoncture Henri n'auroit pas réſiſté à une pareille amorce ; mais depuis la journée de Saint-Laurent il ne ſoupiroit plus qu'après ſon connétable & la paix. Faiſant donc beaucoup moins d'attention aux offres inſidieuſes du pontife, qu'à quelques propos que le cardinal d'Ausbourg, l'un des principaux miniſtres de Ferdinand, avoit tenus comme de lui-même au cardinal de Tournon, il adreſſa à la diète d'Ausbourg, que Ferdinand venoit d'indiquer, une ambaſſade extraordinaire, compoſée de Marillac, archevêque de Vienne, & de Bourdillon, lieutenant-général au gouvernement de Champagne. Ferdinand fut ſi content de ſe voir ſalué empereur par le ſeul prince qu'il redoutoit pour concurrent, qu'il permit que les ambaſſadeurs fuſſent entendus en pleine diète. Marillac, qui portoit la parole, s'étendit fort au long ſur l'alliance héréditaire qui ſubſiſtoit entre les

ANN. 1559.

ANN. 1559. Allemands & les François, fondée sur une origine commune & la conformité de mœurs & de caractère; descendant ensuite à ce qui s'étoit passé sous les deux derniers règnes, il s'efforça de montrer que le seul intérêt du corps Germanique avoit compromis les monarques François avec Charles-Quint: que François I avoit été appellé comme un libérateur par les princes & états de la ligue de Smalkalde; Henri, par l'électeur de Saxe & le landgrave de Hesse: que c'étoit aux efforts de ces deux généreux monarques, qui n'avoient épargé ni leurs trésors, ni le sang de leurs sujets, que les princes & états, qui formoient cette diète, sans en excepter Ferdinand lui-même, étoient redevables de ce qu'ils avoient encore une patrie, des assemblées & des objets de délibération. Il ajouta que cette alliance, dont ils avoient tiré de si grands biens, leur restoit ouverte pour en user comme auparavant: que le roi, son maître, ne voyant plus personne qui eût intérêt de la troubler, desiroit d'en resserrer les nœuds, & ne demandoit

doit autre chose sinon que ses ambassadeurs fussent admis comme autrefois aux diètes de l'Empire. Ferdinand répondit en peu de mots que les princes & états de l'Empire avoient entendu avec joie les offres obligeantes du roi de France : qu'ils acceptoient son alliance, pourvû que l'équité & la bonne-foi en fussent la base : qu'en rendant à l'Empire les villes de Metz, Toul & Verdun, il leveroit tous les scrupules qui pouvoient rester dans l'esprit de quelques-uns sur la droiture de ses intentions, & s'assureroit à jamais de l'amitié de la nation Germanique. Les ambassadeurs répondirent que le roi, leur maître, n'ayant point prévu qu'il dût être question de cet objet, ne leur avoit donné aucune instruction à cet égard, que tout ce qu'ils pouvoient répondre, c'est qu'ils lui en rendroient compte à leur retour. Ferdinand n'insista pas davantage sur une restitution qu'il n'espéroit pas d'obtenir, & qui lui tenoit moins au cœur que la conservation des places qu'il tenoit en Hongrie, & qu'il craignoit toujours de se voir enlever, tant que la France seroit alliée avec le Grand-Seigneur.

ANN. 1558.

ANN. 1559.

Dans une conférence particulière, qu'il eut avec les ambaſſadeurs, il s'excuſa d'avoir touché cet article ſur ſa qualité de chef de l'Empire, qui ne lui permettoit pas de garder le ſilence devant une ſi nombreuſe aſſemblée, & il les pria de dire au roi que dans tout état de cauſe il pouvoit compter ſur ſon amitié. Cette promeſſe fut confirmée par l'arrivée de deux ambaſſadeurs, le cardinal d'Ausbourg & le duc de Wirtemberg, qui vinrent au nom du corps Germanique complimenter le roi, & ne mirent aucune condition au deſir qu'avoient l'empereur & les princes de vivre en bonne intelligence avec lui. On reſta dès-lors aſſuré qu'on garderoit les Trois-Evêchés, celle des conquêtes du roi qui paroiſſoit la plus importante après Calais.

Négociations avec la reine Eliſabeth; traité ſur Calais.

Rymer. Recueil de traités.

Rapin Thoyras.

On avoit tenté, par rapport à cette dernière, une pareille négociation avec la nouvelle reine d'Angleterre, mais ſans beaucoup de ſuccès. Témoin de la vive douleur que cauſoit à la nation la perte de l'unique entrepôt de tout ſon commerce, Eliſabeth refuſoit d'entendre à aucun accommodement, & s'étoit entiè-

rement tournée du côté du roi d'Eſpagne, qui s'obligeoit de lui en procurer la reſtitution. Les choſes étoient dans cet état, lorſqu'à l'expiration de la trève les mêmes plénipotentiaires s'aſſemblèrent à Cateau-Cambréſis, & commencèrent par la proroger pour tout le tems que dureroit le congrès. L'affaire de Calais fut la première miſe ſur le tapis, car Philippe ne vouloit point qu'on parlât de ce qui le concernoit directement juſqu'à ce qu'on eût rendu juſtice à ſes alliés. Cependant le zèle qu'il montroit pour les intérêts d'Eliſabeth dépendoit d'une condition qu'il n'articuloit pas mais qu'il laiſſoit appercevoir; c'étoit qu'il diſposât de la main de cette princeſſe. Fâché de ſe trouver fruſtré de tous les avantages qu'il s'étoit promis de ſon mariage avec Marie, il s'offrit d'abord à ſa ſœur, en ſe chargeant d'obtenir du pape toutes les diſpenſes néceſſaires. Eliſabeth regardant cette propoſition comme une injure, puiſqu'elle ne pouvoit l'accepter ſans reconnoître la validité du premier mariage de ſon père avec Catherine d'Aragon, & ſans

ANN. 1559. s'avouer fille adultérine, répondit qu'elle ne connoissoit sous le ciel aucune puissance qui pût légitimer ce que Dieu avoit défendu par sa loi, & qu'elle mourroit plutôt que d'imprimer une flétrissure à la mémoire de sa mère. Philippe désespérant de vaincre une répugnance si bien fondée se substitua son cousin Ferdinand, le second fils de l'empereur du même nom, afin du moins de conserver à la maison d'Autriche la couronne d'Angleterre. Elisabeth qui n'avoit point les mêmes raisons à opposer contre ce nouveau prétendant, mais qui étoit fermement résolue de séparer son royaume de la communion romaine, où elle seroit toujours réputée bâtarde, ne donnoit que des réponses vagues & tâchoit de gagner du tems, tandis que le parlement, qu'elle avoit assemblé & qu'elle dirigeoit par ses agens, lui déféroit le titre de chef suprême de la religion, rétablissoit dans leurs siéges les évêques protestans, & préparoit une révolution dans le culte public. Les ministres de Philippe, tous zélés catholiques, & profondément versés dans la politique, vinrent où

tendoient ces premiers pas, & indignés qu'une jeune fille, sans expérience, entreprît de les prendre pour dupes, ils conclurent que puisqu'elle avoit absolument besoin de leur maître, le meilleur moyen de l'obliger à s'expliquer clairement, étoit de ne pas paroître s'en soucier. Cette feinte produisit un effet contraire. Elisabeth fermement résolue de ne se point donner un maître, & ayant tout lieu d'appréhender que Philippe ne passât de l'indifférence à une haine déclarée, ou qu'enfin à l'instigation du pape & de ceux même de ses sujets qui étoient plus attachés à la religion catholique qu'à leur patrie, les deux rois ne s'accordassent à ses dépens, se rapprocha insensiblement des François. A la vérité il falloit renoncer à Calais, mais la honte de cette perte retomboit toute entière sur une sœur dont la mémoire lui étoit odieuse : par ce sacrifice elle désarmoit la France qui, en appuyant le parti catholique, auroit pu lui susciter de fâcheuses affaires du côté de l'Ecosse, & elle s'affermissoit sur un trône encore vacillant. Cependant comme le mot ANN. 1559.

ANN. 1559. de ceſſion offenſoit ſon oreille, & auroit révolté la nation Angloiſe, la France conſentit à lui épargner ce déſagrément, & l'on rédigea le traité de la manière ſuivante : que le roi de France garderoit Calais & les autres places enlevées aux Anglois pendant le terme de huit années, au bout deſquelles il les rendroit à la reine d'Angleterre. Qu'il fourniroit dans le terme de ſix mois, pour sûreté de cet engagement, ſept marchands étrangers, qui s'obligeroient à payer à Eliſabeth, ou à ſes ſucceſſeurs, cinq cents mille écus d'or, ſi le roi, ou ſes ſucceſſeurs, refuſoient ou différoient cette reſtitution au tems convenu, ſans que cette amende diſpensât le roi, ou ſes ſucceſſeurs, d'évacuer ces places. Qu'en attendant que le roi pût fournir ces ſept marchands étrangers, il livreroit en qualité d'ôtages quatre riches ſeigneurs de ſon royaume, qu'il auroit la liberté de changer tous les mois. Qu'il ne ſeroit pas permis aux parties contractantes de rien attenter au préjudice de ce traité. Que ſi la reine d'Angleterre commençoit les hoſtilités, le roi de

France, ses ôtages, ou ses cautions, seroient déchargés de leurs engagemens. Que si l'infraction du traité venoit de la part du roi de France, il perdroit dès ces moment Calais & dépendances, de la même manière que si les huit années de jouissance eussent été expirées. Qu'une des deux puissances ne donneroit point d'asyle aux rebelles de l'autre, & seroit au contraire tenue de les rendre aussi-tôt qu'elle en seroit requise.

ANN. 1559.

De si heureux commencemens sembloient annoncer que la France alloit enfin se relever des conditions tortionnaires que l'Espagne lui avoit imposées dans les trois derniers traités, & donneroit la loi à son tour: le contraire arriva sans qu'on en puisse assigner d'autre cause que l'impatience du roi à recouvrer son connétable, & l'habileté des plénipotentiaires Espagnols à tirer parti du peu d'union qui se trouvoit entre ceux de France. On étoit convenu dans les conférences de Cercamp d'établir cette pacification sur des mariages, afin que les différentes restitutions qu'on feroit dans le

Paix de Cateau-Cambresis. *Recueil de traités. Manuscrits de Béthune. Mémoires de Villars.*

ANN. 1559.

cas de faire de part & d'autre ne parussent que des arragemens de famille, & ne préjudiciassent point à la réputation de la puissance qui donneroit plus qu'elle ne recevroit. On avoit presque arrêté dès-lors le mariage de madame Elisabeth, fille du roi, avec dom Carlos, prince des Asturies, & celui de madame Marguerite, fille de François I, avec Emmanuel-Philibert, duc de Savoie. Depuis ce tems Philippe, devenu veuf pour la seconde fois par la mort de la reine Marie, ayant entendu vanter la beauté & les graces de madame Elisabeth, supplanta son fils, sans que les ministres François pussent le trouver mauvais, puisqu'au contraire c'étoit rapprocher encore davantage les deux souverains & serrer plus étroitement les liens qu'on vouloit former entre les deux couronnes. Les François, pour se délivrer des importunités du duc de Savoie, qui demandoit qu'on assignât pour dot à la sœur du roi, qu'il devoit épouser, les droits contentieux de madame Louise, son aïeule, s'étoient retranchés derrière la loi salique, qui ne permettoit pas qu'on assignât aux filles

aucune portion du domaine de la couronne, & avoient offert une dot en argent aussi considérable qu'aucune de celles que les rois étoient dans l'usage de donner à leurs propres filles, quoiqu'ils eussent dû s'appercevoir que ce principe tourneroit contr'eux à l'égard du roi d'Espagne, qui recevroit beaucoup plus de places qu'il n'en rendroit, & auquel cependant on ne pourroit plus sous aucun prétexte se dispenser d'accorder encore une dot en argent. Le point difficile, celui sur lequel on disputa & le plus aigrement & le plus long-tems, étoit de convenir d'où l'on partiroit pour régler ce que l'on se rendroit de part & d'autre. Les Espagnols exigeoient qu'on prît pour base le dernier traité, qui étoit censé avoir anéanti toutes les querelles antérieures; ils appuyoient cette demande sur l'usage constant de tous les peuples de l'Europe, depuis qu'il existoit des traités de paix, & sur l'intérêt général des nations qui se trouveroient à la fin enveloppées dans des guerres interminables, si chacune d'elle, comptant pour rien ses engagemens, ANN. 1559.

faisoit revivre toutes ses anciennes prétentions. Les François soutenoient qu'on ne pouvoit rien asseoir sur un acte de violence, contre lequel le roi avoit protesté, n'étant encore que dauphin, qu'il avoit refusé de confirmer en montant sur le trône, & lorsqu'il en avoit été requis par l'empereur Charles-Quint; & que demander qu'il reconnût pour valable ce qu'il avoit regardé jusqu'à ce jour comme vicieux & mauvais, c'étoit vouloir le mettre en contradiction avec lui-même & prétendre lui donner la loi. Après de longs débats on s'avisa d'un tempérament qui sauvoit au roi la honte d'une rétractation formelle, & laissoit à Philippe toutes ses prétentions : il consistoit à prendre pour base des droits respectifs des deux puissances, l'état des choses, tel qu'il étoit en 1551, avant l'ouverture de la guerre, c'est-à-dire, tel qu'il avoit été réglé par le traité de Crespy qu'on ne vouloit pas nommer. La seule difficulté qui restât encore regardoit les états du duc de Savoie, dont la France s'étoit mise en possession avant cette époque, & qu'elle s'étoit obligée de rendre,

ANN. 1559.

moyennant un dédommagement qu'elle n'avoit point reçu ; mais ANN. 1559.
cette difficulté toute ſérieuſe qu'elle étoit ne devoit pas arrêter long-tems, puiſqu'en agréant le mariage du duc avec ſa ſœur, le monarque annonçoit clairement qu'il étoit diſpoſé à le traiter favorablement. Le maréchal de Briſſac informé de ce qui ſe paſſoit aux conférences, & à la veille de ſe trouver dépouillé de ſon gouvernement, fit repréſenter au roi, par Boivin, ſon ſecrétaire : que les pays qu'on lui propoſoit de céder valoient une des meilleures provinces du royaume, & lui rapporteroient en tems de paix cinq cents mille écus, dont trois cents mille au moins entreroient tous les ans dans ſon tréſor : que les finances du roi d'Eſpagne étoient en ſi mauvais état qu'il ne s'agiſſoit que de pouſſer la guerre pendant une année pour le réduire à changer de ton & à ſe prêter à tout ce que la France exigeroit : que la nation n'étoit point tellement appauvrie ...lle ne pût bien fournir en- ...ns d'écus d'or : que ...ſoit pour ſa part

ANN. 1559.

à trente-cinq mille écus, & vendroit, s'il en étoit besoin, une partie de ses terres : que si, par des considérations qu'il ne pouvoit deviner, le roi rejettoit ce parti, il le supplioit, pour dernière grace, de le renoncer pour son sujet, de le bannir à son de trompe avec tous ceux qui s'attacheroient à lui, & de le laisser se battre comme il pourroit contre ceux qui entreprendroient de le chasser : s'il se trouvoit accablé par le nombre il périroit comme le dernier connétable de Bourbon, d'une mort glorieuse, & n'ôteroit rien à la France que ce qu'elle consentoit de perdre volontairement ; si au contraire la fortune favorisoit ses efforts, il conserveroit à la patrie des provinces qu'elle avoit achetées par le sang de ses enfans, & rendroit le roi le plus puissant monarque de l'Europe. Henri, baissant les yeux à ce propos, répondit qu'il prenoit en bonne part les conseils du maréchal, comme ceux d'un homme qui ne lui avoit jamais donné que des marques de zèle & de dévouement : que graces au ciel il ne se trouvoit point dans une position qui

l'obligeât à suivre des conseils désespérés, & qu'il se sentoit encore assez de courage & de ressources pour donner plus d'effroi à ses ennemis qu'il n'en prenoit. » Ne vous offensez point, sire, dit le duc de Guise, présent à cet entretien, si j'ose vous déclarer que la conduite qu'on vous fait tenir prouve le contraire, & que trente années d'une guerre malheureuse ne vous ôteroient pas ce qu'un trait de plume va vous enlever. Mettez-moi dans la plus mauvaise des places qu'on vous propose d'abandonner, & laissez à vos ennemis le soin de venir m'en déloger. Ce que j'offre ici, cent autres de vos serviteurs, tant en deçà qu'au-delà des monts, vous l'offriront comme moi «. Henri, changeant de couleur & encore plus embarrassé qu'auparavant, garda le silence. Guise le croyant ébranlé, lui dit de se reposer sur son frère & sur lui du soin de trouver les fonds nécessaires pour mettre sur pied & entretenir pendant toute la campagne une armée aussi forte que celle de l'année précédente ; qu'ils lui épargneroient même la peine d'assembler une seconde fois les états-

ANN. 1559

ANN. 1559. généraux : qu'ils avoient entamé à ce sujet une négociation avec un certain nombre de banquiers qui, moyennant des assignations, dont on étoit déja convenu, s'obligeroient à faire toutes les avances requises, qu'il avoit de même formé deux plans d'opérations militaires dont le succès lui paroissoit infaillible & mettroit le roi dans le cas de donner la loi à son ennemi : que le premier consistoit à investir subitement la ville de Douai qui n'étoit pas de la première force, & dont la prise lui ouvriroit les portes de toutes les villes de Flandres, où il ne restoit pas une seule place de guerre : que le second plan ne présentoit pas plus de difficultés & alloit encore plus directement au but qu'on se proposoit : qu'il ne s'agissoit que d'emporter Cambrai, qui n'avoit pour défense que des murailles antiques & une citadelle propre tout au plus à résister à un coup de main, & qui ne tiendroit pas contre une attaque régulière, parce qu'elle avoit été construite bien plus contre les bourgeois qu'on vouloit asservir que contre les ennemis du dehors : que la conquête de Cambrai entraî-

neroit vraisemblablement celle de Lille & Valenciennes ; mais que dans le cas même où l'on manqueroit ces deux dernières places, on seroit toujours assuré de recouvrer sans coup férir Saint-Quentin, le Catelet & Ham, dont les garnisons, qui n'avoient de communication avec les Pays-Bas que par Cambrai, resteroient prisonnières de guerre, ou demanderoient comme une faveur la liberté de se retirer sans armes ni bagages. Ces offres, qui partoient d'un homme accoutumé à tenir plus qu'il ne promettoit, parurent décider le roi. Pour donner au moins une apparence de satisfaction au duc de Guise, il dépêcha sur-le-champ Boivin vers les plénipotentiaires, pour leur recommander d'user sobrement de leurs pouvoirs ; mais dans une dépêche secrette qu'il écrivit au connétable, pour lui rendre compte de cet entrétien, il ne lui en parloit que comme d'une nouvelle trame des deux frères, pour se maintenir malgré lui à la tête des affaires, & il l'exhortoit à hâter autant qu'il seroit possible la conclusion du traité. Il fut signé le 3 d'Avril

ANN. 1559.

Ann. 1559. aux conditions ſuivantes : il y aura une paix & une union durable entre les deux rois ; ils s'aimeront comme frères & agiront de concert pour procurer la célébration d'un concile général & l'extinction de l'héréſie. Le roi catholique rendra au roi très-chrétien Saint-Quentin, le Catelet, Ham & le territoire qu'occupoit auparavant la ville de Térouenne, & attendu que cette ville, entièrement démolie, ne peut plus être la réſidence d'un évêque, les revenus de ce ſiége opulent ſerviront à former deux nouveaux évêchés, dont un à Boulogne, doté des biens qui relèvent de la couronne de France ; l'autre à Saint-Omer, qui aura pour ſa part les terres ſituées dans les Pays-Bas. Le roi très-chrétien rendra au roi catholique le comté de Charolois, les villes de Mariembourg, Thionville, Danvilliers, Montmédi & Ivoi, Valence & les châteaux qu'il tient dans le Milanès, & lui donnera pour femme madame Eliſabeth, ſa fille, avec une dot de quatre cents mille écus.

Le duc Emmanuel-Philibert de

Savoie ayant fait entendre au roi très-chérien le desir qu'il a, comme son très-humble parent, de lui porter tout honneur & révérence, & l'ayant supplié d'agréer la demande qu'il lui a faite de très-excellente princesse madame Marguerite, duchesse de Berry; sa majesté, comme prince débonnaire, lui a accordé le mariage de sa sœur, avec trois cents mille écus de dot & l'usufruit de la province de Berry. En considération de ce mariage, sa majesté lui rend la Bresse, le Bugei, la Savoie & la principauté de Piémont, à la réserve toutefois des places de Turin, Quiers, Pignerol, Chivaz & Villeneuve d'Ast, avec leurs territoires, qui resteront entre les mains du roi, jusqu'à ce que ses droits, en qualité d'héritier de madame Louise de Savoie, soient pleinement éclaircis; & pour parvenir à cet éclaircissement les deux puissances nommeront dans trois ans des arbitres, qui examineront les titres respectifs & prononceront un jugement définitif. Le roi très-chrétien rend au duc de Mantoue Cazal & le Montferrat; au duc de Florence Montalcin & le reste du

ANN. 1559.

ANN. 1559.

Siennois; à la république de Gênes l'Isle de Corse; à Guillaume de Nassau la principauté d'Orange; à l'évêque de Liége Bovines & le duché de Bouillon, sauf les droits de la maison de la Mark, qui sera admise à les débattre devant des arbitres.

Expédition infructueuse du roi de Navarre.

Mémoires de Montluc. Favin. Hist. de Navar. Manuscr. de Béthune.

C'étoit à cette vaine réserve que se réduisirent tous les efforts des plénipotentiaires François, à l'égard de la postérité d'un homme qui avoit sacrifié pour la France & sa fortune & sa vie. Tandis qu'elle donnoit une pleine satisfaction à tous les alliés de l'Espagne, & qu'elle échangeoit contre trois médiocres places environ deux cents villes ou châteaux fortifiés, elle trahissoit par foiblesse les intérêts du roi de Navarre, qui étoient devenus les siens. Antoine de Bourbon n'avoit pu obtenir d'envoyer en son nom des ministres au congrès; ceux qu'il avoit députés avoient été obligés, pour être entendus dans une seule séance, de prendre des commissions du roi de France. Outré de cet affront Antoine avoit cherché dans son courage, dans l'amour de ses sujets, & la bonne volonté d'un grand nombre de sei-

gneurs François, un appui qu'il ne trouvoit ni dans le roi ni dans les ministres. Avec les trésors que lui avoit laissés Henri d'Albret, son beau-père, il avoit fait des magasins d'armes & de munitions de guerre, noué des intelligences dans Fontarabie & Saint-Sébastien, les deux clefs de l'Espagne, du côté de la Gascogne, & levé, avec la permission du roi, dans son gouvernement de Guyenne, des corps de troupes, dont Burie & Montluc devoient partager le commandement. Apprenant que la paix s'avançoit, & craignant que le roi, aussi-tôt qu'elle seroit conclue, ne révoquât la permission qu'il lui avoit donnée, il hâta ses préparatifs & attendit, pour l'informer de sa marche, que ses troupes approchassent de la frontière. Henri désespéré de ce contre-tems, qui alloit vraisemblablement rompre les conférences, lui dépêcha deux ou trois couriers pour lui faire changer de résolution : en vain il le conjuroit par l'amour qu'il lui portoit, & par tout l'intérêt qu'il devoit, en qualité de premier prince du sang, prendre au salut de l'état,

ANN. 1559.

ANN. 1559.

de ne point s'oppoſer à une paix devenue néceſſaire ; en vain il l'avertiſſoit que ſon ſecret étoit éventé, & que les miniſtres Eſpagnols en avoient déja porté des plaintes au connétable ; Antoine qui ſe voyoit ſacrifié dans ce traité, & à qui l'on n'offroit aucun dédommagement, n'en pourſuivit qu'avec plus d'ardeur ſon projet. Des obſtacles qu'il auroit dû prévoir le rendirent bientôt impraticable. Les pluies abondantes du printems avoient changé en torrens impétueux de foibles ruiſſeaux que dans une autre ſaiſon on paſſoit à pied ſec : quelques corps d'infanterie, en ſe hazardant de les traverſer, périrent miſérablement. Les Eſpagnols, prévenus de ſon approche, l'attendoient en ordre de bataille ſur la rive oppoſée. Ne doutant point alors qu'il n'eût été trahi il fit pendre ſur la frontière Gamure, ſon valet de chambre, qui l'avoit engagé dans cette entrepriſe, & revint triſtement en Béarn.

Changement à la cour.

Tavanne.
Montluc.
Brantôme.

Cette levée de bouclier fit à peine la matière d'une nouvelle, & ne changea rien aux diſpoſitions du traité. Le connétable, qui en avoit été le prin-

cipal agent, se hâta de reparoître à la cour, non pour jouir des applaudissemens publics; car la nation, toute épuisée qu'elle étoit, ne parloit de cette paix qu'avec indignation; mais pour se ressaisir des rênes du gouvernement & destituer de leurs emplois ceux qui les tenoient de la main de ses rivaux. Aucun d'eux n'osa se plaindre; Montluc, quoiqu'il n'eût accepté la place de colonel-général de l'infanterie que sur un ordre précis du roi & l'assurance bien positive qu'elle ne lui seroit point ôtée, se tint tranquille dans sa maison. Les Guises eux-mêmes, étonnés sans doute que leurs services fussent si mal récompensés, mais persuadés qu'on ne cherchoit à les pousser que pour avoir occasion de les chasser du ministère, fermoient les yeux sur tout ce qui se passoit. Les mémoires du tems ne nous apprennent point si le souple & complaisant garde des sceaux avoit déplu, ou s'il commençoit à se dégoûter d'une place qui pouvoit exposer sa vieillesse à de fâcheux orages; tout ce qu'on sait, c'est qu'il songeoit dès-lors à sortir du ministère & même du royaume. Il avoit, ANN. 1559.

ANN. 1559.

dans cette vue, obtenu du cardinal de Ferrare qu'il se démît en sa faveur de la légation d'Avignon : le roi voulut bien appuyer cette négociation & recommander au souverain pontife la personne & les services du cardinal Bertrand ; mais Paul, naturellement difficile sur ces sortes d'arrangemens, étoit alors tombé dans un noir chagrin & une sombre mélancholie qui ne laissoit plus aucun accès aux négociateurs.

Disgrace des Caraffes.

Dépêches de l'évêque d'Angoulême.

Parvenu, ainsi que nous l'avons dit, au souverain pontificat à l'âge de quatre-vingt-ans, sans une grande connoissance des affaires & la tête remplie des préjugés de l'école, il avoit cherché dans ses neveux des agens fidèles & dociles sur lesquels il pût se décharger des détails de l'administration ; & il étoit devenu, sans s'en douter, un instrument sourd & aveugle dans la main de ces ambitieux, qui, après s'être assurés de tout ce qui l'approchoit, faisoient de son palais un lieu de prostitution, vexoient les grands, opprimoient les petits & attisoient le feu de la discorde entre les souverains. A la fin le cri public parvint aux

oreilles du vieillard, ſes yeux s'ouvrirent & ſe remplirent de larmes. Rappellant ſon courage & impoſant ſilence au cri de la nature, il deſtitua, chaſſa de ſon palais & de la ville de Rome ſes indignes neveux, en menaçant de les punir du dernier ſupplice, s'ils oſoient jamais y rentrer. On crut d'abord que des larmes vraies ou feintes, l'habitude & le beſoin les rameneroient plus puiſſans que jamais; & quoique la France n'eût pas à ſe louer d'eux, la Bourdaiſière crut agir en fin politique, en intercédant en leur faveur & en ſe faiſant autoriſer par le roi à réclamer le duc de Paliano, décoré du collier de Saint-Michel. L'inexorable vieillard répondit que le roi ne connoiſſoit pas les *ribauds*; que la punition qu'il leur avoit infligée étoit trop douce, & que ſans doute ſon ſucceſſeur la porteroit plus loin. S'accuſant lui-même d'avoir contribué aux déſordres dont il rougiſſoit, en ſe tenant trop renfermé, il donna des audiences publiques & régulières à tous ſes ſujets, traita directement avec les ambaſſadeurs, & voulut ſe paſſer de miniſ-

ANN. 1559.

ANN. 1559.

tres ; mais il ne tarda pas à sentir qu'il succomberoit bientôt sous le fardeau ; à l'exemple de Moïse, qui au même âge avoit cherché des soulagemens, il créa des conseils & des congrégations pour vuider les affaires courantes, & se tint plus étroitement renfermé que jamais au fond de son palais, entouré de ses théatins, avec lesquels il vacquoit aux matières de l'inquisition, qu'il regardoit comme le grand ressort du gouvernement. Les conseils qu'il s'étoit substitués, redoutant son humeur difficile, n'osoient rien prendre sur eux & trouvoient toujours des prétextes pour suspendre toute expédition.

Edits bursaux : remontrances du parlement sur la vente es offices. *Registres du Parlement.*

Bertrand fut donc obligé de prendre patience & de continuer ses fonctions de garde des sceaux. La paix qu'on venoit de conclure ne remédioit point aux embarras de sa position : il auroit fallu trouver sur-le-champ des sommes considérables pour acquitter les arrérages de la solde des troupes qu'on alloit congédier. Une dépense encore plus urgente empêcha qu'on ne s'occupât de cet objet : on ne pouvoit se dispenser de célébrer, avec toute

la

la magnificence requiſe, les deux mariages, qu'on venoit d'arrêter & d'acquiter au moins en partie la dot des deux princeſſes. On créa une chambre des comptes à Toulouſe, dont les charges furent miſes à l'encan. On vendit ou l'on aliéna pour un tems les terres & les portions de domaine qui avoient été aſſignées pour douaire à la feûe reine Eléonore; enfin on fit un emprunt général ſur toutes les villes du royaume, en leur cédant, pour payer les arrérages, ce qui reſtoit encore au roi de greniers à ſel. Ces lettres ne furent enregiſtrées qu'avec la réſerve que cet emprunt ſeroit purement volontaire de la part des prêteurs, & qu'on ne contraindroit perſonne à prendre de ces rentes qu'autant qu'il croiroit y trouver ſon avantage.

ANN. 1559.

Malgré les violentes ſecouſſes qu'avoit eſſuyées le parlement, il conſervoit encore le germe de ſa première inſtitution; & s'il n'avoit pu ſe préſerver de la dépravation, du moins il en rougiſſoit & provoquoit le premier une réforme ſalutaire. Auſſitôt que les circonſtances permirent

ANN. 1559. au roi de s'en occuper, il lui adressa à St-Germain une députation solennelle à la tête de laquelle étoit le président Séguier, qui commença ainsi son discours. » Sire, si lorsqu'il » s'agit de choisir un pilote, on pré» féroit à l'homme qui connoît le » mieux la direction des vents, qui » a une plus grande expérience des » différentes manœuvres, celui qui » possède le plus d'or; le vaisseau » seroit mal gouverné & les passa» gers courroient risque de faire nau» frage. Il en est de même de l'ad» ministration d'un état où la justice, » qui étouffe les dissensions civiles, » maintient la concorde & la paix » entre les citoyens, est censée tenir » le gouvernail : aussi vos prédéces» seurs l'ont-ils toujours regardée » comme appartenant foncièrement » à Dieu, & ne se sont-ils crus en » droit de l'exercer qu'en qualité de » ses lieutenans ou de simples dépo» sitaires. En effet, quel pouvoir un » mortel tient-il de la nature sur la » vie & les biens de ses semblables, » & de quel droit leur ôteroit-il ce » qu'il ne leur a point donné? Nous » ne disputons pas que dans votre

Ann. 1559.

» royaume elle ne doive s'exercer
» en votre nom, puisque le ciel, en
» vous plaçant sur le trône, vous
» en a confié l'exercice ; mais il vous
» l'a confié gratuitement : vous devez
» donc la rendre gratuitement, ou
» vous décharger gratuitement de ce
» soin sur les hommes les plus intè-
» gres & les plus éclairés ; car cette
» fille du ciel ne doit point être pol-
» luée par le contact impur de l'or.
» Charles V, surnommé le sage, ne
» sauva l'état, pendant la prison du
» roi Jean, qu'en s'attachant ferme-
» ment à la justice & en se couvrant
» constamment de son égide. Char-
» les VII, exposé long-tems aux mê-
» mes orages, se soutint & se releva
» par le même appui. Louis XII les
» effaça tous par son attention à la
» faire régner à sa place, à lui procu-
» rer de la splendeur & un nouvel
» éclat. Il n'est que trop vrai que le
» roi François I, votre père, dans
» des nécessités urgentes, tira quel-
» qu'argent des offices de judicature ;
» mais ce ne fut que par forme d'em-
» prunt, & jamais il ne trancha cet
» odieux mot de *vente*. Nous conser-
» vons précieusement au greffe les

ANN. 1559. » lettres de ce monarque, où il se
» plaint, comme d'un sanglant ou-
» trage, qu'on osât le soupçonner
» d'avoir voulu tirer profit des of-
» fices, & déclare qu'en quelle dé-
» tresse qu'il puisse tomber, il n'en
» vendra ni ne souffrira jamais qu'on
» en vende. Sous votre règne, sire,
» il est arrivé, & Dieu sans doute
» l'a ainsi permis pour la punition de
» nos péchés, que l'état s'est trouvé
» enveloppé dans une guerre longue
» & dispendieuse, & qu'après avoir
» épuisé toutes les autres ressources
» vous avez été réduit à user de
» cette dernière. Vous fûtes témoin
» de notre désolation & de notre ré-
» sistance; si quelque chose étoit capa-
» ble de nous consoler ce fut la pa-
» role que vous daignâtes nous don-
» ner, qu'aussi-tôt que le besoin seroit
» passé tout rentreroit dans l'ordre
» ancien. Cependant admirez, sire,
» comme un désordre en appelle un
» autre, & comme on risque de
» tomber dans un abîme, lorsqu'on
» s'écarte du droit chemin: le nouvel
» abus que nous allons vous dénon-
» cer est d'une toute autre nature &
» d'une plus grande conséquence que

» celui dont nous venons de vous entretenir. Ce n'est plus vous, sire, » qui vendez les offices de judicature, ce sont vos sujets qui vous les » vendent à un intérêt exorbitant, » & qui, pour autoriser ce honteux » trafic, osent bien se couvrir de » votre nom. Deux hommes stipulent entr'eux la résignation d'un » office : l'acquéreur vient vous en » apporter le prix pour obtenir des » provisions ; vous lui assignez des » gages, tandis que vous vous chargez à l'égard du vendeur d'une » rente perpétuelle sur vos aides & » gabelles, pour lui tenir lieu d'une » possession qui s'éteignoit avec sa vie. » Les circonstances où se font ordinairement ces sortes de négoces » ajoutent encore à l'iniquité ; c'est » le plus souvent au moment où ces » offices alloient vaquer naturellement par la mort du titulaire : on » se hâte de prévenir cet accident, » & l'on vous fait acheter, par une » aliénation à perpétuité d'une portion de vos aides & gabelles, une » chose qui vous appartenoit déja, » & qui, quelques semaines plus » tard, tomboit à votre libre dispo-

ANN. 1559. » ſition. Ces ventes ou aliénations » des aides & gabelles ſont une in- » vention aſſez récente parmi nous ; » elles ne dâtent que du règne de » Louis XII. Ce prince ſi connu par » ſon amour pour ſes ſujets, ſe pro- » poſant de recouvrer le duché de » Milan, qui étoit ſon patrimoine » particulier, & ne trouvant pas juſte » qu'ils contribuaſſent aux frais d'une » guerre qui ne les regardoit point di- » rectement, aima mieux y employer » une partie de ſes domaines, qu'il » ſe propoſoit de retirer bientôt par » ſes économies. Ceux qui en achetè- » rent n'osèrent ſe regarder comme » légitimes propriétaires d'un bien » qu'ils ſavoient appartenir à l'état, » & pouſsèrent ſi loin le ſcrupule, » qu'ils léguèrent au roi, par teſta- » ment, le prix de leurs acquiſitions, » en le ſuppliant de diminuer d'au- » tant le produit des tailles. Telle » étoit la façon de voir & de penſer » de ces reſpectables citoyens : depuis » ce tems nos conſciences ſe ſont » bien élargies ; nous nous appro- » prions hardiment vos aides & ga- » belles ; & nous vous donnons à la » place des offices qui vous apparte-

ANN. 1559.

» noient déja, ou qui alloient bientôt vous appartenir ; je dis plus, » nous vous vendons à un prix exorbitant ces mêmes offices que vous » nous aviez donnés gratuitement, » ou dont la finance étoit plus qu'acquittée par les gages & émolumens » qui s'y trouvent attachés ; & pour » peu que cet abus se perpétue, tout » le domaine de l'état deviendra le » partage de quelques familles parti- » culières «. Le roi remercia le parlement de son zèle & promit de remédier incessamment à cet abus.

Division entre les chambres sur la punition des calvinistes: célèbres mercuriales.

Bèze, hist. Ecclés. La Popelinière. La Place. De Thou. Registres du Parlem.

Les même députés étoient chargés de solliciter le paiement des gages déja fort arriéré. Leurs remontrances à cet égard furent moins favorablement accueillies : on leur reprocha leur excessive indulgence pour les hérétiques, dont le nombre croissoit à vue d'œil, & la dissonance qu'on remarquoit entre les arrêts d'une même compagnie. En effet, la grand'chambre, présidée par le Maître, Saint-André & Minart, condamnoit aux flammes presque tous ceux qui lui étoient déférés, au lieu que la tournelle, présidée par Harlai, de Thou & Seguier, les renvoyoit

Ann. 1559. ordinairement absous, ou ne les condamnoit qu'à de légeres amendes : l'aventure suivante excita le plus violent orage dans la compagnie.

Il y avoit dans les prisons de la conciergerie quatre étudians, d'une conduite irreprochable, mais opiniâtrément attachés à la doctrine de Calvin : condamnés à mort dans les tribunaux inférieurs, ils avoient appellé au parlement, quoiqu'ils demeurassent dans la ferme résolution de ne point se rétracter. Leurs parens & leurs amis, redoutant la sévérité de la grand'chambre, avoient fait ensorte qu'ils fussent jugés par la tournelle. Séguier la présidoit : après avoir tenté en particulier tous les moyens d'arracher de ces malheureux un désaveu au moins apparent, il les avertit charitablement d'être réservés & circonspects dans leurs réponses : on les interrogea d'abord sur beaucoup de points où la doctrine de Calvin ne différoit point essentiellement de la croyance catholique, & l'on finit par leur demander quelle étoit leur façon de penser sur la présence réelle dans le sacrement de l'eucharistie ? Ils confessèrent la présence réelle,

ſans expliquer s'ils l'entendoient d'une préſence charnelle, telle que l'égliſe catholique l'admet, ou d'une préſence ſymbolique & ſpirituelle, dans le ſens de Calvin. La plupart des juges parurent ſatisfaits de cette réponſe, cependant il s'en trouva un plus difficile que les autres, qui les ſomma de déclarer ce qu'ils penſoient ſur le ſacrifice de la meſſe, & s'ils conſentiroient à y aſſiſter ? Forcés de répondre, ils dirent modeſtement qu'ils n'y aſſiſteroient pas. On ne put ſe diſpenſer de leur en demander les raiſons; mais comme on prévit qu'ils alloient achever de ſe perdre, Séguier voulant leur donner le tems de la réflexion, exigea qu'ils les miſſent par écrit, & leur accorda un délai de vingt-quatre heures. Ils profitèrent mal de cette faveur. Convaincus qu'ils ne pouvoient, ſans trahir Dieu & leur conſcience, uſer de ſubterfuges ſur cet article fondamental de leur croyance, ils ſe rappellèrent tout ce qu'ils avoient lu ou entendu dire à leurs docteurs; & partageant entr'eux le travail, ils composèrent dans ce court eſpace une des plus violentes déclamations qu'on eût encore pu-

ANN. 1559.

ANN. 1559. bliées contre la messe. Ils sembloient avoir eux mêmes dicté leur arrêt ; cependant, à leur grand étonnement, les juges trouvèrent moyen de leur sauver la vie. Posant pour principe que la peine de mort prononcée par la loi contre les sacramentaires, c'est-à-dire, contre ceux qui nioient la présence du corps & du sang de J. C. dans le sacrement de l'eucharistie, ne devoit point s'étendre aux accusés, qui avoient publiquement confessé la présence réelle, & qui n'étoient coupables que d'avoir parlé irrévéremment des augustes cérémonies de la messe, ils ne les condamnèrent qu'à un simple bannissement & leur ouvrirent sur-le-champ la porte des prisons.

Cet arrêt, sur lequel le public avoit les yeux ouverts, excita une réclamation générale à la cour & à la ville : si la nouvelle interprétation qu'on venoit de donner à la loi avoit lieu, il ne falloit plus songer à punir aucun hérétique d'une peine capitale. Zuingle, Calvin, Bucer, Œcolampade n'étoient point des sacramentaires, dans le sens qu'on s'avisoit un peu tard de donner à ce mot.

Les juges, qui jusqu'alors avoient condamné aux flammes des calvinistes bien moins dangereux que ceux qu'on venoit d'élargir, étoient des prévaricateurs & des bourreaux qui auroient éternellement à se reprocher d'avoir donné la mort à des innocens. Les gens du roi, obligés par état de veiller au maintien des loix, aussi scandalisés que les autres de cet arrêt, mais n'osant, par respect pour ceux qui l'avoient rendu, le dénoncer formellement à la grand'chambre, se plaignirent en termes généraux qu'il n'y avoit pas dans les arrêts de la cour une conformité aussi parfaite qu'on auroit dû l'attendre des membres d'une même compagnie, puisqu'en quelques chambres on se contentoit de condamner au bannissement dans des cas où la grand'chambre prononçoit la peine de mort : ils montrèrent que cette contradiction ne pouvoit manquer d'engendrer à la longue des haines intestines, d'affoiblir dans l'opinion publique, la soumission & le respect pour les arrêts de la cour, & requirent la tenue des mercuriales, où chacun seroit obligé d'expliquer sa façon de penser sur les points qui occa- ANN. 1559.

Ann. 1559.

sionnoient cette contradiction. Les mercuriales furent indiquées pour le commencement de Juin dans une salle des grands Augustins, où le parlement avoit été transféré, parce que l'on ornoit les salles du palais pour la célébration du double mariage de la fille & de la sœur du roi. Quoiqu'on ne doutât point que le réquisitoire des gens du roi n'eût été concerté avec le premier président, dans la vue de forcer ceux des magistrats qui professoient secrètement la religion réformée à lever le masque & à se dénoncer eux-mêmes ; cependant ils ne se laissèrent point abattre, & désespérérent d'autant moins de tirer un parti avantageux de la mauvaise volonté de leurs ennemis, qu'ils avoient reconnu de leurs propres yeux, que parmi les conseillers les plus attachés à la religion catholique, il s'en trouvoit qui détestoient au fond du cœur les traitemens barbares dont on usoit à l'égard des protestans. S'animant donc les uns les autres à fouler aux pieds tout respect humain, ils parlèrent avec tant de force & de véhémence, lorsque leur tour d'opiner fut arrivé, que le premier président, effrayé de

la commotion qu'il appercevoit dans la compagnie, manda à la cour qu'il falloit, ou que le monarque rompît l'assemblée, ou qu'il s'y transportât lui-même pour fermer la bouche à ces effrontés harangueurs. Le 10 de Juin, à l'heure qu'on s'y attendoit le moins, Henri parut dans la salle d'assemblée, accompagné des cardinaux de Lorraine & de Guise, des princes de Montpensier & de la Roche-sur-Yon, des ducs de Guise & de Montmorenci & du garde des sceaux Bertrand ; il prit séance & dit : que puisqu'il avoit plû à Dieu de lui donner une paix durable, il croyoit ne pouvoir en faire un meilleur usage qu'en travaillant à étouffer les germes de discorde qui pulluloient parmi ses sujets à l'occasion de la religion : que sachant que son parlement étoit occupé depuis quelques jours de cet objet, il venoit pour s'instruire à fonds de la matière & confirmer par sa présence le résultat de leurs délibérations ; qu'il ordonnoit donc que l'on continuât d'opiner. Si d'un côté cette apparition subite du roi, & la suite nombreuse de gardes, qui s'étoient emparés des portes, inspiroient de l'effroi ; d'un

ANN. 1559.

autre côté la sérénité de son front, le ton d'impartialité & d'indécision dans lequel il venoit de s'énoncer, enfin le droit sacré qu'a tout membre d'une compagnie délibérante de dire librement son avis, sans qu'on puisse lui en faire un crime, rassuroient les plus timides : d'ailleurs chacun s'étoit préparé chez soi sur ce qu'il auroit à dire, avoit étudié son discours & n'étoit plus à tems d'y rien changer. Ceux qui favorisoient les protestans conclurent les uns à leur donner un délai de six mois pour se faire instruire & venir à résipiscence, sous peine de bannissement ; les autres à procurer la convocation d'un concile qui prononçât sur les matières controversées, & à surseoir jusqu'à sa décision toute poursuite contre ceux qu'on nommoit improprement *hérétiques*, puisqu'ils n'avoient été ni jugés ni entendus. Ce dernier avis fut ouvert par Louis Dufaur & Anne Dubourg, l'un plus jurisconsulte & plus homme d'état, l'autre plus théologien & plus dévot. Dufaur remontant à l'établissement des peines civiles, & posant pour principe qu'elles n'étoient justes & utiles qu'autant qu'elles étoient pro-

portionnées à la nature des désordres que la société avoit intérêt de réprimer ; demanda par quel renversement d'idées l'homicide & l'adultère, qui sappent les fondemens de l'ordre social, étoient punis moins rigoureusement parmi nous, attiroient moins l'animadversion publique, que quelques opinions spéculatives, presqu'indifférentes au maintien de la société ? Pourquoi des hommes chargés de ces premiers délits marchoient la tête haute, étoient honorés à la cour & à la ville, tandis qu'on stipendioit des inquisiteurs, qu'on épuisoit l'art des bourreaux pour tourmenter quelques malheureux, dont personne n'avoit à se plaindre, qui pratiquoient les préceptes de l'évangile & servoient Dieu suivant les lumières de leur conscience ? Que ne concevant rien à cet acharnement, il avoit demandé à ceux qu'il voyoit les plus échauffés contr'eux ce qu'on leur reprochoit, & n'avoit jamais tiré d'autre réponse sinon qu'ils troubloient la société ; mais en quoi & comment, c'est ce qu'on n'avoit encore pu lui expliquer ? Ne devoit-on pas craindre qu'ils ne répondissent à leurs

ANN. 1559.

ANN. 1559.

de proscription, & ensuite par les supplices & la terreur des armes, sans considérer que le père de toute vérité a affranchi nos ames du glaive des tyrans, & qu'une opinion bien enracinée ne peut plus être détruite que par la persuasion d'une vérité contraire. Qu'en prenant le même chemin on devoit s'attendre à couvrir la France de sang, de carnage & de bûchers, & après toutes ces horreurs à revenir sur ses pas. Que son avis étoit donc qu'on suppliât le roi de procurer au plutôt la convocation d'un concile général; ou, si la chose ne dépendoit pas de lui, d'assembler dans ses états les hommes les plus pieux & les plus éclairés qui, se dépouillant de toute prévention, de tout esprit de parti, travaillassent sous ses ordres à une salutaire réformation: qu'on suspendît pour le moment toute espèce de procédure & d'exécution en matière de religion; car ce n'étoit pas une chose de petite conséquence que de livrer aux flammes des malheureux à qui l'on ne reprochoit aucun crime, qui étoient dans la bonne foi, & qui au milieu des tourmens invoquoient le nom de Dieu. Les présidens Séguier

& de Harlai, sans entrer dans le fond de la question, dirent simplement que la contradiction que les gens du roi avoient cru appercevoir entre les arrêts de la cour n'étoit qu'apparente, parce que les cas étoient différens : que la cour avoit toujours fait son devoir de bien juger, & qu'elle continueroit à la satisfaction du roi & de la nation : le président de Thou, que les gens du roi méritoient le blâme, pour avoir entrepris sur les arrêts de la cour, où ils n'avoient rien à voir : le président Baillet, qu'il falloit revoir & corriger, s'il y avoit lieu, l'arrêt qui avoit occasionné ce scandale : Minart, maintenir & exécuter en toute rigueur les ordonnances contre les hérétiques. Le premier président le Maître, en concluant pour ce dernier avis, cita l'exemple de Philippe auguste qui, dans un seul jour avoit fait brûler en sa présence six cents hérétiques, & rappella, avec les plus grands éloges, les exécutions barbares renouvellées en différens tems contre les Vaudois. ANN. 1559.

Alors le roi s'étant retiré pour délibérer avec les princes & les seigneurs, qui l'avoient accompagné, se fit apporter par le greffier le cahier

où étoient inſcrits les noms & les avis Ann. 1559. de tous ceux qui avoient opiné avant ſon arrivée. Ayant parcouru cette liſte il reprit ſa place & dit : qu'il n'étoit que trop vrai, quoiqu'il eût refuſé juſqu'à ce moment de le croire, qu'il y avoit un grand nombre d'hérétiques dans ſon parlement ; que bien qu'il fût en droit de punir le corps entier, pour les avoir ſi long-tems gardés dans ſon ſein, il ne confondroit point les innocens avec les coupables. Le connétable s'étant approché du trône pour prendre les ordres du roi, deſcendit dans le parquet, ſaiſit ſur leurs ſiéges Dufaur & Dubourg, & les remit à Montgommeri, capitaine des gardes, qui les conduiſit à la baſtille : un moment après Chavigni, autre capitaine des gardes, fut chargé d'aller ſaiſir dans leurs maiſons ſix autres conſeillers qui n'avoient pas été plus réſervés en opinant : trois furent arrêtés, Antoine Fumée, Euſtache de la Porte & Paul de Foix : les trois autres, qui avoient eu la précaution de ſe cacher, s'évadèrent. Ce coup de foudre, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, retentit juſqu'aux extrémités de l'Europe ; & quoique le rôle, dont le roi venoit de ſe charger, ne

répondît point à sa dignité; la prévention & la haine contre les protestans étoient déja si fortes qu'on le combla d'éloges & de bénédictions. Le vieux pape en tressaillit de joie; & appellant, dans le réduit où il s'étoit confiné, l'ambassadeur de France, il dit que le roi son fils, venoit de justifier, d'une maniere bien glorieuse, le tendre attachement, l'amour de préférence qu'il lui avoit voués: que l'ardeur avec laquelle il avoit vengé la cause de Dieu lui attireroit les bénédictions célestes, qu'il continuât de mériter de plus en plus les titres de très-chrétien & de fils aîné de l'église, en dirigeant ses coups sur les principaux chefs de cette engeance pestilentielle, parce que c étoit le seul moyen d'en purger promptement ses états.

ANN. 1559.

Le remède que le pontife indiquoit, tout violent qu il étoit, seroit déja venu trop tard: au moment même où l'on croyoit le parti écrasé, les ministres & députés des églises de l'Isle-de-France, de la Normandie, de l'Orléanois, de l'Aunis & du Poitou tenoient tranquillement à Paris, dans une maison du fauxbourg Saint-Germain, leur premier synode national,

Premier synode des églises réformées du Royaume. *Ibidem.*

ANN. 1559. & rédigeoient en quarante articles les constitutions qui devoient maintenir l'union & l'uniformité de discipline entre ces sociétés éparses & indépendantes les unes des autres. Après avoir rempli cet objet, ils s'occupèrent du sort des prisonniers & recoururent, comme deux ans auparavant, à l'intercession de l'électeur Palatin & du duc de Wirtemberg ; mais depuis la paix le roi n'avoit plus les mêmes raisons de ménager ces princes, & cette démarche indiscrète n'étoit propre qu'à l'aigrir encore davantage. Il nomma des commissaires, assistés de l'évêque de Paris & de l'inquisiteur Démocharès, pour instruire le procès des prisonniers, & dans son dépit il jura qu'il les verroit de ses propres yeux expirer dans les flammes.

Mort de Henri II. *Matthieu. De Thou. Brantôme. La Popelinière.*

Le ciel en avoit autrement ordonné : Henri en donnant tous ses soins à régler les divertissemens & les spectacles qu'alloient occasionner les mariages de sa fille & de sa sœur, étoit bien éloigné de songer qu'il travailloit aux préparatifs de ses funérailles. Le 26 de Juin le mariage de madame Elisabeth fut célébré dans l'église de Notre-Dame, par le ministère du cardinal de

Bourbon. Le 29 on dressa dans la rue St-Antoine un magnifique tournoi, dont les quatre tenans étoient le monarque lui-même, le duc de Guise, le prince de Ferrare & le duc de Nemours. Les courses étoient finies & Henri, comblé d'éloges & d'applaudissemens, se retiroit avec les autres, lorsqu'appercevant au bout de la lice deux lances encore entières, il en prit une & fit porter l'autre à Montgommeri, son capitaine des gardes, & le plus rude joûteur de la cour, en l'invitant à rompre encore celle-là pour l'honneur des dames. Montgommeri, par un pressentiment secret du malheur qui devoit arriver, refusa deux fois d'obéir: les reines, qui ne voyoient point sans une sorte d'effroi ces dangereux amusemens, envoyèrent de leur côté supplier le roi de se contenter pour ce jour de la gloire dont il venoit de se couvrir: entraîné par son mauvais destin il ne voulut rien écouter & donna un ordre absolu à Montgommeri de se mettre en défense; le choc fut terrible & la secousse si violente que la visière du casque du roi s'étant soulevée donna passage à un éclat des lances brisées qui lui perça le

ANN. 1559.

ANN. 1559. front un peu au-dessus de l'œil gauche & le fit vaciller sur son cheval : on l'emporta sans connoissance au palais des tournelles. Les chirurgiens qui visitèrent la plaie, ne la regarderent pas d'abord comme incurable : un abscès qui s'étoit formé dans la tête, par le contre-coup, ôta bientôt toute espérance. On célébra, dans la chapelle du château, sans aucune pompe, le mariage de madame Marguerite avec le duc de Savoie. Le lendemain 10 de Juillet le monarque expira, dans la 41e année de son âge, la 13e de son règne, laissant de Catherine de Médicis quatre fils & deux filles.

Fin du Tome XXVII.

CC

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & LOTTIN *de S.-Germain*, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs (N°. 27) 1787.